INITIALES DU MAIRE
1238
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Je, MARTIAL BEAUDRY, soussigné, de Pointe-du-Lac, ayant été dûment nommé SECRETAIRE-TRESORIER de cette Municipalité, jure que je remplirai, avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, ce 3e jour de janvier 1985, à Pointe-du-Lac, Québec.

Maire

-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

Séance rég.
14-01-85

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 14 janvier 1985 à la salle de l'hotel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, Denis Ferron sous la présidence de M. le maire Georges H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur-municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Madame le conseiller Denise Charest est absente.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 20 décembre 1984 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

01/85 Il est proposé par M. Gaston Levasseur, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et unanimement résolu d,accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 20 décembre 1984. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adopté.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

01- Entente sur la perception de la taxe scolaire
02- Demande de lumières de rue
03- Résolution concernant les dépenses incompressibles
04- Nomination du maire suppléant
05- Taxes à rembourser
06- Achat d'un médaillon avec armoiries
07- Contribution au déficit du voyage papal

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE

1239

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

02/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit appuyé par M. Gérard Harnois et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci haut.
Adopté.

RAPPORT DE COMITES

Le secrétaire-trésorier soumet le rapport des incendies pour le mois de décembre 1984.

lotiss. LCroteau P-54

CONSIDERANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 54-P, dossier 33854, minute 637, propriété de M. Léonard Croteau.

03-85 En CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 54-P du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 54-4.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux(2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 14 mars 1985, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS Aucune

CORRESPONDANCE

Budget OMH 85

La Société d'Habitation du Québec avise que l'O.M.H. de Pointe-du-Lac a reçu l'approbation de ses prévisions budgétaires pour l'année 1985. Elle avise également que la Municipalité doit verser trimestriellement et à l'avance sa contribution.

04-85 Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit et unanimement résolu de verser à l'Office Municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac un montant de 2,500$ représentant la première tranche de la contribution de la Municipalité au déficit d'opération de l'Office Municipal d'Habitation pour l'année 1985.
Adopté.

Panneaux Ass. Autom vs Minist. Transports

Le Ministère des Transports du Québec souligne que la Régie de l'Assurance Automobile du Québec a fourni à la Municipalité, un ou des panneaux publicitaires à être installés le long des routes. Le code de la route à l'article 315, donne au Ministère des Transports, la responsabilité exclusive de la pose de signalisation à l'intérieur des emprises des routes qu'il entretient. Aussi on demande de faire l'installation de ces panneaux à l'extérieur des emprises.

Min. Trans. Lumières Rue Rte138

Pont 6eRg

Le Ministère des Transports, M. Benoit Bouchard, ingénieur chef au district 43, accuse réception des résolutions concernant l'installation des lumières de rues sur la route 138 et la pose de glissière de sécurité dans le chemin du 6ième Rang, à la hauteur du lot 530-P.

La route 138 est selon les normes habituelles du Ministère, considérée comme route en milieu rural où l'éclairage routier n'est pas requis.

M. Bouchard demande à son ingénieur adjoint de vérifier sur les lieux la nécessité d'installer une glissière à l'endroit du pont au dessus de la rivière St-Charles dans le chemin du 6ième Rang.

Modif. Règl T.R.O.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
---1240---

No. de résolution ou annotation

La Ville de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir copie des projets et des règlements de modification à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage, soit les règlements no 3003 et no 2006.

M. Normand Papineau, délégué régional du Ministère des Affaires municipales à Trois-Rivières, invite les membres du Conseil à assister à une séance d'information sur une nouvelle loi concernant le régime des approbations et nouvelles règles de gestion en matière d'administration financière. Cette soirée se tiendra le 29 janvier 1985, à 19h30 au Centre Culturel de Trois-Rivières, Place de l'Hotel de ville.

C.S.M.Q. Cotisation 1985

La Corporation des Secrétaires municipaux du Québec invite la municipalité à renouveler la cotisation du secrétaire-trésorier pour la prochaine année. La cotisation est fixée à 210$ comprenant une assurance responsabilité professionnelle de 500,000$ et une assurance cautionnement de 5,000$.

05-85

Il Est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu de renouveler la cotisation du secrétaire-trésorier à la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec pour un montant de 210$ pour l'année 1985.
Adopté.

Avis Insc. pompier

L'A.P.I. demande à la Municipalité de passer un avis en vue d'avoir des inscriptions de candidats intéressés à devenir pompier volontaire. Les candidats devront donner leur âge, disponibilité et expérience. Un cours de base pourrait leur être exigé.

Le comité des incendies rencontrera les pompiers afin d'établir les modalités pour ensuite publier l'avis demandé.

A.P.I. chef-pompie

CONSIDERANT que M. Marcel Crête a démissionné de son poste de chef pompier de la brigade des pompiers volontaires,

CONSIDERANT que l'Association de Prévention des Incendies de Pointe-du-Lac recommande la nomination de M. Jean-Yves Pépin en remplacement de M. Marcel Crête,

06-85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Gérard Harnois et unanimement résolu de nommer M. Jean-Yves Pépin chef pompier de la brigade des pompiers volontaires.
Adopté.

Cotisation Chef pomp.

L'Association des Chefs de Service d'incendie du Québec invite la Municipalité à renouveler la cotisation du chef pompier au coût de 50.00$

07-85 par M.

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé Gaston Levasseur, et unanimement résolu de payer la cotisation à l'Association des Chefs de service d'incendie du Québec du chef pompier Jean-Yves Pépin au montant de 50.00$ pour l'année 1985.
Adopté.

Domaine Optimiste Zone Publiq.

Le Club Optimiste de Pointe-du-Lac, par résolution passée lors de sa réunion du 19 décembre 1984, demande de zoner le Domaine du Club zone publique telle que définie au règlement de zonage actuel de la Municipalité.

Le Secrétaire-trésorier devra aviser le Club Optimiste que le Conseil municipal prendra bonne note de la demande du Club lors de l'élaboration définitive sur la proposition préliminaire d'aménagement de la M.R.C. de Francheville.

Par contre il y aurait lieu que le Club Optimiste fasse aussi de nouvelles représentations lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le 19 février prochain à 1,hotel de ville de Pointe-du-Lac avec le représentant de la M.R.C. de Francheville.

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE

---1241---

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Le Club Optimiste de Pointe-du-Lac demande à la Municipalité d'appuyer ou de ne pas s'objecter à sa demande d'utilisation d'une voie d'accès au Domaine sur le lot 301-P auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole

CONSIDERANT que le Club Optimiste désire aménager un nouveau chemin d'accès à son domaine,

CONSIDERANT que ce chemin d'accès et de service était déjà existant sur une bonne partie du lot 301,

CONSIDERANT que le Ministère de l'Environnement exige un avis de la Commission de Protection du Territoire Agricole avant d'émettre l'autorisation de franchir un cours d'eau qui serpente sur le lot 301P,

CONSIDERANT que le Club Optimiste soumet un plan d'aménagement du domaine Optimiste de Pointe-du-Lac tel que réalisé par les firmes et consultants HLR Inc. Edouard Lair ingénieur, dossier 5032 revisé en date du 12 novembre 1984 sur lequel apparaît le chemin d'entrée existant de même que le chemin projeté,

08-85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac ne s,objecte pas à la demande du Club Optimiste de Pointe-du-Lac d'utiliser une voie d'accès au domaine du Club sur le lot 301-P
Adopté.

La Commission Scolaire Régionale des Vieilles Forges souligne qu'elle offre à sa clientèle plusieurs programmes d'activités sportives et de plein air. Aussi, elle sollicite l'appui financier de la Municipalité pour poursuivre son oeuvre. Elle demande un montant de 896$, représentant 10% de la subvention octroyée à la Municipalité dans le cadre du programme national de soutien aux activités de loisirs. Avec l'engagement d'un directeur de loisirs en 1984, la Municipalité a décidé de conserver la totalité de la subvention.

Entente Perception taxe scol.

CONSIDERANT que la Commission Scolaire de Chavigny a demandé à la Municipalité d'accomplir la perception de la taxe scolaire,

CONSIDERANT que la Municipalité et la Commission Scolaire ont rédigé une entente à cette fin,

09-85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac conclue une entente pour la perception de la taxe scolaire avec la Commission Scolaire de Chavigny. Que M. le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac ladite entente.
Adopté.

Demande LumièresRue

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé de faire procéder à l'installation de lumières de rue à l'intersection de toutes les rues et rangs de l'ancien secteur de la Paroisse,

CONSIDERANT que le Conseil a déterminé environ une quarantaine d'endroits où des lumières devront être installées,

10-85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu de demander à Hydro Québec de bien vouloir déléguer un représentant pour accomplir avec le personnel de la Municipalité une visite des endroits déterminés par le Conseil pour l,installation de lumières de rue.
Adopté.

INITIALES DU MAIRE — 1242 — INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Pointe-du-Lac, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tels qu'adoptés, dans le budget de l'année 1985 par le conseil municipal, le 20 décembre 1984, soit:

1- Rémunération des élus
2- Salaires des employés municipaux
3- Rémunération du personnel pompiers
4- Toutes les contributions de l'employeur
5- Service de la dette et autres frais de financement
6- Licence et permis pour véhicules
7- Location, entretien et utilisation de l'équipement de machinerie et de véhicules
8- Le ou les contrats d'enlèvement de la neige
9- Le ou les contrats d'enlèvement et d'enfouissement des ordures ménagères
10- L'éclairage des rues
11- Rémunération du personnel au secteur aqueduc
12- Rémunération du personnel au secteur loisirs
13- Toutes les autres dépenses nécessaires telles que: Electricité, chauffage, téléphone, papeterie, frais de bureau, frais de poste, location photocopieur et informatique avec Trois-Rivières.

11-85

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Gaston Levasseur et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les charges et factures, et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés.
Adopté.

Maire Suppl.

CONSIDERANT que la Municipalité doit de temps à autre nommer un nouveau maire suppléant,

12-85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu de nommer Madame Jacqueline Moreau, maire suppléant pour le prochain terme.
Adopté.

Taxes à rembourser

Roger Laroche	$2961.20
Françcois Levasseur	0.73
Eric Gagnon	0.73
Jean-Pierre Benoit	2.72
Roger Veillette	533.42
Catherine Dickakos	12.70
Darkise St-Arnaud	12.64
Alex. L'Ecuyer	133.30
Nita L. Audy	55.99
René Boisvert	3.33

13-85

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu de rembourser les montants aux contribuables dont les noms apparaissent ci-haut.
Adopté.

Médaillon

CONSIDERANT que la firme Le Médaillon Artistique Québec Limitée offre à la Municipalité de réaliser des insignes boutonnières avec les armoiries de la Municipalité,

14-85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu que la Municipalité achète 1,000 insignes boutonnières de ladite firme au coût de 0.80$ l'insigne.
Adopté.

Visite papale

CONSIDERANT que la visite du Pape dans notre région a occasionné un déficit,

CONSIDERANT que les autorités religieuses organisent une campagne de financement pour défrayer le déficit occasionné,

15-85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse un

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1243
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

montant de 500$ à la Corporation Episcopale de Trois-Rivières pour aider à rembourser le déficit occasionné par la visite du Pape dans notre région.
Adopté.

COMPTES FOLIO 612

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la susdite municipalité.

Signé ce 14e jour de janvier 1985

1329	Cordonnerie Binet	Incendie	32.70
1330	Régie des Alcools	réception	62.45
1331	Comité Bibliothèque	déc. 84	156.00
1332	Laurentienne Ass.	fonds pension déc.84	1410.92
1333	Gaétan Roberge	voyages	62.00
1334	Gélinas, Durand Inc.	remboursement	300.00
1335	Service Centrale Inc.	égoûts	358.00
1336	Guy Janvier & Caisse Pop.		566.66
1337	André Biron	puits	140.00
1338	Sani Paré Inc.	vidanges	5484.41
1339	annulé		
1340	Ministêre Revenu Qué.	impots	2756.56
1341	Receveur Gén. Canada	impots	2044.63
1342	La Survivance Ass.	ass.	473.91
1343	Jean-Guy Fréchette	Le Nouvelliste	127.00
1344	Sports Experts	Loisirs	71.92
1345	Reliure Tranvaction	Bibliothèque	159.43
1346	Installation Elec. Baie-Jolie	voirie	600.00
1347	Sergaz Inc.		246.50
1348	Ville Trois-Rivières	location ordinateur	1000.
1349	Le Nouvelliste		364.05
1350	Jean-Bte Pothier		10000.00
1351	Michel Thiffeault	temps suppl.	407.65
1352	Martial Beaudry	1 - 12 janv.	791.98
1353	Mme Jean-Guy Rouette	7 - 12 janv.	50.00
1354	Suzanne Denoncourt	1 - 12 janv.	474.04
1355	Hélène Leclerc	1 - 12 janv.	455.80
1356	Gaétan Roberge	1 - 12 janv.	705.36
1357	Marcel Crête	1 - 12 janv.	604.32
1358	Michel Thiffeault	1 - 12 janv.	672.60
1359	Antoine Dufour	1 - 12 janv.	574.32
1360	Mme Doris Lebeau	7 - 12 janv.	50.00
1361	Banque Nat. Yamachiche		12 633.87
1362	Sergaz Inc.	essence	200.80
1363	Marcel Bergeron	divers	24.98
1364	Sables des Forges Inc.	abrasifs	163.50
1365	Cooke & Fils Enr.	divers	11.45
1366	J.B. Lanouette Inc.	assurance	247.00
1367	Henri Bourgeois Inc.	divers	83.33
1368	A.G. Messier		2 043.69
1369	Edition Le Nordais	abonnements	90.00
1370	Decormag	abonnement	44.00
1371	Sentier Chasse & Pêche	abonnement	41.00
1372	Mediadirect	abonnement	24.00
1373	Magazine M.	abonnement	19.00
1374	Quincaillerie Guilbert	Loisirs & H.V.	79.49
1375	Gaz Inter Cité	chauffage	660.75
1376	André Biron	aqueduc	160.00
1377	Imprimerie Art Graphique	papeterie	48.00
1378	Papeterie Mauricienne	papeterie	84.00
1379	Louis Dugré	aqueduc	144.00
1380	Yvon Caron	incendie	50.00
1381	Roger Croisetière	aqueduc	78.00
1382	S.T.M. Recherche Publication		120.00
1383	Bell Canada		472.77

INITIALES DU MAIRE

---1984---

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

1384	Hydro Québec		4398.32
1385	Réal Trahan	divers	37.85
1386	Bibliothêque Centrale		30.80
1387	Raymond Benoit	pompier	75.00
1388	Gilles Bourgoin	"	75.00
1389	Maurice Crête	"	75.00
1389	Sylvio Dufresne	"	75.00
1390	André Dugré	"	50.00
1391	Luc Dugré	"	50.00
1392	Claude Dupont	"	50.00
1393	Jean-Marc Guay	"	25.00
1394	Rénald Légaré	"	25.00
1395	Denis Lesmerises	"	75.00
1396	Michel Lesmerises	"	50.00
1397	Jean-Yves Pépin	"	105.00
1398	André Roque	"	75.00
1399	Michel Thiffeault	"	75.00
1400	Réal Trahan	"	50.00
1401	Saillant Inc.	"	1317.94
1402	Burotec	"	363.69
1403	Suzanne Denoncourt	réception	64.66
1404	Martial Beaudry		17.50
1405	Mme Ginette Plante		27.34
1406	Manoir Auger	réception	1110.95
1407	Editions Le Nordais	abonnement	28.00
1408	Le Nordais	abonnement	45.00
1409	Ludcom Inc.	abonnement	21.00
1410	Ville Trois-Riv. O.		369.86
1411	Roger Laroche	remb. taxes	2961.20
1412	Françcois Levasseur	"	0.73
1413	Eric Gagnon	"	0.73
1414	Jean-Pierre Benoit	"	2.72
1415	Roger Veillette	"	533.42
1416	Catherine Dickakos	"	12.70
1417	Darkise St-Arnaud	"	12.64
1418	Alexandre L'Ecuyer	"	133.30
1419	Nita L. Audy	"	55.99
1420	René Boisvert	"	3.33
1421	Corporation Episcopale	don	500.00
1422	C.S.M.Q.	cotisation 85	210.00
1423	Ass. Chef Incendie Qué.		50.00
1424	O.M.H. Pte du Lac		2 500.00

16-85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable se plaint du fait que l'horaire de la patinoire ne comporte pas suffisamment de périodes de hockey libre.

Un contribuable de la rue Baril demande des informations relativement à l'installation prochaine de lumières de rue.

Un contribuable demande s'il y a eu des développements concernant le programme d'assainissement des eaux.

L'ordre du jour étant épuisé,

17-85 Il est proposé par M. Denis Ferron et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adopté.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1285
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 28 janvier 1985 à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière M. le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 14 janvier 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

18-85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée du 14 janvier 1985. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adopté.

RECEPTION DE PETITION : Aucune

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

01- Nomination d'un officier: Application Règlement chiens
-2 Demande de subvention: Amélioration chemins
03- Zonage agricole: Herman Bouchard
Soquip Lot 272
Soquip Lot 125
Léonard Croteau
04- Politique d'utilisation des équipements de loisirs
05- Changer signataires Résolution 265(84)
06- Employé temporaire: tarif horaire
07- Servitude Place Bellevue, chager les signataires

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

19-85 Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adopté.

RAPPORT DE COMITES

Madame Denise Charest remet le procès-verbal de la réunion de COLASP tenue le 11 décembre 1984.

Le secrétaire-trésorier soumet le procès-verbal de l'assemblée des Loisirs de Pointe-du-Lac tenue le 8 janvier 1985.

PERIODE DE QUESTIONS: Aucune

CORRESPONDANCE

Don Voyage Papal Remer M. Pierre Demers, curé, accuse réception de la généreuse contribution du Conseil municipal pour aider l'organisation de la visite du Pape Jean-Paul II au diocèse de Trois-Rivières.
M. le Curé remercie les Membres du conseil pour leur spontanéité à poser ce geste et leur exprime sa fierté.

INITIALES DU MAIRE
1246
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

M. Michel Clair souligne que le Premier Ministre du Québec lui a confié la responsabilité de l'Année internationale de la Jeunesse. M. Clair souligne que "La Municipalité c'est le lieu par excellence où les jeunes doivent se bien sentir pour s'épanouir". Le Secrétariat à la Jeunesse du Gouvernement du Québec est responsable, pour la circonstance, d'un programme de subvention afin de permettre à des jeunes de réaliser un ou des projets pour souligner à leur manière cette année. Les municipalités sont fortement invitées à encourager les initiatives des jeunes.

M.R.C. dépot Proposit. préliminaire

M. Robert Bouchard, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de Francheville, transmet à la Municipalité une copie de la proposition préliminaire d'aménagement de la M.R.C. La Municipalité doit transmettre son avis sur cette proposition au plus tard le 21 mars 1985 et le personnel est à la disposition de la Municipalité pour toutes informations supplémentaires.

Garde-fou 6e Rg E &O.

M. Yvon Picotte, député de Maskinongé, fait parvenir copie d'une lettre qu'il a adressée à M. Benoit Bouchard, ingénieur Chef au district 43 du Ministère des transports.

M. Picotte demande que le ministère des transports étudie la possibilité d'installer des garde-fous de chaque côté d'un pont sur la rivière St-Charles soit entre le 6e Rang Est et le 6e Rang Ouest, le tout suite à la réception de la résolution 379/84 de la Municipalité.

Lumières de Rue, Rtel38

M. Yvon Picotte, député de Maskinongé, fait parvenir copie d'une lettre qu'il a adressée à M. Benoit Bouchard, ingénieur chef au district 43 du Ministère des transports.

M. Picotte souligne que la Municipalité de Pointe-du-Lac lui a fait parvenir copie d'une résolution portant le numéro 350/84 ayant trait à une demande d'éclairage sur la route 138.

M. Picotte souligne au Ministère des transports, l'importance de procéder à l'installation de ces luminaires afin d'éviter que de malheureux accidents se produisent lorsque des citoyens cherchent à emprunter les routes adjacentes à ce chemin.

Pont-Route G.Girard 4680St-Char

M. Gilles Noel, ingénieur au Ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, fait parvenir copie d'un lettre qu'il a adressée à M. Jacques Gauthier du Ministère des transports, relativement au projet d'amélioration du pont-route de M. Gilles Girard, 4680 Rang St-Charles. Ce pont est sur le rang St-Charles à la limite des lots 324 et 326.

Cette demande a reçu l'appui de la municipalité par une résolution adoptée le 11 septembre 1984 et M. Noel demande d'étudier ce projet et d'aviser avant l'exécution des travaux. Un croquis des travaux à réaliser est joint à la lettre.

Jocelyn Lessard 1491Ste-Mar Panneaux réclames

Me Bertrand Lamothe, pour son client M. Jocelyn Lessard du 1491 chemin Ste-Marguerite, souligne que deux panneaux réclames ont été installés près de la résidence de son client.

Me Lamothe souligne que ces panneaux ne semblent pas respecter le règlement de zonage No. 21, soit les conditions établies aux articles 16.01 et suivantes. En conséquence, il demande de voir à enlever ou faire enlever ces panneaux d'ici 15 jours.

Une réponse a été transmise à Me Lamothe par l'inspecteur municipal.

N.Hélie Cours aux pompiers

M. Normand Hélie souligne qu'il a complété avec succès un cours d'instructeur pompier à l'I.P.I.Q. en décembre 1984. Il remercie le Conseil municipal de l'aide financière qui lui a permis de suivre ce cours et se dit maintenant prêt à donner ce cours aux pompiers de Pointe-du-Lac. Il demande d'être avisé lorsqu'une décision sera prise puisqu'il a déjà été retenu par deux commissions scolaires.

Loi Archives journée d'informat.

M. Yvon Martin, archiviste régional au Ministère

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1247
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

des Affaires culturelles du Québec souligne que dans le cadre de l'application de la Loi sur les Archives, le conservateur des Archives nationales organise une tournée d'information sur les obligations de la Loi et sur l'aide que les Archives nationales offriront aux organismes dans le processus d'implantation de cette loi en vigueur depuis le 21 décembre 1983.

Cette rencontre se tiendra le mercredi le 13 février 1985 de 14h à 17h au Motel Hotel Le Baron à Trois-Rivières. On demande de confirmer la présence pour le 4 février prochain Le Secrétaire-trésorier est autorisé à assister à cette journée d'information.

Cours Procédures Organisatio de bureau

Dans le cadre du cours de Perfectionnement en gestion municipale pour secrétaires-trésoriers municipaux, mis sur pied par le Ministère des affaires municipales du Québec, la Corporation des secrétaires municipaux du Québec et le réseau des C.E.G.E.P. M. Pierre St-Onge, administrateur de la zone de la Mauricie pour la C.S.M.Q. invite les secrétaires-trésoriers à s'inscrire à un cours "Procédures organisationnelles de bureau" dispensé par le C.E.G.E.P. de Trois-Rivières à compter du 1er février prochain au coût de 40$ pour la session de 60 heures.

20/85

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gaston Levasseur et unanimement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à assister à ce cours, de défrayer les frais d'inscription et autres dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adopté.

Minist. Environnem. Remplacemen Puits #1 Ste Marg.

M. Jean-Claude Déry, directeur régional au Ministère de l'Environnement du Québec soumet les commentaires préparés par M. Claude Grenier, ingénieur à la direction des Eaux souterraines et de Consommation, sur le remplacement du puits #1, secteur Ste-Marguerite. Lors de la présentation du projet de raccordement de puits pour autorisation par le Sous-ministre, la Municipalité devra fournir une étude hydrogéologique complète incluant un essai de pompage de 72 heures sur le puits d'essai ainsi qu'une interprétation des résultats effectués par un hydrogéologue, définissant la capacité du puits. La liste des analyses d'eau à effectuer lors de l'essai de pompage est jointe.

Le Secrétaire-trésorier devra communiquer avec la firme R.J. Lévesque et Fils afin d'obtenir des informations et des coûts pour ce travail.

Officier Règl.Chiens

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac possède un règlement concernant les chiens,

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac a conclu une entente avec la Société Protectrice d'Animaux de la Mauricie pour voir à l'application dudit règlement,

CONSIDERANT que la Municipalité doit nommer un officier pour l'application du règlement concernant les chiens,

21/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit et unanimement résolu de nommer M. Réal Martel domicilié au 980 Baie-Jolie, Pointe-du-Lac l'officier responsable de l'application du règlement concernant les chiens soit le règlement No. 30 et ses amendements soit 30-1, 30-2, 30-3.
Adopté.

Demande de Subvention Amélioratio Chemins

CONSIDERANT que le réseau routier municipal demande de nombreuses améliorations,

CONSIDERANT que la Municipalité ne peut suffire par elle-même à toutes les améliorations qui sont requises,

CONSIDERANT que M. Yvon Picotte, député de Maskinongé a la possibilité d'accorder à des municipalités une subvention pour l'amélioration de son réseau routier,

CONSIDERANT que la Municipalité a fait préparer un document expliquant les diverses améliorations à apporter, soit pour un montant total de 70,420.$

INITIALES DU SEC.-TRÉS. — 27/85 — 1248 — INITIALES DU SEC.-TRÉS.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par MadameDenise Charest, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande à M. Yvon Picotte, député de Maskinongé, de bien vouloir lui accorder une subvention pour l'amélioration de son réseau routier au cours de l'exercice financier 1985.
Adopté.

No. de résolution
Zonage Agri
H. Bouchard
Lot P180&181

CONSIDERANT que M. Herman Bouchard du 481 Avenue Guilbert, Pointe-du-Lac, s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une partie des lots P-180 et P-181 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointedu-Lac,

CONSIDERANT que M. Bouchard possède et opère actuellement une sablière et un site d'enfouissement de matériaux secs sur des lots contigus,

CONSIDERANT que Monsieur Bouchard désire agrandir sur les lots visés par cette demande son exploitation de sablière,

CONSIDERANT que ces lots sont en majeure partie boisés et que les essences de bois que l'on y retrouve ne représente que très peu d'intérêt pour l'exploitation forestière,

23/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande présentée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec par M. Herman Bouchard sur les lots P-180 et P-181 pour l'exploitation d'une sablière avec l'obligation pour Monsieur Bouchard de respecter la règlementation municipale de même que toute autre loi ou règlement régissant la matière.
Adopté.

Zonage Agri
SoquipP272

CONSIDERANT que SOQUIP s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture une partie du lot 272 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, propriété de M. Paul Gagné,

CONSIDERANT que cette compagnie a conclu une entente avec le propriétaire du terrain en vue d'effectuer d'éventuels projets de forage pour obtenir des informations sur la roche couverture et un réservoir de gaz naturel,

24/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de SOQUIP et Paul Gagné faites auprès de la Commission de Protection du territoire agricole d'utiliser à des fins autres que l'agriculture un emplacement d'une superficie de 35,000 pieds carrés situé sur le lot P272 dans le but d'y effectuer un forage.
Adopté.

Zonage Ag.
Ministère
Transports
Lot P-125

CONSIDERANT que SOQUIP s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture une partie du lot125 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, propriété du Ministère des transports,

CONSIDERANT que cette compagnie a conclu une entente avec le propriétaire du terrain en vue d'effectuer d'éventuels projets de forage pour obtenir des informations sur la roche couverture et un réservoir de gaz naturel,

25/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de SOQUIP et Ministère des transports faite auprès de la commission de protection du territoire agricole d'utiliser à des fins autres que l'agriculture un emplacement d'une su-

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1249
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

perficie de 10,000 pieds carrés situé sur une partie du lot 125 dans le but d'y effectuer un forage.
Adopté.

CONSIDERANT que M. Léonard Croteau du 120 rue Ouellette, Pointe-du-Lac, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utiliser à des fins non agricoles une partie du lot 54 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que Monsieur Croteau achète ce terrain de la Municipalité de Pointe-du-Lac qui avait acquis le dit terrain dans le but d'y aménager une rue

26/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Monsieur Léonard Croteau auprès de la Commission de protection du territoire agricole pour utiliser à des fins autres que l'agriculture un emplacement de 581,1 mètres carrés sur le lot P-54.
Adopté.

Politiques utilisation équipements loisirs

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac possède, opère et entretient des équipements (terrains et bâtisses) à vocation de loisir;

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac, à partir de la taxation générale, utilise des sommes importantes à cet effet;

CONSIDERANT que la Municipalité a toujours été très libérale dans la fourniture de service jusqu'à maintenant, à l'ensemble de la population;

CONSIDERANT que la réalisation du projet "Centre Communautaire et équipements récréatifs" occasionnera une augmentation subtentielle au budget d'opération pour 1985, du poste loisirs et culture;

CONSIDERANT que le participant doit apporter sa contribution à l'opération des équipements mis à sa disposition pour la pratique libre d'activités de loisir;

CONSIDERANT qu'il n'est que normal, logique et rationnel, que les utilisateurs payent pour l'opération des équipements, et non pas comme c'est le cas actuellement, l'ensemble des citoyens;

CONSIDERANT que ces politiques ne s'appliquent qu'aux adultes résidents (18 ans et plus) et à tous les non-résidents de notre localité;

27/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu que la présente politique d'utilisation des équipements de loisirs soit en application à partir de maintenant.

ARTICLE 1: Que le coût d'utilisation du terrain de balle-donnée soit:

1.1 Ligue de balle-donnée Homme de Pointe-du-Lac
(3soirs/semaine/saison complète =$900.00)

1.2 Ligue de balle-donnée Femme de Pointe-du-Lac
(1 soir/semaine/saison complète =$300.00)

1.3 Pratique équipe locale = 10.00/hre

1.4 Pratique ou partie équipe extérieure = 20./hre

ARTICLE 2: Que le coût d'utilisation du terrain de baseball soit:

2.1 Seigneurs Pointe-du-Lac
(pratiques + parties locales = 260.00/saison

2.2 Location équipe locale = 12.00/hre

2.3 Location extérieure = 25.00/hre

ARTICLE 3: Que le coût d'utilisation du terrain de soccer soit:

3.1 Equipe locale = 10.00/hre

3.2 Equipe extérieure = 20.00/hre

INITIALES DU MAIRE
1250
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

ARTICLE 4: Que le coût d'utilisation des salles du Centre Communautaire soit:

4.1 Pour les organismes locaux à but non lucratif

4.1.1. Soirée libre des membres (réunion mensuelle, etc)

4.1.1.1. gratuit

4.1.2. Soirées récréatives (payantes)

4.1.2.1. Grande salle: 75.00 ou 100.00 (sans ménage)
4.1.2.2. Autres salles: 50.00 ou 75.00 (sans ménage)

4.2 Toutes autres locations

4.2.1. Soirée libre

4.2.1.1. Grande salle: 100.00 ou 125.00 (sans ménage)
4.2.1.2. Autres salles: 75.00 ou 100.00 (sans ménage)

4.2.2. Soirée récréative (noces, party, etc)

4.2.2.1. Grande salle: 125.00 ou 150.00 (sans ménage)
4.2.2.2. Autres salles: 100.00 ou 125.00 (sans ménage)

Dans tous les cas de location, le montage ou démontage de la salle (mobiliers, décorations, etc.) est à la charge du locataire.
Adopté.

Vente Lot 54 LCroteau

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire se départir d'un terrain étant une partie du lot 54,

CONSIDERANT que la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour la vente de ce terrain,

CONSIDERANT que M. Léonard Croteau, 120 rue Ouellette, Pointe-du-Lac est le seul à avoir déposé une offre,

CONSIDERANT que la Municipalité a déjà adopté la résolution #265/84 pour vendre ce terrain,

28/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, Appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu:
Que la municipalité de Pointe-du-Lac vende à M. Léonard Croteau une lisière de terrain étant le lot 34 de la subdivision non officiel du lot 54 du cadastre de la Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières, ledit terrain apparaissant sur un plan non-officiel préparé par Roger Gélinas, arpenteur-géomètre en date du 9 septembre 1960.
D'accepter le prix offert par M. Léonard Croteau soit 150.00$ pour la vente de ce terrain.
Que ladite vente est conditionnelle à ce que Monsieur Croteau s'engage à obtenir l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole s'il y a lieu et à faire subdiviser officiellement ledit terrain à ses frais.
D'autoriser M. le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry à signer pour et au nom de la Municipalité les documents à cet effet.
Que la présente annule et remplace la résolution numéro 265/84.
Adopté.

Employé temporaire

CONSIDERANT qu'occasionnellement la Municipalité de Pointe-du-Lac doit engager des journaliers pour accomplir certains travaux,

CONSIDERANT que la Municipalité se doit d'établir à l'avance le salaire horaire qu'elle versera à ces employés occasionnels,

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

29/85

INITIALES DU MAIRE
1251
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse aux employés temporaires ou occasionnels qu'elle engage pour accomplir certains travaux nécessitant de la main d'oeuvre supplémentaire, $7.00 l'heure
Adopté.

CONSIDERANT qu'en 1981 la municipalité a procédé à l'installation d'une conduite pour le drainage du secteur Place Bellevue,

CONSIDERANT que la Municipalité par la résolution 149/81 a mandaté le notaire René Cloutier à préparer un acte de servitude avec M. Georges-H. Denoncourt,

CONSIDERANT que depuis lors M. Denoncourt est maintenant maire de la municipalité,

CONSIDERANT que Monsieur Denoncourt s'est retiré des présentes discussions à cause de son intérêt personnel,

CONSIDERANT que la Municipalité a changé de secrétaire-trésorier,

30/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gaston Levasseur et unanimement résolu de mandater le notaire René Cloutier à préparer une servitude d'égouttement pour recevoir l'eau de la Place Bellevue au bas de la côte soit sur le lot P-12 propriété de M. Georges-H. Denoncourt.
Que Madame Jacqueline Moreau, conseiller et Monsieur Martial Beaudry, secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte préparé.
Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande si la Municipalité n'a pas créé un précédent en installant des panneaux publicitaires pour des commerces privés à l'entrée du boulevard.

L'ordre du jour étant épuisé,
31/85 Il est proposé par Madame Denise Charest et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adopté.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 11 fév. 85

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 11 février 1985 à l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac et à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur-municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de l'assemblée tenue le 28 janvier 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

32/85 Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par

INITIALES DU MAIRE
1252
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 28 janvier 1985. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adopté.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour, soit:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétition
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapports de comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

01- Soumission pour achat de camion
02- Achat de terrain de M. Jean-Jacques Légaré
03- Nettoyage terrain de M. Jean-Jacques Légaré
04- Avis pour aspirant pompier
05- Location de terrain de balle: Ligue Balle-donnée
06- Modification au règlement de zonage
07- Achat terrain de M. Philippe Garceau
08- Amendement au règlement No 21: commerces
09- Zonage agricole: Jacques Bourassa

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

33/85 Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut décrit. Adopté.

RAPPORTS DE COMITES

Le secrétaire-trésorier soumet le rapport du service des incendies pour le mois de janvier 1985.

PERIODE DE QUESTIONS

M. Henri-Paul Martin se fait le porte parole des commerçants industriels et manufacturiers de Pointe-du-Lac dont les institutions ne sont pas situées à l'intérieur de zones commerciales ou autres selon le règlement de zonage No 21. Ce groupe présente au conseil municipal non pas une pétition mais une recommandation à l'effet que le conseil municipal modifie sa règlementation afin de leur rendre les droits qui prétendent avoir perdus par l'adoption du règlement de zonage No 21.

Ce sujet sera discuté à l'item No 8 de l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE

M.A.M. Acc.rec. Budget 85 — M. Benoit Arial, directeur du Service de la vérification au ministère des Affaires municipales du Québec accuse réception des prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 1985. Le ministère procédera sous peu à l'analyse du contenu de ce document.

M.R.C. dépot Rapp. fin. — M. Robert Bouchard, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de Francheville fait parvenir un avis public à l'effet que le rapport financier pour l'exercice 1984 et le rapport du vérificateur seront déposés lors de la session régulière des membres du Conseil de la M.R.C. qui sera tenue le 20e jour du mois de février 1985. Cet avis fait suite aux modifications apportées par la loi 2.

Minist. Loisirs remblayage Marigotte — Le Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, accuse réception d'une lettre du 16 octobre dernier relativement au remblayage du marigotte de Pointe-du-Lac.

Le Ministre assure l'étroite collaboration de son ministère puisqu'il s'agit d'un site qui pourrait être aménagé et constituer un atout supplémentaire dans le cadre de la

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1253
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

protection et de la mise en valeur du lac Saint-Pierre.

Le ministère du Loisir, de la chasse et de la Pêche accuse réception de l'inscription de la Municipalité au Programme national de soutien aux activités de loisirs municipal. Cette inscription confirme l'acceptation de la démarche d'évaluation en matière de loisir. La subvention accordée sera versée selon les modalités et conditions prévues au programme.

Subvention biblioth.

Le ministère des Affaires culturelles du Québec fait parvenir un chèque de 618.00$ représentant la deuxième tranche et le versement final pour la subvention de fonctionnement accordée à la bibliothèque municipale pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1984.

Obligations Rapp. 84

La firme J.B. Deschamps Inc. soumet le rapport financier de la dette obligataire de la Municipalité pour l'année 1984. Ainsi, au 31 décembre 1984 la dette obligataire de la Municipalité est de 629 500.$

Programme BergesNeuv.

Le ministre de l'Environnement du Québec souligne que le 24 janvier dernier, il a rendu public les modalités et les documents d'information concernant le Programme d'amélioration des rives, soit le programme "Berges neuves".

Ce programme offre aux municipalités une aide financière importante et permet la création de nombreux emplois saisonniers. Il comporte deux volets: un volet de nettoyage et un volet de mise en valeur.

Les directions régionales du ministère de l'environnement sont en mesure de fournir tout renseignement utile sur ce programme.

Ass. Insp. adhésion & congrès

L'Association des inspecteurs municipaux de l'environnement invite l'inspecteur municipal à renouveler son adhésion à son organisme au coût de 30.00$. L'Association invite aussi l'inspecteur municipal et les membres du conseil à s'inscrire à son 5e congrès annuel qui se tiendra les 15, 16 et 17 mars prochain à l'Hotel Sheraton Laval. Le coût de l'inscription est de 40.00$ plus les frais de séjour.

34/85

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu de défrayer la cotisation de 30.00$ et les frais d'inscription et de participation au congrès de l'Association des inspecteurs municipaux de l'environnement sur présentation de pièces justificatives.
Adopté.

Ligue Balle Donné

La ligue de balle donnée hommes de Pointe-du-Lac souligne qu'elle a reçu la copie de résolution déterminant ce qu'il lui en coûterait pour la saison 1985. Elle souligne qu'elle ne peut supporter un tel coût, d'autant plus que ses budgets d'opération pour les équipes ont été votés depuis au moins deux mois et demi. La ligue fait la proposition de défrayer un montant de 300$, lequel devrait couvrir toutes les activités de la ligue pour la saison, soit les parties régulières, les pratiques, les tournois inter-équipes, partie 4 As Molson et location de salle si nécessaire.

Conférence Vie Cultur 23-2-85

Le Conseil régional de la Culture Mauricie, Bois-Francs, Centre du Québec, invite les membres du conseil à une rencontre qui se tiendra le 23 février prochain au Complexe hotelier Le Sapineau de 8h30 à 16h30. Le coût d'inscription est de 12$ par personne et comprend le diner.

35/85

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit et unanimement résolu d'autoriser M. Gaston Levasseur et Madame Jacqueline Moreau à assister à la journée du 23 février 1985 au Complexe hotelier Le Sapineau et de défrayer le coût d'inscription de 12$ par participant.
Adopté.

E.N.A.P. Session Loi 65

L'Ecole nationale d'Administration publique (ENAP) offre une session de perfectionnement portant sur l'applica-

INITIALES DU MAIRE
1254
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

tion de la loi 65. Cette session, d'une durée de 2 jours, pourrait se tenir à Trois-Rivières les 25-26 mars ou 27-28 mai dépendamment du nombre d'inscriptions. Le coût d'inscription est de 125.$ par participant.

Le président du Syndicat des employés de l'usine Philips de Trois-Rivières sollicite l'appui de la Municipalité dans leur revendication auprès des Gouvernements pour mettre sur pieds Camp Solidarité. Le projet consisterait en l'achat du Domaine Louis Riel et aurait pour but de venir en aide aux gens de Philips.

CONSIDERANT que l'usine Philips Electronique du boulevard Royal à Trois-Rivières a annoncé, le 19 octobre 1984, sa fermeture,

CONSIDERANT que de nombreux citoyens de Pointe-du-Lac travaillaient à cette usine,

CONSIDERANT que le syndicat démocratique des salariés de Philips a mis sur pieds un projet de Camp Solidarité, Région 04 pour venir en aide aux travailleurs affectés par la situation économique de la région,

CONSIDERANT que ce projet permettrait la création de quelques emplois dans notre municipalité, en plus d'offrir certains services, des repas, des divertissements et surtout une solidarité aux travailleurs affectés par la situation économique de la région,

36/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu:

Que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie le Syndicat démocratique, des Salariés de Philips dans ses démarches auprès des autorités gouvernementales pour l'obtention d'une aide financière pour acquérir le Centre de Plein-Air Louis Riel Inc. et y organiser le Camp Solidarité Région 04. Adopté.

Min. Envir. Cours Inspec

Le Ministère de l'Envrionnement du Québec s'adresse aux inspecteurs municipaux qui ont déjà suivi le cours de base sur les installations septiques et leur offre l'opportunité de suivre un cours spécialisé sur les filtres à sable hors sol et classique. Ce cours aura lieu le 19 février au local de la M.R.C. de Francheville de 9h00 à 16h30 et il n'y a aucun frais d'inscription. L'inspecteur municipal est autorisé à suivre ce cours.

Soumission Puits #1

La firme R.J. Lévesque et Fils Ltée soumet ses tarifs pour accomplir le remplacement du Puits #1, Ste-Marguerite par la construction d'un nouveau puits.

Le prix soumis se détaille comme suit:

1°	Forage, pompage et analyse d'eau	4 995.00$
2°	Etude hydrogéologique	2 000.00$
3°	Achat du puits sur acceptation du Ministère de l'Environnement	8 110.00$
	COÛT TOTAL	15 105.00$

CONSIDERANT que la firme R.J. Lévesque & Fils Ltée soumet ses tarifs pour accomplir le remplacement du Puits #1 Ste-Marguerite en construisant un nouveau puits,

CONSIDERANT que le ministère de l'Environnement du Québec exige certaines normes pour acceptation d'un nouveau puits,

37/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu d'autoriser la firme R.J. Lévesque & Fils Ltée à accomplir des travaux de forage, pompage et analyse d'eau de même qu'une étude hydrogéologique sur un nouveau puits à la station Ste-Marguerite au coût de 6 995.$ le tout tel que décrit dans un document de ladite firme produit en date du 7 février 1985. La firme devra transmettre le résultat de ces travaux au Ministère de l'Environnement du Québec pour approbation de ce nouveau puits.
Adopté.

Congrès pompiers

M. Roland Michaud, directeur du service des Incendies de la

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1255
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
38785

No. de résolution ou annotation

Ville de Hull, invite le chef pompier à assister au 17e congrès annuel de l'Association des chefs de service d'incendie du Québec qui se tiendra les 5, 6, 7 et 8 juin prochain au palais des Congrès de la ville de Hull. Le thème du congrès est Qui se préoccupe de la prévention incendie"

Il est prosposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu d'autoriser deux représentants des pompiers volontaires de la Municipalité à assister au Congrès de l'Association des Chefs de service d'incendie qui se tiendra à Hull. De défrayer les coûts d'inscription et de participation sur présentation de pièces justificatives.
Adopté.

Invitation rencontre Loisir 28fév.

Madame Françoise Drolet, présidente du Conseil de Loisir de la Mauricie et M. Bruno Hébert, président du Conseil régional de Loisir Centre du Québec invitent les membres du conseil à la rencontre régionale sur les parcs régionaux qui aura lieu le 28 février 1985 à 16h à l'hotel Le Baron de Trois-Rivières en présence de M. Jacques Brassard, ministre du Loisir de la Chasse et de la Pêche. Le coût d'inscription est de 10.00$ par personne et comprend le souper.

39/85

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu d'autoriser les membres du conseil disponibles à assister à cette rencontre et de défrayer le coût d'inscription.
Adopté.

Achat Camion

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire changer son camion de service,

CONSIDERANT que la Municipalité a demandé des prix par voie d'iinvitation auprès d'au moins deux fournisseurs,

CONSIDERANT que les firmes ciaprès ont soumis un prix, soit:

Louiseville Ford Ltée:	Prix 13 734$
Rénald Boisclair Ltée:	Prix 13 000$
Mich-O-Tomobile, R. Trudeau:	Prix 12 995$

40/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Mich-O-Tomobile, M. Raymond Trudeau, un camion de marque Ford, modèle F250, super cab, 6 cylindres et transmission automatique pour le prix de 12 995$ plus la taxe applicable. Que le montant nécessaire à cet achat soit pris à même le surplus accumulé de la Municipalité.
Adopté.

Achat terrain J.J. Legaré

CONSIDERANT que M. Jean-Jacques Légaré est propriétaire d'un terrain situé à l'intersection du chemin Ste-Marguerite et de la rue Notre-Dame Centre, soit le lot P-95,

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac projette l'élargissement du chemin Ste-Marguerite et que ce terrain est nécessaire pour améliorer l'intersection,

CONSIDERANT que la bâtisse située sur ce terrain a été incendiée en novembre 1984 et que Monsieur Légaré est disposé à vendre le tout à la Municipalité,

41/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu que:

1° La Municipalité de Pointe-du-Lac achète, libre de toute hypothèque, privilèges ou autres redevances, de M. Jean-Jacques Légaré, un terrain décrit comme suit:

Un emplacement avec maison et dépendances dessus construites, situé au 2700 Notre-Dame-Centre, aussi connu comme étant partie du lot: QUQTRE-VINGT-QUINZE (Ptie 95) du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, enfermé dans les bornes suivantes, en front, vers le sud, au chemin public (ancienne route nationale), où il mesure quatre-vingt-quatre pieds (84') d'un côté, vers l'ouest à la route des Petites Terres, où il mesure quatre-vingt-dix-huit pieds (98'), en profondeur, vers le nord,à un surplus du lot: 95 appartenant à L.G. Berthiaume aux droits de Philippe Dugré, où il mesure quarante et un pieds (41'), de l'autre côté, vers l'est, par un surplus du lot 95 appartenant à Trefflé Guilbert ou représentants, où il mesure quatre-vingt-neuf pieds (89'), le tout plus ou moins, à mesure anglaise. Ledit Trefflé Gyuilbert était aux droits de Louis Doray.

INITIALES DU MAIRE
1256
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

2° La Municipalité de Pointe-du-Lac achète ce terrain dans son état actuel c'est-à-dire avec les bâtisses dessus érigées et incendiées.

3° La Municipalité de Pointe-du-Lac verse à M. Jean-Jacques Légaré, lors de la signature de l'acte d'achat, la somme de Quatre mille dollars (4 000$) pour l'acquisition de ce terrain

4° Le Notaire H.Paul Martin soit mandaté à préparer les documents à cette fin

5° Que le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents ainsi préparés.

Adopté.

Nettoyage terrain P95

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac vient d'acquérir un terrain de M. Jean-Jacques Légaré, soit le lot P-95,

CONSIDERANT que les bâtisses sises sur ce terrain ont été incendiées en novembre dernier,

CONSIDERANT que la Municipalité a demandé des prix pour accomplir la démolition des bâtisses et le nettoyage de ce terrain,

CONSIDERANT que les entreprises suivantes ont soumis un prix, soit:

Firme	Fondations enfouies	enlevées
Herman Bouchard	3 995.$	4 400.$
Richard Bouchard	3 000.$	3 900.$
Excavations Dratex Inc.	4 400.$	5 000.
Petit garage	200.$	200.$

Les matériaux sont enlevés et transportés hors du terrain et le terrain est rempli avec du sable et égalisé.

42/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gaston Levasseur et résolu de retenir les services de la firme Richard Bouchard, au coût de 3 000$ pour accomplir la démolition des bâtisses (incluant un petit garage) situées sur le lot P-95 à l'intersection du chemin Ste-Marguerite et de la rue Notre-Dame-Centre. La firme devra accomplir et terminer les travaux avant le 1er mars 1985. La firme devra remettre à la Municipalité une copie de sa police d'assurance responsabilité, une copie d'un document attestant qu'elle est en règle (son numéro) avec la Commission des Accidents de travail de même qu'une copie des permis requis pour accomplir tel travail. La firme doit accomplir ces travaux en conformité des lois et règlement régissant la matière. Le non respect de l'une ou l'autre des conditions ci-avant énumérées rend nul et sans valeur l'octroi du présent contrat, et ce, sans avis ni délai, et la Municipalité de Pointe-du-Lac ne déboursera aucun montant à la firme si ce contrat devient nul avant l'accomplissement de tous les travaux requis par ce contrat.

Adopté.

Aspirants pompiers

CONSIDERANT que le nombre de pompiers volontaires a diminué avec les années,

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu que le nombre de pompiers soit augmenté,

CONSIDERANT que l'association des pompiers exige certains critères pour les aspirants pompiers,

43/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac invite les personnes intéressées à devenir pompiers volontaires, à soumettre leur candidature.

Les critères suivants seront considérés:

- Etre résident de Pointe-du-Lac
- Etre âgé entre 18 et 35 ans
- Avoir une grandeur minimum de 5'5"(1.6m)
- Avoir un poids minimum de 135 lbs (61k)
- Détenir un certificat d'étude secondaire ou l'équivalent ou toute combinaison d'expérience ou d'instruction équiva-

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
1257
INITIALES DU SEC.TRÉS.

No. de résolution ou annotation

te et suffisante pour que le candidat(e) puisse remplir la fonction.
- Suivre un cours d'environ 30 heures qui sera donné par un pompier instructeur.

Les candidatures seront reçues jusqu'au 22 février 1985, à l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac,sise au 1597 Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac.
Adopté.

Ligue Blle Don. location terr.

CONSIDERANT la demande apportée par la ligue de balle donnée homme de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que dans leur cas, l'établissement du budget d'opération a été établi et diffusé préalablement à ses membres avant l'établissement de cette politique par la Municipalité,

CONSIDERANT que la Municipalité a toujours été à l'écoute des besoins de ces citoyens, dans toutes les sphères d'activités qui sont de son ressort,

CONSIDERANT que cette modification ne s'appliquera qu'aux organismes structurés suivants soit: la Ligue de Balle donnée homme, la Ligue de Balle-donnée femme, les Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc.(organismes qui utilisent selon une cédule régulière, les facilités récréatives de la Municipalité)

44/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Denise Charest, que pour l'année 1985, les modifications suivantes soient apportées à la résolution #27/85 aux articles 1.1, 1.2 et 2.1

ARTICLE 1: Que le coût d'utilisation du terrain de balle-donnée (ou terrain de baseball) soit pour 1985:

1.1 Ligue de balle-donnée homme de Pointe-du-Lac, un montant forfaitaire de 600.00$, comprenant:

-3 heures de pratique par équipe en début de saison
-Cédule de la saison régulière
(24 parties section Laurentide)
(25 parties section Molson)
-Les deux tournois inter équipe de la ligue
-La partie des 4 As Molson le 12 août 1985
-Cédule des séries de fin de saison

1.2 Ligue de balle-donnée femme de Point-du-Lac, un montant forfaitaire de 200.00$ comprenant:

-3 heures de pratique par équipe en début de saison
-Cédule de la saison régulière
-Cédule des séries de fin de saison

ARTICLE 2: Que le coût d'utilisation de terrain de baseball pour la saison 1985 soit:

2.1 Les Seigneurs de Point-du-Lac Inc., un montant forfaitaire de 200.00$, comprenant:

-Cédule de la saison régulière
-Cédule des séries de fin de saison,
-4 heures pratique semaine

ADDENDA: Egalement par cette modification, la Municipalité mettra gratuitement à ces organismes cités plus haut une salle du centre communautaire pour les événements suivants:
- ouverture officielle de la saison
- un événement particulier durant la saison

N.B. Cet modification à la politique d'utilisation des équipements de loisirs de la Municipalité, n'est valide que pour la saison 1985, à compter de 1986, les utilisateurs devront prévoir les coûts qui sont déterminés à la résolution #27/85.
Adopté.

INITIALES DU MAIRE
---1258---
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

AMENDEMENT REGLEMENT #21-4

Règlement modifiant le règlement de zonage #21 ainsi que le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement #21

CONSIDERANT que la Municipalité possède un règlement de zonage portant le No. 21 et un plan de zonage s'y rattachant,

CONSIDERANT que des contribuables ont fait des demandes pour changer le plan de zonage affectant leurs terrains,

CONSIDERANT que la Municipalité désire corriger certaines lacunes dudit règlement de zonage,

45/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, d'adopter le projet de règlement #21-4 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage #21 ainsi que le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement #21.

But: le présent règlement a pour but:

1° D'abroger le règlement #32, intitulé "Règlement relatif aux rives et au littoral des lacs et cours d'eau" adopté le 13 juillet 1981 et entré en vigueur le 4 août 1981.

2° De modifier le règlement #21 de zonage en y insérant le règlement ci-dessus abrogé,

3° De modifier l'article 2.02 du règlement de zonage #21 en changeant les sanctions et pénalités ainsi que les procédures en cas de non-respect dudit règlement soit 300$ plus les frais

4° De modifier l'article 6.02 paragraphe A du règlement #21 en changeant les dimensions maximum des garages privés: résidentiel: 650 pieds rural: 3% de superficie, 1 000 pi² max.

5° De modifier l'article 12.03 du règlement de zonage #21 touchant les usages permis en zone IA

6° De décréter les lots 248-1, 248-2, 248-P et 250-P zone industrielle IA

7° De décréter le prolongement de la rue Denis zone de maisons mobiles

8° De décréter les lots P-214 et P-259, zone commerciale C-c
Adopté

Il est contreposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau de ne pas adopter le projet de règlement #21-4 afin que les membres du conseil puissent prendre connaissance de chacun des dossiers en discuter et prendre une position sur certains items proposés par le règlement.
Le vote est demandé pour cette contre proposition:
En faveur: Madame Denise Charest, M. Denis Ferron, Madame Jacqueline Moreau.
Contre la contre proposition: M. Gérard Harnois, M. Gaston Levasseur, M. Jean-Pierre Benoit.
M. le Maire donne son vote contre cette contre proposition qui est rejetée
Alors la proposition initiale est adoptée.

Assemblée Consultatio

CONSIDERANT que le conseil municipal a adopté le projet de règlement #21-4,

CONSIDERANT que le projet de règlement doit faire l'objet d'une assemblée de consultation

46/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu que le Conseil suite à l'adoption du projet de règlement #21-4 tiendra une assemblée publique de consultation lundi le 4 mars 1985 à compter de 19h30 à la salle du Conseil de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac, située au 1597 Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac.
Adopté.

Avis de motion Règl.21-4 47/85

CONSIDERANT que le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement #21-4,

EN CONSEQUENCE' il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit et unanimement résolu de déposer l'avis de motion pour la présentation à une

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1259
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

séance ultérieure du conseil d'un règlement ayant pour objet d'amender le règlement #21, amendé par le règlement #21-1, 21-2, 21-3 et ayant trait au zonage en la Municipalité de Pointe-du-Lac de sorte à créer la zone industrielle Ia-2, en retranchant de la zone résidentielle Ra-6 parties des lots originaires 248 et 250, de créer la zone commerciale Cc-9, en retranchant de la zone agricole A-10 parties des lots originaires 214 et 295 et à agrandir la zone pour maisons mobiles Rm-2, en retranchant de la zone agricole A-11 partie du lot originaire;
Le règlement projeté a également pour effet de modifier les articles 2.02, 6.02 et 12.03 dudit règlement de zonage de façon à préciser les sanctions et recours pouvant être exercés en cas de non respect des dispositions de ce dernier, de façon à modifier les dimensions permises des garages privés et de façon à élargir la gamme des activités commerciales permises en zone industrielle de type A;

Le règlement projeté a également pour effet d'abroger l'article 10.25 dudit règlement de zonage;

Le règlement projeté aura enfin pour effet de fusionner les articles du règlement numéro 32, concernant l'aménagement en bordure des lacs et cours d'eau, aux dispositions du règlement de zonage numéro 21 de Pointe-du-Lac;
Adopté.

Achat rue Phil.Garceau 19-54-1 19-55

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac projette de réunir à leur extrémité les rues Des Bouleaux et Des Saules,

CONSIDERANT que M. Philippe Garceau est disposé à céder à la Municipalité le terrain nécessaire, soit une largeur de 60 pieds par la profondeur de son terrain,

48/85

EN CONSEQUENCE' IL est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète pour la somme de 1.00$ de M. Philippe Garceau les lots 19-54-1 et 19-55, étant des rues au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.
Que le notaire Henri-Paul Martin soit autorisé à préparer les contrats à cette fin. Que M. le Maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents ainsi préparés.
Adopté.

Modification règl. zonage vs commerces

Au début de la discussion M. le Maire demande à Madame Denise Charest, conseiller, de ne pas voter sur cette question à cause de ses intérêts personnels, le tout tel que stipulé à l'article 162 du Code municipal. Madame Charest affirme que cette question est d'intérêt général et qu'elle n'a aucun intérêt particulier sur cette question et qu'en conséquence, elle votera.

ATTENDU qu'il existe dans la Municipalité de Pointe-du-Lac un règlement de zonage (Règlement no 21);

ATTENDU que ce règlement de zonage est en vigueur depuis décembre 1979;

ATTENDU que ce règlement a restreint les droits de beaucoup de commerçants;

ATTENDU que ces commerçants ont présenté une recommandation, ci-après reproduite.

RECOMMANDATION

Notre but, par les présentes, n'est pas de critiquer la légalité du règlement de zonage, adopté le 12 novembre 1979.

En temps que conseillers de cette municipalité, vous avez raison de dire, si vous voulez: "Ce règlement est conforme à la loi et rien n'y sera changé"

Pourtant, vous avez été élu par les citoyens de Pointe-du-Lac et vous avez mandat d'écouter et d'améliorer les règlements afin de sortir Pointe-du-Lac de son marasme économique. Vous êtes, sans doute au courant, que Pointe-du-Lac a le triste sort d'être la municipalité dans la province où le revenu, par habitant, est le plus bas. Ce triste record a même été annoncé sur les ondes de Radio-Canada, en 1984, et , dans son rapport annuel, Monsieur Jean-Paul Boisvert, secrétaire de la Caisse Populaire de Pointoe-du-Lac, rappelait ce fait.

INITIALES DU MAIRE
1260
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Cependant, vous avez à Pointe-du-Lac un élément dynamique (commerçants, entrepreneurs, industriels) qui, malgré la situation très sombre de notre économie au niveau municipal ose et risque des sommes considérables d'argent afin de sortir Pointe-du-Lac de ce trou noir, de cet abîme économique.

VOULEZ-VOUS NOUS AIDER?

Vous avez en main un outil extraordinaire.

C'est vous qui faites la réglementation de la municipalité. C'est vous qui êtes, jusqu'à un certain point, le levier économique de notre municipalité. Si l'économie va bien à Pointe-du-Lac, c'est vous qui serez glorifié; si l'économie est dans la dèche, pensez-vous en être responsable?

En vous réfugiant derrière ce règlement de zonage et en affirmant qu'il faut le respecter, vous ne faites que creuser davantage cet abîme. Vous diminuez les espoirs des gens dynamiques de Pointe-du-Lac qui n'auront à la longue d'autre alternative que de fermer leurs portes et établir leur entreprise ailleurs. Pourtant, pour des buts, certainement moins économiques, mais peut-être plus politiques, vous avez osé, non pas contourner, mais affronter la loi et la contrecarrer; qu'il suffise de se rappeler des deux dossiers encore brûlants de la Police et du centre communautaire.

Dans notre cas, nous n'osons pas vous en demander autant. Au contraire, nous vous demandons, en vertu des pouvoirs qui vous sont conférés de nous laisser les droits que nous avions en 1979 avant l'entrée en vigueur du règlement.

En agissant ainsi, vous ne nous faites aucune faveur, parce que tous ceux qui signent cette pétition, avaient obtenu de la Municipalité, avant l'entrée en vigueur du règlement, tous les droits pour opérer légalement leur entreprise. Nous vous demandons uniquement la reconnaissance de nos droits qui nous ont été enlevés ou qui ont été diminués uniquement parce que le comité du temps, formé de deux (2) personnes, malgré toute leur bonne volonté, ont décidé, à partir de critères qu'ils se sont établis, que tel commerce était dérogatoire et tel autre ne l'était pas.

VOUS AVEZ LES POUVOIRS VOULUS POUR LE FAIRE.

- VOUS AVEZ L'AUDACE VOULUE, L'AYANT PROUVÉ DANS LES DOSSIERS DE LA POLICE ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE.

- VOUS AVEZ LES ARGENTS NÉCESSAIRES À VOTRE BUDGET POUR 1985.

- LE MOMENT EST PROPICE, EN EFFET LE REGLEMENT DE ZONAGE DOIT ÊTRE AMENDÉ AVANT 1986.

Il ne faut pas se méprendre sur notre demande. Nous ne voulons pas que vous nous suggérez la réponse facile du "spot zoning", parce que le "spot zoning" se fait à partir du moment qu'un règlement existe et qu'une zone se développe de telle sorte que les propriétaires de l'endroit demandent de faire une exception au règlement.

On ne vous demande pas de faire exception, on vous demande, uniquement, de nous remettre les droits que nous possédions en 1979 et qui nous ont été enlevés. Vous nous les avez enlevés sans dédommagement, rendez-nous les au même coût.

Nous voulons une réponse définitive, sans détour et immédiate. Depuis déjà trois (3) ans que vous étudiez ce dossier.

Tous les soussignés sont prêts à vous aider pour vous alléger la tâche, s'il y a lieu.

Nous verrions dans ce geste de notre conseil municipal, une attitude de BONS ADMINISTRATEURS que nous serions heureux de conserver lors des prochaines élections à l'automne 1985.

Fournier & Martin Inc. par H.Paul Martin, sec.
Au Beau Foyer Meubles: Mme Denise Charest
Jean-Marc Deshaies T.D. Combustion
Jean-M. Janvier, dépanneur
Garage Du Voyageur: Serge d'Auteuil
Super Marché aux Puces: Jean-Paul Moreau
Garage R. Lamothe: Raymond Lamothe
Manoir Plage Auger: Michel Rivest
René Perreault Trois-Rivières Ebénisterie

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
1261

No. de résolution ou annotation

Georges Bérard, aviculteur
Frédéric Berthiaume, aviculteur
Gaston Thériault & Fils Inc.
Pèr' Ovide, Place 4 As
Louis Dugré
Reynald Labrecque
Philippe Juneau
Réjean Auger, Imprimerie Auger Inc.
Johanne Alarie, Serre Le Beau-Lieu
Jeannette Guilbert Le Grand Constant Pizza
Armand St-Pierre Au Fil de l'Eau
Henri St-Pierre, distributeur huile de chauffage

CONSIDERANT la situation économique de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que la municipalité a le pouvoir de règlementer et de modifier les règlements dans l'intérêt public.

49/85 Il est proposé par Madame Denise Charest, secondé par Madame Jacqueline Moreau de prendre en considération les recommandations ci-jointes, et de modifier le règlement de zonage, dans les plus brefs délais, exclusion faite de la technique du "spot zoning".

CONSIDERANT que les porte-parole et représentants des commerces présents et actuellement dérogatoires au règlement de zonage demandent que le conseil municipal modifie son règlement de facon à leur redonner les mêmes droits qu'ils avaient en 1979 soit avant l'adoption du règlement no 21,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a élaboré un document contenant trois alternatives de modification du règlement,

50/85 EN CONSEQUENCE, il est contreproposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois que la Municipalité n'est pas prête à accorder aux commerces dérogatoires les droits qu'ils avaient en 1979 soit avant l'adoption du règlement no. 21 et que le Conseil est prêt à discuter sur la deuxième alternative du document de travail préparé.
Le vote est demandé sur la contre proposition:
Sont en faveur: M. Gaston Levasseur, M. Gérard Harnois, M. Jean-Pierre Benoit, M. Denis Ferron
Sont contre: Madame Jacqueline Moreau, Madame Denise Charest

La Contreproposition est donc adoptée et la première résolution rejetée.
Adopté.

Copie de la deuxième alternative du document de travail préparé est disponible pour les personnes intéressées.

Zonage J.Bourassa 221P,220P

CONSIDERANT que M. Jacques Bourassa s'adresse à la Commission pour pouvoir acheter un terrain de M. Serge Pagé, situé sur les lots 221-P et 220-P du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT l'offre d'achat signé entre Monsieur Jacques Bourassa et Monsieur Serge Pagé à l'effet que ce dernier vende à Monsieur Bourassa le lot 221 et une partie du lot 220 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac pour une superficie d'environ 236,000 pieds carrés,

CONSIDERANT que les lots visés ne sont pas utilisés présentement à des fins agricoles vu que ce sont des terrains marécageux ayant un très bas potentiel agricole,

CONSIDERANT que le terrain résiduel sera délimité par une borne naturelle, soit la Rivière aux Sables,

51/85 PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron, que la municipalité de Pointe-du-Lac donne son approbation à la vente projetée du lot 221 et d'une partie du lot 220 pour une superficie d'environ 236,000 pieds carrés de Serge Pagé à Jacques Bourassa et que recommandation soit faite à la Commission de Protection du territoire agricole d'autoriser une telle vente.
Adopté.

INITIALES DU MAIRE
1262
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

COMPTES FOLIO 612

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la susdite municipalité.

Signé ce 11e jour de février 1985.

01	Martial Beaudry	14 janv-25 janv.	791.98
02	Suz. Denoncourt	14 janv-25janv.	474.04
03	Hélène Leclerc	14 janv- 25 janv.	455.80
04	Gaétan Roberge	14 janv- 25 janv.	705.36
05	Michel Thiffeault	14 janv- 25 janv.	672.60
06	Antoine Dufour	14 janv- 25 janv.	574.36
07	Doris Lebeau	14 janv- 25 janv.	100.00
08	Mme J.G. Rouette	14 janv- 25 janv.	100.00
09	SOQUIJ	papeterie	10.00
10	Guy Janvier	déneigement	1,000.00
11	Guy Janvier & C. Pop.		566.66
12	Sani Paré Inc.	vidanges	6,545.00
13	André Biron	puits	150.00
14	Ministère Revenu	1984	1,125.55
15	La Survivance		350.59
16	La Laurentienne	fonds pension	942.00
17	Hydro Québec		1,803.07
18	CEGEP T.Rivières	cours	30.00
19	Photocartothèque Qué.		7.18
20	Comité Bénévoles	bibliothèque	232.00
21	Mun. Pointe-du-Lac	remb. dossier	255.70
21	Mun. Pointe-du-Lac	Pte caisse	268.99
22	Martial Beaudry	28 janv- 8 fév.	791.98
23	Martial Beaudry	11 fév.- 22 fév.	791.98
24	Gaétan Roberge	28 janv- 8 fév.	705.21
25	Gaétan Roberge	11 fév.- 22 fév.	705.21
26	Suz. Denoncourt	28 janv- 8 fév.	473.73
27	Suz. Denoncourt	11 fév.- 22 fév.	473.73
28	Hélène Leclerc	28 janv- 8 fév.	455.26
29	Hélène Leclerc	11 fév.- 22 fév.	455.26
30	Antoine Dufour	28 janv- 8 fév.	574.07
31	Antoine Dufour	11 fév.- 22 fév.	574.07
32	Michel Thiffeault	28 janv- 8 fév.	672.31
33	Michel Thiffeault	11 fév.- 22 fév.	672.31
34	Mme J.Guy Rouette	28 janv- 8 fév.	100.00
35	Mme J.Guy Rouette	11 fév.- 22 fév.	100.00
36	Doris Lebeau	28 janv- 8 fév.	100.00
37	Doris Lebeau	11 fév . 22 fév.	100.00
38	Receveur Général Can.	impot janv.	1 474.11
39	Ministre Revenu	impot janv.	1 823.47
40	Ville de T.Rivières	ordinateur	1 000.00
41	Martial Beaudry	voyages	110.00
42	Bell Canada		438.97
43	Hamel-Roy, Pinard Inc.		33.00
44	Legris, Legris & Michaud		553.15
45	Papeterie Mauricienne Inc.		220.20
46	Burotec	location	805.76
47	Wilson & Lafleur		45.00
48	Formules Municipales Ltée		45.15
49	Imprimerie Art Graphique	papeterie	179.37
50	Imprimerie Auger	papeterie	373.49
51	Système Bureautique SBM	papeterie	100.46
52	Restaurant Baie-Jolie		14.38
53	Radio Shack		32.65
54	Gaétan Roberge		293.03
55	Raymond Benoit	pompier	50.00
56	Gilles Bourgoin	"	50.00
57	Sylvio Dufresne	"	75.00
58	André Dugré	"	50.00
59	Luc Dugré	"	25.00
60	Claude Dupont	"	50.00
61	Normand Hélie	"	75.00
62	Rénald Légaré	"	75.00
63	Denis Lesmerises	"	75.00

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1263
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

64	Michel Lesmerises	pompier	50.00
65	Jean-Yves Pépin	"	105.00
66	André Roque	"	25.00
67	Michel Thiffeault	"	75.00
68	Télé Communication	télép.	182.00
69	Protection Incendies CFS	entretien inc.	68.96
70	Réal Trahan	divers	23.40
71	Distribution JGV Enr.	divers inc.	80.25
72	Transport Gervais	divers voirie	22.62
73	Dufresne Aluminium	voirie	386.95
74	Thomas Bellemare	déneigement	2 118.64
75	Hydro Québec		2 524.96
76	Louis Dugré	déneigement	450.00
77	Pluritec Ltée	analyse eau	85.50
78	Gaz Inter Cité	écoles	1 246.37
79	Henri St-Pierre Enr.	huile loisir	130.10
80	Bo Québécois Elec.	loisirs	150.00
81	Médiadirect	Vivre, abonnement	27.00
82	Le Temps de Vivre	abonnement	18.00
83	Marcel Bergeron	divers	38.07
84	B.C.P. Mauricie	bibliothèque	137.30
85	Quincaillerie Guilbert	hotel de ville	30.52
86	Garage Pépin & Fils		207.25
87	Fournier & Martin	outillage	14.03
88	Matériaux Les Rives	"	75.29
89	Oxygene Val-Mauricie	"	287.09
90	Ls G. Guilbert	location aqueduc	75.00
91	Jean Caron & Fils Inc.	entretien loisirs	307.70
92	J.B. Deschamps	obligations	345.00

52/85 Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande ce qu'il en a coûté à la Municipalité pour l'obtention d'une subvention de 627,000$ pour la construction d'un centre communautaire et l'aménagement de divers équipements de loisir.

Ce même contribuable souligne que la population manque d'information relativement au zonage.

Un contribuable souligne que la M.R.C. de Francheville tiendra le 19 février prochain à l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac une soirée d'information sur l'adoption de la proposition préliminaire du schéma d'aménagement de la M.R.C.

Une contribuable demande la raison pour laquelle la Municipalité a acquis une rue de M. Philippe Garceau.

Un promoteur de terrains demande si le fait d'être développeur de maisons est considéré comme un commerce.

L'ordre du jour étant épuisé,

53/85 Il est proposé par Madame Denise Charest et unanimement résolu de lever la présente assemblée.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
1264
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 25 février 1985 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers Gaston Levasseur, Denise Charest, Jean-Pierre Benoit sous la présidence de Monsieur le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur des loisirs Antoine Dufour sont aussi présents.

Sont absents les conseillers: Gérard Harnois, Denis Ferron et Jacqueline Moreau.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la réunion tenue le 11 février dernier et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

54/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 11 février 1985. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adopté.

RECEPTION DE PETITION Aucune

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour soit:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétition
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

01- Changer signataire résolution Germain-Allard-P.Laroche
02- Avis fin contrat Guy Janvier. 800.$
03- Ouverture de Poste - Entretien équipement loisirs
Nomination du comité de sélection
04- Achat rue Philippe Garceau: changer Notaire
05- Nouvel horaire Bibliothèque
05- Zonage agricole: Georges Bérard et Georges H. Denoncourt
07- Lumières de rues aux intersections
08- Entente incendie avec Yamachiche

Période de questions
Levée de l'assemblée

55/85 Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gaston Levasseur et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adopté

RAPPORTS DE COMITES

Monsieur le Maire souligne qu'il a assisté à une rencontre tenue le 23 février dernier au Complexe Hotellier Le Sapineau relativement aux affaires culturelles.

Lotissement lots 251,252 252-3

CONSIDERANT que M. Pierre Roy, arpenteur géomètre soumet un projet de subdivision sur les lots 251, 252 et 252-3 de même que le remplacement d'une partie du lot 252-3, dossier numéro 33819, minute #652, propriété de M. Adélard Rouette et de la Corporation municipale de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que ce projet de subdivision a été demandé par la Municipalité afin de réunir les deux rues Michel et Ricard,

56/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M Gaston Levasseur, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu:
Que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte d'enlever le caractère de rue au lot 252-3, accepte la subdivision d'une partie des lots 251, 252 et 252-3, accepte le remplacement d'une partie du lot 252-3 donnant un caractère officiel au lot 251-40 rue, 252-8 rue, 252-9 et 252-3-1 rue, le tout au cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac.

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1265
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Que copie des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec afin que la municipalité obtienne des copies approuvées par ce ministère. Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 25 avril 1985, si la demande au ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépot au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant la dite date.
Que M. le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés pour et au nom de la Municipalité les documents à signer relatifs à la subdivision et au remplacement de ces lots.
Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande a quel endroit la municipalité procédera à l'installation de nouvelles lumières de rue.

Un contribuable se plaint de l'amoncellement de neige à l'intersection des rues de la Station et Notre-Dame Centre soit près de l'église.

Un contribuable se plaint du passage trop fréquent de la charrue

CORRESPONDANCE

Min. Envir. vs eau Yamac.

Le ministère de l'Environnement du Québec, direction régionale de la Mauricie-Bois-Francs, fait parvenir copie d'une lettre adressée à la Municipalité du village d'Yamachiche relativement à sa demande de modifier son tarif pour le service d'eau qu'elle fournira dans une partie des municipalités de Pointe-du-Lac et Ste-Anne d'Yamachiche. Un avis public doit être affiché dans chacune des municipalités à cet effet.

Min. Envir. vs H.Bouchard

Le ministère de l'Environnement du Québec, direction régionale de la Mauricie-Bois-Francs, fait parvenir copie d'une lettre adressée à M. Herman Bouchard relativement à son site de dépôt de matériaux secs. Cette lettre fait suite à des inspections effectuées les 23 janvier et 7 février dernier. L'exploitation contrevient à certains articles du règlement sur les déchets solides, soit:

ARTICLE 9: Les rebus de démolition qui ont été déposés en dehors de la zone acceptée, n'ont pas été ramassés.

ARTICLE 10: Il est interdit de brûler ou de tolérer le brûlage de quelque matière que ce soit sur un dépôt de matériaux secs.

M. Bouchard devra corriger cette situation sans quoi le dossier sera transmis aux services juridiques sans autre avis.

Y.Lavallée offre serv.

M. Yves Lavallée, 2521, avenue André à Pointe-du-Lac, offre ses services de son entreprises dans le domaine de l'entretien ménager, soit pour les bureaux ou autres, salle de loisirs. Cette entreprise est établie depuis 1976 et possède une clientèle bien établie et satisfaite du travail accompli et de ses prix très compétitifs.

Balle-donnée vs tarifs

M. Pierre Provencher ,président de la ligue de balle-donnée homme de Pointe-du-Lac, soumet une résolution de son organisme en réponse à la résolution concernant les tarifs d'utilisation d'équipement de loisirs. La ligue soumet qu'elle ne peut payer le montant de 600$ d'autant plus que certaines équipes ont décidé de quitter la ligue. Il demande donc d'accepter leur offre de 300$ pour sauver la saison de balle donnée 1985.

IleSt-Eugene vs chemin

Les résidents à l'année à l'ile St-Eugène soulignent qu'il est impensable de faire élargir le chemin entre la route 138 et l'île afin que leur secteur soit municipalités. Même si le chemin était élargi, il reste à savoir si la majorité des résidents voteraient pour la municipalisation. Ce chemin satisfait leurs besoins vitaux de passage mais ils doivent l'entretenir et le faire déneiger, ce qui coûte plus de 200$ par année par résidence. Les résidents de ce secteur demandent que leur compte de taxe soit réduit de ce montant ou que la Municipalité fasse procéder au déneigement et à l'entretien de leur chemin. Ce territoire étant non municipalisé, comme il en existe d'autres, la municipalité ne peut accomplir de travaux, ni accorder de réduction de taxe pour ces secteurs.

Ass. Diabète sollicite

L'Association du Diabète du Québec, section de la Mauricie, sollicite la générosité de la Municipalité pour atteindre son objectif de 15,000$. Cette campagne de financement se tiendra du 22 février au 12 mars 1985.

INITIALES DU MAIRE
1266
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

M. J.B. Bellemare, pour Albatros 04, souligne que son organisme projette l'implantation d'une maison pour former et recruter ses bénévoles, de plus quelques chambres pour ses patients et leurs familles seraient aménagées, et ce, pour le mieux être des personnes en phase terminale de leur vie. M. Bellemare compte sur la générosité de la Municipalité dans le cadre de leur campagne de financement qui se tiendra du 15 au 28 février 85 sous le thème " donnez-nous pour que nous puissions donner

L'A.P.I. souligne que le 16 mars prochain se tiendra un séminaire d'une journée à Shawinigan. Soucieux d'être de plus en plus aptes à bien desservir la population au niveau de la protection incendie, l'association demande que la Municipalité défraie la participation de 8 pompiers à cette journée, soit 25$ d'inscription et 25$ (tarif d'appel) pour chacun, plus les frais de transport.

57/85

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest et unanimement résolu que la Municipalité défraie la participation de 8 pompiers à un séminaire d'une journée, lequel se tiendra à Shawinigan le 16 mars prochain.
Adopté.

Seigneurs vs panneaux

M. Louis Benoit, gérant général des Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc demande la permission d'installer, pour la saison 1985, les panneaux publicitaires sur la clôture du terrain de baseball. Une résolution #44-84 accordait une telle autorisation pour l'année 1984.

58/85

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M Gaston Levasseur et unanimement résolu d'autoriser Les Seigneurs de Pointe-du Lac Inc. à installer leurs panneaux publicitaires sur la clôture du terrain de baseball pour la saison 1985. Cette organisation devra toutefois enlever ces panneaux dès leur saison terminée.
Adopté.

J.Lessard vs panneaux

Me Robert Legris, avocat de la Municipalité, fait part de ses commentaires relativement à la requête de M. Jocelyn Lessard visant à faire enlever les panneaux réclames posés près de sa résidence. Me Legris souligne que ceux-ci ne sont pas des enseignes qu'un commerçant place sur la façade de son commerce, et par conséquent, ne bénéficient pas de l'exemption stipulée à l'article 16.02 du règlement no 21. Me Legris produira une contestation à cette requête dans le seul but d'inciter Monsieur Lessard à mettre en cause M. Michel Messier pour que jugement puisse lui être opposable. Les membres du Conseil ne désirent pas impliquer Monsieur Messier dans ces procédures.

Signataire Germain-Allar P.Laroche

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac a procédé à la municipalisation de certaines rues du secteur Lac des Pins,

CONSIDERANT qu'à l'extrémité d'une des parties de rues à municipaliser la Municipalité s'est portée acquéreur de lisière de terrain excédentaire à la largeur de rue requise,

CONSIDERANT que ces lisières de terrain ont été cédé par les propriétaires riverains à condition qu'ils servent de rues,

9/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac rétrocède aux propriétaires concernés les parties de terrain qu'elle n'a pas besoin pour la réalisation d'une rue soit: M. Germain Allard, une partie du lot 307 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, Division d'enregistrement de Trois-Rivières d'une superficie de 106,7 mètres carrés; M. Pierre Laroche, une partie du lot 307 du cadastre de Pointe-du-Lac, Division d'enregistrement de Trois-Rivières, d'une superficie de 3,7 mètres carrés. Ces deux parties de terrain apparaissent sur un plan de l'arpenteur-géomètre Serge Hamel en date du 30 août 1983, dossier 83394.
D'autoriser la notaire Henri-Paul Martin à préparer les contrats de rétrocession à cette fin, d'autoriser M. le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier M. Martial Beaudry à signer pour et au nom de la Municipalité les documents à cette fin.
Que la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 262/84
Adopté.

Avis fin contrat GJanvier

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac détient un contrat avec M. Guy Janvier relativement à l'entretien de son terrain de loisirs et à la concession du (des) restaurant,

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1267
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CONSIDERANT que la Municipalité désire ne pas renouveler ledit contrat, puisqu'elle envisage une autre façon de procéder,

CONSIDERANT que M. Janvier réclame un dédommagement pour la perte de revenus occasionnée par la construction du nouveau centre communautaire,

60/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et unanimement résolu de:

Donner l'avis d'un mois à M. Guy Janvier que la Municipalité de Pointe-du-Lac ne désire pas renouveler le contrat qu'elle détient avec celui-ci relativement à l'entretien de son terrain de loisirs et à la concession de restaurant.

De verser à M. Guy Janvier un montant de 800.00$ à titre de dédommagement pour la perte de revenus de restaurant occasionnée par la construction du nouveau centre communautaire, et ce, pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 mars 1985.
Adopté.

ouverture poste Entretien Loisirs

CONSIDERANT les équipements de loisirs que possède la Municipalité,

CONSIDERANT les nouveaux équipements qui sont actuellement en réalisation soit, les centres communautaires, le terrain de balle-donnée et le parc municipal "Antoine Gauthier" qui seront en opération au printemps 1985,

CONSIDERANT que la valeur de ses équipements est supérieure à 1,000,000.$ de dollars,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir une personne à temps plein pour voir à conserver ces biens,

CONSIDERANT que l'ancienne formule de "contrat" ne suffira plus à la demande,

CONSIDERANT que dorénavant les restaurants seront opérés au profit des loisirs de la municipalité,

61/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gaston Levasseur que la Municipalité de Pointe-du-Lac, crée un poste d'homme d'entretien au sein de son service des Loisirs et Culture aux conditions et avantages suivants:

1.0 Sommaire de l'emploi

Sous l'autorité du directeur du service des loisirs et culture, l'homme d'entretien voit à:

- Assurer l'entretien général des équipements du service; (les centres communautaires, terrain de baseball, terrain de balle-donnée, terrain de soccer, patinoire, glissoire et parc municipal)
- Assurer la surveillance et le contrôle des utilisateurs de ce service, en conformité avec les politiques établies;
- Assurer la préparation des divers plateaux d'activités du service en concordance avec les cédules spécifiques établies;
- Assurer l'entretien ménager des locaux du service;
- A apporter sa collaboration aux activités du service;
- A exécuter toutes autres tâches connexes à l'exploitation des diverses facilités récréatives de la municipalité, à la demande de son supérieur immédiat.

2.0 Qualifications

- Permis de conduire
- Disponibilité et intérêt
- esprit de service
- Expérience non-requise

INITIALES DU MAIRE
1268
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

3.0 SAlaire et conditions

- 15,000/annuel
- semaine de 40 heures
- horaire variable selon les activités et les saisons

4.0 Disponibilité

- Les candidats sont priés de faire parvenir leur curriculum vitae avant le 15 mars 1985 (16h00) en identifiant sa demande pour le poste H.D.-1

Adopté.

Nomination comité sélection Ent. Loisirs

CONSIDERANT QUE LA Municipalité de Pointe-du-Lac ouvre un poste d'employé d'entretien au sein de son service de loisirs et de culture,

CONSIDERANT que la Municipalité se doit d'étudier les candidatures qu'elle recevra,

62/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu de former un comité de sélection composé de cinq membres dont trois représentants de la Municipalité et deux représentants des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc.
Que les représentants de la Municipalité sur ce comité de sélection soient M. Martial Beaudry, M. Antoine Dufour et M. Gérard Harnois.
Que demande soit faite à la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. de nommer deux représentants pour siéger à ce comité de sélection.
Adopté.

Achat rue Phil.Garceau

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac projette de réunir à leur extrémité les rues Des Bouleaux et des Saules,

CONSIDERANT que M. Philippe Garceau est disposé à céder à la Municipalité le terrain nécessaire, soit une largeur de 60 pieds par la profondeur de son terrain,

63/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète pour la somme de 1.00$ de M. Philippe Garceau les lots 19-54-1 et 19-55, étant des rues au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.
Que le notaire Gilles-Guy Garceau soit autorisé à préparer les contrats à cette fin. Que M. le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents ainsi préparés.

Que la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 48/85 adoptée le 11 février 1985.
Adopté.

Nouvel horaire bibliotheque

CONSIDERANT le désir de la Municipalité de donner les meilleurs services à sa population,

CONSIDERANT que depuis mars 1984, les heures d'ouverture ont été doublées (10 heures par mois à 20h00 par mois)

CONSIDERANT que les statistiques prouvent une augmentation de la fréquentation de ce service (au delà de 600 personnes par mois pour 20 heures d'ouverture)

CONSIDERANT que cette période de deux (2) heures du vendredi soir nous permettra d'évaluer la pertinance de cette journée d'ouverture en vue de l'établissement de l'horaire de notre bibliothèque lors de son déménagement au nouveau centre communautaire.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été réservés à cette fin lors de l'établissement de son budget d'opération pour 1985,

64/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gaston Levasseur, appuyé par Madame Denise Charest, que à compter du vendredi 1er mars, la bibliothèque municipale soit ouverte de 19h00 à 21h00 en plus du mercredi de 13h30 à 16h30 et de 19h00 à 21h00 et cela à chaque semaine.
Adopté à l'unanimité.

Zonage

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
1269
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CONSIDERANT que M. Georges Bérard s'adresse à la commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricoles et lotir un terrain situé sur le lot 264-P du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que ce terrain est situé le long du chemin Ste-Marguerite dans un secteur construit,

CONSIDERANT que ce terrain n'est d'aucune utilité pour l'agriculture,

CONSIDERANT que M. Bérard désire construire un kiosque de fruits et légumes et d'un "snack bar" sur ce terrain,

65/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gaston Levasseur, et résolu que la Municipalité appuie la demande de M. Georges Bérard, auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole.
Adopté.

Zonage GHDenoncourt Fabiola Den.

M. le maire Georges-H. Denoncourt se retire des discussions du prochain item étant donné son intérêt personnel dans ce dossier.

CONSIDERANT que M. Georges-H. Denoncourt et Madame Fabiola L. Denoncourt s'adressent à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour pouvoir utiliser à des fins autre qu'agricole des terrains situés sur les lots 12 et 13 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que ces terrains sont situés le long de la Place Bellevue, soit une rue municipalisée et sur laquelle il ne reste que ces terrains à construire,

CONSIDERANT que ces terrains ne sont d'aucune utilité pour l'agriculture,

66/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et unanimement résolu que la Municipalité appuie la demande de M. Georges-H. Denoncout et Madame Fabiola L. Denoncourt, auprès de la Commission de Protection du TErritoire Agricole du Québec.
Adopté.

Lumières Rue & Rangs

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac a adopté un règlement afin d'installer des lumières de rues au intersections de rues routes et rangs de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que la visite des lieux a été effectuée avec un représentant de l'HydroQuébec pour déterminer les endroits d'installation

67/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gaston Levasseur et unanimement résolu de demander à l'Hydro Québec de bien vouloir procéder à l'installation de lumières de rues aux intersections ci-après mentionnées:

Coin Acadie - St-Joseph
Face 1041 St-Joseph
Coin St-Joseph - St-Nicolas
Coin Leclerc - St-Nicolas
Coin Acadie - St-Nicolas
Coin Des Garceaux - St-Nicolas
Coin St-Charles - Janvelly
St=-Charles - Cantin
St-Charles - 6e Rang
6e Rang Est - 6e Rang
6e Rang Ouest - 6e Rang
St-Charles - Des Petites Terres
Raymond - Des Petites Terres
Laroche - Des Petites Terres
Chauvette - Des Petites Terres
Des Ormes - Du Lac des Pins
Germain - Des Petites Terres
Ste-Marguerite - Simard
Ste-Marguerite - Place DuBois
Ste-Marguerite - Des Prés
Ste-Marguerite - Marcel
Ste-Marguerite - Place Bellevue
Ste-Marguerite - Ave Des Pins

INITIALES DU MAIRE
1270
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Coin Ste-Marguerite - Place Montour
Ste-Marguerite - Place Montour
Ste-Marguerite - Beaubien
Ste-Marguerite - Des Petites Terres
Ste-Marguerite - Baril
Ste-Marguerite - Ave Claude
Ste-Marguerite - Domaine Leveco
Ste-Marguerite - Côte Ste-Julie
Entrée du Ciné Parc, Des Petites Terres
Lac des Pins (côté nord du Lac)
Coin Route 138 - Périgny
Route 138 - Ouellet
Route 138 - Les Bocages
Adopté.

Entente Incendie Yamachiche

CONSIDERANT le fait que la municipalité de Pointe-du-Lac possède un camion autopompe et un camion citerne pour son service incendie;

CONSIDERANT le fait que la municipalité de Sainte-Anne d'Yamachiche a donné son accord aux présentes en adoptant sa résolution 266-84 le 22 octobre 1984,

CONSIDERANT le fait que les deux municipalités d'Yamachiche possèdent également un camion autopompe et un camion citerne pour son service incendie,

CONSIDERANT le fait qu'il survient occasionnellement sur le territoire de Pointe-du-Lac ou des deux Yamachiche, des incendies nécessitant un grand approvisionnement d'eau et qu'en de telles circonstances, la municipalité éprouvée requiert les services de la municipalité voisine,

68/85 PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé pari M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu:

Que soient autorisés M. le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry à signer une entente avec la municipalité de Yamachiche pour et au nom de notre municipalité, maître d'oeuvre du service incendie des deux Yamachiche stipulant comme suit, savoir:

1) l'une ou l'autre des parties à l'entente pourra demander l'aide du service des incendies de la municipalité voisine pour intervenir sur son territoire, à la demande du chef pompier ou de son représentant

2) les frais encourus par ces déplacements ne concerneront que le temps des hommes et non pas l'équipement ou les camions.

La municipalité qui donne le service ne charge à celle qui le reçoit, que le montant qu'elle verse effectivement à ses pompiers pour la durée de cet appel, le bout selon ses tarifs en vigueur

3) à moins de demande spécifique autre du chef pompier ou de son représentant, une demande d'aide signifie: un camion citerné et deux hommes

4) la présente entente est valable pour UN AN à compter de la date de signature de la convention et se renouvellera automatiquement à chaque année pour la même durée à moins que l'une des parties donne un avis contraire aux autres au moins trois (3) mois avant la date de la fin de l'entente.

Adoptée à l'unanimité

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande combien la municipalité a reçu d'applications à titre de pompiers volontaires.

Un contribuable demande si la municipalité devra procéder à l'achat de nouveaux équipements pour l'entretien du terrain des loisirs suite à l'ouverture d'un poste d'homme d'entretien.

Un contribuable demande à quel moment la municipalisation de la première partie du secteur Lac des Pins a été réalisée.

Un contribuable demande si l'augmentation des heures d'ouverture de la bibliothèque impliquera une augmentation de salaire.

69/85 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Denise Charest et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
L'assemblée est levée.

Georges-H. Denoncourt — Martial Beaudry

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1271
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 4 mars 1985 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à 19h30 à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Denise Charest, Denis Ferron sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est présent.

M. le conseiller Jean-Pierre Benoit est absent.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par Martial Beaudry, secrétaire-trésorier le 28 février 1985 par avis remis de main à main à chacun des membres du conseil et comportait l'ordre du jour suivant:

Prière
Constatation du quorum
Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
Période de questions
Adoption de l'amendement au règlement No 21
Levée de l'assemblée

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière réunion tenue le 25 février 1985 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

70/85 Il est proposé par Madame Denise Charest appuyé par M. Gaston Levasseur et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de la séance tenue le 25 février 1985. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Le secrétaire trésorier donne lecture du règlement 21-4 amendant le règlement No 21.

Suite à cette lecture Monsieur le Maire donne des explications sur l'adoption de ce règlement et demande aux contribuables présents s'ils ont des questions.
Les contribuables ne posent aucune question.

Adoption règlement

Projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac.

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac désire se prévaloir des dispositions de la Loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement de zonage numéro 21;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné en date du 11 février 1985;

71/85 Pour ces motifs, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu qu'un règlement portant le numéro 21-4 soit et est adopté et qu'il soit en conséquence statué et décrété ce qui suit sujet à toutes les approbations requises par la Loi. Le Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi, demande, ce qui suit:

Article 1

L'article 2.02 du règlement de zonage numéro 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«2.02 Contravention

Toute infraction ou contravention à l'une quelconque des dispositions du présent règlement rend le délinquant passible d'une amende de trois cents dollars (300,00$) et les frais.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour

INITIALES DU MAIRE
1272
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

par jour, s'il y a preuve de mauvaise foi, une offense séparée.

La municipalité, représentée par son procureur, peut s'adresser à la Cour Municipale à laquelle elle est affiliée ou à la Cour Supérieure pour faire prononcer cette sentence.

De plus, à défaut de paiement dans les quinze (15) jours après le prononcé du jugement de ladite amende avec frais, la municipalité peut ordonner l'emprisonnement du délinquant pour une période de un (1) mois. Quand l'emprisonnement est ordonné, cet emprisonnement cesse dès que l'amende et les frais ont été payés.

La présente disposition s'applique sans préjudice et indépendamment des autres recours qui peuvent être exercés contre le délinquant.»

Article 2

Le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 6.02 du règlement de zonage numéro 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«a) Dimensions des garages privés:

- en zone rurale A

L'on pourra étendre la superficie des garages privés jusqu'à concurrence de trois pourcent (3%) de la superficie totale du terrain sans toutefois excéder une superficie maximale de mille (1000) pieds carrés.

- dans les autres zones

On ne pourra loger plus de deux (2) véhicules par logement dans le cas des résidences unifamiliales et bifamiliales et plus de 1,2 véhicules par logement lorsqu'il s'agit de résidences comportant plus de deux (2) logements. La superficie allouée pour chaque véhicule ne devra pas excéder deux cent cinquante (250) pieds carrés par véhicule.»

Article 3

L'article 10,25 du règlement de zonage numéro 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

Article 4

L'article 12.03 du règlement de zonage numéro 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«12.03 Utilisations permises dans la zone I.A

La zone I.A est réservée aux établissements industriels de catégorie I ainsi qu'aux établissements pouvant s'implanter dans les zones commerciales C.A., C.B. et C.C.

Ces établissements seront permis aux conditions générales prescrites pour les zones industrielles et aux conditions particulières prescrites pour les établissements industriels de catégorie 1.

Nonobstant le deuxième alinéa du présent article, les établissements permis dans les zones commerciales C.A., C.B. et C.C. pourront soit respecter les conditions d'implantation prescrites pour les établissements industriels de catégorie 1, soit les conditions générales prescrites pour les zones commerciales.»

Article 5

Le règlement numéro 32, relatif aux rives et au littoral des lacs et cours d'eau, de la municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

Article 6

Le règlement de zonage numéro 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est amendé par l'ajout du Chapitre XIX - Aménagement en bordure des lacs et cours d'eau dont les prescriptions sont les suivantes:

«Chapitre XIX

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
1273
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Aménagement en bordure des lacs et cours d'eau

19.01 Définitions:

Pour les fins du présent règlement, les mots, termes et expressions qui suivent signifient:

a) Accès public:

Toute forme d'accès en bordure des lacs et cours d'eau, du domaine privé ou du domaine public, ouvert à la population ou à une partie de la population, avec ou sans frais d'entrée et aménagé de façon à permettre l'usage d'un lac ou cours d'eau à des fins récréatives et de détente.

b) Fenêtre verte:

Ouverture créée à travers un écran de verdure par émondage ou élagage des arbres et arbustes.

c) Ligne naturelle des hautes eaux:

La ligne arbustive ou la ligne où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.

d) Lit:

La partie d'un lac ou cours d'eau que les eaux recouvrent habituellement.

e) Littoral:

La partie du lit d'un lac ou cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau jusqu'à une profondeur correspondant à la limite de croissance des plantes aquatiques.

f) Plaine d'inondation:

Le lit d'un lac ou cours d'eau au moment des crues de 20 ans, c'est-à-dire la zone de grands courants où les crues ont une probabilité de 1/20 d'apparaître dans l'année, dans les conditions actuelles de climat, de défrichement, d'organisation agricole et d'utilisation des eaux ou la partie du territoire située sous les cotes indiquées sur les plans de zonage de la municipalité.

g) Rive:

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

La rive a 10 mètres de profondeur:
a) lorsque la pente est supérieure à 30% ou:
b) lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

19.02 Application

Le présent chapitre s'applique à tous travaux ayant pour effets de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives des lacs et cours d'eau et à tout projet d'aménagement des rives et du littoral.

Il s'applique également pour la modification et la réparation d'ouvrages existants sur les rives et le littoral, ainsi que pour toute utilisation ou occupation des rives et du littoral des lacs et cours d'eau.

Nonobstant les deux premiers alinéas, le présent chapitre ne s'applique pas aux ouvrages pour fins municipales, industrielles ou publiques ou pour fins d'accès public qui doivent être autorisés par le sous-ministre de l'Environnement.

INITIALES DU MAIRE
1274
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

19.03 Généralités

Toute personne désirant faire un aménagement ou désirant ériger, modifier ou réparer un ouvrage quelconque sur les rives et le littoral des lacs et cours d'eau ou qui désire utiliser ou occuper les rives et le littoral doit, en vertu du présent règlement, demander un permis à cette fin à l'inspecteur municipal, sauf dans les cas où les travaux se limitent à rétablir la couverture végétale sans avoir recours à l'excavation, au dragage, au nivellement, au remblayage ou autres travaux du même genre.

Les aménagements et ouvrages sur la rive ou le littoral doivent être conçus et réalisés de façon à respecter ou à rétablir l'état et l'aspect naturel des lieux et de façon à ne pas nuire à l'écoulement naturel des eaux ni créer de foyers d'érosion.

Ces aménagements et ouvrages doivent être réalisés sans avoir recours à l'excavation, au dragage, au nivellement, au remblayage ou autres travaux du même genre.

L'obtention d'un permis ne relève pas le titulaire de son obligation d'obtenir tout autre permis qui serait exigible en vertu de toutes autres Lois ou règlements du Québec telle la Loi sur le Régime des eaux (L.R.Q., C.R-13)

19.04 Protection de la couverture végétale

La végétation naturelle des rives doit être conservée de façon à ralentir l'écoulement des eaux de surface, permettre l'absorption des éléments nutritifs et protéger la beauté du paysage.

Lorsque la pente est inférieure à 30% une seule ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres peut être aménagée sur la pleine profondeur de la rive pour permettre l'accès au lac ou cours d'eau.

Le tracé de l'ouverture doit faire un angle horizontal maximal de 60° avec la ligne du rivage et le sol doit être stabilisé par des plantes herbacées immédiatement après la coupe des arbres et des arbustes.

Lorsque la pente est supérieure à 30% une seule fenêtre verte d'une largeur maximale de 5 mètres peut être dégagée par l'émondage des arbres et des arbustes pour donner une vue sur le lac ou le cours d'eau.

Un sentier peut aussi être aménagé ou un escalier construit pour donner un accès physique au lac ou cours d'eau, mais de façon à ne pas créer de problèmes d'érosion.

Tout sentier aménagé le long de la rive d'un lac ou cours d'eau doit l'être de façon à ne pas détruire la végétation naturelle et à prévenir l'érosion.

19.05 Stabilisation des rives

Nonobstant le quatrième alinéa de l'article 19.03 et lorsque la pente, la nature du sol et les conditions le permettent, les rives décapées ou dégradées doivent être stabilisées exclusivement par des plantes pionnières et des plantes typiques des rives des lacs et cours d'eau de façon à stopper l'érosion et à rétablir le caractère naturel.

Nonobstant le quatrième alinéa de l'article 19.03 et lorsque la pente, la nature du sol et les conditions ne permettent pas la stabilisation par des plantes pionnières et des plantes typiques des rives des lacs et cours d'eau, les rives décapées ou dégradées peuvent être stabilisées partiellement ou totalement par des perrés, gabions ou murs de soutènement mais en accordant priorité à la technique la plus susceptible de rétablir le caractère naturel de la rive.

19.06 Occupation du littoral

Afin de ne pas modifier ou occuper le littoral des lacs et cours d'eau d'une façon qui en altérerait l'état et l'aspect naturel, seuls sont permis les quais sur pilotis, sur pieux, sur encoffrements, ou fabriqués de plates-formes flottantes. Les abris et autres ouvrages servant à protéger les embarcations doivent être de type ouvert avec ou sans toit et être construits sur pilotis

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
1275
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

sur pieux ou au moyen de plates-formes flottantes.

19.07 Plaine d'inondation

Nonobstant les dispositions des articles précédents, il est interdit dans la plaine d'inondation d'un lac ou d'un cours d'eau de construire ou d'établir une résidence permanente ou secondaire, un bâtiment, une industrie, un commerce ou toute autre structure, ou d'effectuer des travaux de remblayage, d'excavation, ou tout autre travail qui puisse nuire à la libre circulation des eaux durant les crues, qui puisse mettre des vies en danger, causer des nuisances ou causer des dommages aux propriétés à la faune et à la flore.

19.08 Dépôt de neige

Les rives et le littoral des lacs et cours d'eau ne peut être utilisés pour y déposer la neige.»

Article 7

Les plans de zonage Z-1 et Z-2 sont amendés de façon à:

1) créer la zone commerciale Cc-9, en retranchant de la zone agricole A-10 parties des lots originaires 214 et 295 du cadastre de la paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac;

2) créer la zone industrielle Ia-2 en retranchant de la zone résidentielle Ra-6 parties des lots originaires 248 et 250 du cadastre de la paroisse de La Visitation de Pointe-du-Lac;

3) agrandir la zone pour maisons mobiles Rm-2 en retranchant de la zone rurale A-11 partie du lot originaire 25 du cadastre de la paroisse de La Visitation de Pointe-du-Lac; et,

4) indiquer les cotes d'inondation pour la zone de grands courants.

Article 8

Le «Chapitre XVIII - Usages dérogatoires» du règlement de zonage numéro 21 de la municipalité de Pointe-du-Lac est, par les présentes, abrogé et remplacé par ce qui suit:

«Chapitre XVIII - Usages dérogatoires

18.01 Nature d'un usage dérogatoire

Usage non conforme au présent règlement et existant ou déjà approuvé par le Conseil à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

18.02 Changement d'usage d'une activité dérogatoire

Le changement d'usage implique l'abandon de l'usage protégé. Le droit acquis auquel peut prétendre une activité dérogatoire existante est spécifiquement à la permanence de l'usage en place à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et, de ce fait, est non transférable à quelque autre usage interdit.

Le changement d'usage qui aurait pour effet de rendre conforme au présent règlement une activité préalablement désignée dérogatoire par ce même règlement est cependant autorisé.

18.03 Activité dérogatoire discontinuée

Si une activité interdite par le présent règlement est discontinuée pour une période ininterrompue d'une année, on ne pourra de nouveau faire usage des lieux sans se conformer aux stipulations du présent règlement.

18.04 Reconstruction d'une activité dérogatoire détruite par suite d'incendie ou de quelque autre cause

Il est permis de reconstruire ou de réaménager toute activité interdite par le présent règlement, qui aurait été détruite par suite d'incendie ou de quelque autre cause aux conditions suivantes:

INITIALES DU MAIRE
1276
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

1- L'activité devra être reconstruite ou réaménagée en respectant les normes applicables du présent règlement comme si le terrain sur lequel doit être reconstruit ledit bâtiment ou réaménagée ladite activité était situé dans une zone où l'implantation de cette activité est permise, et ce, exception faite des exigences de superficie et de dimensions de terrain;

2- Le terrain sur lequel doit être reconstruit le bâtiment ou réaménagée l'activité doit former un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels de cadastre;

3- Le terrain sur lequel doit être reconstruit le bâtiment ou réaménagée l'activité doit être adjacent à une rue publique;

4- La reconstruction ou réaménagement de l'activité devra respecter les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que les règlements édictés sous son empire, surtout en ce qui concerne les normes d'approvisionnement en eau potable et à l'évacuation et au traitement des eaux usées;

5- L'aménagement du terrain où la reconstruction ou le réaménagement a lieu devra respecter les normes de stationnement prescrites par le présent règlement; et,

6- La hauteur du bâtiment, s'il y a lieu, devra être conforme aux normes s'appliquant à la zone où il se trouve lors de la reconstruction.

18.05 Agrandissement ou modification d'une activité dérogatoire

Il est permis d'agrandir ou de modifier tout bâtiment dérogatoire aux conditions suivantes:

1- Le bâtiment pourra être agrandi ou modifié en respectant les normes applicables du présent règlement comme si le terrain sur lequel est érigé le bâtiment était situé dans une zone où l'implantation d'un tel bâtiment est permise;

2- Le terrain sur lequel est situé le bâtiment doit former un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels de cadastre;

3- Le terrain sur lequel est situé le bâtiment doit être adjacent à une rue publique;

4- Le bâtiment devra respecter les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que les règlements édictés sous son empire, surtout en ce qui concerne les normes d'approvisionnement en eau potable et à l'évacuation et au traitement des eaux usées;

5- L'aménagement du terrain où le bâtiment est situé devra respecter les normes de stationnement prescrites par le présent règlement comme si ce bâtiment était un nouveau bâtiment (l'on tiendra compte de la superficie totale de plancher dans le calcul du nombre de cases requises); et,

6- La hauteur du bâtiment ou le nombre d'étages devra être conforme aux normes s'appliquant à la zone où il est situé.»

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la Loi.
Adopté

Assemblée approbation

CONSIDERANT que l'amendement au règlement No. 21 doit être soumis à l'approbation des électeurs propriétaires,

CONSIDERANT que la Municipalité doit tenir une assemblée publique à cet effet,

72/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gaston Levasseur et unanimement résolu de tenir une assemblée publique d'approbation du règlement 21-4 amendant le règlement de zonage No. 21 le lundi le 18 mars 1985 à compter de 19h30 à la salle du conseil sise au 1597 Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac.
Que les propriétaires et locataires habiles à voter pourront demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 474 à 485 du Code municipal.
Adopté.

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
1277
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé,

L'assemblée est levée

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
1278
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 11 mars 1985 à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Denise Charest, Jean-Pierre Benoit, Denis Ferron sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

M. le Maire récite la prière.

L'adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 4 mars 1985 est reportée à la prochaine réunion parce qu'il est incomplet.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

L'Ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétition
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapports des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Fonds de pension Antoine Dufour
2- Cédule des vacances des employés
3- Zonage agricole Gérard Gauthier
4- Réparation table du conseil
5- Résolution Bell Canada: livraison annuaires
6- Résolution Bell Canada: déplacer poteau coin Ste-Marguerite
7- Mandat à la M.R.C. pour refonte de réglementation d'urbanisme
8- Demande d'un réseau géodésique
9- Mandat pour plans Ste-Marguerite

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

73/85 Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut. Adopté.

RAPPORTS DE COMITES

Madame Charest souligne qu'elle a rencontré les commerces qui demandent une modification au règlement de zonage et elle demande que le conseil se prononce sur la résolution ci-après:

ATTENDU qu'il existe dans la Municipalité de Pointe-du-Lac un règlement de zonage (Règlement no 21);

ATTENDU que ce règlement de zonage est en vigueur depuis décembre 1979;

ATTENDU que ce règlement a restreint les droits de beaucoup de commerçants, industriels, manufacturiers ou autres;

ATTENDU que ceux-ci ont présenté une recommandation au conseil municipal lors de l'assemblée du 11 février 1985;

ATTENDU qu'il y aurait eu discrimination, aux dire de ceux qui ont présenté la recommandation; puisqu'en 1979, lors de l'entrée en vigueur du règlement no 21, certains commerces ont été reconnus commerçants alors que les autres sont devenus dérogatoires;

ATTENDU qu'il est impossible pour le conseil municipal actuel de remettre aux commerçants, industriels, manufacturiers ou autres les droits qu'ils possédaient avant l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU, toutefois, que le conseil municipal est prêt à reconnaître à ceux-ci certains droits.

74/85

Livre des Délibérations P.M. - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

74/85

INITIALES DU MAIRE
1279
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

IL EST PROPOSÉ par Madame Denise Charest, secondé par Madame Jacqueline Moreau et résolu:

1) d'ajouter les clauses suivantes au règlement no 21, chapitre XVIII, savoir:

- Si usage discontinué plus d'un an, il y a perte de droits acquis.

- Permettre la reconstruction d'un bâtiment détruit aux conditions stipulées dans l'annexe "A"

- Permettre l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment dérogatoire aux conditions stipulées dans l'annexe "B"

- Permettre tous usages connexes.

2) et de faire les modifications en conséquence audit règlement no 21

Le vote est demandé sur cette résolution.
Sont en faveur: Denis Ferron, Denise Charest, Jacqueline Moreau
Sont contre: Gérard Harnois, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit
M. le Maire donne son vote contre cette résolution qui est rejetée.

La Société Protectrice des animaux de la Mauricie soumet le rapport de ses activités pour le mois de janvier.

La Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. soumet le compte rendu de sa réunion du 5 février 1985.

Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport du service d'incendie pour le mois de février.

PERIODE DE QUESTIONS

Un représentant des commerçants qui demandent des modifications au règlement de zonage souligne que la proposition qu'ils soumettent est une solution mitoyenne.

Madame Charest souligne qu'en ajoutant l'option de permettre tout usage connexe à la modification de règlement de zonage serait une protection pour les commerçants au cas où le conseil municipal n'adopterait pas la refonte de la réglementation d'urbanisme.

Un contribuable souligne que la décision de modifier ou non le règlement de zonage revient au conseil municipal et non à la M.R.C. de Francheville. Alors il demande pourquoi le conseil s'adresse à la M.R.C.

Le personnel de la M.R.C. agira à titre de conseillers.

Un contribuable souligne qu'il désire acheter une bâtisse sur la route 138 laquelle possède déjà un usage commercial mais lui voudrait changer d'usage.
Les membres du conseil discuteront de ce cas après la séance.

Après discussion les membres du conseil décident de reformuler la résolution déjà adoptée soit:

ATTENDU qu'il existe dans la Municipalité de Pointe-du-Lac un règlement de zonage (Règlement no 21);

ATTENDU que ce règlement de zonage est en vigueur depuis décembre 1979;

ATTENDU que ce règlement a restreint les droits de beaucoup de commerçants, industriels, manufacturiers ou autres;

ATTENDU que ceux-ci ont présenté une recommandation au conseil municipal lors de l'assemblée du 11 février 1985;

ATTENDU qu'il y aurait eu discrimination, aux dire de ceux qui ont présenté la recommandation; puisqu'en 1979, lors de l'entrée en vigueur du règlement no 21, certains commerces ont été reconnus commerçants alors que les autres sont devenus dérogatoires;

ATTENDU qu'il est impossible pour le conseil municipal actuel de remettre aux commerçants, industriels, manufacturiers ou autres les droits qu'ils possédaient avant l'entrée en vigueur de ce règlement;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

ATTENDU, toutefois, que le conseil municipal est prêt à reconnaître à ceux-ci certains droits.

1280 75/85 IL EST PROPOSÉ par M. Denis Ferron, secondé par M. Gérard Harnois et résolu

1) d'ajouter les clauses suivantes au règlement no 21, chapitre XVIII, savoir:

- Si usage discontinué plus d'un an, il y a perte de droits acquis.

- Permettre la reconstruction d'un bâtiment détruit aux conditions stipulées dans l'annexe "A"

Permettre l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment dérogatoire aux conditions stipulées dans l'annexe "B"

2) et de faire les modifications en conséquence audit règlement no 21. Adopté

Le vote est demandé sur cette résolution
Sont en faveur: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Denise Charest, Denis Ferron
Sont contre: Jean-Pierre Benoit.

La résolution est adoptée.

Plusieurs autres commerçants posent des questions relativement à la modification du règlement de zonage.

CORRESPONDANCE

Y.Picotte acc.rec.22/85

En date du 26 février, M. Yvon Picotte, député de Maskinongé, accuse réception de la résolution #22/85 sollicitant une aide financière pour l'amélioration des routes et recommandera notre demande en temps et lieu.

Concours Vill.Fleuris

En date du 28 février, le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation invite la municipalité à s'inscrire au concours "Villes, villages et campagnes fleuris 1985". La date limite est le 25 mai.

Informations vs Protection terr. agric.

Le ministère des Affaires municipales informe que pour préparer un dossier pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour fins publiques, il y aurait avantage à réunir à une même table les fonctionnaires du ministère de l'Environnement et ceux de la Direction de la protection du territoire agricole du ministère de l'Agriculture.

Il souligne que le gouvernement a accepté le 6 juin 1984 que des assouplissements soient apportés à l'application de la Loi sur la protection.

Resp. Accès documents

Le ministère des Communications, Direction de la Planification de la Programmation et de l'Evaluation demande la confirmation du responsable concernant la loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels.

76/85

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu de nommer M. Martial Beaudry, secrétaire-trésorier, responsable de l'application de la loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels. Adopté.

Réunion Vs Accès doc.

En date du 18 février, la Commission d'accès à l'information du Québec, invite à déléguer une personne à la séance d'informations de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. La rencontre aura lieu les 2 et 3 avril prochain.

USMQ rencontre /Aff. mun. vs urbanisme

En date du 4 mars, la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec Inc. avise qu'il y aura rencontre avec la direction de l'urbanisme du ministère des Affaires municipales le 29 mars à 14 heures aux bureaux de la Corporation à Québec. Le but est de planifier les interventions futures de la direction auprès des secrétaires-trésoriers.

UMRC demande cotisation

En date du 20 février 1985, l'Union des municipalités régionales de comté annonce la nomination de M. Roger Nicolet, maire d'Austin, en

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1281
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

remplacement de M. André Asselin.
De même l'Union sollicite une contribution de 100$ aux fonds de défense des intérêts des municipalités.

77/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit et unanimement résolu de contribuer au fonds de défense des intérêts des municipalités mis sur pieds par l'Union des Municipalités régionales de comtés et des municipalités locales, soit un montant de 100$.
Adopté.

Inspecteur Mauv. herbes

En date du 12 février, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Service de recherche en défense des cultures demande la nomination d'un inspecteur pour l'application de la Loi sur les abus préjudiciables à l'Agriculture Section des mauvaises herbes.

78/85 Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de nommer l'inspecteur municipal Gaétan Roberge, inspecteur pour l'application de la Loi sur les abus préjudiciables à l'Agriculture, Section des mauvaises herbes.
Adopté.

Demande lumin. De la Station

En date du 4 mars, les administrateurs de la Fabrique sollicitent l'intervention à l'égard des moyens, décisions à prendre pour éclairer la rue de la Station dépourvue de toute lumière et ce afin de prévenir les accidents à la fin de cette rue et gêner tout vandalisme.

79/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu de demander à Hydro-Québec de vérifier le luminaire existant sur la rue de la Station et de procéder à l'installation de une ou deux lumières supplémentaires afin de fournir un éclairage adéquat sur la rue de la Station et ainsi aider à prévenir le vandalisme qui se produit fréquemment au cimetière paroissial.

Madame Denise Charest est contre cette résolution.
Adopté.

Le Frère Alfred Larivée, directeur général de la Maison St-Joseph, appuie la demande d'éclairage formulée par M. le Curé et les marguillers sur la rue de la Station.

Soc. Can. SclérosePlaq. demande

La Société Canadienne de la Sclérose en Plaques demande la permission d'établir des points de vente sur le territoire. Sa campagne annuelle a lieu du 6 au 12 mai prochain.

80/85 Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gaston Levasseur, et résolu d'autoriser la Société canadienne de la Sclérose en Plaques à installer des points de vente sur le territoire de la Municipalité de Pointe-du-Lac.
Adopté.

Congrès Ass. Récupération

En date du 6 mars 85, l'Association des Récupérateurs du Québec Inc. invite tous délégués de la municipalité à assister au premier congrès annuel de l'association qui sera tenu le 23 mars 85 de 9 heures à 18 heures au Holiday Inn à Québec.

MRC vs Récupération

En date du 25 février 85, M. Robert Bouchard de la M.R.C. de Francheville, fait parvenir un modèle de résolution relative aux avantages de la récupération par le tri à la source. Par cette résolution, la firme Les Récupérateurs du Comté de Maskinongé Inc. et Récupération les Forges Inc. sont mandatés pour préparer un dossier en ce qui a trait à l'implantation d'une cueillette sélective des matières secondaires; pour préparer des plans préliminaires d'un projet de centre de tri situé dans la M.R.C. de Francheville; pour préparer une étude qui démontrerait comment le tout pourrait être financé tant pour l'instauration du centre de tri régional que pour ses opérations courantes.
La réalisation de ce mandat sera faite sans aucun frais pour notre municipalité.

ATTENDU QUE la responsabilité de la gestion des déchets domestiques dans notre société incombe aux municipalités;

ATTENDU QUE la poubelle domestique regorge de fibres secondaires facilement recyclables;

ATTENDU les coûts croissants occasionnés par la cueillette et l'enfouissement de ces matières secondaires;

INITIALES DU MAIRE
1282
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

ATTENDU QU'il se dessine dans notre population un mouvement de fond très positif qui vise essentiellement à promouvoir l'amélioration de l'environnement et la conservation de l'énergie en recyclant les matières secondaires qui se trouvent dans la pouvelle domestique;

ATTENDU QUE par ce fait, nos citoyens s'impliquent personnellement et prennent sur eux le fait de faire un pas pour améliorer leur milieu de vie;

ATTENDU les retombées économiques énormes du tri à la source en création d'emplois, économie et conservation de nos forêts;

ATTENDU QUE cette ressource d'approvisionnement est des plus sécurisantes pour l'industrie des pâtes et papiers qui crée un (1) emploi sur dix (10) au Canada, donc un million (1 000 000) d'emplois;

ATTENDU QUE du papier, cela ne peut être détruit par la tordeuse d'épinette;

ATTENDU les coûts énormes que le ministère de l'Environnement doit défrayer pour faire le reboisement essentiel à la survie de nos forêts;

ATTENDU QUE la récupération crée dix (10) fois plus d'emplois que l'enfouissement, tout en prolongeant la vie de nos sites d'enfouissement;

ATTENDU l'implication du Mouvement Desjardins (Caisses populaires) dans cette nouvelle industrie qu'est la récupération, par la création du "Fonds de récupération Desjardins" (deux millions de dollars: 2 000 000$);

ATTENDU QUE la région 04 est reconnue comme chef de file au Québec en ce qui concerne la récupération par le tri à la source;

ATTENDU QUE "Les Récupérateurs du Comté de Maskinongé Inc." ont été nommés lors du sommet économique de la région 04 comme maître d'oeuvre pour voir à l'implantation d'une corporation régionale pour la gestion des déchets municipaux (lequel engagement est actuellement concrétisé);

81/85 EN CONSEQUENCE ,il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Denis Ferron et résolu que Les Récupérateurs du Comté de Maskinongé Inc. et Récupération les Forges Inc. soient et sont par la présente mandatés pour:

1) Préparer un dossier en ce qui a trait à l'implantation d'une cueillette sélective des matières secondaires incluses dans la poubelle domestique à travers toute la M.R.C. de Francheville; cette cueillette pouvant être ou distincte ou incorporée à la cueillette des ordures actuelles;

2) Préparer des plans préliminaires d'un projet de centre de tri situé dans la M.R.C. de Francheville apte à recevoir toutes les matières secondaires qui y auraient été récupérées à la source et y joindre un estimé des coûts d'instauration d'une telle usine;

3) Préparer une étude qui démontrerait comment le tout pourrait être financé tant pour l'instauration du centre de tri régional que pour ses opérations courantes.

Il est également résolu que la réalisation de ce mandat sera faite sans aucun frais quels qu'ils soient pour notre municipalité.
Adopté.

Ass. Diabète souscript. M. Dominique Grenier, maire de Shawinigan et président d'Honneur de la campagne de souscription de l'Association du Diabète du Québec, section de la Mauricie, souligne que son organisme tient sa campagne annuelle de financement jusqu'au 12 mars 1985. Monsieur Grenier sollicite la contribution de la Municipalité.

A.Q.T.E. Campagne Eau potable L'A.Q.T.E. souligne qu'elle organise, cette année encore, une campagne d'économie d'eau potable pour 1985. L'an dernier, cette campagne a permis à plusieurs municipalités de sensibiliser sa population et réaliser d'importantes économies d'eau et dans plusieurs cas éviter une pénurie. La contribution demandée pour participer à ce programme, est de 300$.

82/85 Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard Harnois et unanimement résolu de participer à la campagne d'économie d'eau de l'A.Q.T.E. pour l'année 1985, au coût de 300$
Adopté.

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
1283
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac a créé un régime de rentes de retraite au bénéfice de ses employés,

CONSIDERANT que ce régime prévoit la participation d'un employé après une année complète de service à la Municipalité,

CONSIDERANT que Monsieur Antoine Dufour a contribué à ce régime depuis le 1er juin 1984,

83/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte la participation de M. Antoine Dufour au régime de rentes de retraite de ses employés, et ce, depuis le 1er juin 1984. Qu'elle accepte de contribuer à ce régime pour et au profit de Monsieur Dufour, selon son règlement no 15, à compter du 1er juin 1984.
Adopté.

Cédule vacances

CONSIDERANT que la cédule de vacances des employés est présentée aux membres du Conseil,

84/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu d'accepter la cédule de vacances des employés municipaux pour l'année 1985, soit:

MARTIAL BEAUDRY	3 - 7 juin 5 - 16 août 7 - 11 octobre
GAETAN ROBERGE	25 fév. - 9 mars 22 - 26 juillet
ANTOINE DUFOUR	20 juillet - 11 aout
HELENE LECLERC	14 - 27 juillet autre semaine?
SUZANNE DENONCOURT	5 - 16 aout début octobre
MARCEL CRETE	22 juil - 3 aout
MICHEL THIFFEAULT	8 juil - 20 juil.

Adopté.

Zonage Gérard Gauthier

CONSIDERANT que M. Gérard Gauthier s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner des terrains situés sur les lots 302, 303, 304, 307 et 308 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDERANT que ces terrains sont situés dans un secteur fortement développé, à des fins résidentielles,

CONSIDERANT que ces terrains ne sont d'aucune utilité pour l'agriculture,

85/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu que la municipalité appuie la demande de M. Gérard Gauthier auprès de la Commission de protection du territoire agricole.
Adopté.

Réparation table Cons.

CONSIDERANT que la Municipalité a demandé des prix pour accomplir la réparation du dessus des tables du conseil,

CONSIDERANT que Monsieur Roger Vallières a soumis un prix de 500$ et Monsieur Marc St-Arnaud un prix de 350$,

85/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par Madame Denise Charest, et unanimement résolu de retenir les services de M. Marc St-Arnaud pour accomplir la réparation du dessus des tables du conseil au coût de 350$.
Adopté.

INITIALES DU MAIRE

1284

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CONSIDERANT que Bell Canada a fait accomplir la livraison des répertoires téléphoniques 1985,

CONSIDERANT que cette livraison a été confiée à un ou des individus pour le territoire de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que ce ou ces individu(s) ont accompli cette livraison d'une façon que plusieurs contribuables déplorent,

CONSIDERANT de plus que les emballages de matière plastique ont été jetés le long des chemins, rangs, routes ou rues,

86/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M.Gaston Levasseur et unanimement résolu de demander à Bell Canada de bien vouloir, dorénavant, confier la livraison de ses répertoires téléphoniques à un ou des individus qui pourraient accomplir ce travail de façon plus consciencieuse et en respectant la législation sur la qualité de l'environnement.
Adopté.

Déplacer Poteau Ste Marg.

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac a acquis un terrain lot P-95, et démoli la bâtisse sise au 2700 Notre-Dame Centre, soit à l'intersection du chemin Ste-Marguerite,

CONSIDERANT que ce terrain a été acquis dans le cadre du projet d'élargissement du chemin Ste-Marguerite,

CONSIDERANT qu'il existe un poteau de Bell Canada, qui était protégé par la bâtisse, mais qui est maintenant très exposé aux accrochages, et même représente un risque sérieux d'accident,

87/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu de demander à Bell Canada de bien vouloir constater les risques que représente le poteau situé à l'intersection Ste-Marguerite et Notre-Dame Centre. De bien vouloir prendre les dispositions pour déplacer ce poteau et éliminer le risque d'accident qu'il représente.
Adopté.

Refonte réglementat. urbanisme

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac a adopté en 1979 une réglementation d'urbanisme,

CONSIDERANT que cette réglementation n'a pas été mise à jour depuis lors et qu'elle nécessite de nombreux ajustements,

CONSIDERANT que la M.R.C. de Francheville offre à la Municipalité de procéder à la refonte de la réglementation,

88/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de confier à la M.R.C. de Francheville, le mandat de procéder à une refonte complète de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité selon un devis de travail présenté le 4 mars 1985.
Que le coût de ces travaux est estimé à 8 000$ mais qu'il y a des possibilités d'obtenir des subventions pour la création d'emploi, ce qui réduirait les coûts.
Adopté.

Demande réseau géodésique

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac ne possède pas de réseau géodésique adéquat,

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac est divisée par des axes définis soient: Autoroute, Chemin de fer et lignes de transmissions,

ATTENDU que la zone à urbaniser de la Municipalité de Pointe-du-Lac a été définie par la MRC de Francheville,

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire une couverture cartographique plus adéquate de son territoire,

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac est intéressée par l'implantation d'une B.G.U.

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac se prépare à implanter des infrastructures sur son territoire,

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire être nommée au niveau de la réforme cadastrale,

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
1285
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

89/85 IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande au Ministère de l'Energie et des Ressources, Service de la Géodésie, d'étudier avec elle un schéma d'implantation, sur son territoire, d'un réseau géodésique, que le Ministère procède à l'implantation d'un tel réseau de 2e et 3e Ordre et que le Ministère étudie avec la Municipalité de la possibilité d'une entente pour l'implantation d'un réseau de 4e Ordre sur la portion urbanisée de son territoire.
Adopté.

Mandat Plans Ste-Marguerite

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac projette l'élargissement du chemin Ste-Marguerite,

CONSIDERANT que la Municipalité a obtenu la cession gratuite du terrain requis de la part d'une cinquantaine de propriétaires,

CONSIDERANT que la Municipalité désire acquérir, par titre notarié, les parcelles des propriétaires prêts à céder gratuitement leur terrain,

CONSIDERANT que des plans et description techniques sont requis pour procéder par contrat,

90/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de mandater l'arpenteur-géomètre Pierre Roy, à dresser les plans et descriptions techniques des parcelles de lots requis pour l'élargissement du chemin Ste-Marguerite, soit la section comprise entre la voie ferrée et la rue Notre-Dame Centre.

Madame Denise Charest est contre cette résolution.
Adopté.

COMPTES FOLIO 612

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la susdite municipalité.

Signé ce 11e jour de mars 1985

93	Jean-Jacques Légaré	Achat terrain	4,000.00
94	Sergaz Inc.		222.00
95	Saillant Inc.	aqueduc, loisirs, H.V.	530.00
96	Claude Houde & R. Beaudet	Katimavik	10.75
97	Librairie Multi-Service	Katimavik	11.45
98	Ass. Inspecteur municipaux	cotisation, congrès	70.00
99	Guy Janvier	entretien loisirs	800.00
100	Gaston Bédard Inc.	location	54.50
101	Conseil Régional Culture	cotisation	24.00
102	Hydro Québec		1,227.76
103	Boucherie Diamond	Katimavik	22.65
104	Yvon Charest	Katimavik	18.25
105	André Biron	puits	150.00
106	Guy Janvier & Caisse Pop.		566.66
107	Sani Paré Inc.		6 545.00
108	Comité Bénévoles	bibliothèque	242.00
109	Guy Janvier	H.V., loisirs, Ste-Marg	1,000.00
110	La Laurentienne		1,278.00
111	La Survivance		412.25
112	Martial Beaudry	25 fév - 8 mars	766.98
113	Martial Beaudry	11 mars - 22 mars	766.98
114	Gaétan Roberge	25 fév - 8 mars	705.21
115	Gaétan Roberge	11 mars - 22 mars	705.21
116	Suz. Denoncourt	25 fév.- 8 mars	453.73
117	Suz. Denoncourt	11 mars - 22 mars	453.73
118	Hélène Leclerc	25 fév.- 8 mars	455.26
119	Hélène Leclerc	11 mars - 22 mars	455.26
120	Antoine Dufour	25 fév - 8 mars	574.07
121	Antoine Dufour	11 mars - 22 mars	574.07
122	Michel Thiffeault	25 fév - 8 mars	652.31
123	Michel Thiffeault	11 mars - 22 mars	652.31

INITIALES DU MAIRE
1286
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

124	Mme J.G. Rouette	25 fév - 8 mars	100.00
125	Mme J.G. Rouette	11 mars - 22 mars	100.00
126	Doris Lebeau	25 fév - 8 mars	100.00
127	Doris Lebeau	11 mars - 22 mars	100.00
128	Receveur Gén. Canada	impot fév.	1 334.39
129	Ministère Revenu	impot fév.	1 651.56
130	Ministère Revenu	rajustement 83	83.30
131	Régie Ass. Automobiles Qué.	plaques camions	390.00
132	Ass. Chefs Serv. Incendie	cours perfectionnement	150.00
133	Ville Trois-Rivières	location	1,000.00
134	Comm. Santé & Séc. Trav.		5,643.79
135	Bell Canada		413.53
136	Bell Canada		143.50
137	Le Nouvelliste		779.00
138	annulé		
139	IBM Canada Ltée	réparation	241.61
140	Gaston Bédard Inc.	Papeterie, bureau	21.80
141	3M Canada Inc.	Papeterie, bureau	92.76
142	Papeterie Mauricienne Inc.	papeterie	17.46
143	Burotec Inc.	location papeterie	327.82
144	Librairie Multi Serv. Enr.	divers	9.16
145	Receveur Gén. Canada	permis radio	236.00
146	Motorola Limité	sécurité pub.	166.49
147	Distributrices Marchand	divers	208.40
148	Réal Trahan	divers	10.35
149	Louis Dugré	borne fontaines	216.00
150	Thomas Bellemare	déneigement, abrasifs	1,803.79
151	Hydro Québec		2,306.66
152	Ls G. Guilbert	aqueduc	75.00
153	A.Guy Messier	voirie, aqueduc	1,120.30
154	Gaz Inter Cité Qué.	chauffage	947.40
155	Perco Ltée	loisirs	828.93
156	Livre d'Ici	abonnement	16.00
157	Le Temps de Vivre	abonnement	18.00
158	Atelier de Reliure Sag Lac	bibliothèque	3.98
159	Reliure Travaction Inc.	bibliothèque	33.35
160	Antoine Dufour	voyages	44.50
161	Hamel, Roy Pinard Inc	Ch. Ste-Marguerite	1,400.00
162	Raymond Benoit	pompier	25.00
163	Gilles Bourgoin	"	75.00
164	Maurice Crête	"	50.00
165	Sylvio Dufresne	"	75.00
166	André Dugré	"	75.00
167	Luc Dugré	"	50.00
168	Claude Dupont	"	75.00
169	Normand Hélie	"	75.00
170	Rénald Légaré	"	25.00
171	Denis Lesmerises	"	25.00
172	Michel Lesmerises	"	50.00
173	Jean-Yves Pépin	"	105.00
174	André Roque	"	50.00
175	Michel Thiffeault	"	75.00
176	Réal Trahan	"	25.00
177	M.R.C. de Francheville	quote-part	31,340.15
178	Garage Raymond Lamothe		10.00
179	Martin-Martin	achat terrain	163.00
180	Richard Bouchard	"	3 600.00
181	Thomas Bellemare Ltée	contrat déneigement	41,586.00
182	La Revue municipale	abonnement	20.00
183	Quincaillerie Guilbert	loisirs, incendie	51.88
184	Michel Thiffeault	sécurité pub.	10.00
185	Martial Beaudry	voyages, cours	258.63
186	Gaétan Roberge	voyages	190.00
187	Bibliothèque Centrale		337.73

91/85

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Un résident de l'Ile St-Eugène souligne que les résidents de ce secteur ont présenté une requête au conseil municipal relativement à l'entretien de leur chemin. Que lors de la présentation de cette requête au conseil il n'y avait aucun représentant présent. Il demande donc au Conseil municipal de tenir une rencontre en leur compagnie.

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1287
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Ce chemin étant à caractère privé, le Conseil municipal ne peut modifier sa position.

L'ordre du jour étant épuisé,

92/85 Il est proposé par M. Denis Ferron et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adopté.

L'assemblée est levée

Maire Secrétaire-trésorier

Assemblée spec. 18mars

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac le 18 mars 1985 à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'Inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par avis remise de main à main à chacun des membres du conseil le 15 mars 1985 et comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation de quorum
- Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 4 et du 11 mars 1985
- Signature des demandes de tenue de référendum
- Résolution fixant la tenue d'un scrutin
- Levée de l'assemblée

M. le Maire récite la prière.

CONSTATATION DU QUORUM: Tous les conseillers sont présents.

M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 4 mars 1985 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

93/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 4 mars 1985. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adopté.

M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verba de l'assemblée régulière tenue le 11 mars 1985 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

94/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 11 mars 1985. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adopté.

Le Secrétaire-trésorier donne lecture du règlement 21-4 amendant le règlement de zonage No. 21.

Dans les deux heures qui suivirent la lecture du règlement 21-4, aucun électeur propriétaire n'a demandé la tenue d'un référendum.

En conséquence, Monsieur le Maire mentionne que le règlement No. 21-4 amendant le règlement de zonage No. 21 a reçu l'approbation des électeurs concernés et que ledit règlement entrera en vigueur conformé-

INITIALES DU MAIRE
1288
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

ment à la loi.

L'ordre du jour étant épuisé

95/85 Il est proposé par Madame Denise Charest et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adopté

L'assemblée est levée à 9h17

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 25mars

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac le 25 mars 1985 à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 18 mars 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

96/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 mars 1985. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adopté.

RECEPTION DE PETITIONS: aucune

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour soit:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités: lotissements Mme Roch Boucher P-25 et suivants
  Mme Pauline Martin P-28
- Période de questions
- Correspondance et réponse

- Achat de chaises
- Offre d'achat pour vieux camion
- Résolution pour réforme cadastrale
- Remboursement 1 000$ Guy Janvier
- Zonage Claude Després
  Roland Ouellette
  Gérard Charland
  Reine-Marie Turcot
- Mandat notaire: Cession Ste-Marguerite
- Système arrosage, terrain de loisir
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

97/85 Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et unanimement résolu d'accepter l,ordre du jour tel que ci-haut
Adopté.

RAPPORTS DE COMITES:

Lotissement R. Boucher P-25

CONSIDERANT que M. Régis Lévesque, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 25-P, Minute 84-229, propriété de Madame Roch Boucher,

98/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit,

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1289
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 25-P du cadastre de la Paroisse de La Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 25-19 à 25-34 inclusivement

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 25 mai 1985, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adopté.

Lotissement Mme P. Martin 28-P

CONSIDERANT que M. Paul Michaud, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 28-P, dossier 41 632, propriété de Madame Pauline Martin,

99/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 28-P du cadastre de la Paroisse de La Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 28=3,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 25 mai 1985, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adopté.

M. le Maire donne un compte rendu de la dernière réunion du conseil de la M.R.C. Il souligne que ce conseil a accepté que la M.R.C. prenne en charge la revision de la réglementation du zonage de la Municipalité.

PERIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE

Acc. réc. vs Désarmem.

En date du 12 mars 1985, le comité du projet québécois pour le Désarmement accuse réception de la résolution et remercie pour l'appui et demande d'envoyer une copie de la résolution au gouvernement du Québec.

Vézina offre service

En date du 14 mars, la firme Vézina, Fortier, Poisson offre leurs services pour les projets menés dans le cadre du programme Berges Neuves.

Comm. Accès Rencontre

En date du 15 mars, la Commission d'accès à l'information du Québec invite à participer à une session d'information au sujet des déclarations de fichiers de renseignements personnels. La rencontre a lieu à l'Auberge des Gouverneurs, le 3 avril de 14h à 17h.

Larkin & Ass. offre serv.

En date du 18 mars, Lise Larkin et Associés, consultants en documentation, offre leur service dans l'implantation d'un système de classification des documents municipaux.

Module Géograp. journée vs statistiques

Le module de Géographie et la section Economique organisent une journée de la Statistique qui aura lieu le 1er avril à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Tout au long de la journée, des représentants du Bureau du Québec, feront des présentations sur les divers services offerts par Statistique Canada.

Ass. Urban. congrès

En date du 6 mars, l'Association québécoise d'urbanisme invite à assister à son congrès 85 qui se tiendra à Hull les 8, 9, 10 mai 1985.

Ass. Diabète sollicite

L'Association du Diabète du Québec Inc. dont la campagne de financement se tiendra du 26 février au 12 mars, sollicite une aide financière.

INITIALES DU MAIRE
1290 100
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

La Société canadienne du Cancer lance leur campagne 85 et sollicite une aide financière.

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu de verser un montant de $50.00 à la Société canadienne du Cancer pour sa campagne de financement 1985.
Adopté.

No. de résolution ou annotation

CRD-04 diner

CRD-04 invite à un diner conférence auquel le ministre Rodrigue Biron entretiendra, entre autres, sur des mesures qui sont envisagées afin de pallier à la dure réalité des diplomé(e)s sans travail. On suggère d'inviter un jeune à y assister. Le diner aura lieu à l'Hotel Le Baron, à midi le 1er avril 1985 et le coût est de $15.00 par personne.

CLM adhésion

En date du 21 mars 85, le Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. invite à renouveler l'adhésion comme membre du Conseil et à nommer deux délégués et ce pour l'année 85-86.

101/85

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu que la Municipalité renouvelle son adhésion, au coût de 25.$, au Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. Que Messieurs Jean-Pierre Benoit et Denis Ferron soient les représentants autorisés auprès de cet organisme.
Adopté.

MRC vs proposition préliminaire aménagement

En date du 22 mars 1985, M. Michael Hiller de M.R.C. de Francheville envoie un bilan des avis municipaux concernant la proposition préliminaire d'aménagement. Un plan d'aménagement régional détaillé est en préparation et sera rendu public d'ici le 31 mai prochain. Afin que tous les élus puissent en discuter ensemble le contenu et, si nécessaire, d'en modifier la teneur, une journée plénière est prévue pour le 15 juin à l'Hotel Le Baron de 8h30 à 6h. Le repas est payé par la M.R.C.
Bien vouloir confirmer votre présence avant le 12 avril.

Les membres du Conseil ainsi que le personnel devront répondre individuellement pour le 12 avril.

Min. Loisir Prog. Aide développ.

En date du 5 mars, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, envoie un exemplaire du Programme d'aide au développement des équipements de loisir (PADEL) applicable à l'exercice financier 1985-86 aux trois volets suivants:
Volet 1: Projets aux équipements immobiliers
Volet 2: Acquisitions d'équipements mobiliers fabriqués au Québec
Volet 3: Projets dans les centres de ski alpin.
Date limite d'inscription: 26 avril 1985.

COLASP adhésion

La Corporation pour la mise en valeur du lac St-Pierre invite à renouveler notre adhésion et à confirmer le nom du délégué et du substitut. L'adhésion est de $0.05/habitant.

102/85

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu que la Municipalité renouvelle son adhésion à la C.O.L.A.S.P. pour l'année 1985-1986, soit 0.05$ par habitant (5700 x 0.05= 285$). Que Madame Denise Charest soit la déléguée officielle de la Municipalité auprès de cet organisme et que Madame Jacqueline Moreau soit la substitut.
Adopté.

CRSSS04 élection

CRSSS-04 doit procéder à l'élection de deux membres au Conseil d'administration de l'organisme Madame Colette Lacourse et M. Marcel Grégoire occupent présentement ces deux sièges et leur mandat est renouvellable pour un second terme de trois ans. Monsieur le Maire est appelé à compléter son bulletin de présentation pour deux candidats aux postes de membres du Conseil.

Les membres du Conseil sont favorables à appuyer les personnes sortantes de charge.

API Subvent.

En date du 22 mars, l'A.P.I. de Pointe-du-Lac, demande par résolution, de leur verser une subventnion pour l'année en cours.

103/85

Il est proposé par M. Géard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron et résolu de verser à l'A.P.I. un montant de 700$ à titre de subvention pour l'année 1985.
Adopté.

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1291
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Achat chaises

No. de résolution ou annotation

En date du 15 février 1985, M. Guimont Poulin du Ministère des Affaires municipales, Division des obligations, avise que la Corporation aura à effectuer une nouvelle finance pour renouveler le solde non amorti sur l'emprunt original. Le renouvellement à effectuer en date du 1er juin 85 sera de 20,500.$

CONSIDERANT l'aménagement d'un nouveau centre communautaire,

CONSIDERANT que la Municipalité a prévu à son budget de 1985 des argents pour l'acquisition de biens mobiliers pour ce nouveau centre communautaire,

CONSIDERANT que la Municipalité projette l'achat de 350 chaises,

CONSIDERANT que les firmes ci-après ont soumis un prix soit:
Librairie du Cap Inc. $18.42 la chaise
Fourniture Paquet & Sylvain S.C.C. au coût de $19.02 la chaise
Canada Chair Company au coût de $18.72 la chaise

104/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac procède à l'achat de 350 chaises de Librairie du Cap Inc. au coût de $18.42 la chaise taxe provinciale et transport inclus pour un montant total de $5,526.00.
Adopté.

Offre vente camion Serv.

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac a procédé à l'achat d'un nouveau camion de service,

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire se départir du camion qu'elle possède actuellement,

105/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre en vente un camion GMC modèle Sierra 225 1979 avec un moteur de 350pc, capacité de 3/4 de tonne renforcée à une tonne avec pneus de 16 pouces.
Les intéressés pourront voir et essayer ledit véhicule aux heures normales de bureau en prenant rendez-vous à cette fin. Les intéressés auront jusqu'au mardi le 9 avril à 16heures pour soumettre leur offre d'achat. par écrit. Ledit véhicule sera vendu tel que vu et disponible vers la fin du mois d'avril 1985. La Municipalité de Pointe-du-Lac ne s'engage à vendre ledit véhicule ni au plus haut ni à aucun des soumissionnaires et ce sans responsabilité de sa part.
Adopté.

Réforme cadastrale

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-du-Lac a fait une demande au Service de la Géodésie pour l'établissement d'un réseau de 2e et de 3e Ordre sur son territoire.

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-du-Lac est disposée à prendre entente avec ledit service pour le 4e Ordre et l'entretien du réseau,

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-du-Lac a des problèmes cadastraux majeurs sur son territoire,

ATTENDU QUE dans la Municipalité de Pointe-du-Lac possède près de 70% de son territoire morcellé en partie de lot non subdivisé.

ATTENDU QUE dans la Municipalité de Pointe-du-Lac, il y a des propriétaires enregistrés sur des parties de lot qui ne coincide pas avec leur occupation au sol.

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-du-Lac possède une matrice graphique qui ne répond pas aux aspirations de la municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-du-Lac a des problèmes pour la municipalisation de ses rues (partie de lot).

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-du-Lac désire uniformiser ses réseaux d'égout et d'aqueduc en géodésie.

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-du-Lac possède un système d'informatique,

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-du-Lac désire solutionner tous ces

INITIALES DU MAIRE

1292

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

inconvénients et problèmes municipaux.

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-du-Lac désire une réforme cadastrale.

106/85 IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande aux Ministères des Affaires municipales et de l'Energie et des Ressources du Québec d'être sur la liste prioritaire pour la réforme cadastrale que le gouvernement provincial veut entreprendre.
Adopté.

Mandat réforme cadastrale

ATTENDU QUE les travaux d'arpentage au sein de la Municipalité de Pointe-du-Lac sont exécutés par Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre

ATTENDU QUE les plans de tenue à jour et de confection des plans de compilation sont sous la responsabilité de Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre,

ATTENDU l'étroite collaboration existante entre les officiers municipaux et la firme d'arpenteurs-géomètres, Hamel, Roy, Pinard Inc.

107/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu que le Conseil Municipal de Pointe-du-Lac recommande fortement que l'exécution des travaux de réforme cadastrale à l'intérieur de la Municipalité de Pointe-du-Lac, soit confié à la firme d'arpentage Hamel, Roy, Pinard Inc. sous la responsabilité de Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre.
Adopté.

Remboursem. dépot garanti Guy Janvier

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire mettre fin au contrat qu'elle détient avec M. Guy Janvier relativement à l'entretien et à la concession de restauration sur le terrain de loisir,

CONSIDERANT que M. Guy Janvier a déposé un montant de 1,000$ pour garantir le bon usage des équipements de restauration,

CONSIDERANT que la Municipalité doit remettre à M. Guy Janvier ce montant de 1,000$ avec la fin du contrat,

108/85 En CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu de remettre à M. Guy Janvier le montant de 1,000$ qu'elle détient en dépot de garantie et ce avec intérêt jusqu'au 31 mars puisque ce montant est placé en dépot à terme sans possibilité de rachat jusqu'au 10 novembre 1985. M. Guy Janvier devra alors céder les droits qu'il possède sur ce dépot à terme et la Municipalité encaissera celui-ci lors de son échéance avec les intérêts. Que M. le maire Georges-H. Denoncourt et le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis pour le compte portant le numéro de folio 6713 à la Caisse populaire de Pointe-du-Lac. La présente résolution annule et remplace la résolution no 71/82.
Adopté.

Zonage R. Bergeron & C. Després 247-P, 248-P

CONSIDERANT que M. Rénald Bergeron s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner en faveur de M. Claude Després un terrain situé sur les lots 247-P et 248-P du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que ce terrain est situé dans un secteur fortement urbanisé et qu'il n'est d'aucune utilité pour l'agriculture.

CONSIDERANT que Monsieur Després veut y construire une résidence, en conformité avec les règlements municipaux en vigueur,

109/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Rénald Bergeron et M. Claude Després.
Adopté.

Zonage R. Ouellette 352-P, 353-P

CONSIDERANT que M. Roland Ouellette s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner un terrain situé sur les lots 352-P et 353-P du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que ce terrain a déjà fait l'objet d'une décision de la Commission, soit le dossier 43070-058889.

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE HML
1293 110/85
INITIALES DU SEC.-TRÉS. MB

No. de résolution ou annotation

CONSIDERANT que ce terrain est difficilement récupérable à l'agriculture et qu'il existe plusieurs résidences dans ce secteur,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gaston Levasseur, et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Roland Ouellette.
Adopté.

G. Charland lot 47-2

CONSIDERANT que M. Gérard Charland s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole, aliéner et construire une résidence sur un terrain portant le numéro de lot 47-2 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDERANT que ce terrain a déjà fait l'objet d'une décision de la commission aux fins de lotissement,

CONSIDERANT que ce terrain est situé dans un secteur fortement urbanisé et impropre à l'agriculture,

111/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et résolu que la municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Gérard Charland.
Adopté.

Zonage RMTurcot 479-P

CONSIDERANT que Madame Reine-Marie Turcot désire utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner en faveur de M. Marcel Ranger, un terrain situé sur le lot 479-P du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que ce terrain est situé le long du Rang St-Nicolas où il existe déjà certaines résidences,

CONSIDERANT que ce terrain est impropre à l'agriculture étant sablonneux et en broussailles,

CONSIDERANT que Monsieur Ranger veut y construire une résidence,

112/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de Madame Turcot et de Monsieur Ranger.
Adopté.

Ch. Ste Marg. mandat notaire

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire acquérir par titre notarié des lisières de terrain nécessaires à l'élargissement du chemin Ste-Marguerite,

CONSIDERANT que la Municipalité a invité des notaires à soumettre leur tarif tel que ci-après, soit:

Me Gilles Guy Garceau, 163.00$ par cession plus un montant additionnel de 76.00$ pour obtenir une main-levée libérant les lisières de terrain de toute hypothèque lorsque requis;
Me Edouard Paquette, 150.00$ d'honoraire par cession plus un montant pour obtenir une main-levée lorsque la lisière de terrain est hypothéquée soit environ 70.00$ (verbal)
Me Henri-Paul Martin, 163.00$ par acte de cession.

113/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu de mandater le Notaire Edouard Paquette à préparer les contrats requis pour la cession avec chacun des propriétaires concernés des lisières de terrain nécessaires à l'élargissement du chemin Ste-Marguerite, le tout selon les plans et descriptions techniques préparés par l'arpenteur-géomètre Pierre Roy.
Que M. le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats ainsi préparés.
Adopté.

Système arrosage terrain loisirs

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac possédera au cours de l'été 1985 deux terrains de balle et un terrain de soccer,

CONSIDERANT que par les années passées la Municipalité utilisait de l'équipement d'incendie pour voir à l'arrosage de ces terrains en période de sécheresse,

INITIALES DU MAIRE
1294
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu d'installer un système d'arrosage adéquat pour éviter d'utiliser l'équipement d'incendie,

114/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac procède à l'installation d'un système d'arrosage pour ces terrains au coût d'environ 3,000$. Que ce montant soit puisé à même les surplus accumulés de la Municipalité.. Que ces travaux comprennent les systèmes suivants: soit l'achat d'une pompe portative de la firme Launier Limitée, l'achat de tuyau de plastique, valves et autres matériaux de même que la location pour l'enfouissement de ce système.
Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Le notaire Henri-Paul Martin demande pourquoi la municipalité a demandé des tarifs à différents notaires pour la passation des actes de cession de lisières de terrain nécessaires à l'élargissement du chemin Ste-Marguerite. M. Martin est déçu de la décision des membres du conseil et souligne que les tarifs soumis par le notaire Paquette sont illégaux.

L'ordre du jour étant épuisé,

115/85 Il est proposé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adopté

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 09-04-85

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 9 avril 1985 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

M. le conseiller Denis Ferron est absent.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière réunion tenue le 25 mars 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

116/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 25 mars 1985. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le secrétaire-trésorier.
Adopté.

RECEPTION DE PETITION: aucune

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

01- Ouverture de soumission vente camion
02- Engagement Employé d'entretien loisirs
03- Confection carte municipale
04- Zonage Agricole Blanche Garceau

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1295
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
117/85
No. de résolution ou annotation

05- Remboursement taxes
06- Echange France-Québec
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adopté.

RAPPORTS DE COMITES

Le secrétaire-trésorier soumet les divers rapports mensuels soit le rapport d'incendies, permis de construction pour le mois de mars ainsi que le rapport de la Société protectrice des animaux pour le mois de février.

Madame Denise Charest souligne qu'elle a assisté à la dernière réunion du conseil d'administration de la COLASP et que les subventions déjà annoncées seront bel et bien octroyées, soit pour le parc Antoine Gauthier un montant de 25 000$; pour la halte routière en face du Cénacle St-Pierre un montant de 90 000$; pour le Centre Nautique de Francheville un montant de 45 000$, pour le traitement des eaux usées et un montant de 30 000$ pour divers aménagements (tables, etc).

PERIODE DE QUESTIONS

Le notaire Henri-Paul Martin, dans le dossier du choix du notaire concernant l'élargissement du chemin Ste-Marguerite,
. fait part des avantages que la Municipalité aurait dû considérer, soit qu'il est propriétaire ainsi qu'un de ses frères, que tous les deux paient des taxes à la municipalité, qu'il s'est impliqué dans le milieu, etc.

Il souligne également que pour l'obtention de services professionnels, la Municipalité n'est pas obligée de recourir à des appels d'offre mais que selon l'article 936 du Code municipal, si la municipalité procède par voie d'invitation publique, elle doit le faire par écrit, en conséquence la résolution du 25 mars dernier serait non valable, il demande donc de reprocéder.

Le secrétaire-trésorier vérifiera auprès de l'avocat de la municipalité.

Un contribuable demande s'il y a des développements relativement au programme d'assainissement des eaux.

M. le Maire souligne qu'une rencontre se tiendra avec le ministère le mardi 16 avril prochain.

CORRESPONDANCE

YPicotte vs Rés.Géodésique

En date du 28 mars, M. Yvon Picotte, député de Maskinongé, fait parvenir copie d'une lettre adressée à M. Jean-Guy Rodrigue, ministre de l'Energie, appuyant la demande d'implantation d'un réseau géodésique pour Pointe-du-Lac.

Concours "Nom traversier"

M. Robert Bouchard de la M.R.C. de Francheville fait parvenir copie d'une lettre de la Société des traversiers du Québec annonçant un concours afin de trouver un nom au nouveau traversier qui est destiné à la traverse de Sorel/Saint-Ignace-de-Loyola. Ce concours s'adresse aux citoyens des municipalités situées dans un rayon de 50km de Sorel ou de Saint-Ignace-de-Loyola. Un avis du concours est inclus et se tient du 15 au 30 avril 85.

Sclérose plaques soll.

La Société canadienne de la Sclérose en plaques sollicite une aide financière pour la poursuite de la recherche médicale. La campagne se déroule du 9 au 12 mai 85.

Régie Alcools vs permis Bar Brasserie

En date du 22 mars, la Régie des permis d'alcool du Québec transmet une demande de permis pour Bar, danse, spectacles et films, pour M. Jocelyn Duchesneau à la Brasserie Le REndez-Vous du Sportif Enr. Si la Municipalité s'oppose à cette demande en vertu d'un règlement municipal ou de zonage, elle doit joindre à son opposition copie du règlement.

UMQ vs congrès

En date du 20 mars, l'Union des Municipalités du Québec vous convie à titre d'observateurs, au congrès annuel de l'Union qui se tiendra les 18, 19 et 20 avril prochains au Centre municipal des congrès de

INITIALES DU MAIRE
1296
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Québec et qui aura pour thème Nouvelles réalités, nouveaux défis.

En date du 27 mars, M. Henri-Paul Martin fait valoir ses points d'intérêts et croit avoir droit de répliques à la résolution votée par le conseil municipal le 25 mars dernier concernant le choix du notaire dans le dossier du chemin Ste-Marguerite.

En date du 27 mars, Me Edouard Paquette donne des informations supplémentaires concernant le projet de réfection et élargissement d'une partie du chemin Ste-Marguerite, à savoir que si la municipalité est appelée à verser une somme supérieure à 5 000$, ses honoraires exigibles seraient de 2% de l'excédent de 5 000$, jusqu'à concurrence de 10 000$ et de 1% sur l'excédent de 10 000$.

Mme Boucher vs inspecteur surveillant

En date du 20 mars, Madame Madeleine Beauchesne Boucher demande que le Conseil autorise M. Gaétan Roberge à surveiller les travaux du projet de développement sur la rue Denis.

CONSIDERANT les implications présentes et futures d'un tel geste, et considérant que la Municipalité demande des garanties sur les travaux, les membres du Conseil refusent de faire accomplir la surveillance de travaux par l'inspecteur municipal.

Jugement Vs panneau-récla.

En date du 27 mars 85, une copie de la Cour Supérieure nous est remise concernant le panneau-réclame installé sur le chemin Ste-Marguerite Elle ordonne à la Municipalité d'enlever ledit panneau dans les 30 jours de la signification du présent jugement.

Les dispositions seront prises pour faire enlever l'enseigne et les poteaux de la Municipalité.

Serv. Financ. emprunt

M. Jean-Pierre Michel du Service du financement municipal informe que la direction a approuvé un emprunt de 15 000$ et ayant effectué un emprunt de 14 500$ qu'il reste un solde de 500$ approuvé mais dont l'emprunt n'a pas été réalisé. Si la Municipalité ne prévoit pas utiliser ce pouvoir d'emprunt, elle aurait avantage à annuler ce montant par simple résolution.

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac a adopté un règlement d'emprunt, portant le numéro 45,

CONSIDERANT que la Municipalité avait prévu emprunter un montant de 15 000$,

CONSIDERANT que la Municipalité n'a effectivement emprunté que 14 500$ et qu'elle ne prévoit pas avoir recours au solde disponible de 500$,

118/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit et unanimement résolu d'annuler un montant de 500$ sur le règlement d'emprunt de 15 000$, adopté le 16 décembre 1983 et portant le numéro 45. De demander au Ministère des Affaires municipales du Québec de bien vouloir annuler cet engagement du même montant.
Adopté.

VenteCamion

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac a demandé par avis public des prix pour la vente de son camion de service soit un camion GMC modèle Cierra 225 de l'année 1979 avec un moteur de 350 p.c. capacité de trois quarts de tonne renforcée à une tonne,

CONSIDERANT que les soumissions ci-après ont été reçues soit:
M. Raymond Lamothe qui offre à la Municipalité un montant de 535.$
La firme Noel Auto et Pièces Enr. qui offre un montant de 1 050$

119/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac vende son camion GMC modèle Cierra 225 de l'année 1979 à la firme Noel Auto et Pièces Enr. (Claude Noel) au montant de 1 050$.
Que le montant de la vente devra être remis à la Municipalité par chèque certifié ou en argent lors du transfert du véhicule. Que le véhicule sera disponible vers la fin du mois d'avril 1985 et que l'acheteur s'engage à prendre ce véhicule tel qu'il sera livré et ce sans responsabilité de la part de la municipalité.
Adopté.

Engagement employé Ent. Loisirs

CONSIDERANT Que le comité de sélection pour l'engagement d'un employé d'entretien au service des loisirs de la municipalité remet son rapport concernant la sélection d'un candidat,

CONSIDERANT que le comité a reçu 32 candidatures et que de ce

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
1297
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

nombre 8 candidats furent invités en entrevue,

CONSIDERANT que les membres du comité disposaient du matériel pratique pour évaluer sur une même base tous les dossiers reçus,

120/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte le rapport présenté par le comité de sélection pour l'engagement d'un homme d'entretien au service des loisirs et culture de la municipalité. Que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de M. Bertrand Vallières pour occuper le poste d'employé d'entretien à son service de loisir et culture et ce aux conditions et salaire fixés lors de l'ouverture de ce poste.
Adopté.

Carte municipale

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire faire réaliser une carte des rues, services publics et sites d'intérêts touristiques de son territoire,

CONSIDERANT que les firmes ci-après ont soumis leur tarif, soit:

Firme Hamel, Roy et Pinard:
Carte de 24" x 30", 5 couleurs: 1.495$ l'unité pour 2 500 copies

Firme Carto Plus
Carte de 17" x 22", 3 couleurs 1.05$ l'unité pour 2 000 copies
Plus 50$/1 000 copies pour papier glacé
Délai de livraison environ 8 semaines

121/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu de retenir les services de la firme Carto Plus pour accomplir une carte municipale. De défrayer à la firme un montant de 2,106.00 plus taxe, et plus 50$ du 1 000 copies pour obtenir un papier glacé.
Adopté.

Zonage Agric. Blanche Garceau

CONSIDERANT que Mademoiselle Blanche Garceau s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner des terrains situés sur les lots 137, 138 et 139 du cadastre de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que ces terrains ne sont d'aucune utilité pour l'agriculture puisqu'ils sont situés entre l'Autoroute 40 et la route 138,

CONSIDERANT que ces terrains ont été inclus dans la proposition préliminaire d'aménagement de la M.R.C. de Francheville compte tenu de leur situation prévilégiée près des principaux axes routiers de la région,

122/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Denise Charest et résolu que la Municipalité appuie la demande de Mademoiselle Blanche Garceau.
Adopté.

Remboursem. taxes

CONSIDERANT que l'évaluateur a émis des certificats d'évaluation impliquant des remboursements de taxes,

123/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu de rembourser les montants de taxe aux personnes dont les noms apparaissent à la liste des chèques portant les numéros 282 à 295 inclusivement.
Adopté.

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'élèves de l'école Beau-Soleil participeront à un échange France-Québec,

CONSIDERANT que les élèves français arriveront dans notre localité le 30 mai prochain,

CONSIDERANT qu'un des responsables de cette organisation demande que les autorités municipales reçoivent le groupe d'élèves,

124/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac tiendra une réception civique à l'occasion de la venue d'élèves français le 4 juin 1985 à 19h30 à l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac.
Adopté.

INITIALES DU MAIRE
1298
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

COMPTE au FOLIO 612

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la susdite municipalité.

Signé ce 9e jour d'avril 1985.

Martial Beaudry Secrétaire.

188	Marc St-Arnault	Répar. tables	350.00
189	AQTE	cotisation	300.00
190	U.M.R.C.Q.	cotisation	100.00
191	Hydro-Québec		1 755.00
192	Georges-H. Denoncourt	représentation & comités	2 420.00
193	Jacqueline Moreau	"	833.33
194	Denise Charest	"	873.33
195	Gaston Levasseur	"	813.33
196	Jean-Pierre Benoit	"	973.33
197	Gérard Harnois	"	833.33
198	Denis Ferron	"	713.33
199	Martial Beaudry	comités	455.00
200	Gaétan Roberge	"	210.00
201	Suzanne Denoncourt	"	35.00
202	Antoine Dufour	"	245.00
203	GASTON Bédard Inc.	location & rubans	119.90
204	Guy Janvier	rembours. dépot	1 042.34
205	André Biron	puits	150.00
206	Caisse Pop. & G. Janvier		566.66
207	Sani Paré Inc.		6 545.00
208	La Laurentienne		1 019.64
209	Martial Beaudry	25 mars - 5 avril	766.98
210	Martial Beaudry	8 avril - 19 avril	766.98
211	Gaétan Roberge	25 mars - 5 avril	705.21
212	Gaétan Roberge	8 avril - 19 avril	705.21
213	Suzanne Denoncourt	25 mars - 5 avril	453.73
214	Suzanne Denoncourt	8 avril - 19 avril	453.73
215	Hélène Leclerc	25 mars - 5 avril	455.26
216	Hélène Leclerc	8 avril - 19 avril	455.26
217	Antoine Dufour	25 mars - 5 avril	574.07
218	Antoine Dufour	8 avril - 19 avril	574.07
219	Michel Thiffault	25 mars - 5 avril	652.31
220	Michel Thiffault	8 avril - 19 avril	652.31
221	Mme J.G. Rouette	25 mars - 5 avril	100.00
222	Mme J.G. Rouette	8 avril - 19 avril	100.00
223	Doris Lebeau	25 mars - 5 avril	100.00
224	Doris Lebeau	8 avril - 19 avril	100.00
225	Receveur Gén. Canada		1 394.39
226	Ministre du REvenu		1 721.56
227	La Survivance		412.25
228	Ville de Trois-Rivières	location	1 000.00
229	Société Candaienne Postes		1 000.00
230	Bell Canada		417.72
231	Comité Bénévoles	Bibliothèque	322.00
232	Le Nouvelliste		570.00
233	Gaétan Roberge	congrès	205.82
234	Restaurant Grec Baie-Jolie		55.79
235	Conseil Loisirs Mauricie	cotisation	25.00
236	COLASP	cotisation	285.00
237	Science & Techniques Eau	abonnement	20.00
238	Papeterie Mauricienne Inc.		96.45
239	Imprimerie Auger Inc.	Papeterie	8.15
240	Librairie du Cap Inc.	papeterie	285.58
241	Raymond Benoit	pompier	60.00
242	Maurice Crête	"	50.00
243	André Dugré	"	25.00
244	Claude Dupont	"	50.00
245	Normand Hélie	"	95.00
246	Rénald Légaré	"	25.00
247	Denis Lesmerises	"	50.00
248	Hydro Québec		1 198.00

Livre des Délibérations I'M. - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1299
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

249	Michel Thiffault	temps suppl.	534.31
250	Michel Lesmerises	pompier	50.00
251	Jean-Yves Pépin	"	115.00
252	Michel ThiffaULT	"	80.00
253	Réal Trahan	"	50.00
254	Jean-Yves Pépin	cours	27.50
255	Protection Incendi CFS	incendie	21.26
256	Motorola Ltée	incendie	78.00
257	Réal Trahan	divers	51.30
258	Martin, Martin, Donaldson		326.00
259	Louis Dubré	borne-font., voirie	324.00
260	Thomas Bellemare Ltée	abrasif etc	1 481.40
261	A.Guy Messier	déneigement, sable	1 543.13
262	Roger Croisetière	puits	180.00
263	Gaz Inter-cité Québec	St-Yves, St-Joseph	802.03
264	Bibliothèque Cent. Prêt	volumes	925.95
265	Atelier de Reliure Sag Lac	bibliothèque	68.30
266	Reliure Travaction Inc.	bibliothèque	96.40
267	API	subvention	700.00
268	Société Can. Cancer	don	50.00
269	Sergaz Inc.	essence	269.90
270	Garage Pépin & Fils	essence	4.20
271	Pratte, Morrissette Inc.	assurance	553.00
272	Le Médaillon Artistique	insignes	1 011.08
273	René Cloutier	contrat servitude	200.00
274	Hydro Québec		2 526.93
275	Quincaillerie Guilbert	HV, loisir, camion	20.46
276	Fournier & Martin	véhicule	14.75
277	Hamel, Roy, Pinard Inc.	plans Ste-Marguerite	1 400.00
278	Launier Ltée		1 634.95
279	Formulaires Ducharme Inc.	informations	45.61
280	Burotec Inc.	location photocopieur	316.32
281	Martial Beaudry	cours & dép. voyages	245.25
282	Robert Parenteau	rembours. taxes	15.00
283	Mme Annette Malo	"	50.00
284	Mme Constance Juneau	"	15.00
285	Mme Juliette Benoit & Yves	Crête	118.17
286	Mme Lise Cloutier	"	1.16
287	Mme Thérèse Bolduc	"	32.12
288	Ls G. Guilbert	"	9.11
289	Paul Charbonneau	"	193.07
290	Ferme Suzelle Inc.	"	8.44
291	Marcel Pelletier	"	3.15
292	Pierre Gravel & Ass.	"	5.68
293	Adélard Rouette	"	12.69
294	Georges Héroux	"	3.50
295	Yvon Rouette	"	3.00
296	Gaétan Roberge	voyages	217.50
297	Martial Beaudry	Modif. règ. zonage	75.00
298	Marcel Crête	"	75.00
299	Suzanne Denoncourt	"	75.00

125/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au compte 612.
Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande des précisions concernant la rencontre que le conseil doit tenir avec la direction de l'assainissement des eaux.

Un contribuable du Rang St-Nicolas souligne que la chaussée se détériore près de la voie ferrée sur ce même rang.

L'ordre du jour étant épuisé,

126/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adopté.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

1200

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 22 avril 1985 à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac et à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron, sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière réunion tenue le 9 avril 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

127-85 Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 9 avril 1985 Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adopté.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Protocole Entente: COLASP: Site panoramique
2- Système téléphonique: Centre communautaire
3- Location machine à traitement de texte
4- Renouvellement Assurance collective
5- Résolution: Hydro Québec
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

128-85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adopté.

RAPPORTS DE COMITES: Aucun

PERIODE DE QUESTIONS:

Des contribuables demandent des informations concernant la réunion que le Conseil municipal a tenue avec le représentant du ministère de l'Environnement, Assainissement des eaux.

Un contribuable de la Place Dubois souligne que ce secteur souhaiterait obtenir des lumières de rue, il est à préparer un plan à cette fin.

CORRESPONDANCE

Envir. Jeunesse L'organisme Environnement Jeunesse fait parvenir de la documentation et invite à sensibiliser les jeunes de la municipalité de l'importance d'un environnement de qualité. Il y a possibilité de participer au concours de dessins annuel. Le mois de mai, c'est le mois de l'environnement.

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1301
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

En date du 22 avril, Me Robert Legris informe, à ce qui a trait à un contrat de notaire, que le régime de droit civil ordinaire ne prévoit aucune formalité pour un contrat de service de notaire. Il se borne à dire que lorsqu'il y a concours de volonté, accord entre les parties, le contrat est conclu.
Un écrit assume la preuve de tel contrat. En droit municipal, les services de notaire doivent être réservés par résolution. Toute autre formalité n'est pas juridiquement nécessaire. La demande de prix par contre est un geste de saine administration.

Fernet & Ass. offre serv.

En date du 15 avril, la firme Carole Fernet et Associés Inc. offre ses services dans la préparation des demandes de subvention ou encore de réaliser les plans et devis pour la réalisation de projets. Ils sont impliqués dans la préparation des guides techniques du ministère de l'Environnement, reliés à son programme "Berges neuves".

Min.Energie acc. rec.

En date du 11 avril, le Ministère de l'Energie et des Ressources accuse réception des résolutions concernant la demande de réforme cadastrale. La correspondance sera portée à l'attention de Monsieur Rodrigue.

CRD04 ass. gén.

En date du 11 avril, M. Michel Camirand, directeur général du CRD 04, avise que l'assemblée générale se tiendra le 21 juin prochain. Lors de l'élection, les municipalités auront droit à 10 sièges pour les représenter au Conseil d'administration. Il invite la Municipalité à poser sa candidature en remplissant la formule jointe.

Fête du CAn.

En date du 29 mars, Pierre H. Vincent, député de Trois-Rivières, nous fait parvenir une brochure intitulée "La Fête du Canada 1985-Salut à la jeunesse" à laquelle est annexé un formulaire de demande de subvention de démarrage pour les célébrations.

A.Asselin remercie

M. André Asselin, chef du P.C.Q. informe qu'il conserve toujours la même philosophie soit de promouvoir l'importance du travail des élus locaux dans leur milieu, pour assurer une meilleure autonomie des municipalités et être à l'écoute. Il remercie du support et de l'encouragement accordés pendant son mandat de Président de l'U.M.R.C.Q.

Protect.Civ. ferme doss. dem. aide

En date du 10 avril, M. Jules Veilleux, chef de la gestion du Bureau de la Protection civile du Québec, avise qu'il ferme le dossier, concluant que les explications fournies furent adéquates concernant la demande d'aide financière formulée par résolution du 26 juin 1984.

Serv.Client. Bell Acc.Rec

Madame Nicole Béliveau du Service à la clientèle de Bell accuse réception de la résolution concernant la distribution de l'annuaire. Elle transmet les renseignements fournis à la compagnie Ventes et Distribution Nationales Inc., responsable de la livraison et des actions seront prises pour que les situations décrites ne se reproduisent plus.

Berges Neuv. guides

En date du 13 avril 1985, M. Normand St-Pierre, directeur au Programme Berges Neuves, fait parvenir les guides préparés par le Programme pour le nettoyage et la mise en valeur du milieu aquatique. Les formulaires requis pour les projets Berges Neuves seront postés à brève échéance.

Min. Envir. Vs avis à H.Bouchard

M. Richard Beauregard de la direction régionale du ministère de l'Environneent, fait parvenir copie d'une lettre adressée à M. Herman Bouchard Démolition, le sommant de procéder à l'engagement d'une entreprise d'extermination de façon à éliminer les rats et la vermine rapidement. L'entreprise devra fournir un rapport technique décrivant les modes d'extermination, les mesures à prendre afin d'empêcher une nouvelle croissance, etc.

Rapp. Exterm.

En date du 18 avril 1985, la firme B.B. Extermination Inc. fait parvenir une copie du rapport d'inspection du site d'enfoussement de M. Herman Bouchard. Des traitements intensifs ont été appliqués à tout le site et aux environs. On a remarqué que la quantité de rats et autres est très minime. L'inspection sera faite à tous les mois pendant un an.

Comm Toponymie

INITIALES DU MAIRE
1302
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

En date du 10 avril 1985, M. Jean-Yves Dugas, de la Commission de toponymie accuse réception de la lettre concernant la dénomination des gens de Pointe-du-Lac. L'appellation "POINTU" inscrite est relevée d'un ouvrage de 1934 d'Alexandre Dugré.
Cependant si un nouveau gentilé est adopté, celui -ci devra être transmis par résolution. Toutes appellations peuvent être acceptables et voici quelques propositions:

Lacpointois, oise/ Lacpointais, aise
Pointelacois, oise/ Pointelacais, aise
Pointois, oise/ Pointais, aise

Quoique possibles, il ne recommande pas ces deux dernières propositions.

129-85

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu de lancer un concours auprès de la population locale afin d'obtenir des suggestions pour l'appellation des gens de Pointe-du-Lac. Les intéressés ont jusqu'au 27 mai prochain, pour soumettre leur suggestion écrite à l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac, 1597 Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac. Un montant de 50$ sera remis par le Conseil municipal à la personne qui aura fait parvenir l'appellation qui sera retenue.
Adopté.

Rapport précipitat. neige

M. Gaston Bourassa de Thomas Bellemare Ltée fait parvenir un tableau de précipitation de neige pour 84-85. Le tableau démontre qu'il y eut 228.2 centimètres de neige pour l'hiver 1984-1985.

Dossier C.Lacerte

En date du 9 avril 1985, M. Henri-Paul Martin, avise que le dossier Claude Lacerte est à date; un projet d'acte de vente est fait et qu'une procuration a été envoyée à M. Claude Lacerte, qu'une quittance et mainlevee de Madame Lucille Desmarais est obtenue ainsi qu'une extinction de servitude de non construction.

Sani Paré cueillette spec.

En date du 9 avril, Michel Paré de Sani Paré Inc. demande de confirmer les dates choisies pour les cueillettes speciales 1985. La cueillette spéciale sera effectuée la même journée que l'enlèvement des ordures et une verification complète sera effectuée le vendredi.

130-85

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu de retenir les dates du 21 mai 1985 et du 15 octobre 1985 pour l'accomplissement des cueillettes spéciales de vidange par la firme Sani Paré Inc.
Adopté.

Club Optim. vs exempt. taxes Comm. Mun.

En date du 25 mars, Me Caroline Pouliot de la Commission municipale du Québec fait parvenir une copie du dossier du Club Optimiste de Pointe-du-Lac Inc. dans lequel une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe foncière est faite. La Commission demeure intéressée à connaître l'opinion du conseil sur cette demande.

CONSIDERANT que le Club Optimiste de Pointe-du-Lac s'est porté acquéreur de la propriété des Oblates Marie Immaculée sise sur les lots 302-P, 303-P, 305-P et 306-P du cadastre de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que le Club Optimiste de Pointe-du-Lac s'adresse à la Commission municipale du Québec pour être reconnu en vertu de l'article 204.10 de la loi sur la fiscalité municipale, soit être reconnu pour fin d'exemption de taxe foncière,

CONSIDERANT que la Commission municipale du Québec demande la position du Conseil municipal face à cette demande

131-85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac continue d'appuyer la demande de reconnaissance formulée par le Club Optimiste de Pointe-du-Lac en date du 18 mars 1985, auprès de la Commission municipale du Québec en vertu de l'article 204.10 de la loi sur la fiscalité municipale afin d'être reconnu pour fin

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1303
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

d'exemption de taxe foncière.
Adopté.

CONSIDERANT que la C.O.L.A.S.P. projette d'aménager un site panoramique sur les lots 123-P, 617 à 624, dont les coûts n'excéderont pas 90 000$,

CONSIDERANT que la C.O.L.A.S.P. s'engage à remettre ce site à la Municipalité de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que la C.O.L.A.S.P. exige pour ce faire, l'engagement de la Municipalité,

132-85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à participer à l'ensemble de la démarche de réalisation d'un site panoramique à être construit en bordure du lac Saint-Pierre, sur les lots 123-P et 617 à 624, par et aux frais de la Corporation pour la Mise en Valeur du Lac Saint-Pierre.
Que le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, un protocole d'entente à cette fin avec la C.O.L.A.S.P.
Adopté.

Système téléphon. Centre Com

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac possède son propre système téléphonique,

CONSIDERANT que le nouveau Centre communautaire doit être intégré au système téléphonique de la Municipalité,

CONSIDERANT que la firme Télé-Communication Inc. a soumis son tarif pour accomplir les travaux requis,

133-85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de Télé-Communication Inc. au coût de 1 400$ pour accomplir les travaux ci-après:

1) Fournir 450 pieds de cable souterrain 6 paires

2) Fournir et installer le cablage requis à l'intérieur du Centre Communautaire pour obtenir 3 postes téléphoniques (7 sorties)

3) Fournir et installer 1 appareil téléphonique Touch-Tone

4) Faire les raccordements entre l'Hotel de ville et le Centre communautaire

5) Raccorder la ligne téléphonique qui relie le restaurant à l'arrière du terrain de balle existant.

La Municipalité s'engage à faire enfouir le cable entre l'Hotel de ville et le Centre communautaire.
Adopté.

Location Traitement texte

considerant que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire procéder à la location d'un système de traitement de texte,

CONSIDERANT que des prix ont été demandés aux firmes ci-après:

Burotec Inc.: appareil Lexoriter de Royal 4 395.00$
Dactylo 5020 1 495.00
Achat: 5 890.00$
location 36 mois: 194.66/mois
571.03/3 mois
Service gratuit 1 an
Option achat après 3 ans: 1 178.00$

Xerox Canada Inc.: appareil Xeros 640: Achat 5 695.00$
Location 36 mois: 583.45/3 mois
Service gratuit 1 an
Option achat après 3 ans: 854.00$

INITIALES DU MAIRE
1204
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CONSIDERANT que la compagnie Xeros Canada Inc. a présenté l'appareil qui semble le plus avantageux au niveau de ses caractéristiques et de l'espace requis pour l'installation de l'appareil,

134-85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac loue pour une période de 36 mois, un appareil de Xerox Canada Inc., soit le modèle 640, au coût de 583.45$ par période de 3 mois.
Adopté.

Renouvell. Ass. collec employés

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre à ses employés un plan d'assurance collective,

CONSIDERANT que ce plan vient à échéance le 1er mai prochain,

CONSIDERANT que la Compagnie La Survivance a fait parvenir l'augmentation de ses tarifs,

135-85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu de renouveler la police d'assurance collective selon les tarifs proposés le 26 mars 1985 par la compagnie La Survivance, Service de l'Assurance collective, M. Roger Desgranges, F.L.M.I. soit:

Salaire courte durée:		taux inchangé
Assurance santé	:	augmentation de 8.10 pour protection individuelle
		augmentation de 26.63 pour protection familiale
Assurance vie:		diminution de 0.22$ par 1 000$

D'autoriser le secrétaire-trésorier Martial Beaudry à signer pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement de la police d'assurance collective.
Adopté.

Lumières de rue Hydro Qué.

CONSIDERANT que la Municipalité a déjà demandé l'installation d'une quarantaine de lumières de rue sur son territoire,

CONSIDERANT que selon les informatons reçues en décembre 84, ces lumières auraient dû être installées vers le mois d'avril,

CONSIDERANT que selon les dernières informations, l'installation n'est pas prévue par vos services avant le mois d'août,

CONSIDERANT que la Municipalité a déjà imposé ses citoyens en fonction des délais prévus, soit l'installation vers le mois d'avril,

CONSIDERANT que nous trouvons les délais beaucoup trop longs,

136/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac avise Hydro-Québec qu'elle ne peut vraiment pas accepter que les luminaires demandés ne soient installés que vers le mois d'août 85, et ce, à cause de la taxation qui a déjà été faite en fonction d'une installation vers le mois d'avril.
Que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande à Hydro-Québec de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour procéder à ces installations dans les meilleurs délais.
Adopté.

L'ordre du jour étant épuisé,

137/85 Il est proposé par Madame Denise Charest, et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adopté.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1305
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 13 mai 1985 à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron, sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière réunion tenue le 22 avril 1985 et dont copies furent distribuées plusieurs jours avant la présente.

138/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée tenue le 22 avril 1985. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adopté.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Etats financiers 1984
2- Nomination du Vérificateur 1985
3- Aqueduc Lac des Pins
4- Financement Renouvellement obligations
5- Entente COLASP Parc A. Gauthier
6- Demande subvention Janvelly-Cantin: aqueduc
7- Demande Carte Visa
8- Nouveau Puits environnement
9- Zonage Agricole: Berthiaume-Thiffault, etc.
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

139/85 Il est proposé par M. Denis Feron, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adopté.

RAPPORTS DE COMITES

Le secrétaire-trésorier soumet les rapports du mois soit: rapport des incendies, des permis de construction, des licences de chiens soumis par la SPA.

PERIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE

Congrès Agents L'Association québécoise des Agents du Bâtiment Inc. sollicite le renouvellement de la cotisation et invite l'inspecteur au congrès qui se tiendra du 6 au 8 juin à Drummondville.

140/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu d'autoriser l'inspecteur-municipal Gaétan Roberge à assister au congrès de l'Association québécoise des Agents du Bâtiment Inc. De défrayer les coûts d'inscription et de participation sur présentation de pièces justificatives.
Adopté.

INITIALES DU MAIRE
1206
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

En date du 23 avril 1985, Madame Louise Marchand et M. Michel Patenaude se plaignent du fait que lors du déneigement, l'opérateur aurait emprunté des raccourcis et ainsi brisé leur terrain. Ils demandent que ce terrain soit réparé.

Centre Nautiq Appui, Subv.

En date du 26 avril 85, M. Philippe Giroul, président du Centre Nautique de Francheville informe qu'ils ont présenté une demande de subvention dans le cadre du programme PADEL pour acquérir une chaloupe de sécurité. Afin de répondre aux exigences du Ministère, il demande une résolution d'appui à leur demande.

CONSIDERANT que le Centre Nautique de Francheville a présenté une demande de subvention afin d'acquérir une chaloupe de sécurité pour assurer la bonne marche de ses activités nautiques à la Pointe-du-Lac,

141/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande présentée au Ministère du Loisir, Chasse et Pêche par le Centre Nautique de Francheville dans le cadre du programme PADEL.
Adopté.

Loisirs demande Subv

En date du 9 mai 85, Les Loisirs de Pointe-du-Lac Inc demande de leur verser la première tranche de subvention prévue au budget.

142/85

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu de verser aux Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. la première tranche de subvention prévue au budget de la Municipalité soit un montant de 9 500$.
Adopté.

B.Martel Echange Mali

En date du 13 mai 85, M. Benoit Martel, domicilié au 4251 Rang Acadie à Pointe-du-Lac, souligne qu'il s'est inscrit au programme Jeunesse Canada Monde. Ce programme consiste en des échanges entre le Canada et les pays du Tiers-Monde, en occurence, le Mali. Le projet a une durée de six mois dont trois au Québec et trois au Mali. Jeunesse Canada Monde demande aux participants d'amasser des fonds de 200$ par commanditaire et en échange, ceux-ci doivent faire partager l'expérience vécue afin que la communauté d'origine puisse elle aussi en profiter.

143/85

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu d'accorder un montant de 50.00$ à Monsieur Benoit Martel pour sa participation au programme Jeunesse Canada Monde.
Adpopté.

Comm.Munic. acc. rec. Rés.Optimis

En date du 26 avril, la Commission municipale du Québec accuse réception de la résolution concernant la demande du Club Optimiste de Pointe-du-Lac d'être reconnu organisme à but non lucratif et ainsi d'être exempté de la taxe foncière

Comm Scol Entente perc. taxe

En date du 29 avril 1985, la Commission scolaire de Chavigny fait parvenir une copie de résolution ainsi qu'une copie de l'entente intervenue concernant la perception de la taxe scolaire.

C.R.Cultur Rapport du 23-2-85

En date du 7 mai, le Conseil régional de la Culture Mauricie, Bois Francs, Centre du Québec envoie le rapport de la journée de réflexion du 23 février, les comptes rendus de chaque atelier.

Régie Alcool modificat. permis M.Rivest

En date du 1er mai 85, la Régie des permis d'alcool du Québec fait parvenir une demande de permis de Michel Rivest L'Entre-Brise Enr pour permis additionnel, 1 restaurant.
Si la Municipalité s'oppose à cette demande en vertu d'un règlement municipal ou de zonage, joindre une copie de ce règlement à l'opposition.

Hydro Qué. Lum. Rues

En date du 3 mai, M. Claude LeRouzès de Hydro-Québec

Livre des Délibérations I'M - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE

1307

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

informe que la demande d'installation de luminaires est complexe et ne se limite à l'installation pure et simple d'un luminaire à chaque intersection. Nous devons tenir compte de consignes particulières de sécurité et les demandes de raccordement de toutes les catégories d'abonnés ont priorité sur les demandes d'addition d 'éclairage de rues.

YPicotte appuie Lum. de rues

En date du 30 avril 85, M. Yvon Picotte, député, fait parvenir copie d'une lettre adressée à M. Claude LeRouzès, Hydro-Québec, donnant son appui à la demande de la municipalité dans le dossier d'installation de lumières de rues le plus tôt possible.

YPicotte appuie réf. cadas

M. Yvon Picotte, député, fait parvenir copie d'une lettre de M. Maxime Plamondon, attaché politique de M. Jean-G. Rodrigue, qui accuse réception de la lettre d'appui à la demande de réforme cadastrale de la municipalité.

Autorisat. Environn. Fosse sept Cent.Nautiq

En date du 6 mai 85, M. Jean-Claude Déry, directeur régional du ministère de l'Environnement, fait parvenir copie de l'autorisation d'exécuter les travaux d'installation septique du Centre Nautique de Francheville Inc. sur les lots P-130-1 et P-129-1.

Autorisat. Environ. Prolong. Aqueduc rue Denis

En date du 13 mai 85, M. Jean-Claude Déry, directeur régional du ministère de l'Environnement, fait parvenir copie de l'autorisation d'exécuter les travaux de prolongement d'aqueduc de la rue Denis, le tout tel que demandé par Madame Madeleine Beauchesne Boucher.

Etats fin. 1984

CONSIDERANT que les vérificateurs comptables de la Municipalité ont préparé et déposé les états financiers de l'année 1984,

CONSIDERANT que cette vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés jugés nécessaires

CONSIDERANT que toutes les explications et tous les renseignements demandés ont été obtenus,

CONSIDERANT que selon les vérificateurs, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 1984,

144-85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu d'accepter le rapport de vérification Nobert, Young, Lanouette, Carpentier, comptables agréés de même que les états financiers, au 31 décembre 1984, pour la Municipalité de Pointe-du-Lac. Adopté.

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR 1985

CONSIDERANT que la Municipalité doit nommer son vérificateur comptable pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la Municipalité a recours aux services de M. Paul René DeCotret, comptable agréé, depuis plusieurs années pour accomplir la vérification annuelle de ses livres,

145/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M.adame Jacqueline Moreau, et résolu de nommer M. Paul René DeCotret, à titre de vérificateur comptable de la Municipalité pourl'exercice 1985. Adopté.

AQUEDUC LAC DES PINS

CONSIDERANT qu'une quarantaine de résidents et propriétaires du secteur Lac des Pins demandent la réalisation d'une étude préliminaire pour l'implantation d'un réseau

INITIALES DU MAIRE
1208
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

d'aqueduc dans leur secteur,

CONSIDERANT que ces propriétaires acceptent de défrayer le coût de 1 000$ pour l'accomplissement de cette étude,

146/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron et résolu de mandater M. Edouard Lair à réaliser une étude préliminaire pour déterm la nature des travaux requis de même que les coûts pour établir un service d'aqueduc dans le secteur du Lac des Pins.
Adopté.

EMPRUNT TEMPORAIRE
RENOUVELLEMENT D'OBLIGATION

CONSIDERANT que la Municipalité a émis des obligatic en vertu d'un règlement portant le numéro 105 de l'ex-municipa lité de la Visitation de la Pointe-du-Lac, dossier numéro 87033 du Ministère des Affaires municipales,

CONSIDERANT qu'un montant de 20 000$ est renouvelabl lors de l'échéance du 1er juin 1985, sur l'émission originale de 45 500$, datée du 1er juin 1975 de l'ex-municipalité de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que la Municipalité ne désire refinancer ce montant qu'en janvier 1986,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de financer temporaire-ment ce montant,

147/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu d'emprunter temporairement de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac, un montant n'excédant pas 19 000$ pour rencontrer l'échéance du 1er juin 1985.
Que la Municipalité de Pointe-du-Lac remboursera cet emprunt, capital et intérêts, au plus tard le 31 janvier 1986.
Adopté.

PARC ANTOINE GAUTHIER: ENTENTE C.O.L.A.S.P.

CONSIDERANT que le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, par l'entremise de la C.O.L.A.S.P. accorde à la Municipalité de Pointe-du-Lac, une subvention de 25 000$,

CONSIDERANT que cette subvention doit servir à réaliser divers aménagements sur le parc Antoine Gauthier, situé sur les lots 60-P et 59-P,

CONSIDERANT que la C.O.L.A.S.P. exige la signature d'un protocole d'entente avec la municipalité,

148/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois appuyé par M. Denis Ferron et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac signe un protocole d'entente avec la C.O.L.A. S.P. à l'effet que la Municipalité s'engage à prendre à sa charge l'exploitation et l'entretien futurs des aménage-ments réalisés.
Que M. le maire Georges-H. Denoncourt soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac, ledit protocole d'entente avec la Corporation pour la Mise en valeur du Lac St-Pierre.
Adopté.

DEMANDE SUVENTION AQUEDUC: Janvelly-Cantin

CONSIDERANT qu'en 1983 les résidents des rues Cantin et Janvelly à la Pointe-du-Lac ont demandé à la Munici-palité de les desservir avec l'aqueduc municipal,

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1209
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CONSIDERANT que la Municipalité a mandaté les Consultants H.L.R. Inc. à réaliser une étude afin de déterminer les coûts de construction d'un aqueduc pour desservir ces deux rues soit une soixantaine de résidents,

CONSIDERANT que la Municipalité n'a reçcu qu'un accusé de réception du Ministre des Affaires municipales en date du ler juin 1983,

CONSIDERANT qu'il y a danger de contamination des puits artésiens de ces propriétaires par leur propre eau usée,

CONSIDERANT que l'étude préliminaire réalisée par les ingénieurs démontre des coûts élevés pour les contribuables de ce secteur,

149/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu de demander au Ministère des Affaires municipales d'accepter la demande des résidents du secteur Janvelly-Cantin et d'apporter une aide financière substantielle pour alléger le fardeau fiscal de ces contribuables.
Adopté.

DEMANDE CARTE VISA

CONSIDERANT que le Secrétaire-trésorier doit occasionnellement se déplacer pour la Municipalité,

CONSIDERANT que ces déplacements occasionnent des frais de toutes sortes,

CONSIDERANT qu'acctuellement ces frais sont supportés par le Secrétaire-trésorier en attendant leur remboursement,

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu que la Municipalité possède une carte de crédit,

150/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu que la Municipalité de Pointedu-Lac demande l'obtention d'une carte de crédit "Visa Desjardins" pour le Secrétaire-trésorier, avec un montant de crédit de 3 000$
Adopté

NOUVEAU PUITS

CONSIDERANT que la Municipalité a reçu le rapport des hydrogéologues concernant la réalisation d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable,

CONSIDERANT que selon ce rapport la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau rencontre les normes établies à l'exception du PH,

CONSIDERANT que ce puits a une capacité effective de 156 gal. imp/min.

151/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gaston Levaseur appuyé par Madame Denise Charest, et résolu que la Municipalité demande au ministère de l'Environnement de bien vouloir fournir ses commentaires et de donner l'autorisation pour faire des plans de raccordement au système actuel dans les meilleurs délais.
Adopté.

ZONAGE AGRICOLE

CONSIDERANT que M. Marcel Berthiaume s'adresse à la Commission pour pouvoir aliéner en faveur de M. Alphonse Berthiaume un terrain situé sur le lot P-28 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDERANT que ce terrain est déjà utilisé à des fins autres qu'agricole,

CONSIDERANT que cette demande a pour but de cor-

INITIALES DU MAIRE

1210 152/85

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

riger de l'empiétement sur un terrain voisin,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, , appuyé par M M. Denis Ferron , et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M Marcel Berthiaume.
Adopté.

ZONAGE AGRICOLE

CONSIDERANT que M.Raymond Thiffault s'adresse à la Commission pour pouvoir aliéner en faveur de M. Marcel Berthiaume un terrain situé sur le lot P-28 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDERANT que ce terrain est déjà utilisé à des fins autres qu'agricole,

CONSIDERANT que cette demande a pour but de corriger de l'empiétement sur un terrain voisin,

153/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, , appuyé par M. Denis Ferron , et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Raymond Thiffault.
Adopté.

ZONAGE AGRICOLE

CONSIDERANT que M.Marcel Berthiaume s'adresse à la Commission pour pouvoir aliéner en faveur de M. Raymond Thiffault un terrain situé sur le lot P-28 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDERANT que ce terrain est déjà utilisé à des fins autres qu'agricole,

CONSIDERANT que cette demande a pour but de corriger de l'empiétement sur un terrain voisin,

154/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, , appuyé par M. Denis Ferron , et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M Marcel Berthiaume.
Adopté

ZONAGE AGRICOLE

CONSIDERANT que M.Raymond Thiffault s'adresse à la Commission pour pouvoir aliéner en faveur de M. Charles Berthiaume un terrain situé sur le lot P-28 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDERANT que ce terrain est déjà utilisé à des fins autres qu'agricole,

CONSIDERANT que cette demande a pour but de corriger de l'empiétement sur un terrain voisin,

155/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, , appuyé par M. Denis Ferron , et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Raymond Thiffault. Adopté

ZONAGE AGRICOLE

CONSIDERANT que M. Raymond Thiffault s'adresse à la Commission pour pouvoir aliéner en faveur de M. Charles Berthiaume un terrain situé sur le lot P-28 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDERANT que ce terrain est déjà utilisé à des fins autres qu'agricole,

CONSIDERANT que cette demande a pour but de cor

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1311
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

riger de l'empiétement sur un terrain voisin,

156/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, , appuyé par M. Denis Ferron , et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Raymond Thiffault.
Adopté.

ZONAGE AGRICOLE

CONSIDERANT que M.Raymond Thiffault s'adresse à la Commission pour pouvoir aliéner en faveur de M. Charles Berthiaume un terrain situé sur le lot P-29 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDERANT que ce terrain est déjà utilisé à des fins autres qu'agricole,

CONSIDERANT que cette demande a pour but de corriger de l'empiétement sur un terrain voisin,

157/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, , appuyé par M. Denis Ferron , et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Raymond Thiffault.
Adopté.

ZONAGE AGRICOLE

CONSIDERANT que M. Charles Berthiaume s'adresse à la Commission pour pouvoir aliéner en faveur de M. Marcel Berthiaume un terrain situé sur le lot P-28 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDERANT que ce terrain est déjà utilisé à des fins autres qu'agricole,

CONSIDERANT que cette demande a pour but de corriger de l'empiétement sur un terrain voisin,

158/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit , appuyé par M. Denis Ferron , et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M Charles Berthiaume.
Adopté.

ZONAGE AGRICOLE

CONSIDERANT que M.Charles Berthiaume s'adresse à la Commission pour pouvoir aliéner en faveur de M.Marcel Berthiaume un terrain situé sur le lot P-28 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDERANT que ce terrain est déjà utilisé à des fins autres qu'agricole,

CONSIDERANT que cette demande a pour but de corriger de l'empiétement sur un terrain voisin,

159/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, , appuyé par M. Denis Ferron , et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Charles Berthiaume.
Adopté.

ZONAGE AGRICOLE

CONSIDERANT que M. Raymond Thiffault s'adresse à la Commission pour pouvoir aliéner en faveur de M. Michel Thiffault un terrain situé sur le lot P-29 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDERANT que ce terrain est déjà utilisé à des fins autres qu'agricole,

INITIALES DU MAIRE
1312
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de corriger de l'empiétement sur un terrain voisin,

160/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, , appuyé par M. Denis Ferron , et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Raymond Thiffault.
Adopté.

ZONAGE AGRICOLE

CONSIDERANT que M. Raymond Thiffault s'adresse à la Commission pour pouvoir aliéner en faveur de M.Michel Thiffault un terrain situé sur le lot P-28 du cadastre officie de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-duLac.

CONSIDERANT que ce terrain est déjà utilisé à des fins autres qu'agricole,

CONSIDERANT que cette demande a pour but de corriger de l'empiétement sur un terrain voisin,

161/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean Pierre Benoit, , appuyé par M. Denis Ferron , et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Raymond Thiffault.
Adopté.

ZONAGE AGRICOLE

CONSIDERANT que M.Alphonse Berthiaume s'adresse à la Commission pour pouvoir aliéner en faveur de M. Raymond Thiffault un terrain situé sur le lot P-29 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-duLac.

CONSIDERANT que ce terrain est déjà utilisé à des fins autres qu'agricole,

CONSIDERANT que cette demande a pour but de corriger de l'empiétement sur un terrain voisin,

162/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit , appuyé par M. Denis Ferron , et résolu que la Municip ne s'objecte pas à la demande de M. Alphonse Berthiaume.
Adopté.

COMPTES FOLIO 612

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la susdite municipalité.

Signé ce 13e jour de mai 1985.

Martial Beaudry

300	Pratte Morrissette	Assurance	7475.00
301	Denis Ferron	congrès	100.00
302	Ass. Chefs Serv. Inc.	congrès	160.00
303	Banque Nationale		34 802.50
304	Bell Canada		72.18
305	Hydro Québec		1 197.00
306	Sergaz Inc.	essence	249.60
307	Publications du Québec	abonnement	50.00
308	Fabrique Pointe-du-Lac	messe	10.00
309	Ferme H. Dugré & Fils	déneigement	190.00
310	Comité Bénévoles	bibliothèque	297.00
311	Librairie du Cap Inc.	équip. & Amén. centre	6 253.93
312	à 321 Salaires employés		4 793.01
322	Guy Janvier	déneigement	1 500.00
323	Régie Soc. Alcools	réception	101.40
324	Gaétan Roberge	voyages	268.75

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
1313

No. de résolution ou annotation

325	Hydro Québec		4 271.26
326	Centre Chasse & Peche	divers voirie	43.05
327	à 347 salaires employés		9 677.58
348	Ville Trois-Rivières	informat.	1 000.00
349	La Survivance		554.78
350	La Laurentienne Mutuelle		1 718.10
351	Ministre du Revenu	avril	1 825.92
352	Receveur Général Canada	avril	1 503.04
353	Bell Canada		483.01
354	Télé Communication		45.00
355	Legris, Legris Michaud		140.00
356	Ass. Qué. Agents Batiments		45.00
357	Burotec Inc.	location	314.03
358	Imprimerie Auger Inc.	papeterie	199.82
359	Papeterie Mauricienne	papeterie	85.41
360	D. St-Louis & Fils	ent.	60.00
361	Jean Banville Inc.	bureau	51.64
362	Xerox Canada Inc.	bureau	477.15
363	M.R.C. de Francheville	divers	82.00
364	Fleuriste Marie Antoinette	divers	49.25
365	à 378 pompiers		1 450.00
379	Télé Comm. T.Rivières	incendie	180.00
380	M.S.A. Canada Inc.	ent. incendie	20.47
381	Protection Incendie CFS	ent. incendie	206.84
382	Marcel Bergeron		53.03
383	Réal Trahan	divers	58.04
384	Distributrice Marchand	incendie	269.95
385	Thomas Bellemare Ltée	déneigement & Loc.	42 726.00
386	A.Guy Messier	déneigement & loc.	2 261.73
387	Aluminium Dufresne Inc.	divers voirie	627.84
388	André Biron	puits	150.00
389	Louis Dugré	voirie & aqueduc	162.00
390	Quincaillerie Guilbert		91.36
391	Pluritec Limitée	analyse eau	66.50
392	Saillant Inc.	aqueduc	227.07
393	Sanivan Inc.	égouts	1 301.80
394	Bouchard & Fils Inc.		40.00
395	Matériaux Les Rives Inc.	ent. StYves	14.97
396	Gaz Inter Cité Québec	St-Joseph & St Yves	574.86
397	A. Guy Messier	déneigement	475.00
398	Simard & Comeau Léte	ent. loisirs	234.53
399	Garage R. Lamothe	rép.	90.75
400	Atelier de Reliure Sag Lac		158.11
401	Bibliothèque Cent. Prêt	bibliothèque	793.20
402	Distribution Robert Enr.	entretien	121.51
403	Fournie & Martin		47.31
404	Garage Pépin & Fils	essence	80.00
405	Structure CQS Inc.	outillage	305.31
406	R.J. Lévesque & Fils Ltée	puits	6 995.00
407	Marc Brûlé Inc.	centre comm.	472.73
408	Martial Beaudry	voyages, cours	371.90
409	Comm. Scol. Chavigny		152 802.13
410	Bell Canada		71.18
411	Hydro Québec		105.52
412	Lignes Pavage R.R. Enr.	ent.	65.00
413	Dijitec Inc.	centre comm.	926.50
414	Pierre Beaudoin Elect.	parc	118.00
415	Banque Nationale		6 532.39

163/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable souligne que la Municipalité devrait souscrire davantage aux demandes d'aide financière formulées par des contribuables tel le jeune Martel pour le projet Jeunesse Canada Monde que pour les conjoints du personnel de la municipalité pour assister à des congrès.

Un contribuable souligne qu'il désire faire brûler des grandes herbes sur le terrain situé près de sa résidence.

164/85 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Denise Charest et résolu de lever la présente assemblée
Adopté L'assemblée est levée

Maire _____ Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
1314
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 27 mai 1985 à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, Denis Ferron sous la présidence de Monsieur le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Madame la conseiller Denise Charest est absente.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière réunion tenue le 13 mai 1985 dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

165/85 Il est proposé par M. Gaston Levasseur, appuyé par M. Denis Feron et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 mai 1985. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adopté.

RECEPTION DE PETITION:

Six propriétaires du secteur Notre-Dame Ouest soit aux alentours de Monsieur Onil Désilets demandent par requête que la Municipalité grossisse la conduite d'aqueduc qui les dessert.

Cet item est ajouté à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Concours Gentilé de Pointe-du-Lac
2- Résolution pour Piste cyclable
3- Mandat plans ingénieurs Puits Ste-Marguerite
4- Résolution: Projet Soquip
5- Zonage Agricole Soquip
6- Servitude Jean Gagné
7- Lumière de rue Boul. Grande Allée
8- Appropriat. Secteur St-Charles (1399$)
9- Protocole Programme O.N.E.T.
10-Programme Berges neuves
11-Achat équipement restaurants
12-Pétition secteur Désilets
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

166/85 Il est proposé par M Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adopté.

RAPPORTS DE COMITES

M. Jean-Pierre Benoit souligne qu'il a assisté mercredi le 22 mai dernier à l'assemblée générale annuelle du Conseil des Loisirs de la Mauricie. Lors de cette réunion

Livre des Délibérations I'M - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1315
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Madame Françoise Drolet, présidente, a remis à la Municipalité de Pointe-du-Lac un certificat de participation aux Jeux du Québec de même qu'une épinglette.

PERIODE DE QUESTIONS: Aucune

CORRESPONDANCE

No. de résolution ou annotation

API nouveaux pompiers

En date du 24 mai 85, l'A.P.I. soumet les noms des personnes choisies par le comité de sélection comme nouveaux pompiers. Ce sont:

Marc Denoncourt
Gilles Fournier
Jocelyn Lamothe
Pierre Loyer
Gaétan Pagé
Réjean Rochefort

167/85

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et unanimement résolu de nommer les personnes ci-haut pour faire partie de la brigade de pompiers volontaires de la Municipalité de Pointe-du-Lac.
Adopté.

Regroup. Qué.Loisirs Mun. Délégué

Le Regroupement québécois du Loisir municipal invite la Municipalité à déléguer son directeur de loisir à un moment privilégié d'échanger sur son expertise et de jeter un regard sur les perspectives d'avenir en participant à des ateliers, tels: Secteur sports et plein-air, arts et culture, communautaire, équipements et administration générale. Le tout se déroulera les 30 et 31 mai prochains à l'Auberge des Gouverneurs à Québec. Le coût d'inscription est de 60.00$.

168/85

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu d'autoriser le directeur des loisirs M. Antoine Dufour à assister à ces ateliers.

De défrayer le coût d'inscription de même que les dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adopté.

Colloque Min.Industri & Commerce

En date du 17 mai 1985, le Ministère de l'Industrie et du Commerce et le Secrétariat de la Commission permanente et interministérielle des achats organisent deux colloques sur les politiques d'achat des divers paliers gouvernementaux. Celui de la région de la Mauricie se tient à l'Hotel le Baron, le 20 juin à 8h30. Le coût d'inscription couvrant inscription, repas, cocktail et documentation est de 15.00$ par personne.

169/85

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier et le Maire à participer à cette journée.

De défrayer les frais d'inscription de même que les dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adopté.

Conseil Culturel Ass. annuel

Le Conseil régional de la Culture invite les membres à son assemblée annuelle le 29 mai à 17h30 à l'Hotel Le Baron. Les frais d'inscription sont de 10.00$. De plus, invitation à renouveler la cotisation.

170/85

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gérard Harnois et unanimement résolu d'autoriser Madame Jacqueline Moreau et M. Gaston Levasseur à assister à l'assemblée annuelle du Conseil régional de la Culture. De défrayer les frais d'inscription et autres dépenses sur présentation de pièces justificatives. De défrayer la cotisation de 10.00$ pour l'année 1985.
Adopté.

INITIALES DU MAIRE

1216

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

En date du 22 mai, CRD 04 invite les délégués à son assemblée générale annuelle qui se tiendra le vendredi 21 juin à compter de 9h30 à l'hôtellerie Le Dauphin à Drummondville.

En date du 16 mai, M. Jean-Claude Déry, du Ministère de l'Environnement accuse réception du rapport des hydrogéologues concernant la réalisation d'un nouveau puits. Le ministère est d'accord en principe avec ce projet.

Les plans et devis du puits et du système de raccordement accompagnés d'une résolution autorisant le bureau d'ingénieur à présenter le projet devront être présentés dans un prochain temps.

Autorisat. travaux aqueduc Pl OréeBois

En date du 17 mai 85, M. Jean-Claude Déry, directeur régional du Ministère de l'Environnement, en vertu de ses pouvoirs, autorise l'exécution des travaux décrits aux plan et devis préparés par ADS Associés Ltée pour des travaux d'aqueduc sur la rue Place Orée des Bois.

Selon l'entente signée en date du 13 mai 85, les infrastructures faisant partie de la présente seront cédées à la Municipalité dès que les travaux auront été complétés.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par la loi ou tout règlement.

cotation tracteur

En date du 17 mai 85, M. Patrice Perreault de Machineries Patrice Ltée fait parvenir la cotation suivante pour un tracteur Massey Ferguson, 4 roues motrices avec roues et pneus gazon: valeur $11,869.00.

Tracteur MF 1030 série 40761 prix spécial $8,790. plus taxe.

Chargeur MF 1016, prix spécial $2,700. plus taxe. Cette offre est pour un temps limité.

T.R.O. vs taxe-aréna

En date du 20 mai 85, M. Roland Lottinville, directeur général de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, informe que pour la saison 1985-1986, la participation monétaire de 60.00$ exigée par famille non-résidente demeure la même qu'au cours de la saison 84-85. Cette participation a trait à l'utilisation de la glace au centre sportif de Trois-Rivières Ouest

UMRC acc. rec. cheque

En date du 30 avril 85, l'Union des Municipalités régionales de comté accuse réception du paiement de 100.00$ relativement à la constitution du Fonds de défense des intérêts des municipalités.

Remerciem. luminaires

En date du 14 mai 85, M. le curé Pierre Demers et les administrateurs de la Paroisse remercient les membres du conseil pour la promptitude avec laquelle la demande d'éclairage sur la rue de la Station a été acquiescée et réalisée

Me S.Gagnon vs causes PCharbonnea

Me Serge Gagnon, procureur de la Municipalité dans les causes avec M. Paul Charbonneau, fait parvenir une lettre en date du 27 mai. Me Gagnon souligne que Monsieur Charbonneau n'aura pas à défrayer de dommages si les 3 causes lui sont défavorables, ce qui n'est pas le cas pour la Municipalité. En conséquence, il est d'avis que le projet de règlement soumis devrait être concrétisé. La loi prévoit le paiement des frais judiciaires au procureur du demandeur et celui-ci ne peut y renoncer à la place de son avocat. Suite à une rencontre avec Me Legris, celui-ci consentirait à réduire son compte de 2 000$, ce qui laisserait un solde de 6 348.75$ à condition que le règlement se fasse de façon prompte et immédiate.

Les membres du Conseil préfèrent étudier davantage ce dossier avant de prendre une décision.

Concours Gentilé

Une trentaine de personnes ont soumis leur suggestion pour un gentilé des résidents de Pointe-du-Lac.

Les membres du conseil demandent que la liste des noms soumis soit transmise à la Commission de Toponymie pour étude et analyse.

Piste

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

piste cyclab.

INITIALES DU MAIRE
1317
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CONSIDERANT qu'un groupe de travail du Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. a rencontré le 15 mai dernier, des représentants de la Municipalité relativement à la planification d'un réseau cyclable à l'étendue de la M.R.C. de Francheville,

CONSIDERANT qu'au niveau de la Municipalité de Pointe-du-Lac, la seule voie de communication qui représente un intérêt particulier pour un réseau inter-municipal de cyclistes est la route 138,

CONSIDERANT que le mandat du groupe de travail sur le réseau cyclable est de préparer les plans et devis pour l'aménagement du dit réseau,

171/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande au Groupe de travail sur le réseau cyclable de bien vouloir préparer des plans et devis pour:

MODIFIEE le 3 JUIN 85

1- Une chaussée partagée le long de la route 138 et ce des limites de Trois-Rivières Ouest jusqu'au centre du village et sur le chemin Ste-Marguerite, du centre du village jusqu'à la rue St-Jean-Baptiste et sur cette dernière.

2- D'une bande cyclable sur la route 138 des limites de Trois-Rivières-Ouest jusqu'au centre du village pour éventuellement remplacer la chaussée partagée sur cette route.

Adoptée.

PlanPuits Ste-Marg.

NOUVEAU PUITS

CONSIDERANT que le ministère de l'Environnement a donné son accord de principe à la réalisation d'un nouveau puits d'alimentation d'eau,

172/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu que la Municipalité mandate la firme "Les Consultants H.L.R." à préparer les plans et devis du nouveau puits et du système de raccordement et à présenter ceux-ci au ministère de l'Environnement pour approbation.

Adopté.

SOQUIP

CONSIDERANT que S.O.Q.U.I.P. projette l'utilisation du réservoir naturel de gaz situé sous le territoire de Pointe-du-Lac, pour y entreposer du gaz naturel,

CONSIDERANT que ce projet constitue une première pour le Québec,

CONSIDERANT que la loi sur la fiscalité municipale, soit les articles 63, 65 et 66, 204 et 208, ne permet pas à la Municipalité d'imposer la taxe foncière, ni aucune autre taxe ou compensation pour les installations que projettent S.O.Q.U.I.P.

CONSIDERANT que ce projet n'apportera pas ou très peu de retombées économiques directes à la Municipalité et à nos citoyens,

CONSIDERANT que ce projet représente tout de même un minimum de risque à l'égard de certaines installations clandestines de particuliers,

CONSIDERANT que Pointe-du-Lac devrait pouvoir bénéficier d'un avantage quelconque du fait que son soussol renferme un réservoir naturel de gaz,

CONSIDERANT que S.O.Q.U.I.P. est une société d'État,

173/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

de demander au Gouvernement du Québec, par son ministère
1218 des Affaires municipales, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour modifier la loi sur la Fiscalité municipale afin que la Municipalité puisse tirer avantage du fait que son sous-sol renferme un réservoir naturel de gaz.
De demander à S.O.Q.U.I.P. de bien vouloir considérer le fait que la Municipalité ne peut tirer aucun avantage financier dans ce projet.
Adopté

No. de résolution ou annotation

Moreau, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu

ZONAGE AGRICOLE 128-P

CONSIDERANT que SOQUIP s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole deux terrains de 10 000 pieds carrés situés sur le lot 128-P du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que SOQUIP désire forer un puits sur un terrain et convertir un puits déjà foré à des fins de contrôle sur l'autre,

174/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de la Société québécoise d'initiatives pétrolières.
Adopté.

ZONAGE AGRICOLE 359-P

CONSIDERANT que SOQUIP s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole un terrain situé sur le lot 359-P du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que SOQUIP désire forer un puits sur ce terrain,

175/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gaston Levasseur et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de la Société québécoise d'initiatives pétrolières.
Adopté.

SERVITUDE DE JEAN GAGNE

CONSIDERANT qu'en 1982, la Municipalité a adopté le règlement numéro 41, Règlement relatif à l'égouttement des eaux du chemin d'une partie des rangs St-Charles, 5e Rang et des Petites Terres,

CONSIDERANT que ce règlement crée un fossé qui passe sur les lots 338-P, 277-P et 278-P,

CONSIDERANT que M. Paul Gagné a consenti une servitu à la Municipalité pour les lots 277-P et 278-P,

CONSIDERANT que M. Jean Gagné est disposé à accorder une servitude à la Municipalité,

176/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois appuyé par M. Gaston Levasseur, et résolu que la Municipalité de Pointedu-Lac signe une servitude avec M. Jean Gagné, propri du lot 338, afin de pouvoir passer et entretenir un fossé sur ce lot, soit une largeur de 20 pieds
Que le notaire H.Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte de servitude.
Que monsieur le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac l'acte de servitude.
Adopté

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
1319
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

LUMIERE DE RUE BOULEVARD GRANDE ALLEE

CONSIDERANT que la Municipalté a demandé l'installation de plusieurs lumières de rue sur son territoire,

CONSIDERANT que lors de la réunion tenue le 25 février dernier, elle a soumis la liste des endroits où installer ces luminaires,

CONSIDERANT que l'intersection du boulevard Grande-Allée a été omis sur la liste,

177/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de demander à l'HydroQuébec d'ajouter l'intersection du chemin Ste-Marguerite et du boulevard Grande-Allée à la liste des intersections mentionnées à la résolution numéro 67/85, adoptée le 25 février 1985.
adopté

APPROPRIATION SECTEUR ST-CHARLES (1 399$)

CONSIDERANT que l'ex-municipalité de la Visitation de la Pointe-du-Lac a adopté le règlement d'emprunt numéro 105 afin de construire un réseau d'égoûts sur l'Avenue St-Charles,

CONSIDERANT que ce règlement prévoyait un emprunt de 45 500$,

CONSIDERANT qu'il demeure un solde disponible sur ce règlement d'emprunt,

CONSIDERANT que le projet de loi numéro 2 (1984, chapitre 38) permet à la Municipalité d'utiliser ce solde disponible pour rembourser une partie de l'emprunt,

CONSIDERANT qu'une partie du capital de ce règlement d'emprunt vient à échéance le ler juin 1985, soit un montant de 20 500$,

178/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M Denis Ferron, et résolu que la Municipalité de Pointe-duLac utilise le solde disponible du règlement d'emprunt numéro 105 de l'ex-municipalité de la Visitation de la Pointe-duLac, dossier d'emprunt du Ministère numéro 87033, soit 1 399.00$, pour rembourser une partie du capital qui vient à échéance le ler juin 1985.
Adopté

PROJET ONET

CONSIDERANT que l'opération de nettoyage de l'environement territorial (ONET 85) soumet à la Municipalité un protocole d'entente pour l'opération de nettoyage,

179/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu d'autoriser M. le maire Georges-H. Denoncourt à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente soumis par ONET 85.
Adopté.

PROGRAMME BERGES NEUVES

CONSIDERANT que le gouvernement du Québec offre aux municipalités de s'inscrire au programme Berges Neuves,

CONSIDERANT que ce programme pourrait permettre à la Municipalité d'obtenir de la main d'oeuvre peut dispendieuse pour accomplir du nettoyage de rives, de lacs et de cours d'eau

CONSIDERANT que ce programme permettra aussi la création d'emplois temporaires pour de jeunes bénéficiaires de l'Aide sociale,

INITIALES DU MAIRE
---1320---
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CONSIDERANT que la Municipalité ne possède pas le personnel nécessaire pour préparer et soumettre une demande de projet au Ministère de l'Environnement,

180/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu de demander au Ministère de l'Environnement du Québec d'obtenir l'aide de bénéficiaires d'aide sociale pour préparer et formuler une demande de projet dans le cadre du programme Berges Neuves pour accomplir le nettoyage des rives du marigotte et de la rivière Aux Sables, soit la section comprise entre le fleuve St-Laurent et l'intersection avec le chemin Ste-Marguerite. il est convenu que ces deux jeunes font partie du personnel qui sera retenu pour l'accomplissement des travaux à être réalisés dans le cadre de ce programme.
Adopté.

ACHAT EQUIPEMENTS RESTAURANT

CONSIDERANT que la Municipalité ne possède pas l'équipement nécessaire pour opérer un restaurant situé à l'arrière du terrain de baseball,

CONSIDERANT que des informations ont été demandées auprès des firmes ci-après:

Equipement de restaurant de l'Est (Montréal)
friteuse 90,000 b.t.u. $750.00
plaque chauffante 24 pouces $375.00
Garantie 30 jours

La firme Alimex (Montréal)
friteuse 100,000 b.t.u. $825.00
plaque chauffante 18 pouces $350.00

Firme Germain Paillé (St-Léon)
friteuse 130,000 b.t.u. $800.00
plaque chauffante 18 pouces $300.00
Garantie 1 an

181-85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac achète les équipements de restauration dont elle a besoin de la firme Germain Paillé de St-Léon au coût de $1,100.00 plus taxe.
Que le montant nécessaire à ces achats soit pris à même les surplus accumulés de la municipalité.
Adopté.

AQUEDUC SECTEUR ONIL DESILETS

Messieurs Jules Lacoursière, Michel Désilets, Isabelle Lampron, Viateur Robert, Normand Désilets tous propriétaires et résidents de la Municipalité (secteur Onil Désilets demandent un ajustement de leur conduite d'aqueduc étant donné qu'ils ont une conduite de 3/4 de pouce pour les 6 résidences, alors que les autres possèdent une conduite de 6 pouces. Etant donné qu'ils paient le même tarif d'aqueduc, ils pourraient être en droit d'exiger le même service. En conséquence, ils demandent une réponse sans quoi ils se verront dans l'obligation de porter leur requête à l'attention du Ministère concerné.

Etant donné que cette conduite est une conduite privée, les membres du Conseil suggèrent que l'inspecteur municipal accomplisse une étude sommaire afin de savoir ce qu'il en coûterait de remplacer leur conduite de 3/4 de pouce par une conduite de 2 pouces et que les coûts leur soient soumis.

PERIODE DE QUESTIONS: Aucune

L'ordre du jour étant épuisé,
182/85 Il est proposé par M. Denis Ferron et unanimement résolu de lever la présente assemblée. Adopté.
L'assemblée est levée

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

1321

INITIALES DU MAIRE
1321
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac le 3 juin 1985 à laquelle sont présents les conseillers; Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur et Jean-Pierre Benoit sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Les conseillers Madame Denise Charest et M. Denis Ferron sont absents.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par avis remise de main à main à chacun des membres du conseil le 31 mai 1985 et comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière réunion
- Causes Charbonneau (2 résolutions)
- Achat de pompe Puits Ste-Marguerite
- Feu d'artifice Ecole Beau-Soleil
- Demande de prix pour tracteur (invitation)
- Nomination inspecteur arrosage
- Achat terrain Lacerte: modification signataire
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

M. le Maire récite la prière

M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance tenue le 27 mai 1985 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

183/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter le procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 mai 1985 après modification de la résolution #171/85 soit: soustraire le paragraphe #2.
Adopté.

ACCEPTATION DE REGLEMENT: causes Paul Charbonneau

CONSIERANT que M. Paul Charbonneau a intenté trois poursuites envers la Municipalité,

CONSIDERANT que la Municipalité juge à propos de régler à l'amiable ces trois causes,

184/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et résolu d'autoriser Me Serge Gagnon à préparer les documents de règlement dans les trois causes avec M. Paul Charbonneau, aux conditions énumérées dans la lettre de Me Serge Gagnon en date du 27 mai 1985.
Adopté.

ACCEPTATION DES CONDITIONS PAUL CHARBONNEAU

CONSIDERANT que M. Paul Charbonneau a soumis un document mentionnant les conditions auxquelles il serait consentant à régler à l'amiable les trois causes inscrites contre la Municipalité,

CONSIDERANT que les membres du Conseil sont d'accord avec la plupart des conditions mentionnées,

1322

INITIALES DU MAIRE 1322 /85
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu que la Municipalité de Pointe-duLac accepte les conditions mentionnées au paragraphe 2 et 3 de la proposition de règlement à l'amiable du 9 avril 85, soumise par M. Paul Charbonneau.
A la condition que Monsieur Charbonneau s'engage à céder pour 1.00$ toutes les rues et le parc situé sur les lots 197-P et 198 et le parc situé sur le lot 9, le tout suivant le dernier alinéa de sa proposition de règlement du 9 avril 1985.
Adopté.

ACHAT DE POMPE, PUITS STE-MARGUERITE

CONSIDERANT que la Municipalité a fait creuser un nouveau puits d'aqueduc à la station Ste-Marguerite,

CONSIDERANT que les études et analyses effectuées sur ce puits semblent acceptées par le Ministère de l'Environnement du Québec,

186/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu que la Municipalité de Pointe-duLac se porte acquéreur d'une pompe pour le nouveau puits à la station Ste-Marguerite.
Que la Municipalité accepte le prix soumis par la firme R.J. Lévesque et Fils Ltée, au coût de 4 792.07$, le tout tel que décrit dans une lettre de cette firme en date du 28 mai 1985.
Adopté

FEU ARTIFICE ECHANGE FRANCE-QUEBEC

CONSIDERANT que la Responsable du projet "Echange France-Québec", Madame Thérèse Roque, demande la permission d'utiliser le terrain de balle de la Municipalité pour faire un feu d'artifice pour les enfants le 20 juin 1985.

CONSIDERANT QUE Madame Roque demande aussi une faveur spéciale à l'effet de payer une surprime de 50$ que demande la compagnie d'assurance de la Municipalité pour couvrir cet événement,

187/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gaston Levasseur, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu que:

- La Municipalité autorise la ou les responsables du projet "Echange France" à utiliser le terrain de balle de la Municipalité pour y faire un feu d'artifice le 20 juin prochain.

- La Municipalité accepte de défrayer la surprime de 50$ auprès de sa compagnie d'assurance pour couvrir cet événement.

Adopté.

ACHAT TRACTEUR

CONSIDERANT que la Municipalité possède plusieurs terrains et équipements à entretenir,

CONSIDERANT qu'il serait avantageux de procéder à l'achat d'un tracteur pour l'entretien des dits terrains et équipements,

188/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Gaston Levasseur, et résolu que la Municipalité demande des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'un tracteur répondant aux caractéristiques générales suivantes:

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
---1223---
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

- Quatre roues motrices
2- Puissance: minimum 40 PTO
3- Blocage de différentiel
4- Vitesses synchronisées
5- Chauffe moteur
6- Bar de tir mobile
7- Hydraulique 3 points
8- Compteur d'heures, tachomètre, monomètre de température
9- Cabane chauffée avec équipement normal
10- Lumière conforme aux codes de la route
11- Pneus ordinaires aux quatre roues
12- Moteur diésel

Fournir prix additionnels pour:
1- Souffleuse à neige 74" arrière avec chute hydraulique
2- Chargeur utilité avec pelle à neige
3- Moulin à foin à courroie avec faux 7 pieds

Les prix devront être soumis pour le 25 juin 1985 avant 15 heures.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse soumission, ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans responsabilité de sa part envers les soumissionnaires.

Adopté.

INSPECTEUR DU SYSTEME D'AQUEDUC

CONSIDERANT que la Municipalité éprouve certaines difficultés d'approvisionnement pour son système d'aqueduc,

CONSIDERANT que ces difficultés proviennent du fait que certains contribuables gaspillent l'eau potable en arrosant leur pelouse, arbres et arbustes à l'aide d'arrosoir mécanique,

189/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu de nommer M. Normand Hélie, inspecteur spécial du système d'aqueduc pour émettre des infractions aux personnes qui n'observent pas la réglementation . De verser à Monsieur Hélie un montant de 10$/l'heure pour accomplir ce travail, les frais de déplacement avec son automobile étant inclus.

Adopté

TERRAIN CLAUDE LACERTE

CONSIDERANT que la Municipalité a décidé d'acheter le terrain de M. Claude Lacerte, soit le lot 59-1P,

CONSIDERANT qu'elle a adopté la résolution numéro 305/84 à cet effet,

CONSIDERANT qu'il s'est produit des changements de personnels, donc de signataires autorisés pour la Municipalité,

190/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gaston Levasseur, et résolu de modifier la résolution numéro 305/84 adoptée le 12 novembre 84, à l'effet de changer les signataires autorisés de la Municipalité pour ce qui suit: Monsieur le maire Georges-H. Denoncourt et le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac, les documents d'achat du terrain de M. Claude Lacerte, soit le lot 59-1P.

Adopté

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable s'informe sur les modalités

1324

INITIALES DU MAIRE

1224

191/85

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

de règlement dans les causes Paul Charbonneau.

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par M. Gérard Harnois et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adopté.

L'assemblée est levée.

Maire — Secrétaire-trésorier

Séance rég. 10-6-85

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la Susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 10 juin 1985 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Denise Charest, Denis Ferron sous la présidence de Monsieur le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Benoit est absent.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de l'assemblée spéciale tenue le 3 juin 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

192/85

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée spéciale tenue le 3 juin 1985. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire trésorier.
Adopté.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

ADOPTION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Protocole entente: Assainissement des eaux
2- Nomination firme ingénieurs
3- Protocole entente avec SQAE
4- Nomination 2 délégués: SQAE
5- Nomination notaire
6- Nomination arpenteur
7- Projet: Utilisation eau potable
8- Cas: Madame Simard
9- Voirie provinciale: ponceau St-Nicolas et garde-fou Rg St-Joseph
- Considération des comptes, Période Questions, - Levée

193/85

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE

1225

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

que ci-haut.
Adopté.

RAPPORT DE COMITES

Le Secrétaire-trésorier soumet les rapports mensuels soient: celui des incendies, de la Société Protectrice des animaux et rapport des permis de construction.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable de la rue Julien Proulx demande où en est rendu le projet d'égoûts.

CORRESPONDANCE

Remerc. GHarnois — M. Gérard Harnois remercie du geste posé lors de son hospitalisation.

Jeunesse Can. Remerc — M. Jacques Jolin, directeur général de Jeunesse Canada de Monde remercie sincèrement le Conseil municipal de son précieux soutien à l'égard d'un participant à ce programme.

MPicotte Vs Refecti Pont — En date du 23 mai 1985, M. Yvon Picotte, député, annonce la réfection du pont de la rivière aux Glaises sur la route 138, au cours de la saison estivale. Ces travaux sont estimés à 83 286$.

MPicotte appuie Demande vs aqueduc — En date du 28 mai 1985, M. Yvon Picotte, député, envoie copie d'une lettre adressée à M. Alain Marcoux, ministre des affaires municipales, appuyant notre demande d'aide financière pour la construction d'un aqueduc dans le secteur Janvelly-Cantin.

MPicotte vs demande modificat. loi Fiscal. — M. Yvon Picotte, député de Maskinongé, fait parvenir copie d'une lettre qu'il a adressée au Ministre des Affaires municipales par laquelle il appuie la demande de la Municipalité à l'effet de modifier la loi sur la fiscalité municipale à l'égard du projet de réservoir de gaz naturel de SOQUIP.

MAM. acc. rec. Vs Réforme cadastrale — En date du 28 mai 85, le Ministère des Affaires municipales accuse réception des résolutions concernant le programme de réforme du système cadastral. Elles sont transmises au service concerné.

Vérificateur — En date du 31 mai 1985, M. Paul René DeCotret accepte d'effectuer la vérification des livres de la Municipalité et remercie pour la confiance témoignée.

MACultur. vs budget bibliothèq — Le Ministre des Affaires Culturelles souligne que depuis quelques années son ministère a adopté des mesures pour accélérer le développement des bibliothèques publiques. Que l'enveloppe budgétaire de 1985 passera à 13 740 000$. Au cours de l'été, le Ministère sera en mesure d'annoncer le montant précis pour Pointe-du-Lac.

MAM. acc. rec. Rapport fin. 84 — En date du 29 mai 85, le Ministère des Affaires municipales accuse réception du rapport financier 84 de la Municipalité.

MPicotte recommande sub.30 000. amélior.Rue — En date du 22 mai, M. Yvon Picotte informe qu'il recommande au ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions d'accorder une subvention de 30 000$ à la Municipalité pour l'amélioration de rues.

MPicotte vs travaux rapiécage — En date du 21 mai 85, M. Yvon Picotte annonce que le Ministère des Transports procédera à des travaux de rapiéçage intensif dans le 5e Rang, à l'extrémité du rang St-Charles, du chemin des Petites Terres, vers l'est, pour un montant d'environ 22 000$.

1326

INITIALES DU MAIRE

1226

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

En date du 21 mai 85, la Société d'habitation du Québec fait parvenir copie d'une lettre adressée à O.M.H. de Pointe-du-Lac, approuvant les états financiers de l'office pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1983.

M. Yves Lavallée, 2521 Avenue André, souligne qu'il existe des problèmes de fosses septiques entre les rues Ricard et André. Suite à une rencontre avec l'inspecteur municipal, il trouve désolant que la Municipalité ne prenne pas d'action pour solutionner ce problème. Le Ministère de l'Environnement lui mentionne qu'il appartient à la Municipalité de prendre action. Il demande d'avoir des nouvelles sou peu.

BergesNeuves autorisat. programme

M. Jean-Pierre Gélinas, responsable régional du programme Berges Neuves, avise que la Direction régionale du Ministère de l'Environnement du Québec autorise la Municipalité à se prévaloir du programme de travaux communautaires pour assurer la phase d'inventaire et de planification précédant la présentation d'un projet de nettoyage. Deux participants du programme devront compléter 80 heures à l'intérieur d'une période de 2 à 4 semaines. Si le programme est accepté, la Municipalité devra prioritairement faire appel à ces deux personnes pour leur permettre de compléter l'exigence de 20 semaines minimum.

Ressources hydriques vs bail rampe

En date du 29 mai 85, M. Robert Poissant technicien à la Direction générale des ressources hydriques informe que le lit du fleuve St-Laurent est la propriété du Gouvernement du Québec jusqu'à la ligne des hautes eaux naturelles et que l'utilisation et l'occupation du domaine pour la rampe de mise à l'eau nécessitent une légalisation et ce par bail annuel. Une résolution devra être adoptée pour nommer le signataire du bail et la location devra être versée soit 100$ annuellement.

CSMQ congrès

En date du 16 mai 85, la Corporation des secrétaires municipaux du Québec Inc. invite à s'inscrire immédiatement au congrès des secrétaires qui se tiendra les 14, 15 et 16 août à l'hôtel Reine Elizabeth de Montréal. Les frais d'inscription ont été fixés à 250$ pour un membre avec conjoint et 175$ pour un membre seul.

194/85

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et unanimement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à assister au congrès de la Corporation des Secrétaires municipaux de Québec. De défrayer le coût d'inscription de 250$ et de défrayer les dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adopté.

OMH rapport

L'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac présente son rapport financier pour l'année 1984. Ce rapport démontre des revenus d'opération pour l'année de 20 600$ et de dépenses pour un montant de 66 415$, soit un déficit d'opération de 45 185$.

Protocole entente Environnem. Assainisse.

CONSIDERANT que la Municipalité s'est inscrite au programme d'Assainissement des eaux du Ministère de l'Environnement du Québec,

CONSIDERANT que la Municipalité doit signer un protocole d'entente avec le Ministre de l'Environnement du Québec pour la réalisation des travaux,

195/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'autoriser M. le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire trésorier Martial Beaudry à signer l'entente soumise par le Ministère de l'Environnement du Québec relativement au programme d'assainissement des eaux.
Adopté.

196/85
Mandat firme Ing. intercept.

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gaston Levasseur et unanimement résolu que l'engagement de la firme Edouard Lair et Associés sont recommandés pour les travaux d'interception réalisés dans le cadre du projet d'assainissement des eaux de la Municipalité.
Adopté.

Livre des Délibérations P.M. - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1227
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

197/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et unanimement résolu que l'engagement de la firme ADS Associés Ltée soit recommandée pour les travaux de traitement réalisés dans le cadre du projet d'assainissement des eaux de la Municipalité.
Adopté.

No. de résolution ou annotation

SQAE 198/85 Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu que Monsieur le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente avec la Société québécoise d'Assainissement des eaux, relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées pour la Municipalité.
Adopté.

Comité technique SQAE 199/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Denise Charest, et unanimement résolu que Monsieur Georges-H. Denoncourt et M. Martial Beaudry ainsi que Monsieur Denis Ferron comme substitut soient et sont nommés comme représentants de la Municipalité pour faire partie du comité technique, afin de satisfaire à l'article 4.0 du protocole intervenu entre la Municipalité et la Société québécoise d'Assainissement des eaux relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la Municipalité.
Adopté.

Notaire SQAE 200/85 Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu que l'engagement du notaire Henri-Paul Martin soit recommandé dans le cas du projet d'assainissement des eaux de la Municipalité.
Adopté.

Arpenteur SQAE 201/85 Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu que l'engagement de l'arpenteur géomètre Pierre Roy soit recommandé dans le cadre du projet d'assainissement des eaux de la Municipalité.
Adopté.

Utilisat. Eau potabl.

CONSIDERANT l'arrivée de la belle saison avec des besoins en eau potable plus grands,

CONSIDERANT que certains abusent et gaspillent inutilement l'eau potable en arrosant continuellement leur pelouse, jardins, fleurs, arbres, arbustes, etc...

CONSIDERANT que cet usage abusif entraine des baisses substantielles de presssion dans certains secteurs de la Municipalité, voir même des pénuries d'eau potable,

CONSIDERANT que chacun a droit à un approvisionnement convenable d'eau potable,

202/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois,, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu que:

1- L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est défendue durant la période du 1er mai au 1er septembre de chaque année, à l'exception des périodes suivantes:

Entre 20h00 et 22h00, les jours suivants:

a) les jours impairs pour les occupants d'hatitation dont le numéro civique est un nombre impair.

b) les jours pairs pour les occupants d'habitation dont le numéro civique est un nombre pair.

c) Le dimanche, l'arrosage est interdit.

INITIALES DU MAIRE
1228
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes.

2- Tout boyau d'arrosage doit être muni d'une lance à fermetu automatique et il est défendu d'en utiliser simultanément plus d'un par résidence.

3- Le remplissage complet des piscines est permis tous les jours entre minuit et 6 heures.

4- Le lavage des autos et des entrées d'autos est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatiqu et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à ces fins.

5- En période critique, le conseil peut défendre tout arrosag ou remplissage de piscine. Les usagers seront alors préve par courrier ou par les medias d'information ou par un agent spécial assermenté pour appliquer la réglementation sur l'utilisation de l'eau potable.

6- Le conseil ou ses préposés pourra donner un permis spécial à tout résident effectuant des travaux de terrassement et ce pour une période de 2 semaines, et l'arrosage mécani sera alors permis entre 20h00 et 22h à chaque jour..

7- Toute infraction au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende de 25.00$ à 300.$ avec ou sans frais ou à défaut du paiement immédiat de l'amende et/ou des frais d'un emprisonnement n'excédant pas trente (30) jours Si l'infraction se prolonge audelà d'une journée, elle constitue,
par jour, une infraction séparée.
Adopté.

Terrain MmeSimard P-252

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac projette l'élargissement du chemin Ste-Marguerite et qu'elle requiert à cette fin une lisière de terrain de Madame Marie Claire Young Simard,

CONSIDERANT que Madame Simard accepte de céder à la Municipalité le terrain requis et qu'elle doit de ce fait enlever la véranda en façade de sa maison,

203/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois appuyé par Madame Jacqueline Moreau et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac se porte acquéreur d'une parcelle de terrain propriété de Madame Marie-Claire Young Simard, soit une partie du lot 252 telle que décrite à la description technique préparée par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 33944, minute 812.
Que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse à Madame Simard un montant de 1 000$ pour qu'elle procède à la démolition de la vérenda située à l'avant de sa maison et qu'elle relocalise l'escalier de sortie sur le côté de la dite maison.
Que le notaire Edouard Paquette soit autorisé à préparer le contrat d'acquisition à cette fin. Que M. le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soien autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat ainsi préparé.
Adopté.

Voirie: StNicolas StJoseph

CONSIDERANT que les contribuables se plaignent d'un trou dans la chaussée du Rang St-Nicolas soit près de l'intersection avec la voie ferrée,

CONSIDERANT que dans le Rang St-Joseph aux alentours du numéro civique 1070, il existe un pont qui ne possède pas de garde fou,

CONSIDERANT que les deux situations présentent un risque d'accident,

204/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu de demander au Ministère des Transports du Québec de bien vouloir remédier à ces situations dans les meilleurs délais.
Adopté.

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

1329

INITIALES DU MAIRE
1229
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

COMPTES FOLIO 612

certificat de credit

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la susdite municipalité.

Signé ce 10e jour de juin 1985.

Martial Beaudry

416	Mich-O-Tomobile	camion	14 764.81
417	Loisirs Pointe-du-Lac	subvention	9 500.00
418	Jeunesse Canada Monde	don	50.00
419	Banque Nationale	frais	100.00
420	Ass. Qué Agents Bâtiments	congrès	225.00
421	Sergaz Inc.	essence	228.13
422	Régie Assurance Auto		14.00
423	Banque Nationale	regl.	22 067.98
424	Pratte Morrissette Inc.	assurance	456.00
425	Regroupement québ. Loisir Mun		85.00
426	Auberge Gouverneurs	congrès	144.00
427	Conseil Rég. Culture		20.00
428	Min. Industrie Comm.	journée étude	30.00
429	Hydro Québec		2 905.00
430	H.Paul Martin en fiducie	terrain Lacerte	4 000.00
431	Martial Beaudry	voyages	292.07
432	Antoine Dufour	voyages & congrès	137.49
433	Gaétan Roberge	voyages	305.25
434	Photo Hall	assain.	182.02
435	Min. Revenu	rentes	26.51
436	Comité Bénévoles	bibliothèque	431.50
437	Me Réal Legris	frais (PCharb.)	6 348.75
438	Nobert Young Lanouette	vérification	6 200.00
439	Ville Trois-Rivières	ordin.	1 000.00
440	La Laurentienne		1 200.36
441	Receveur Général Canada	retenues	2 803.92
442	Ministre Revenu	retenues	3 430.04
443	Pitney Bowes	loc.	264.22
444	Bell Canada		71.18
445	J.Pierre Benoit	congrès	10.00
446	Bell Canada		494.16
447	Legris Legris Michaud		763.00
448	Pratte Morrissette Inc.		103.55
449	Marcel Bergeron	divers	16.38
450	Pte Caisse	réception	80.44
451	Imprimerie Auger	papeterie	501.26
452	Papeterie Mauricienne	papeterie	50.81
453	Xérox Can. Inc.	loc.	635.96
454	R.L. Crain Inc.	papeterie	827.60
455	Ulbald Carignan	divers	27.00
456	Georges Lapierre Enr.		75.00
457	à 476 salaires employés		9 617.58
486	à 485 salaires pompiers		420.00
486	MSA Canada Inc.		34.57
487	ARéo-Feu Ltée		242.80
488	Boivin & Gauvin Inc.		427.86
489	Dist. Marchand Ltée	divers	16.35
490	Réal Trahan	divers	38.09
491	Thomas Bellemare Ltée		1 690.00
492	Produits Chimiques Calclo		11 272.28
493	Quincaillerie Guilbert		1 853.26
494	Louis Dugré		216.00
495	Gaz Inter Cité Qué.		162.05
496	Vitrerie Centre Inc.	centre comm.	56.59
497	Protection Incendie CFS		43.82
498	Reliure Travaction		106.92
499	Garage R. Lamothe		844.56
500	Garage Pépin & Fils		465.88
501	R.J. Lévesque & Fils		8 110.00
502	Hamel Roy Pinard		4 900.00
503	Gilles G. Garceau		163.00

INITIALES DU MAIRE
1230
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

504	Dijitec Inc.	centre Comm	89.48
505	Sani Marc Inc.	centre	860.45
506	Cooke & Fils	centre	5.91
507	Télé Communication	centre	1 493.60
508	Corp. Gaz Cité Ltée		188.59
509	Ubald Forest & Fils		126.97
510	Michel Thiffault	suppl. & locat.	821.24
511	Jacques Lacerte	terrain	421.25
512	Burotec Inc.	locat. papet.	251.05
513	A.Guy Messier	aqueduc,voirie	2 525.45
514	MRC Francheville	zonage, quote-p.	32 840.16
515	Gaétan Roberge	voyages & congrès	215.62

205/85 Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gérard Harnois et unanimement résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande où en est rendu le projet d'aqueduc du secteur Lac des Pins.

Des contribuables se plaignent du retard apporté dans l'installation des lumières de rues.

Un contribuable demande quels seront les délais de réalisation pour les travaux d'égoûts.

L'ordre du jour étant épuisé,

206/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adopté.

La présente assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 25--6-85

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 25 juin 1985 à la salle de l'hotel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Gaston Levasseur, Denise Charest, Jean-Pierre Benoit, Denis Ferron sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Madame le conseiller Jacqueline Moreau est absente.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 juin 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

207/85 Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 juin 1985. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adopté.

RECEPTION DE PETITION: aucune

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1231
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour soit:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Bail Ministère Environnement: Parc Gauthier
2- Mandat S.Q.A.E.: travaux municipaux
3- Achat d'un tracteur
4- Gentilé des citoyens de Pointe-du-Lac
5- Achat système de son:Centre communautaire
6- Détecteur de métal
7- Remerciement Club de velocross

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

208/85 Il est proposé par m. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adopté.

RAPPORTS DE COMITES:

Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport du chef-pompier relativement au congrès auquel il a assisté.

Le procès-verbal de la dernière assemblée COLASP tenue le 28 mars 1985.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande où en sont rendus les dossiers de demandes d'aqueduc du secteur du Lac des Pins et des rues Cantin et Janvelly. Il demande également si le Rang des Garceaux sera inclus dans un projet.

Un contribuable du Lac des Pins demande à quel moment son secteur sera contacté relativement au projet d'aqueduc dans leur secteur.

CORRESPONDANCE

Remerciem. GHarnois — Madame Gisèle Harnois remercie pour le geste posé lors de son hospitalisation.

MAM acc. rec. demandvs aqueduc — Le ministère des Affaires municipales accuse réception de notre demande d'aide financière pour l'implantation d'un réseau d'aqueduc afin de desservir les rues Cantin et Janvelly.

YPicotte vs PAIRA — M. Yvon Picotte, député,. fait parvenir copie de l'accusé réception du ministre des Affaires municipales concernant notre demande d'admissibilité au programme PAIRA.

Min.Energie acc. rec. demandeRéf. — M. Jean-Guy Rodrigue, ministre de l'Energie et des Ressources accuse réception de la demande d'inscription au programme de réforme cadastrale. Il transmet la demande au ministère des Affaires municipales qui doit en faire l'analyse.

AGauvin offre serv. — M. André Gauvin offre ses services de location de chargeuse rétrocaveuse et demande que son entreprise soit prise en considération lorsque la municipalité fait des appels d'offres.

programme formation pompiers — Le ministre Alain Marcoux annonce que les municipalités du Québec vont dorénavant disposer d'un programme de formation pour leurs pompiers. Les municipalités peuvent

INITIALES DU NOTAIRE
1232
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

1332

utiliser les services des instructeurs qui ont été formés à l'Institut de la protection contre les incendies du Québec à Laval.

M. Claude LeRouzès, chef de section commerciale de l'Hydro Québec informe qu'ils procéderont aux travaux d'entretien des emprises de ses lignes électriques situées dans le territoire. Deux méthodes sont employées pour contrôler la végétation arbustive soit: la coupe manuelle ou mécanique et le déboisement chimique par l'application d'herbicide.

Min. Env.vs plainte GH Genest-Roy

M. Yvan Blouin, ingénieur du ministère de l'Environnement fait parvenir copie du dossier adressé à M. Pierre-Paul Dumoulin de l'aménagement des lacs et cours d'eau, concernant la plainte portée contre M. G.H. Genest dans le dossier du remplissage des rives.

Rencontre MRC Aménagement

M. Michael Hiller de la M.R.C. de Francheville, convoque une rencontre spéciale portant sur l'étude de la proposition d'aménagement de la M.R.C. et plus particulièrement sur les normes d'aménagement proposées dans le document déjà transmis.

Cette rencontre aura lieu mercredi le 26 juin à 19h30 au bureau de la M.R.C. Bien vouloir apporter votre document.

Raccordement Eau IleStEu

En date du 21 juin, M. Denis Lahaie de l'ile St-Eugène demande la permission de se raccorder au réseau d'aqueduc existant de la municipalité.

209/85

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu d'autoriser le groupe de M. Denis Lahaie soit de l'ile St-Eugène à se raccorder à l'aqueduc municipal aux conditions suivantes:
1- Les intéressés devront payer à la municipalité le coût réel de confection de l'entrée d'eau. Pour ce faire, ils devront déposer à l'avance le montant estimé du coût de cette entrée d'eau et par la suite payer le supplément si l'estimé s'avérait inexact.
2- Les intéressés devront s'engager à faire à leurs frais et sous la surveillance de la municipalité les conduites de raccordement.
3- Les intéressés devront payer à la municipalité les tarifs d'aqueduc tels qu'établis au règlement.
Adopté.

Bell:estimé déplacement

Bell Canada soumet un estimé de 400.$ pour le déplacement du poteau coin Notre-Dame et Ste-Marguerite. Ce coût représente 50% des coûts de main d'oeuvre et camionnage nécessaires. Etant donné ces frais, les membres du Conseil préfèrent laisser ce dossier en suspens pour l'immédiat.

UMRCQ congrès

L'U.M.R.C.Q. envoie son formulaire d'inscription pour assistance au congrès annuel qui se tiendra à l'hôtel Reine-Elisabeth à Montréal, les 12, 13 et 14 septembre prochai

210/85

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu d'autoriser Monsi le maire Georges-H. Denoncourt à assister au congrès de l'U.M. De défrayer le coût d'inscription et autres dépenses sur présetion de pièces justificatives.
Adopté.

MeGagnon vs cas Charbon.

Me Serge Gagnon avise que les déclarations de règlement hors de Cour, dûment complétées et signées par monsieur Charbonneau, son procureur et le soussigné, ont été produites au Greffe de la Cour Supérieure dans les 3 cas.

CRD04 ass. annuel.

CRD-04 rappelle que la 12e assemblée générale annuelle se tiendra le 21 juin à Drummondville. Sont inclus au rappel: l'ordre du jour, procès-verbal de l'assemblée générale spéciale de juin 84, procès verbal de l'assemblée générale de juin 84.

Comm. scol. taux taxe

En date du 10 juin 85, la Commission scolaire de Chavigny avise des taux décrétés pour l'imposition 1985-86:
Commission scolaire régionale Vieilles Forges: 00,25$
Commission scolaire Chavigny 00,1981$
Taux combiné: 00,2178$

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1233
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

PARC GAUTHIER: Bail Ministère Environnement

CONSIDÉRANT que la Municipalité a aménagé le Parc Antoine Gauthier en bordure du Fleuve St-Laurent,

CONSIDÉRANT que ce parc comprend une rampe de mise à l'eau érigée sur le lit du fleuve,

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Environnement du Québec exige un bail annuel pour l'utilisation et l'occupation du domaine public,

211/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu:

D'autoriser le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac avec le gouvernement du Québec, un bail annuel pour un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit du fleuve St-Laurent en face du lot 59-1-1 et d'une partie du lot 59-1 du cadastre de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

De verser au Gouvernement du Québec, un montant de 100$ annuellement pour ce bail.
Adopté.

TRAVAUX MUNICIPAUX: mandat S.Q.A.E.

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac projette la réalisation de travaux d'égoûts dans le cadre du programme d'Assainissement des eaux du ministère de l'Environnemen du Québec,

CONSIDERANT que la Municipalité devra accomplir d'autres ouvrages pour compléter les travaux d'assainissement,

212/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gaston Levasseur, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu de confier la maitrise d'oeuvre des travaux municipaux à réaliser dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, à la Société québécoise d'Assainissement des eaux.
Adopté.

Achat tracteur

La Municipalité a reçu et ouvert sept soumissions pour l'acquisition d'un tracteur.
Etant donné la diversité des équipements proposés, une étude de chaque soumission sera réalisée et le conseil pourra prendre position lors de la prochaine réunion.

Gentilé

CONSIDERANT que le Conseil municipal a lancé un concours auprès de la population pour déterminer le gentilé des citoyens de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que les noms soumis furent transmis pour étude à la Commission de Toponymie,

CONSIDERANT que la commission a soumis son rapport des noms suggérés de même que ses propres suggestions,

213/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu de retenir le nom de **POINTE-DU-LAQUOIS** comme gentilé des citoyens de Pointe-du-Lac.
De vérifier si ce nom avait été suggéré par un ou des citoyens et de leur remettre le montant de 50.00$ s'il y a lieu.
Adopté.

Centre Comm systemeSon

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à des fournisseurs pour l'acquisition d'un système de son pour le centre communautaire,

CONSIDÉRANT que les firmes ci-après ont soumis leur prix soit:

INITIALES DU MAIRE
1234
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ELKEL avec un prix de 1 895.24$ installation et service non compris,
D.S.P. avec un prix de 2 496.18 installation et service inclus,
JR ELECTRONIQUE avec un prix de 1 893.72 installation et service inclus,

214/85 — No. de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'acheter un système de son de la firme JR ELECTRONIQUE au coût de 1 893.72$ installation et service inclus.
Adopté.

Détecteur de métal

CONSIDÉRANT que les employés extérieur requièrent un détecteur de métal afin de localiser les valves et boîtes d'entrées d'eau,

CONSIDERANT que des prix ont été demandés auprès de deux firmes soit:
J.U. Houle au montant de 1 120.00$
Saillant Inc. au montant de 1 119.00$

215/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'acheter un détecteur de métal de Saillant Inc. au prix de 1 119.00$. D'approprier à même le surplus accumulé le montant nécessaire à cet achat.
Adopté.

Piste Velo-cross

CONSIDÉRANT la réalisation d'une piste de vélo-cross,

CONSIDÉRANT que Messieurs Gilbert Charette, Pierre Brassard et Pierre Brassard jr sont les instigateurs de ce projet,

CONSIDÉRANT le grand intérêt que manifestent les jeunes pour ce nouvel équipement,

216/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gaston Levasseur et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères remerciements et sa grande appréciation de l'intérêt qu'ont porté ces promoteurs à la réalisation d'un projet pour la communauté de Pointe-du-Lac.
Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

M. Marcel Baril, nouveau grand Chevalier du local de Pointe-du-Lac, demande une confirmation que son organisme pourra demeurer dans le local actuel aux mêmes conditions pour la prochaine année.

L'ordre du jour étant épuisé,

217/85

Il est proposé par Madame Denise Charest et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adopté.

L'assemblée est levée.

Maire — Secrétaire-trésorier

Séance 8-7-85

RESCINDEE le 12 aout 1985

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac, le 8 juillet 1985 à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois,

Livre des Délibérations P.M. - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
1235
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, Denis Ferron sous la présidence de Monsieur le maire Georgs-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

La conseillère Denise Charest est absente.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de l'assemblée tenue le 25 juin 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

218/85

RESCINDEE le 12 aout 1985

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gérard Harnois et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 juin 1985. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adopté.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapports des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Achat d'un tracteur
2- Achat d'équipement pour tracteur
3- Avis de motion Règlement Lac des Pins
4- Résolution L. Croteau 03-85
5- Zonage Agricole
6- Protocole entente Commission scolaire Chavigny
7- Nomination Plan Mesures d'urgence
8- Rés. Acceptation Etats financiers O.M.H. (84)
9- Félicitations organisateurs Fête du 20 juin

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

219/85

RESCINDEE le 12 aout 1985

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adopté.

RAPPORT DE COMITES

Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport des incendies et des permis de construction pour le mois de juin 1985.

L'inspecteur municipal présente un rapport de production des puits d'aqueduc. Il apparaît que la capacité de production de certains puits a considérablement diminué.
Le conseil municipal devra éventuellement étudier la possibilité d'améliorer la production de ces puits.

Le Secrétaire-trésorier souligne que le gagnant du concours afin de trouver le gentilé des citoyens de Pointe-du-Lac est un jeune garçon de 11 ans soit M. Sébastien Bergeron du 1111 Notre-Dame à la Pointe-du-Lac. Le prix auquel il a droit lui sera remis lors de l'inauguration officielle du nouveau Centre communautaire qui se tiendra du 23 au 25 août prochain.

RESCINDEE le 12 aout 1985

INITIALES DU MAIRE
---1236---
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

220/85

No. de résolution ou annotation

LOTISSEMENT: GHISLAIN MARCOTTE, LOT 240

CONSIDÉRANT que M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 240, Minute 25462, propriété de M. Ghislain Marcotte,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 240 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 243-3,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 8 septembre 1985, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable du rang St-Nicolas demande s'il y a eu des développements avec le ministère des Transports relativement au vol de clôture survenu sur le chemin d'accès le long de l'autoroute 40.

Elle demande également s'il n'y aurait pas lieu d'arroser le terrain de loisir afin de réduire la quantité de moustiques.

Le propriétaire de la Brasserie le Rendez-vous du Sportif souligne que la lumière de rue à l'intersection du Boulevard Grande Allée et chemin Ste-Marguerite n'a pas encore été installée et qu'en conséquence il n'acquittera pas son compte de taxe tant et aussi longtemps que cela ne sera pas fait.

Il demande également que la Municipalité trouve une solution afin qu'il puisse placer une annonce en bordure du chemin Ste-Marguerite.

RESCINDEE le 12 aout 1985

CORRESPONDANCE

MmeJGRouette brigadier

Madame Jean-Guy Rouette est désireuse de reprendre son poste de brigadier en septembre prochain.

Min. Env. autorise travauxPuit

M. Jean-Claude Déry, directeur régional, Région 04, du ministère de l'Environnement, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis préparés par les Consultants H.L.R. Inc. pour l'aménagement d'un puits sur le lot 193 de Pointe-du-Lac.

Bell vs sondage abolitionfr.

Le directeur de secteur du service à la clientèle de Bell, informe qu 'un sondage a été effectué auprès des abonnés des circonscriptions de St-Boniface et de Trois-Rivières concernant l'abolition possible des frais inter urbains entre ces deux circonscriptions. Etant donné que la proportion des abonnés de Trois-Rivières en faveur des liaisons proposées n'est pas suffisante, le projet est donc abandonné.

Comm. mun. à Pte du La Vs Optimist

Me Caroline Pouliot, secrétaire de la Commission municipale du Québec, avise que la Commission siégera à l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac le 31 juillet à 10h30, aux fins de procéder à l'audition de la demande du Club Optimiste de Pointe-du-Lac de le reconnaître comme étant un organisme sans but lucratif.

Min. Aff. acc. rec. Vs loi Dett

La Direction générale de l'administration financière du ministère des Affaires municipales, accuse réception de la résolution 178-85 par laquelle la corporation a exercé son pouvoir en vertu de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires.

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
---1237---
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

M. Jacques Brassard, ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, transmet la version 1985-86 du Programme National de soutien aux activités de loisir municipal. La subvention possible pour Pointe-du-Lac est de 8 550.$. Le ministre encourage fortement les municipalités à s'inscrire au programme.

M. Henri Lemay, ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions, informe que le ministère des Transports accorde une subvention de 30 000$ pour les travaux d'amélioration de rues. Les travaux devront être entrepris avant le 1er août et terminés au plus tard le 31 mars 86. Des résolutions devront être envoyées, soit celles accordant les contrats et acceptant les travaux entrepris selon les normes des annexes A et B du présent dossier.

Ass. fin. Mun. colloque

L'Association des cadres financiers municipaux invite à assister au colloque qui se tiendra les 3 et 4 octobre. Le thème est "Doit-on "Implanter" la vérification intégrée dans nos municipalités?"

221/85

RESCINDEE le 12 aout 1985

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et unanimement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier Martial Beaudry à assister à ce colloque. De défrayer les coûts d'inscription et autres frais de participation sur présentation de pièces justificatives.
Adopté.

Avis sur proposit. CRD 04

Dans le cadre des négociations entreprises par le C.R.D. et le Comité du Suivi du Sommet économique afin d'en venir à une entente pour ne constituer qu'un seul organisme voué à la concertation et au développement régional, le C.R.D. désire l'appui de la Municipalité relativement à la proposition qu'elle a présentée récemment. Cette proposition vise à créer une "conférence annuelle régionale" qui pourrait faire le bilan des engagements de la dernière année, et d'en formuler de nouveaux pour l'année qui vient. Elle pourrait également identifier des projets susceptibles d'être financés à même le Fonds de Développement régional. Ce fonds passera de 50 000$ à 200 000$ avec des clauses beaucoup plus avantageuses. Le Conseil d'administration serait entre autre composé de 10 représentants des M.R.C. et de 1 représentant pour chaque zone métropolitaine, le tout sur 38 membres du conseil d'administration. Une copie du protocole d'entente est jointe.

CONSIDERANT que le conseil régional de Développement 04 a récemment présenté sa position à l'OPDQ et au Comité du Suivi du Sommet économique,

CONSIDÉRANT que cette position est décrite dans un document de travail intitulé "Protocole d'entente pour les exercices financiers 1985-86, 1986-87, 1987-88 entre l'Office de planification de développement du Québec et le Conseil régional des concertations de développement de la région Mauricie-Bois-Francs-Drummond,

RESCINDEE le 12 aout 1985

CONSIDÉRANT que la Municipalité croit cette position juste et valable dans l'intérêt régional,

222/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac donne son entier appui à la position émise par le Conseil régional de Développement de la région Mauricie-Bois-Francs-Drummond.
Adopté.

Toponymie vs noms rues

M. Pierre Barabé de la Commission de toponymie, transmet des informations pour permettre d'uniformiser la nomenclature et de rectifier certaines erreurs sur des cartes. Il inclut la liste des voies de communication de la municipalité accompagnée des commentaires en plus des génériques odonymiques normalisés.

Le Conseil étudiera le document transmis avant de prendre position.

INITIALES DU MAIRE
1238
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

ACHAT D'UN TRACTEUR

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du 25 juin dernier, le Conseil municipal a reçu et ouvert 7 soumissions pour l'acquisition d'un tracteur,

CONSIDÉRANT que, à cause de la diversité des machines proposées, le Conseil a fait visité certains soumissionnaires pour examiner la machinerie,

RESCINDEE le 12 aout 1985

CONSIDÉRANT que les représentants ont soumis un rapport de leur visite,

223/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac se porte acquéreur d'un tracteur de marque Massey Ferguson MF 670, moteur diésel et 4 roues motrices, de la firme Machineries Patrice Ltée, au coût de 24 450.$, taxes incluses.

Que les argents nécessaires à cet achat soient pris à même les surplus accumulés.
Adopté.

ACHAT EQUIPEMENT POUR TRACTEUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour l'acquisition d'équipements pour un tracteur,

RESCINDEE le 12 aout 1985

CONSIDÉRANT que 7 soumissionnaires ont répondu à l'invitation,

224/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac se porte acquéreur de la firme Machineries Patrice Ltée, des équipements ci-après:

- Cabine pour tracteur MF670	2 018.81$
- Chargeur MF 238 incluant:	3 975.00$
Pelle 72 pouces	
Pelle à sable & pierre	
- Faucheuse MF 41	2 600.00$
- Souffleuse Pronovost hydraulique:	1 450.00
TOTAL:	10 043.81$

Plus taxes si applicables.

Que les argents nécessaires à cet achat soient pris à même les surplus accumulés.
Adopté.

AvisMotion aqueduc Lac desPin
225/85
RESCINDEE le 12 aout 1985

Il est proposé par M. Gérard Harnois et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure d'un règlement d'emprunt pour la construction d'un système d'aqueduc au secteur Lac des Pins.
Adopté.

LOTISSEMENT: LÉONARD CROTEAU, lot 54-P

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 54-P, dossier 33854 minute 637, propriété de M. Léonard Croteau.

226/85
RESCINDEE le 12 aout 1985

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 54-P du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 54-4.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 14 mars 1985, si la demande au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Minis-

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
1239
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

tre de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.

Que cette résolution annule et remplace la résolution numéro 03-85, adoptée à la séance du 14 janvier 1985.
Adopté.

ZONAGE AGRICOLE: Lot 507-P Milot & Sauvageau

CONSIDÉRANT que Madame Lise Milot et M. André Sauvageau désirent acquérir, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricole, un terrain appartenant à Monsieur André Berthiaume situé sur le lot 507-P à Pointedu-Lac.

RESCINDEE le 12 aout 1985

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent y construire une résidence,

227/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gaston Levasseur et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de Madame Lise Milot et de M. André Sauvageau.
Adopté.

ZONAGE AGRICOLE: PAUL CHARBONNEAU

CONSIDERANT que M. Paul Charbonneau s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner des terrains situés sur les lots 197P, 198-P, 199-P et 200-P du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDERANT que Monsieur Charbonneau désire y poursuivre le développement domiciliaire débuté sur les mêmes lots.

RESCINDEE le 12 aout 1985

CONSIDÉRANT que les terrains faisant l'objet de la demande sont situés à proximité d'une sablière et qu'il ne sont d'aucune utilité pour l'agriculture.

228/85

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron et résolu que la Municipalité appuie.la demande de Monsieur Paul Charbonneau.
Adopté.

ZONAGE AGRICOLE: PAUL CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT que M. Paul Charbonneau s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner des terrains situés sur le lot 9-P du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac

CONSIDÉRANT que Monsieur Charbonneau a l'intention d'y faire un développement domiciliaire,

RESCINDEE le 12 aout 1985

CONSIDÉRANT que ces terrains sont situés entre deux développements domiciliaires et qu'ils ne sont d'aucune utilité pour l'agriculture,

229/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gaston Levasseur et résolu que la Municipalité appuie la demande de M. Paul Charbonneau.
Adopté.

ZONAGE AGRICOLE: SOQUIP 358-P

CONSIDÉRANT que SOQUIP s'adresse à la commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole un terrain situé sur le lot 358-P du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que SOQUIP désire utiliser ce terrain pour le forage d'un puits,

1340

RESCINDEE le 12 aout 1985

INITIALES DU MAIRE 1240 INITIALES DU SEC.-TR.

No. de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une entente est déjà intervenue entre cette société et Monsieur Albertino Loyer, propriétaire du terrain,

230/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que la Municipalité s'objecte pas à la demande de SOQUIP.
Adopté.

CONCERTATION SCOLAIRE-MUNICIPALE: POINTE-DU-LAC

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la commission scolaire de Chavigny et la municipalité de Pointe-du-Lac concernant la concertation scolaire-municipale en matière d'utilisation réciproque des ressources physiques appartenant à chaque organisme;

CONSIDERANT que les deux organismes ont exprimé le désir de se concerter dans l'exercice de leur champ respectif d'intervention,

CONSIDÉRANT que les deux organismes reconnnaissent le principe d'une accessibilité communautaire à leurs équipements,

CONSIDÉRANT que les deux organismes desservent la même clientèle,

CONSIDERANT que les deux organismes veulent offrir à leur population une utilisation maximale de leurs ressources physiques,

CONSIDÉRANT que les deux organismes sont à caractère public et soutenus financièrement par les mêmes citoyens

CONSIDÉRANT que les deux organismes sont propriétaires d'équipements qui peuvent permettre à chacune des parties de chercher à obtenir un développement maximal de son champ respectif d'intervention,

RESCINDEE le 12 aout 1985

231/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu
QUE la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le protocole d'entente avec la commission scolaire de Chavigny concernant l'utilisation réciproque des ressources physiques appartenant à chaque organisme

QUE le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer le protocole d'entente pour et au nom de la municipalité de Pointedu-Lac.

Un comité formé du directeur des loisirs, du maire et du secrétaire-trésorier veillera à assurer une application cohérente de la présente entente, d'étudier les cas litigieux, et d'apporter les modifications nécessaires en vue d'assurer la satisfaction des parties.
Adopté

NOMINATION PLAN DES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Pointe-du-Lac possède un plan des mesures d'urgence,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accomplir une mise à jour de ce plan,

RESCINDEE le 12 aout 1985

CONSIDÉRANT que certains directeurs de service a demandé à être remplacés dans le cadre du plan des mesures d'urgence,

232/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu d'accomplir les nominations ci-après:

Livre des Délibérations I'M - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1241
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Coordonnateur: Martial Beaudry en remplacement de M. Jean-Baptiste Pothier

Coordonnateur adjoint: M. Marcel Crête

Dir: Communications, Serv.Techniques, Transport — M. Michel Thiffeault

Dir: Incendies, Radioprotection, Sauvetage, Police — M. Jean-Yves Pépin en remplacement de M. Marcel Crête

Dir: Information, Main d'oeuvre, Ravitaillement — Mlle Hélène Leclerc en remplacement de M. Gaétan Roberge

Dir: Santé d'urgence — M. Ernest Hamelin

Dir: Serv Sociaux — Suzanne Denoncourt

Adopté.

ACCEPTATION ETATS FINANCIERS O.M.H.

CONSIDÉRANT que la firme Nobert, Young, Lanouette, Carpentier, comptables agréés a présenté les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac en avril dernier,

233/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu d'accepter les états financiers de l'année 1984 pour l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac.
Adopté.

FELICITATIONS: fête du 20 juin 1985

CONSIDÉRANT que le 20 juin dernier les directions de l'école Notre-Dame et Beau-Soleil en collaboration avec l'organisation du voyage d'échange France-Québec ont organisé une fête pour les enfants,

CONSIDÉRANT le nombre, la diversité et l'intérêt des activités tenues,

CONSIDÉRANT l'importante participation de la population à ces activités,

234/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et ses remerciements pour l'organisation de cette fête.
Adopté.

COMPTES FOLIO 612

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la sus-dite municipalité.

Signé ce 8e jour de juillet 1985.

516	Régie Rentes Qué.		100.00
517	Roger Vallieres	locat. machinerie	405.00
518	C.B. Corbin Radio	aménag. centre	196.09
519	C.P. Corbin Radio	aménag. centre	62.44
520	Corp. secrét. mun.	congrès	250.00

1342

INITIALES DU MAIRE
1342
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

521	La Survivance	assurance	508.97
522	Mme M.B. Boucher	rembours. aqueduc	18.34
523	Saillant Inc.		15 511.11
524	Min. Revenu	rentes 84	229.74
525	Mme MC.Y. Simard	Ste Marguerite	1 000.00
526	Sergaz Inc.	essence	287.52
527	Atelier Electro Acous.		160.00
528	J.Yves Pépin	congrès	700.77
529	Michel Lesmerises	congrès	461.77
530	Sani Paré	vidanges mai-juin	13 090.00
531	Hydro Québec		3 125.09
532	Hotel L'Entre-Brise	reception	227.70
533	Serre Le BeauLieu		119.33
534	Motorola Limitée	incendie	236.92
535	Atelier Rel. Sag-Lac	bibliot.	106.31
536	Banque Nationale		10 489.33
537 à 547	participation &	comités	5 455.02
546	A. Dufour	voyages	158.75
548	annulé		
549	Société Can. Postes	timbres	1 000.00
550	Hydro Québec		3 835.76
551	Comité Bénévoles	bibliothèque	304.00
552	Ville T.Riv. Ouest	cour	515.00
553 à 568		salaire personnel	9 317.58
569	La Laurentienne	fond pension	1 019.64
570	Ministre Revenu		2 339.90
571	La Survivance	assurances	554.78
572	Receveur Gén.	impot	1 928.84
573	Martial Beaudry	voyages	182.50
574	Rest. Grec Baie-Jolie		149.00
575	Ville T.Rivières	ordinateur	1 000.00
576	Quincaillerie Guilbert		3 825.33
577	Serge Gagnon	frais légaux	6 910.00
578	Pratte Morrissette	assurances	54.50
579	Fleuriste Marie-Antoinette	divers	27.25
580 à 598	rémunération pompiers		735.00
599	Bell Canada		508.30
600	Yvon Caron	incendie	25.00
601	Garage Pépin & Fils		24.00
602	Marcel Bergeron	divers	28.31
603	Réal Trahan	divers	32.59
604	Gaétan Roberge	voyages	241.00
605	Mich-O-Tomobile Ltée		42.51
606	Aménagement Pluri Services		990.00
607	Saillant Inc.		4 361.68
608	Gaz Inter-Cité Qué.		45.08
609	Simard-Comeau		79.18
610	Roger Vallières	loc. machinerie	742.50
611	Corp. Gaz Cité Ltée		88.21
612	Ls G. Guilbert		28.00
613	Bibliothèque Prêt	achat volumes	1 968.55
614	Ecrivains Mauricie	abonnement	12.00
615	Reliure Travaction	bibliothèque	144.45
616	André Biron	puits juin-juil.	300.00
617	Sani Paré	vidanges	6 545.00
618	Thomas Bellemare		200.00
619	Cooke & Fils Enr.		261.94
620	Bo-Store	centre comm.	596.83
621	Sani-Marc Inc.	centre comm.	148.46
622	Fournitures Paquet &	SCC	95.05
623	JR Electronique	centre	484.95
624	Télé Communication		18.00
625	Louiseville Gaz Propane		1 280.78
626	Réjean Leblanc Ltée		54.00
627	Burotec Inc.	loc. photoc.	298.09
628	Visa Desjardins		100.63
629	Hamel Roy Piknard		950.00
630	M.R.C. Francheville		1 500.00
631	Min. Finances	loc. parc	100.00
		TOTAL	110 914.67

RESCINDEE le 12 aout 1985
235/85

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adopté.

Livre des Délibérations P.M. - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1243
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation 236/85

RESCINDEE le 12 aout 1985

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande où en sont rendues les démarches dans le projet d'aqueduc du secteur Lac des Pins.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Denis Ferron et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adopté.

L'assemblée est levée.

REFUS DE SIGNER

Maire — Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 5 aout 85

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac le 5 août 1985 à 19h30 à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur Gaétan Roberge sont aussi présents.

M. le conseiller Denis Ferron est arrivé à 7h55.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par avis remise main à main à chacun des membres du conseil le 1er août 1985 et comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Correspondance

1- Rejet des soumissions pour tracteur
2- Nouvelle demande de soumission pour tracteur
3- Mandat Notaire Paquette: Ch. Ste-Marguerite
4- Nomination d'un Maire suppléant
5- Amélioration de chemins
6- Formation d'un comité inauguration du centre communautaire
7- Location d'un tracteur
8- Demande au zonage agricole: Mme Beaulieu

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

M. le Maire récite la prière.
M. le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès verbal de la séance tenue le 8 juillet 1985 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

237/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu de reporter à une prochaine réunion l'adoption du procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 juillet 1985.
Adopté.

DEMISSION MADAME DENISE CHAREST

Madame Denise Charest donne lecture de sa lettre de démission au poste de conseiller de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Les membres du conseil acceptent la démission de Madame Charest.

Réclamation Gilles Girard lot 326-2

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
1344

No. de résolution ou annotation 238/85

En date du 31 juillet 85, Me Jean Pinsonnault, conseiller juridique de M. Gilles Girard, réclame la somme de 24 837,50$ en compensation pour les dommages subits suite à la décision de la Commission d'enlever la maison construite sur le lot 326-2 et de remettre ledit terrain dans son état antérieur.

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu de transmettre cette réclamation à Me Robert Legris pour qu'il défende les intérêts de la Municipalité dans ce dossier.
Adopté.

M.Grandchamp requête récla. mation ihabile

En date du 2 août 1985, M. Yvon Grandchamps, par son procureur Me Michel Lupien, adresse une requête en déclaration d'inhabilité à la Cour Supérieure afin de déclarer inhabile à exercer leur fonction de conseillers Gérard Harnois Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, Denis Ferron et Madame Jacqueline Moreau; déclare inhabile à exercer la fonction de maire, M. Georges-Henri Denoncourt, le tout avec dépens, conjointement et solidairement contre les intimés.

239/85

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu de transmettre ce dossier à Me Robert Legris pour qu'il défende les intérêts de la Municipalité dans ce dossier.
Adopté.

Garage Pierre Dugré action dommage15 000

En date du 2 août 1985, Garage Pierre Dugré Inc., par son procureur Me Michel Lupien s'adresse à la Cour Supérieure pour qu'elle accueille une action au montant de 15 000$, déclare nulle et annule les deux résolutions adoptées par la Municipalité de Pointe-du-Lac, le 8 juillet 1985, relativement à l'achat d'un tracteur et d'équipements.

240/85

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu de remettre ce dossier à Me Robert Legris pour qu'il défende les intérêts de la Municipalité.
Adopté.

cotisation UMRCQ

Madame Geneviève Tremblay de l'Union des Municipalités Régionales de Comté et des Municipalités locales du Québec Inc. invite la Municipalité à renouveler son adhésion auprès de son organisme pour l'année 1985. Le coût de la contribution a été fixé à 1 000$.

241/85

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac adhère à l'Union des Municipalités régionales de comté et locales du Québec au coût de 1 000$.
Adopté.

Pluritec offre serv.

M. Romuald Lemay, ingénieur de la firme Pluritec Ltée offre ses services professionnels pour les travaux relevant du programme d'assainissement des eaux.

Pratique equipe Secours Esso

M. R.L. Shea, coordonnateur des Pétroles Esso Canada, demande l'autorisation de faire un exercice d'entrainement pour l'"Equipe de secours en cas d'incident majeur" et ce au Parc municipal Antoine Gauthier.

L'exercice comprend le déploiement d'estacades sur l'eau, le fonctionnement d'écumoirs et pompes et l'utilisation du système de communications. La compagnie assure qu'il n'y cause aucun dommage à l'environnement et elle se rend responsable de laisser le site dans sa condition actuelle. Cet exercice aurait lieu le 4 octobre entre 8h et 12h.

242/85

Il est proposé par M. Gaston Levasseur, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'autoriser l'équipe d'urgence des Pétroles Esso Canada à effectuer un exercice d'entrainement au Parc municipal Antoine Gauthier à la condition que la Compagnie se tienne responsable de tout dommage causé à l'environnement et/ou au site lui-même soit le Parc Antoine Gauthier.
Adopté.

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

PAIRA REFUS

INITIALES DU MAIRE — INITIALES DU SEC.-TRÉS.

1345

Bail location Min.Environn.

No. de résolution ou annotation

M. J.Paul Michel, directeur du service du financement municipal du ministère des Affaires municipales avise que la municipalité n'est pas admissible au programme PAIRA 1985 pour la réalisation de travaux d'aqueduc dans le secteur Janvelly-Cantin.

Le Ministère de l'Environnement, Direction générale de la protection de l'environnement et de la nature fait parvenir l'original du bail intervenu entre la municipalité et le gouvernement du Québec, concernant la location d'une partie du lit du cours d'eau situé en face du parc municipal Antoine Gauthier.

B.Bouchard vs fossé G.Girard

M. Benoit Bouchard, ingénieur du ministère des Transports, fait parvenir copie d'une lettre adressée à M. Gilles Noel du ministère de l'Agriculture, informant qu'ils procèderont à la réalisation des travaux soit le creusage du fossé de voirie, Ferme Gilles Girard, 4680 Rang St-Charles.

Acceptation travaux rue Denis

M. Guy Laliberté, ingénieur de la firme ADS Associés Ltée, informe que les travaux d'aqueduc et de mise en forme de la rue Denis ont été faits en conformité avec les plans et devis et selon les exigences de la municipalité. Il joint une copie du rapport de laboratoire qui a effectué les tests d'étanchéité ainsi que la désinfection.

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénieurs soumet son acceptation des travaux d'aqueduc et autres réalisés dans la rue Denis,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà donné son accord à ce projet de réunir les rues Denis et Boucher,

243/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois et unanimement résolu:

1° Que la Municipalité de Pointe-du-Lac se porte acquéreur, pour la somme de UN DOLLAR (1.00$) les lots ci-après appartenant à Madame Madeleine Boucher, soit:

a) Une partie du lot TROIS (3) de la subdivision officielle du lot 25 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, borné vers le nord-est par les lots 23 à 28 et par une partie du lot 22 tous de la subdivision officielle du lot 25, vers le sud-est par une partie du lot 25-3, appartenant déjà à la Municipalité de Pointe-du-Lac, suivant un contrat enregistré à Trois-Rivières sous le no 303 172, vers le sud-ouest par les lots 29 à 34 de la subdivision officielle du lot 25, vers le nord-ouest par le lot 17 de la subdivision officielle du lot 25.

b) Le lot 17 de la subdivision officielle du lot 25 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

c) Une partie du lot 16 de la subdivision officielle du lot 25 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, borné comme suit: vers le nord-est par le lot 17 de la subdivision officielle du lot 25, vers le sud-est par le lot 2 de la subdivision officielle du lot 25, vers le sud-ouest par une partie du lot 25 propriété de Madame Madeleine Beauchesne et vers le nord-ouest par une partie du lot 16 de la subdivision officielle du lot 25, propriété de Madame Madeleine Beauchesne. Ledit terrain étant le terrain nécessaire pour joindre les rues ou lots 17 et 2 de la subdivision officielle du lot 25.

2° Que le notaire Gilles-Guy Garceau soit mandaté à préparer le contrat d'achat de ces terrains.

3° Que M. le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi préparé.

Adopté.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
1345

No. de résolution

En date du 19 juillet, Me H.Paul Martin remet la 2ème copie de l'acte de vente par Claude Lacerte à la Municipalité. Si toutefois l'utilité de ce terrain est autre qu'agricole, une demande officielle devra être faite à la Commission.

Une demande zu zonage agricole devra être préparée pour présentation à une prochaine assemblée.

R.Manseau vs cours pompier

M. Roland Manseau accuse réception de son certificat concernant le cours de formation pour pompier. Il est très satisfait et demeure disponible pour service futur.

Toponymie vs noms rues

M. Pierre Barabé de la Commission de toponymie, transmet des informations pour permettre d'uniformiser la nomenclature et de rectifier certaines erreurs sur des cartes de rues. Il inclut la liste des voies de communication de la municipalité accompagnée des commentaires en plus des génériques odonymiques normalisés.

Le Conseil étudiera le document transmis avant de prendre position.

Servitude Jean Gagné lot 338

Le notaire Henri-Paul Martin souligne qu'avant de procéder à l'acte de servitude entre la Municipalité et M. Jean Gagné, il a fait l'examen des titres de propriété de celui-ci et il s'avère que les titres sur le lot 338 ne seraient pas clairs. Le Notaire demande donc si la Municipalité exige la clarification de ce titre pour passer l'acte de servitude.

Selon les dires du Notaire Martin, cette situation sera corrigée puisque Monsieur Gagné procède actuellement à la vente de sa propriété.

Coalition offre service

Coalition québécoise pour la fluoration offre ses services pour l'implantation de la fluoration des eaux de consommation. Le ministère des Affaires sociales défraie les coûts d'installation de système de fluoration ainsi que l'achat des produits requis pour leur opération.

Guy Crête offre servic

M. Guy Crête de Pointe-du-Lac offre ses services au sein de la Municipalité.

Laboratoire Laviolette offre serv.

M. André Harnois, ingénieur chez Laboratoire Laviolette offre ses services dans le projet d'assainissement des eaux.

Onet remerc.

Mé Régent Lussier du Projet Onet 85, remercie pour l'attention apportée à l'opération Onet 85.

RéseauEntraide demande vs campagne

Réseau d'entraide à domicile demande l'autorisation d'effectuer une campagne de souscription dans la municipalité soit du 25 septembre au 9 octobre 85.

244/85

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'autoriser le Réseau d'entraide à domicile à effectuer sa campagne de souscription dans la Municipalité du 25 septembre au 9 octobre 1985.
Adopté.

YPicotte vs SOQUIP

M. Yvon Picotte, député, fait parvenir copie d'une lettre reçue de M Alain Marcoux, ministre des Affaires municipales, l'avisant qu'une analyse du projet Soquip, Réservoir de gaz naturel est faite par la Direction générale de l'évaluation foncière.

BBouchard vs procédur amélior.rues

M. Benoit Bouchard, ingénieur du Ministère des Transports fait parvenir la description des travaux admissibles et la procédure à suivre dans le projet d'amélioration de rues en vue de la subvention annoncée le 26 juin 1985.

BBouchard vs réparat. chaussée

M. Benoit Bouchard, ingénieur du ministère, informe que la réparation de la chaussée Rang St-Nicolas a été effectuée ainsi que les glissières de sécurité doivent être posées

Ass.CoeurQué. sollicite

L'Association touristique du Coeur du Québec entreprend sa huitième campagne annuelle sollicite une cotisation pour l'année 1985-86.

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Madame Marie M. L. Blaquière du secteur Lac des Pins est en désaccord pour la construction du réseau d'aqueduc dans le secteur. De plus elle se plaint du mauvais égouttement de la rue Des Ormes.

L'A.P. I. demande l'adoption d'un règlement concernant les poêles à bois et les détecteurs de fumée.
Le Conseil étudiera la possibilité d'intégrer cette règlementation dans la refonte de la règlementation d'urbanisme.

API vs serrure Case

L'A.P.I. demande le changement de la serrure de la caserne afin d'assurer une plus grande sécurité.
Des informations seront prises concernant ce sujet.

REJET SOUMISSIONS POUR TRACTEUR

CONSIDÉRANT les procédures intentées contre la Municipalité relativement à cette question,

245/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac reporte à une séance ultérieure les discussions relativement au rejet des soumissions pour tracteur afin de permettre au conseiller juridique de la Municipalité d'étudier cette question.
Adopté.

NOUVELLE DEMANDE DE SOUMISSION POUR TRACTEUR

CONSIDÉRANT les procédures intentées contre la Municipalité relativement à cette question,

246/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac reporte à une séance ultérieure les discussions relativement à une nouvelle demande de soumission pour tracteur.
Adopté.

CHEMIN STE MARGUERITE: MANDAT NOTAIRE PAQUETTE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire acquérir par titre notarié des lisières de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin Ste-Marguerite,

CONSIDÉRANT que certains propriétaires acceptent de céder gratuitement leur lisière de terrain,

247/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu de mandater le Notaire Edouard Paquette à préparer les contrats requis pour la cession avec chacun des propriétaires concernés des lisières de terrain nécessaires à l'élargissement du chemin Ste-Marguerite, tel que ciaprès:
LOT 267:
1) Une partie dudit lot, propriété de Edyth Camirand Lyonnais ou représentants, mesurant, mesures métriques, VINGT QUATRE METRES SOIXANTE TROIS CENTIMETRES (24,63m) dans sa ligne nord-ouest, DEUX METRES SOIXANTE QUATRE CENTIMETRES (2,64m) dans sa ligne nord-est, VINGT CINQ METRES QUARANTE SEPT CENTIMETRES (25,47) dans sa ligne sud-est, étant un triangle; borné au nord ouest par une partie du lot 267 appartenant à Edyth Camiran Lyonnais ou représentants, au nord est par partie du lot 267 étant l'Avenue Blais, et au sud-est par le chemin public.

2) Une partie dudit lot, propriété de Robert Simard ou représentants, mesurant, mesures métriques, VINGT HUIT METRES TRENTE CENTIMETRES (28,30m) dans sa ligne nord-ouest, UN METRE SOIXANTE QUATORZE (1,74m) dans sa ligne nord-est, TRENTE METRES SEIZE CENTIMETRES (30,16m) dans sa ligne sud-est et QUATRE METRES VINGT DEUX CENTIMETRES (4,22m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord est par partie du lot 268 propriété de Rita Simard ou représentants, au sud-est par partie du lot 267 propriété de Robert Simard ou représentants, et au sud-ouest par partie du lot 94 et par partie du lot 267.

INITIALES DU MAIRE
1348
12084
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

3) Une partie dudit lot, appartenant à Sylvio Dufresne ou représentants, mesurant, mesures métriques VINGT SIX METRES SOIXANTE CINQ CENTIMETRES (26,65m) dans sa ligne nord ouest, UN METRE QUARANTE CINQ CENTIMETRES (1,45m) dans sa ligne nord-est, VINGT SIX METRES QUATRE VINGT TROIS (26,83m) dans sa ligne sud-est et UN METRE QUARANTE CENTIMETRES (1,40m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 265, propriété de Jacqueline Gignac ou représentants, au sud-est par partie du lot 267 propriété de Sylvio Dufresne ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 268 propriété de Gérald Dupond ou représenta

LOT 265:

1) Une partie dudit lot, propriété de Gaétan Boisvert ou représentants, mesurant mesures métriques, QUINZE METRES SOIXA ET ONZE CENTIMETRES (15,71m) dans sa ligne nord-ouest, UN METRE QUATRE VINGT ONZE CENTIMETRES (1,91m) dans sa ligne nord-est, QUINZE METRES QUINZE CENTIMETRES (15,15m) dans sa ligne sud-est et UN METRE QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMETRES (1,94m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par partie du lot 265 propriété de Gaétan Boisvert ou représentants, au nord est par partie du lot 265 propriété de Pauline Comeau ou représentants, au sud-est par le chemin public et au sud-ouest par partie du lot 265 étant le rang St-Charles.

2) Une partie dudit lot, propriété de Pauline Comeau ou représentants, mesurant, mesures métriques, DIX NEUF METRES SOIXANTE CENTIMETRES (19,60m) dans sa ligne nord-ouest, UN METRE QUATRE VINGT DIX CENTIMETRES (1,90m) dans sa ligne nord-est, DIX NEUF METRES QUATRE VINGT CENTIMETRES (19,80m) dans sa ligne sud-est et UN METRE QUATRE VINGT ONZE CENTIMETRES (1,91m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par parti du lot 265 propriété de Pauline Comeau ou représentants, au nord-est par partie du lot 265-4, au sud-est par le chemin public et au sud-ouest par partie du lot 265 propriété de Gaétan Boisvert ou représentants.

3) Une partie dudit lot, propriété de Jacqueline Gignac ou représentants, mesurant, mesures métriques, SEIZE METRES QUATR VINGT QUATROZE CENTIMETRES (16,94m) dans sa ligne nord-ouest, UN METRE QUARANTE SIX CENTIMETRES (1,46m) dans sa ligne nord-est, SEIZE METRES QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMETRES (16,97m) dans sa ligne sud-est, UN METRE QUARANTE CINQ CENTIMETRES (1,45m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 265 propriété de Suzanne Mainville Berthiaume, ou représentants, au sud-est par partie du lot 265 propriété de Jacqueline Gignac ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 267 propriété de Sylvio Dufresne ou représentants.

4) Une partie dudit lot, propriété de Suzanne Mainville Berthiaume ou représentants, mesurant, mesures métriques, VINGT DEUX METRES QUATRE VINGT DOUZE CENTIMETRES (22,92m) dans sa ligne nord-ouest, UN METRE TRENTE NEUF CENTIMETRES (1,39m) dans sa ligne nord-est, VINGT DEUX METRES SOIXANTE HUIT CENTIMETRES (22,68m) dans sa ligne sud-est et UN METRE QUARANTE SIX CENTIMETRES (1,46m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par le chemin public, au nord est par partie du lot 266 propriété de Léo Crête ou représentants, au sud-est par partie du lot 265 propriété de Suzanne Mainville Berthiaume ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 265 propriété de Jacqueline Gignac ou représentants.

5) Une partie dudit lot, propriété de Jean-Guy Rouette ou représentants, mesurant, mesures métriques, DIX HUIT METRES TRENTE TROIS CENTIMETRES (18,33m) dans sa ligne nord-ouest, CINQUANTE ET UN CENTIMETRES (0,51m) dans sa ligne nord-est, DIX SEPT METRES QUATRE VINGT TREIZE CENTIMETRES (17,93m) dans sa ligne sud-est UN METRE QUARANTE SIX CENTIMETRES (1,46m) dans sa ligne sud-ouest borné au nord ouest par le chemin public, au nord est par partie du lot 265 propriété de Donat Gauthier ou représentants, au sud-est par partie du lot 265 propriété de Jean-Guy Rouette ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 265 propriété de Rose Chauvette ou représentants.

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
12 97
13349
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

6) Une partie dudit lot, propriété de Donat Gauthier ou représentants, mesurant mesures métriques NEUF METRES SOIXANTE SEIZE CENTIMETRES (9,76m) dans sa ligne nord-ouest, NEUF METRES CINQUANTE CINQ CENTIMETRES (9,55m) dans sa ligne sud-est et CINQUANTE ET UN CENTIMETRES (0,51m) dans sa ligne sud-ouest, le tout formant un triangle, borné au nord ouest par le chemin public, au sud-est par une partie du lot 265 propriété de Donat Gauthier ou représentants et au Sud-ouest par une partie du lot 265 propriété de Jean-Guy Rouette ou représentants.

LOT 268:

1) Une partie dudit lot, propriété de Rita Simard ou représentants, mesurant, mesures métriques, QUATORZE METRES VINGT ET UN CENTIMETRES (14,21m) dans sa ligne nord ouest, UN METRE TRENTE SEPT CENTIMETRES (1,37m) dans sa ligne nord-est, TREIZE METRES QUATRE VINGT HUIT CENTIMETRES (13,88) dans sa ligne sud-est, UN METRE SOIXANTE QUATROZE CENTIMETRES (1,74m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 268 propriété de Gérald Dupond ou représentants, au sud-est par partie du lot 268 propriété de Rita Simard ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 267, propriété de Robert Simard ou représentants.

2) Une partie dudit lot, propriété de Gérald Dupond ou représentants, mesurant, mesures métriques, ONZE METRES QUATRE VINGT DEUX CENTIMETRES (11,82m) dans sa ligne nord-ouest, UN METRE QUARANTE CENTIMETRES (1,40m) dans sa ligne nord est, ONZE METRES QUATRE VINGT DOUZE CENTIMETRES (11,92m) dans sa ligne sud-est, UN METRE TRENTE SEPT CENTIMETRES (1,37m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par le chemin public, au nord est par partie du lot 267 propriété de Sylvio Dufresne ou représentants, au sud-est par partie du lot 268 propriété de Gérald Dupond ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 268 propriété de Rita Simard ou représentants.

LOT 266:

1) Une partie dudit lot, propriété de Léo Crête ou représentants mesurant, mesures métriques, VINGT ET UN METRES SOIXANTE SIX CENTIMETRES (21,66m) dans sa ligne nord-ouest, UN METRE QUARANTE SIX CENTIMETRES (1,46m) dans sa ligne nord-est, VINGT ET UN METRES QUATRE VINGT ONZE CENTIMETRES (21,91m) dans sa ligne sud-est, UN METRE TRENTE NEUF CENTIMETRES (1,39m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord est par partie du lot 266 propriété de Rose Chauvette ou représentants, au sud-est par partie du lot 266 propriété de Léo Crête ou représentants au sud-ouest par partie du lot 265, propriété de Suzanne Mainville Berthiaume ou représentants.

LOT 264:

1) Une partie dudit lot, propriété de Georges Bérard ou représentants, mesurant, mesures métriques, CINQUANTE DEUX METRES SOIXANTE ONZE CENTIMETRES (52,71m) dans sa ligne nord-ouest, QUATRE METRES (4,0m) dans sa ligne nord-est, CINQUANTE TROIS METRES SOIXANTE SEPT CENTIMETRES (53,67m) dans sa ligne sud-est et DEUX METRES TRENTE NEUF CENTIMETRES (2,39m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par partie du lot 264 propriété de Georges Bérard ou représentants, au nord est par partie du lot 263 propriété de Georges Bérard ou représentants, au sud-est par le chemin public, au sud-ouest par partie du lot 264 propriété de Pierre Julien Jutras ou représentants.

LOT 263:

1) Une partie dudit lot, propriété de Georges Bérard ou représentants, mesurant, mesures métriques, SEIZE METRES QUARANTE CENTIMETRES (16,40m) dans sa ligne nord-ouest, et DIX METRES ET SOIXANTE HUIT CENTIMETRES (10,68m) également dans sa ligne nord-ouest, TROIS METRES TRENTE SIX CENTIMETRES (3,36m) dans sa ligne nord-est, VINGT DEUX METRES SOIXANTE HUIT CENTIMETRES dans sa ligne sud-est et QUQTRE METRES (4,0m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par partie du lot 263 propriété de Georges Bérard ou représentants au nord-est par partie du lot 263 propriété de Lucille Richard Dupont ou re-

INITIALES DU MAIRE
1350
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

présentants, au sud-est par le chemin public et au sud-ouest par partie du lot 264, propriété de Georges Bérard ou représentants.

2) Une partie dudit lot, propriété de Place de Tonnancourt Inc. ou représentants, mesurant, mesures métriques, VINGT-DEUX METRES ET QUARANTE-HUIT CENTIMETRES (22,48m) dans sa ligne nord-ouest; UN METRE ET QUATRE-VINGT_TREIZE CENTIMETRES (1,93m) dans sa ligne nord-est; VINGT-DEUX METRES ET TRENTE-TROIS CENTIMETRES (22,33m) dans sa ligne sud-est et DEUX METRES ET TRENTE-SEPT CENTIMETRES (2,37m) dans sa ligne sud-ouest; borné comme suit: au nord-ouest à partie du lot 263 propriété de Place de Tonnancourt Inc. ou représentants; au nord-est, à partie du lot 263 propriété de Georges Lapierre ou représentants; au sud-est, au Chemin public, et au sud-ouest à partie de lot 263 propriété de Lucille Richard ou représentants.

3) Une partie dudit lot, propriété de Georges Lapierre ou représentants, mesurant mesures métriques, TRENTE METRES ET SOIXANTE-HUIT CENTIMETRES (30,68m) dans sa ligne nord-ouest; UN METRE ET QUARANTE-DEUX CENTIMETRES (1,42m) dans sa ligne nord-est; TRENTE METRES ET QUARANTE-HUIT CENTIMETRES (30,48m) dans sa ligne sud-est et UN METRE ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMETRES (1,93m) dans sa ligne sud-ouest; borné comme suit: au nord-ouest à partie du lot 263 propriété de Georges Lapierre ou représentants; au nord-est, à partie du lot 263 propriété de Paul-Emile Brunet ou représentants; au sud-est au chemin public et au sud-ouest, à partie du lot 263 propriété de Place de Tonnancourt Inc.

4) Une partie dudit lot, propriété de Paul-Emile Brunet ou représentants, mesurant, mesures métriques, TRENTE METRES CINQUANTE-NEUF CENTIMETRES (30,59m) dans sa ligne nord-ouest, UN METRE DEUX CENTIMETRES (1,02m) dans sa ligne nord-est, TRENTE METRES QUARANTE-QUATRE CENTIMETRES (30,44m) dans sa ligne sud-est et UN METRE QUARANTE-DEUX CENTIMETRES (1,42m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par partie du lot 263 propriété de Paul-Emile Brunet ou représentants, au nord-est par partie du lot 263 propriété de Le Directeur des terres destinées aux anciens Combattants 237833, au sud-est par le chemin public, au sud-ouest par partie du lot 263 propriété de Georges Lapierre ou représentants.

5) Une partie dudit lot, propriété de Le Directeur des terres destinées aux anciens Combattants 237833, mesurant, mesures métriques VINGT-TROIS METRES CINQUANTE-QUATRE CENTIMETRES (23,54m) dans sa ligne nord ouest, UN METRE VINGT-DEUX CENTIMETRES (1,22m) dans sa ligne nord est, VINGT TROIS METRES SOIXANTE ET UN CENTIMETRES (23,61m) dans sa ligne sud-est et UN METRE DEUX CENTIMETRES (1,02m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par partie du lot 263 propriété de Le Directeur des terres destinées aux anciens combattants 237833, au nord-est par partie du lot 259, propriété de Le Directeur des terres destinées aux anciens combattants 237833, au sud-est par le chemin public et au sud-ouest par partie du lot 263, propriété de Paul-Emile Brunet ou représentants.

LOT 263-5:

Une partie dudit lot, propriété de J.J. Légaré ou représentants mesurant mesures métriques, DIX METRES VINGT SEPT CENTIMETRES (10,27m) dans sa ligne nord-ouest, DIX SEPT CENTIMETRES (0,17m) dans sa ligne nord-est et DIX METRES TRENTE QUATRE CENTIMETRES (10,34 dans sa ligne sud-est étant un triangle; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 263-3 propriété de J.J. Légaré ou représentants, au sud-est par partie du lot 263-5 propriété de J.J. Légaré ou représentants.

LOT 263-3:

Une partie dudit lot, propriété de J.J. Légaré ou représentant mesurant, mesures métriques, SEPT METRES TRENTE NEUF CENTIMETRES (7,39m) dans sa ligne nord-ouest, VINGT HUIT CENTIMETRES (0,28m) dans sa ligne nord-est, SEPT METRES QUARANTE QUATRE CENTIMETRES (7,44m) dans sa ligne sud-est et DIX SEPT CENTI-

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1351
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

METRES (0,17m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 262-3 propriété de J.J. Légaré ou représentants, au sud-est par partie du lot 263-3 propriété de J.J. Légaré ou représentants, au sud ouest par partie du lot 263-5 propriété de J.J. Légaré ou représentants.

LOT 262-3:

Une partie dudit lot, propriété de J.J. Légaré ou représentants, mesurant, mesures métriques, CINQ METRES DIX NEUF CENTIMETRES (5,19m) dans sa ligne nord-ouest, TRENTE SIX CENTIMETRES (0,36m) dans sa ligne nord-est, CINQ METRES VINGT DEUX CENTIMETRES (5,22m) dans sa ligne sud-est et VINGT HUIT CENTIMETRES (0,28m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par le chemin public, au nord est par partie du lot 262-3 propriété de Normand Hélie ou représentants, au sud est par partie du lot 262-3 propriété de J.J. Légaré ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 263-3 propriété de J.J. Légaré ou représentants.

Une partie dudit lot, propriété de Normand Hélie ou représentants mesurant mesures métriques TROIS METRES TRENTE CINQ CENTIMETRES (3,35m) dans sa ligne nord ouest, QUARANTE CENTIMETRES (0,40m) dans sa ligne nord-est, TROIS METRES TRENTE SEPT CENTIMETRES (3,37m) dans sa ligne sud-est, TRENTE SIX CENTIMETRES (0,36m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par le chemin public, au nord est par partie du lot 261-6 propriété de Normand Hélie ou représentants, au sud-est par partie du lot 262-3 propriété de Normand Hélie ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 262-3 propriété de J.J. Légaré ou représentants.

LOT 261-6

Une partie dudit lot, propriété de Normand Hélie ou représentants mesurant mesures métriques, SEPT METRES SOIXANTE-QUINZE CENTIMETRES (7,75m) dans sa ligne nord-ouest, CINQUANTE CENTIMETRES (0,50m) dans sa ligne nord-est, SEPT METRES SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMETRES (7,79m) dans sa ligne sud-est et QUARANTE CENTIMETRES (0,40m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 261-7 propriété de Normand Hélie ou représentants, au sud-est par partie du lot 261-6 propriété de Normand Hélie ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 262-3 propriété de Normand Hélie ou représentants.

LOT 261-7:

Une partie dudit lot propriété de Normand Hélie ou représentants, mesurant mesures métriques VINGT-TROIS METRES VINGT-SIX CENTIMETRES (23,26m) dans sa ligne nord-ouest, SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMETRES (0,78m) dans sa ligne nord-est, VINGT-TROIS METRES TRENTE-SIX CENTIMETRES (23,36m) dans sa ligne sud-est et CINQUANTE CENTIMETRES (0,50m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 261-8 propriété de Claude Leboeuf ou représentants, au sud-est par partie du lot 261-7 propriété de Normand Hélie ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 261-6 propriété de Normand Hélie ou représentants.

LOT 261-8:

Une partie dudit lot, propriété de Claude Leboeuf ou représentants, mesurant, mesures métriques, VINGT-TROIS METRES UN CENTIMETRE (23,01m) dans sa ligne nord-ouest, QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMETRES (0,94m) dans sa ligne nord-est, VINGT-TROIS METRES SEPT CENTIMETRES (23,07m) dans sa ligne sud-est et SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMETRES (0,78m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 261-9 propriété de Michel Boisvert ou représentants au sud-est par partie du lot 261-8 propriété de Claude Leboeuf ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 261-7 propriété de Normand Hélie ou représentants.

INITIALES DU MAIRE

1352

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

LOT 261-9:

Une partie dudit lot, propriété de Michel Boisvert ou représentants, mesurant, mesures métriques, VINGT-TROIS METRES TRENTE-HUIT CENTIMETRES (23,38m) dans sa ligne nord-ouest, QUATRE-VINGT-DIX CENTIMETRES (0,90m) dans sa ligne nord-est, VINGT-TROIS METRES TRENTE-SEPT CENTIMETRES (23,37m) dans sa ligne sud-est et QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMETRES (0,94m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 260 propriété de Martial Durand ou représentants, au sud-est par partie du lot 261-9 propriété de Michel Boisvert ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 261-8 propriété de Claude Leboeuf ou représentants.

LOT 260:

Une partie dudit lot, propriété de Martial Durand ou représentants, mesurant, mesures métriques, TRENTE SIX METRES QUAT VINGT TROIS CENTIMETRES (36,83m) dans sa ligne nordouest, QUATRE VINGT CINQ CENTIMETRES (0,85m) dans sa ligne nord-est, TRENTE SIX METRES QUATRE VINGT DEUX CENTIMETRES (36,82m) dans sa ligne sud-est, et QUATRE VINGT DIX CENTIMETRES (0,90m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 260, propriété de Claire Saint-Pierre Juneau ou représentants, au sud-est par partie du lot 260, propriété de Martial Durand ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 261-9, propriété de Michel Bois ou représentants.

Une partie dudit lot, propriété de Claire Saint-Pierre Juneau ou représentants, mesurant mesures métriques, CINQUANTE SIX METRES DOUZE CENTIMETRES (56,12m) dans sa ligne nord-ouest, SOIXANTE DIX HUIT CENTIMETRES (0,78m) dans sa ligne nord-est, CINQUANTE SIX METRES DIX CENTIMETRES (56,10m) dans sa ligne sud-est et QUATRE VINGT CINQ CENTIMETRES (0,85m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 257, propriété de Roland Marchand ou représentants, au sud-est par partie du lot 260, propriété de Claire Saint-Pierre Juneau ou représentants au sud-ouest par partie du lot 260, propriété de Martial Dura ou représentants.

LOT 257:

1) Une partie dudit lot, propriété de Réjean Hinse ou représentants, mesurant, mesures métriques VINGT CINQ METRES QUARANTE HUIT CENTIMETRES (25,48m) dans sa ligne nord-ouest, DEUX METRES VINGT DEUX CENTIMETRES (2,22m) dans sa ligne nord-est, VINGT TROIS METRES CINQUANTE CENTIMETRES (23,50m) dans sa ligne sud-est et UN METRE TRENTE TROIS CENTIMETRES (1,33m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par partie du lot 257 propriété de Réjean Hinse ou représentants, au nord-est par le chemin public, au sud-est par le chemin public et au sud-ouest par partie du lot 259 propriété de Le Directeur des terres destinées aux anciens Combattants 237833.

2) Une partie dudit lot, propriété de Henri-Paul Martin ou représentants, mesurant, mesures métriques, DIX NEUF METRES SOIXANTE QUATORZE CENTIMETRES (19,74m) dans sa ligne nord-ouest, QUATRE VINGT DIX CENTIMETRES (0,90m) dans sa ligne nord-est, DIX HUIT METRES VINGT NEUF CENTIMETRES (18,29m) dans sa ligne sud-est et DEUX METRES CINQ CENTIMETRES (2,05m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par partie du lot 257, propriété de Henri-Paul Martin ou représentants, au nord-est par partie du lot 257, propriété de Louis Dugré ou représentants, au sud-est par le chemin public et au sud-ouest par partie du lot 257-1 étant un chemin public.

3) Une partie dudit lot, propriété de Roland Marchand ou représentants, mesurant mesures métriques, VINGT CINQ METRES QUINZE CENTIMETRES (25,15m) dans sa ligne nord-ouest, SOIXANTE QUATORZE CENTIMETRES (0,74m) dans sa ligne nord-est, VINGT CINQ METRES TREIZE CENTIMETRES (25,13m) dans sa ligne sud-est, SOIXANTE DIX HUIT CENTIMETRES (0,78m) dans sa ligne sud-

Livre des Délibérations I'M - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE

1353

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

ouest; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 257, propriété de Philippe Juneau ou représentants, au sud-est par partie du lot 257, propriété de Roland Marchand ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 260, propriété de Claire Saint-Pierre Juneau ou représentants.

4) Une partie dudit lot, propriété de Philippe Juneau ou représentants, mesurant mesures métriques, VINGT CINQ METRES QUINZE CENTIMETRES (25,15m) dans sa ligne nord-ouest, SOIXANTE NEUF CENTIMETRES (0,69m) dans sa ligne nord-est, VINGT CINQ METRES TREIZE CENTIMETRES (25,13m) dans sa ligne sud-est et SOIXANTE QUATORZE CENTIMETRES (0,74m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 257-7 propriété de la Corporation municipale de Pointe-du-Lac, au sud-est par partie du lot 257, propriété de Philippe Juneau ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 257, propriété de Roland Marchand ou représentants.

LOT 259:

Une partie dudit lot, propriété de Le Directeur des terres destinées aux anciens Combattants 237833, mesurant mesures métriques, SEPT METRES SOIXANTE ET ONZE (7,71m) dans sa ligne nord-ouest, UN METRE TRENTE TROIS CENTIMETRES (1,33m) dans sa ligne nord-est, SEPT METRES SOIXANTE QUINZE CENTIMETRES (7,75m) dans sa ligne sud-est, UN METRE VINGT DEUX CENTIMETRES (1,22m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par partie du lot 259, propriété de Le Directeur des terres destinées aux anciens Combattants 237833, au nord-est par partie du lot 257, propriété de Réjean Hinse ou représentants, au sud-est par le chemin public, au sud-ouest par partie du lot 263, propriété de Le Directeur des terres destinées aux anciens Combattants 237833.

LOT 256:

1) Une partie dudit lot, propriété de Yves Crête et Juliette Benoit Crête ou représentants, mesurant, mesures métriques, CINQUANTE DEUX METRES QUARANTE NEUF CENTIMETRES (52,49m) dans sa ligne nord-ouest, QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMETRES (0,94m) dans sa ligne nord-est CINQUANTE DEUX METRES QUARANTE NEUF CENTIMETRES (52,49m) dans sa ligne sud-est et QUATRE VINGT QUINZE CENTIMETRES (0,95m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par partie du lot 256, propriété de Yves Crête et Juliette Benoit Crête ou représentants, au nord-est par partie du lot 256-1, propriété de Maurice Crête ou représentants, au sud-est par le chemin public, au sud-ouest par partie du lot 257, propriété de Louis Dugré ou représentants.

2) Une partie dudit lot, propriété de Sa Majesté La Reine du chef du Canada, mesurant mesures métriques, QUARANTE SIX METRES TRENTE SIX CENTIMETRES (46,36m) dans sa ligne nord-ouest, UN METRE QUATORZE CENTIMETRES (1,14m) dans sa ligne nord-est, QUARANTE SIX METRES QUARANTE SEPT CENTIMETRES (46,47m) dans sa ligne sud-est et TRENTE QUATRE CENTIMETRES (0,34m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 256-2, propriété de la Corporation municipale de Pointe-du-Lac, au sud-est par partie du lot 256, propriété de Sa Majesté La Reine du Chef du Canada, au sud-ouest par partie du lot 257-7, propriété de La Corporation municipale de Pointe-du-Lac.

LOT 256-1:

Une partie dudit lot, propriété de Maurice Crête ou représentants, mesurant, mesures métriques, HUIT METRES SEPT CENTIMETRES (8,07m) dans sa ligne nord-ouest, QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMETRES (0,93m) dans sa ligne nord-est, HUIT METRES SEPT CENTIMETRES (8,07m) dans sa ligne sud-est et QUATRE-VINGT-QUATORZE (0,94m) dans sa ligne sud-ouest, borné au nord-ouest par partie du lot 256-1 propriété de Maurice Crête ou représentants, au nord-est par partie du lot 255-1 propriété de Maurice Crête ou représentants, au sud-est par le chemin public et au sud-ouest par partie du lot 256, propriété de Yves Crête et Juliette Benoit Crête ou représentants.

INITIALES DU MAIRE
12354
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

LOT 255:

1) Une partie dudit lot, propriété de Yves Crête et Juliette Benoit Crête ou représentants, mesurant, mesures métriques, DIX-HUIT METRES VINGT CENTIMETRES (18,20m) dans sa ligne nord-ouest, QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMETRES (0,93m) dans sa ligne nord-est, DIX-HUIT METRES VINGT-NEUF CENTIMETRES (18,29m) dans sa ligne sud-est et QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMETRES (0,9 dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par partie du lot 255, propriété de Yves Crête et Juliette Benoit Crête ou représentants, au nord-est par partie du lot 255, propriété de Adélard Rouette ou représentants, au sud-est par le chemin public, au sud-ouest par partie du lot 255-1, propriété de Maurice Crête ou représentants.

2) Une partie dudit lot, propriété de Adélard Rouette ou représentants, mesurant mesures métriques, VINGT-HUIT METRES QUARANTE-CINQ CENTIMETRES (28,45m) dans sa ligne nord-ouest, QUATRE-VINGT-DIX CENTIMETRES (0,90m) dans sa ligne nord-est, VINGT-HUIT METRES TRENTE-SIX CENTIMETRES (28,36m) dans sa ligne sud-est, QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMETRES (0,93m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par partie du lot 255, propriété de Adélard Rouette ou représentants, au nord-est par partie du lot 254, propriété de Jean-Pierre Benoit ou représentants, au sud-est par le chemin public, et au sud-ouest par partie du lot 255, propriété de Yves Crête et Juliette Benoit Crête ou représentants.

LOT 255-1:

Une partie dudit lot, propriété de Maurice Crête ou représentants, mesurant, mesures métriques, DIX METRES CINQUANTE-DEUX CENTIMETRES (10,52m) dans sa ligne nord-ouest, QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMETRES (0,93m) dans sa ligne nord-est, DIX METRES CINQUANTE-DEUX CENTIMETRES (10,52m) dans sa ligne sud-est et QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMETRES (0,93m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par partie du lot 255-1 propriété de Maurice Crête ou représentants, au nord-est par partie du lot 255, propriété de Maurice Crête ou représentants au sud-est par le chemin public, au sud-ouest par partie du lot 256-1, propriété de Maurice Crête ou représentants.

LOT 254:

1) Une partie dudit lot, propriété de Jean-Pierre Benoit ou représentants, mesurant mesures métriques, QUATRE-VINGT-DEUX METRES CINQUANTE-CINQ CENTIMETRES (82,55m) dans sa ligne nord-ouest, QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMETRES (0,88m) dans sa ligne nord-est, QUATRE-VINGT-DEUX METRES CINQUANTE CENTIMETRES (82,50m) dans sa ligne sud-est et QUATRE -VINGT-DIX CENTI (0,90m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nordouest par partie du lot 254, propriété de Jean-Pierre Benoit ou représentants, au nord-est par partie du lot 254, propriété de Georges Lesmer ou représentants, au sud-est par le chemin public et au sud-ouest par partie du lot 255, propriété de Adélard Rouette ou représentants.

2) Une partie dudit lot, propriété de Jean-Pierre Benoit ou représentants, mesurant mesures métriques, CINQUANTE ET UN METRES SOIXANTE ET UN CENTIMETRES (51,61m) dans sa ligne nord-ouest, CINQUANTE-HUIT CENTIMETRES (0,58m) dans sa ligne nord-est, CINQUANTE ET UN METRES SOIXANTE-DEUX CENTIMETRES (51,62m) dans sa ligne sud-est et SOIXANTE-DIX CENTIMETRES (0,70m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 254-4 propriété de la Corporation Municipale de Pointe-du-Lac, au sud-est par partie du lot 254, propriété de Jean-Pierre Benoit ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 254-2 propriété de Jean-Pierre Benoit ou représentants.

LOT 253:

1) Une partie dudit lot, propriété de Jean Robert et Lise Vallières ou représentants, mesurant mesures métriques, TRENTE-DEUX METRES (32,00m) dans sa ligne nord-ouest, QUATRE-VINGT SEPT CENTIMETRES (0,87m) dans sa ligne nord-est, TRENTE-DEUX

Livre des Délibérations I'M - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
1355
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

METRES (32,00m) dans sa ligne sud-est et QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMETRES (0,87m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par partie du lot 253 propriété de Jean Robert et Lise Vallières ou représentants, au nord-est par partie du lot 253, propriété de Roger Vallières ou représentants, au sud-est par le chemin public, au sud-ouest par partie du lot 254, propriété de Georges Lesmerises ou représentants.

2) Une partie dudit lot, propriété de Roger Vallières ou représentants, mesurant mesures métriques, CINQUANTE-DEUX METRES UN CENTIMETRE (52,01m) dans sa ligne nord-ouest, QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMETRES (0.87m) dans sa ligne nord-est, CINQUANTE-DEUX METRES DEUX CENTIMETRES (52,02m) dans sa ligne sud-est et QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMETRES (0,87m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par partie du lot 253, propriété de Roger Vallières ou représentants, au nord-est par partie du lot 252, propriété de Jean-Paul Lamy ou représentants, au sud-est par le chemin public, et au sud-ouest par partie du lot 253, propriété de Jean Robert et Lise Vallières.

3) Une partie dudit lot, propriété de Cléo Trahan ou représentants, mesurant mesures métriques, VINGT-HUIT METRES QUATRE-VINGT -HUIT CENTIMETRES (28,88m) dans sa ligne nord-ouest, TROIS METRES VINGT-HUIT CENTIMETRES (3,28m) dans sa ligne nordest, TRENTE-DEUX METRES UN CENTIMETRE (32,01m) dans sa ligne sud-est et QUARANTE-QUATRE CENTIMETRES (0,44m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par le chemin public, au nordest par partie du lot 253-1-1 qui est la rue Michel Beaulieu, au sud-est par partie du lot 253, propriété de Cléo Trahan ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 254, propriété de Jocelyn Lessard ou représentants.

4) Une partie dudit lot, propriété de Marc Bellemare ou représentants, mesurant mesures métriques, VINGT-NEUF METRES QUATRE -VINGT-SIX CENTIMETRES (29,86m) dans sa ligne nord-ouest, UN METRE DEUX CENTIMETRES (1,02m) dans sa ligne nord-est, TRENTE-TROIS METRES TRENTE-NEUF CENTIMETRES (33,39m) dans sa ligne sud-est et TROIS METRES SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMETRES (3,79m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 252, propriété de André Simard ou représentants, au sud-est par partie du lot 253, propriété de Marc Bellemare ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 253-1-1 étant la rue Michel Beaulieu.

LOT 253-1-1:

Une partie dudit lot, étant la rue Michel Beaulieu, mesurant mesures métriques, VINGT-SEPT METRES QUARANTE-TROIS CENTIMETRES (27,43m) dans sa ligne nord-ouest, TROIS METRES SOIXANTE DIX-NEUF CENTIMETRES (3,79m) dans sa ligne nord-est, VINGT METRES SOIXANTE-SEIZE CENTIMETRES (20,76m) dans sa ligne sud-est, TROIS METRES VINGT-HUIT CENTIMETRES (3,28m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 253, propriété de Marc Bellemare ou représentants, au sud-est par partie du lot 253-1-1, étant la rue Michel Beaulieu, au sud-ouest par partie du lot 253, propriété de cléo Trahan ou représentants.

LOT 252:

1) Une partie dudit lot, propriété de Jean-Paul Lamy ou représentants, mesurant mesures métriques, DIX-SEPT METRES SOIXANTE-CINQ CENTIMETRES (17,65m) dans sa ligne nord-ouest, UN METRE VINGT-CINQ CENTIMETRES (1,25m) dans sa ligne nord-est, SEIZE METRES SOIXANTE-SEIZE CENTIMETRES (16,76m) dans sa ligne sud-est et QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMETRES (0,87m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par partie du lot 252, propriété de Jean-Paul Lamy ou représentants, au nord-est par partie du lot 252-1 étant la rue Michel, au sud-est par le chemin public et au sud-ouest par partie du lot 253, propriété de Roger Vallières ou représentants.

2) Une partie dudit lot, propriété de André Simard ou représentants, mesurant mesures métriques CINQUANTE-QUATRE METRES TRENTE CENTIMETRES (54,30m) dans sa ligne nord-ouest, UN METRE TRENTE-SEPT (1,37m) dans sa ligne nord-est, CINQUANTE-

INITIALES DU MAIRE
1356
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

QUATRE METRES TRENTE ET UN CENTIMETRES (54,31m) dans sa ligne sud-est, UN METRE DEUX CENTIMETRES (1,02m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 252, propriété de Bertrand Lebeau ou représentants, au sud-est par partie du lot 252, propriété de André Simard ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 253, propriété de Marc Bellemare ou représentants.

3) Une partie dudit lot, propriété de Marie Claire Young Simard, ou représentants, mesurant mesures métriques, TRENTE METRES QUARANTE-HUIT CENTIMETRES (30,48m) dans sa ligne nord-ouest, VINGT-TROIS CENTIMETRES (0,23m) dans sa ligne nord-est, TRENTE METRES QUARANTE-NEUF CENTIMETRES (30,49m) dans sa ligne sud-est, SOIXANTE-NEUF CENTIMETRES (0,69m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par partie du lot 252, propriété de Marie Claire Young Simard, au nord-est par partie du lot 252, propriété de Georges Simard ou représentan au sud-est par le chemin public, au sud-ouest par partie du lot 252-1 étant la rue Michel.

4) Une partie dudit lot, propriété de Georges Simard ou représentants, mesurant mesures métriques, DIX-NEUF METRES QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMETRES (19,93m) dans sa ligne nord-oues TRENTE-CINQ CENTIMETRES (0,35m) dans sa ligne nord-est, DIX-NEUF METRES QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMETRES (19,92m) dans sa ligne sud-est, VINGT-TROIS CENTIMETRES (0,23m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord-ouest par partie du lot 252, propriété de Georges Simard ou représentants, au nord-est par partie du lot 251-39, propriété de Fernand Beaudoin ou représentants au sud-est par le chemin public, au sud-ouest par partie du lot 252, propriété de Marie Claire Young Simard ou représentants.

LOT 251-39:

Une partie dudit lot, propriété de Fernand Beaudoin ou représentants, mesurant mesures métriques, QUINZE METRES QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMETRES (15,95m) dans sa ligne nord-ouest, QUINZE METRES QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMETRES (15,97m) dans sa ligne sud-est TRENTE-CINQ CENTIMETRES (0,35m) dans sa ligne sud-ouest le tout formant un triangle; borné au nord-oues par partie du lot 251-39, propriété de Fernand Beaudoin ou représentants, au sud-est par le chemin public, au sud-ouest par partie du lot 252, propriété de Georges Simard ou représentants.

LOT 251:

Une partie dudit lot, propriété de Javcques Moreau ou représentants, mesurant mesures métriques VINGT-QUATRE METRES QUATRE-VINGT-UN CENTIMETRES (24,81m) dans sa ligne nord-ouest, DEUX METRES HUIT CENTIMETRES (2,08m) dans sa ligne nord-est, VINGT-QUATRE METRES QUATRE VINGT-HUIT CENTIMETRES (1,88m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 251-4 étant la rue Rouet au sud-est par partie du lot 251, propriété de Jacques Moreau ou représentants, au sud ouest par partie du lot 252, propriét de Bertrand Lebeau ou représentants.

LOT 251-3:

Une partie dudit lot, propriété de Julien Roberge ou représentants mesurant mesures métriques, TRENTE-DEUX METRES SOIXANTE ET UN CENTIMETRES (32,61m) dans sa ligne nord-ouest, UN METRE SOIXANTE ET UN CENTIMETRES (1,61m) dans sa ligne nord-est, TRENTE-DEUX METRES SOIXANTE-SEPT CENTIMETRES (32,67m) dans sa ligne sud-est et UN METRE QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMETRES (1,96m) dans sa ligne sud-ouest; borné au nord ouest par le chemin public, au nord-est par partie du lot 251-2, propriété de Angéline Guillemette ou représentants, au sud-est par partie du lot 251-3, propriété de Julien Roberge ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 251-4, étant la rue Rouette.

LOT 251-02:

Une partie dudit lot, propriété de Angéline Guillemette ou

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
1357
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

représentants, mesurant mesures métriques, TRENTE METRES VINGT CENTIMETRES (30,20m) dans sa ligne nord-ouest, TRENTE METRES VINGT-NEUF CENTIMETRES (30,29m) dans sa ligne sud-est et UN METRE SOIXANTE ET UN CENTIMETRES (1,61m) dans sa ligne sudouest, le tout formant un triangle; borné au nord-ouest par le chemin public, au sud-est par partie du lot 251-2 propriété de Angéline Guillemette ou représentants, au sud-ouest par partie du lot 251-3, propriété de Julien Roberge ou représentants.

Que M. le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les contrats ainsi préparés.
Adoptée.

MAIRE SUPPLEANT

248/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, apuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu de nommer M. Jean-Pierre Benoit maire suppléant pour le prochain terme.
Adoptée.

AMÉLIORATION DE CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé une subvention de 30 000.$ pour l'amélioration du réseau routier de la Municipalité,

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal soumet un rapport des travaux à effectuer dans le cadre des améliorations,

249/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et l'inspecteur municipal à faire accomplir les travaux décrits au rapport du 5 août 1985 de l'inspecteur municipal pour un montant n'excédant pas 37 500.$.
Adoptée.

FORMATION DÙN COMITE INAUGURATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit rencontrer le conseil d'administration de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. sous peu,

250/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Levasseur, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu de reporter la discussion sur ce sujet à une audience ultérieure.
Adoptée.

LOCATION D'UN TRACTEUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire procéder au fauchage de l'herbe le long de ses chemins,

251/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande des prix pour accomplir à l'heure ou à contrat fixe le fauchage de l'herbe le long des chemins de la Municipalité.

Les intéressés pourront soumettre leur prix jusqu'au lundi 12 août 1985 avant 15h00 au bureau de la Municipalité situé au 1597 Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac.

Que le Conseil ne s'engage à accepter ni le plus bas ni le plus haut ni aucun des prix qui lui seront soumis et ce sans aucune responsabilité envers les soumissionnaires.
Adoptée.

ZONAGGE BEAULIEU LOT 211

CONSIDÉRANT que M. Rosaire Beaulieu s'adresse à

INITIALES DU MAIRE 1358 INITIALES DU SEC.-TRÉS. MB

No. de résolution ou annotation

la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner un terrain situé sur le lot 211 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDÉRANT que ce terrain est en friche et qu'il n'est d'aucune utilité pour l'agriculture,

CONSIDÉRANT que Monsieur Beaulieu désire céder ce terrain à sa fille pour la construction d'une résidence unifamiliale,

252/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Gérard Harnois et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Rosaire Beau

lieu

Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande à quel moment la Municipalité fera procéder au fauchage des herbes le long des chemins et demande que son secteur soit fait en premier.

Un contribuable demande à quel moment les lumières de rues seront installées aux intersections des rangs et chemins de la Municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé

253/85

Il est proposé par M. Gérard Harnois et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée

L'assemblée est levée.

Maire — Secrétaire-trésorier

Séance rég. 12 aout 85

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac le 12 août 1985 à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, Denis Ferron sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

M. le Maire récite la prière.

ACCEPTATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE TENUE LE 8 JUILLET 1985.

Le secrétaire-trésorier souligne que Monsieur le Maire refuse de signer et approuver le procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 juillet 1985, de même que les résolutions qui y furent adoptées. Alors, selon l'article 142 du Code municipal, le Secrétaire-trésorier soumet le procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 juillet 1985 à la considération du Conseil pour approbation.

CONSIDÉRANT qu'aucun des membres du Conseil ne désire approuver de nouveau le procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 juillet 1985 de même que les résolutions qui y furent adoptées,

254/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, approuvé par M. Gérard Harnois, et unanimement réso-

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
1359

No. de résolution ou annotation

lu de rescinder le procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 juillet 1985, de même que toutes les résolutions qui y furent adoptées.
Adoptée.

ACCEPTATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 5 AOUT 1985.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 5 août 1985 et dont chacun des membres du Conseil a une copie en main.

255/85 Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 5 août 1985. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.

RECEPTION DE PETITION: aucune

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

01- Nettoyage de puits
02- Mandat plans terrains coin Ste-Marguerite
03- Zonage agricole SOQUIP
04- Subvention Inauguration Centre communautaire
05- Parc Antoine Gauthier: Responsable travaux (COLASP)
06- Traverse Chemin de fer Rang St-Charles
07- Demande creusage fossé: François Paquin
08- Ech. terrain A. Rouette & Fils 252-P
09-Recommandation firme Laboratoire
10- Recommandation firme Ing. Réhabilitation
11- Prix fauchage d'herbes

- Considération des comptes
- Période de questions (15 minutes)
- Levée de l'assemblée

256/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire.
Adoptée.

RAPPORTS DE COMITES

Le secrétaire-trésorier soumet le rapport des permis de construction pour le mois de juillet 1985.

PERIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE

Me Robert Legris soumet un avis juridique relativement à l'action intentée par le Garage Pierre Dugré Inc.

CONSIDÉRANT l'avis juridique soumis par Me Robert Legris relativement à l'action intentée par Garage Pierre Dugré Inc.,

CONSIDÉRANT que le Conseil a rescindé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 juillet 1985, de même que les résolutions qui y furent adoptées,

257/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'aviser Machineries Patrice Inc. que la Municipalité de Pointe-du-

INITIALES DU MAIRE
1360
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Lac tient à sa disposition la machinerie qu'elle a déjà livrée.
Adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire-trésorier soumet les avis juridiques reçus de Me Marc Roberge et celle de Me Robert Legris relativement au dossier de M. Claude Noel.

No. de résolution

Ass.Touristique adhésion

L'Association touristique du Coeur du Québec rappelle à l'invitation à la Municipalité de renouveler son adhésion comme membre de cette association pour 1985-1986.

258/85

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac défraie une cotisation de 100.$ à l'Association touristique du Coeur du Québec pour l'année 1985-1986 et que M. Gérard Harnois soit nommé représentant de la Municipalité auprès de cet organisme.
Adoptée.

MeCorriveau acc. rec. lettre

Me Richard L. Corriveau accuse réception de la lettre de l'inspecteur municipal M. Gaétan Roberge en date du 29 juillet 1985. Il demande par la même occasion une copie du règlement de zonage actuel de même qu'un plan indiquant où les zones IB se trouvent.

C.Parent offre serv. promotion

M. Claude Parent domicilié au 1020 des Erables, Pointe-du-Lac offre ses services en tant que spécialiste en promotion institutionnelle. Suite à une rencontre avec le secrétaire-trésorier, il offre plus particulièrement ses services pour compléter la réalisation d'un dépliant de promotion touristique que la Municipalité est à réaliser.

259/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu de retenir les services de M. Claude Parent afin de compléter le dépliant touristique de la Municipalité de Pointe-du-Lac. De verser à Monsieur Parent un montant n'excédant pas 400.$ pour la réalisation de ce travail.
Adoptée.

Comm. munic. vs Optim. audition

La Commission municipale du Québec fait parvenir copie d'une lettre qu'elle a adressée au Club Optimiste de Pointe-du-Lac Inc. et par laquelle elle avise que suite à l'audition commencée le 31 juillet 1985 à la Pointe-du-Lac il a été convenu que le Club demandera à la Commission de fixer une autre journée d'audition pour parfaire la présentation de cette requête, après que le terrain et les bâtiments qui en font l'objet auront été utilisés depuis quelques mois.

CRD04 vs absence & copie

Le C.R.D. 04 souligne qu'il a constaté l'absence de représentants de la Municipalité à l'assemblée générale annuelle tenue le 21 juin dernier à Drummondville. Le C.R.D. fait donc parvenir copie du rapport annuel 1984-1985 de même que diverses informations concernant le programme de travail envisagé pour l'exercice 1985-1986.

NETTOYAGE PUITS ,1, 6e RANG OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède un puits d'aqueduc dans le 6e Rang Ouest, soit sur le lot 528,

CONSIDÉRANT que les relevés de production d'eau de ce puits démontrent qu'il ne produit pratiquement plus,

CONSIDÉRANT qu'il semble possible de ramener ce puits à sa capacité initiale de production,

CONSIDÉRANT que la firme R.J. Lévesque et Fils Ltée pour accomplir le nettoyage de ce puits et pour vérifier la pompe verticale,

260/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de retenir les services de la firme R.J. Lévesque et Fils Ltée pour accomplir les travaux de nettoyage du puits no 1 du 6e Rang Ouest et de vérification de la pompe verticale,

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE

1361

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

le tout tel que décrit dans l'offre de service de ladite firme en date du 9 août 1985. De verser à cette firme un montant de 3 500.$
Adoptée.

TERRAIN COIN STE-MARGUERITE: PLANS

CONSIDÉRANT que la Municipalité avec l'aide financière du Ministère des Transports du Québec, projette l'élargissement du chemin Ste-Marguerite,

CONSIDÉRANT que ces travaux vont possiblement nécessiter le déplacement de trois propriétés,

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports demande que la Municipalité fasse procéder à la préparation des descriptions de terrains requis,

261/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gaston Levasseur, et résolu de mandater M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à confectionner la description technique des terrains nécessaires à l'élargissement du chemin Ste-Marguerite sur les lots P-95, propriété de Daniel Paquin ou représentant, P-94, propriété de Madame Berthe Lafrenière ou représentants, et P-94, propriété de Alphonse Senneville ou représentants.
Adoptée.

ZONAGE AGRICOLE: SOQUIP, LOT 124

CONSIDÉRANT que SOQUIP s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser un terrain situé sur le lot 124 du cadastre de la Visitation de la Pointe-du-Lac pour la conversion de deux puits déjà forés en puits de contrôle et le forage de deux autres puits d'injection et de soutirage de gaz,

CONSIDÉRANT qu'une entente est déjà intervenue entre le propriétaire du terrain soit le ministère des Transports et SOQUIP,

262/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et résolu que la municipalité appue la demande de SOQUIP étant donné que ce puits est de la plus haute importance puisqu'il devient le pilier de tout le projet de SOQUIP.
Adoptée.

ZONAGE AGRICOLE: Jeannine & Denise Loyer lot 357

CONSIDÉRANT que Mesdames Jeannine et Denise Loyer désirent acquérir et utiliser à des fins autres qu'agricole, des terrains situés sur le lot P-357 du cadastre de la Visitation de la Pointe-du-Lac et appartenant à leur père,

CONSIDÉRANT que Mesdames Jeannine et Denise Loyer possèdent déjà des propriétés sur ce lot et que cette demande n'a pour but que d'agrandir leur propriété respective,

263/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gérard Harnois et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de Mesdames Jeannine et Denise Loyer.
Adoptée

AMÉNAGEMENTS C.O.L.A.S.P.: PARC ANTOINE GAUTHIER

Considérant que la C.O.L.A.S.P. a débuté des aménagements au parc municipal Antoine Gauthier,

Considérant que la conseillère Denise Charest avait la charge de ce dossier et qu'elle a remis sa démission au poste de conseiller de la Municipalité,

264/85 En Conséquence, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu de demander à la C.O.L.A.S.P. de fournir un rapport des aménagements faits à ce jour au parc Antoine Gauthier et de mandater M. Gaston

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
1362

No. de résolution ou annotation

Levasseur pour compléter la supervision des travaux d'aménag au Parc Antoine Gauthier.
De mandater M. Gaston Levasseur à représenter la Municipalité de Pointe-du-Lac auprès de la C.O.L.A.S.P. pour remplacer Madame Denise Charest.
Adoptée.

INAUGURATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE: subvention

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac demande à la Municipalité une aide financière pour procéder à l'inauguration du centre communautaire,

265/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse une subvention de 500$ à la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac pour l'aider à l'organisation de l'inauguration du nouveau Centre communautaire.
Adoptée.

TRAVERSE CHEMIN DE FER RANG ST-CHARLES

CONSIDÉRANT que le Canadien Pacific a procédé à des travaux d'entretien à la voie ferrée,

CONSIDÉRANT que ces travaux ont aussi affecté le passage à niveau à la hauteur du Rang St-Charles le rendant dangereux à traverser à cause du rehaussement de la chaussée à cet endroit,

266/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre BEnoit, et unanimement résolu de demander au Canadien Pacific de bien vouloir vérifier le passage à niveau situé sur le Rang St-Charles et d'ac complir les travaux nécessaires pour la mettre la circulation automobile à la hauteur de ce passage à niveau sans danger. De demander aussi au Canadien Pacific de bien vouloir couper les branches qui poussent dans l'emprise du chemin de fer de chaque côté du passage à niveau à la hauteur du Rang St-Charles ainsi qu'à la hauteur des autres passages à niveau situés sur le territoire de la Municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée.

DEMANDE CREUSAGE FOSSE: François Paquin

CONSIDÉRANT que M. François Paquin s'adresse au ministère de l'Agriculture dans le but de faire creuser un fossé devant sa résidence du 1470 Notre-Dame à Pointe-du-Lac.

CONSIDÉRANT que des problèmes d'égouttement surviennent à cet endroit le printemps.

CONSIDÉRANT qu'il existe un fossé de ligne à moins de 200 pieds du terrain de Monsieur Paquin.

267/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois appuyé par M. Gaston Levasseur et résolu d'appuyer la demande de Monsieur Paquin auprès du ministère de l'Agriculture.
Adoptée.

ECHANGE TERRAIN ADELARD ROUETTE FILS INC. lot 252-8

CONSIDÉRANT que la municipalité projette de joindre la rue Ricard à la rue Michel,

CONSIDÉRANT qu'un accord est intervenu entre la firme Adélard Rouette & Fils Inc. et la Municipalité relativement à l'échange de terrains requis à cette fin,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà acquis de M. Yvon Rouette, une autre partie de terrain nécessaire à la réunion de ces rues par acte notarié sous le numéro d'enregistrement 352 200, division d'enregistrement de Trois-Rivières,

268/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu que:

- La municipalité se porte acquéreur d'un terrain étant le

Livre des Délibérations I'M - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
1363
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

lot 252-8, propriété de Adélard Rouette et Fils Inc.

- La municipalité cède à Adélard Rouette et Fils Inc., un terrain étant une partie de la subdivision 9 du lot originaire 252 tel que ci-après décrit. Un terrain de forme irrégulière borné au sud-ouest, au nord-ouest et au nord par le lot 252-3-1 et au nord-est par le résidu de la subdivision 9 du lot originaire 252, propriété de Adélard Rouette et Fils Inc. d'une superficie approximative de 2,346 pieds carrés.

- D'autoriser le notaire Henri-Paul Martin à préparer l'acte de cession des dits terrains.

- D'autoriser l'arpenteur-géomètre Pierre Roy à procéder au cadastre des terrains résultant de l'échange ainsi que du terrain acquis de M. Yvon Rouette.

- D'autoriser le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et M. le maire Georges-H. Denoncourt à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, le contrat ainsi préparé.
Adoptée

RECOMMANDATION FIRME DE LABORATOIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé un protocole d'entente avec la Société québécoise d'assainissement,

269/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu de recommander la firme "Les Laboratoires Choisy Ltée" auprès de la Société québécoise d'assainissement des eaux pour la réalisation des travaux.
Adoptée.

RECOMMANDATION INGÉNIEURS RÉHABILITATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé un protocole d'entente avec la Société québécoise d'assainissement,

270/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu que l'engagement de la firme Edouard Lair et Associés soit recommandée pour les travaux de réhabilitation réalisés dans le cadre du projet d'assainissement des eaux de la Municipalité.
Adoptée.

PRIX FAUCHAGE D'HERBES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour acdomplir le fauchage d'herbe le long des routes, rues et rangs de son territoire,

CONSIDÉRANT que les firmes ci-après ont soumis leur tarif soit:

Mario Janvier, 22.00$ l'heure moyennant que la Municipalité fournisse une escorte ou 24.00$ l'heure sans escorte;

Denis Beaudry, 30.00$ l'heure;

Mike Hewko , 65.00$ l'heure.

271/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu de retenir les services de M. Mario Janvier au tarif de 24.00$ l'heure pour accomplir les travaux de fauchage d'herbes le long des routes, rues et rangs du territoire de la Municipalité de Pointe-du-lac.
Que ces travaux devront être terminés pour le 9 septembre 1985 et qu'aux endroits où la largeur est suffisante, l'entrepreneur devra donner deux coups de faux.
Adoptée

INITIALES DU MAIRE
1364
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

COMPTES FOLIO 612

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la sus-dite municipalité.

Signé ce 12e jour d'août 1985

633	Receveur Gén.	retenues	23.24
634	Ass. Cadres finan.	cotisation	275.00
635	Soc. Can. Postes	case	20.22
636	Hydro Québec		2 560.36
637	Hydro Québec		5 188.67
638	Lamothe & Ayotte	frais légaux	562.20
639	Bell Canada		71.18
640	Sergaz Incc.		218.28
641	Saillant Inc.		1 716.46
642	Xeros Canada Inc.		635.96
643	Boivin & Gauvin	incendie	1 401.26
644	Matériaux Les rives		200.27
645	T.Riv. Location		29.16
646	Perco Ltée		39.65
647	R.J. Lévesque	puits	5 292.07
648	Hydro Québec	support	175.00
649	Gaétan Roberge	voyages	345.00
650	Comité Bénévoles	bibliotheque	210.00
651	Mme D. Charest	parc	33.00
652	V. Trois-Rivières		1000.00
653	Martial Beaudry	29 -9aout	761.41
654	Martial Beaudry	12 -23 aout	761.41
655	Gaétan Roberge	29 - 9 aout	699.64
656	Gaétan Roberge	12 -23 aout	699.64
657	Suz. Denoncourt	29 -9 aout	472.15
658	Suz. Denoncourt	12 -23 aout	472.15
659	Hélène Leclerc	29 - 9 aout	453.65
660	Hélène Leclerc	12 -23 aout	453.65
661	Marcel Crête	29 - 9 aout	600.09
662	Marcel Crête	12 -23 aout	600.09
663	Michel Thiffault	29 - 9 aout	646.71
664	Michel Thiffault	12- 23 aout	646.71
665	Antoine Dufour	29 - 9 aout	572.52
666	Antoine Dufour	12- 23 aout	572.52
667	Bertrand Vallières	29 - 9 aout	452.62
668	Bertrand Vallières	12- 23 aout	452.62
669	La Laurentienne	fond pension	1 200.36
670	La Survivance	ass.	554.78
671	Ministre Revenu	retenues	2 221.37
672	Receveur Gén.	retenues	1 809.14
673	Bell Canada		464.61
674	Imprimerie Auger		319.96
675	Papeterie Mauricienne		53.64
676	Quincaillerie Guilbert		482.19
677	MRC de Francheville	copies	11.40
678	Maurice Biron	pharmacie	14.72
679	Sébastien Bergeron	concours	50.00
680	Visa Desjardins		4.00
681	Pierre Beaudoin Elect.		140.00
682	Télé Communication		180.00
683	Garage Pépin & Fils		1 198.14
684	Mach. Baron & Tousignang		33.79
685	Guilbault Transport		30.80
686	Réal Trahan	divers	10.59
687	Dist. Robert Enr.	divers	47.79
688	Garage R. Lamothe		43.00
689	Jacques Labarre	camion	165.00
690	Garage Denis Trudel		103.55
691a	Thomas Bellemare Ltée		1 402.50
691	André Biron	puits	150.00
692	Launier Ltée		117.72
693	Pluritec Ltée	analyse eau	57.00

INITIALES DU MAIRE
1365
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

694	Sani Paré	vidanges	6 545.00
695	Gaz Inter Cité		21.23
696	Gaz Cité		44.11
697	Sani Marc Inc.	centre	176.11
698	Jacques Lacerte & Fils		85.00
699	Sports Nord-Sud Inc.		76.25
700	Ls Georges Guilbert	parc	40.00
701	Gilles Lemyre	parc	10.00
702	Raymond Limitée	parc	353.16
703	Les Estampes P.G.	parc	16.35
704	Martin Martin		163.00
705	Atelier Reliure Sag Lac		191.27
706	Reliure Travaction		96.38
707	JR Electronique	centre	2 040.87
708	R.J. Lévesque & Fils		986.25
709	Marcel Bergeron		39.15
710	Bibliot. Centrale Prêt		455.04
711	Hydro Québec	lum rues	2 844.88
712	Sergaz Inc.	essence	365.81
713	Bell Canada		71.18
714	Saillant Inc.		79.12
		TOTAL	54 880.77

272/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande si la Municipalité a reçu l'approbation par les ingénieurs des travaux de prolongement de la rue Denis.

Un contribuable demande si la Municipalité détient des plans du tracé de l'élargissement du chemin Ste-Marguerite.

L'ordre du jour étant épuisé,

273/85 Il est proposé par M. Denis Ferron et unanimement résolu de lever la présente asemblée.

L'assemblée est levée

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 13 aout 85

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac, le 13 août 1985 à 18h30 à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, Denis Ferron sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur-municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 juin 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

INITIALES DU MAIRE
1366
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 juin 1985. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

ORDRE DU JOUR

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par avis remise main à main à chacun des membres du conseil le 13 août 1985 et comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Rapport de comités
- Correspondance
- Lotissement L. Croteau, lot 54-P
- Zonage agricole 507-P: Milot et Sauvageau
- Zonage agricole: Paul Charbonneau
- Zonage agricole: SOQUIP
- Concertation scolaire-Municipale
- Nomination plan des mesures d'urgence
- Acceptation Etats financiers O.M.H.
- Félicitations Fête du 20 juin 85
- Comptes Folio 612
- Réparation tracteur à pelouse
- Achat de calcium
- Période de questions
- Levée de l'assemblée.

RAPPORT DE COMITES

Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport des incendies et des permis de construction pour le mois de juin 1985.

L'inspecteur municipal présente un rapport de production des puits d'aqueduc. Il apparaît que la capacité de production de certains puits a considérablement diminué.
Le conseil municipal devra éventuellement étudier la possibilité d'améliorer la production de ces puits.

Le Secrétaire-trésorier souligne que le gagnant du concours afin de trouver le gentilé des citoyens de Pointe-du-Lac est un jeune garçon de 11 ans soit M. Sébastien Bergeron du 1111 Notre-Dame à la Pointe-du-Lac. Le prix auquel il a droit lui sera remis lors de l'inauguration officielle du nouveau Centre communautaire qui se tiendra du 23 au 25 août prochain.

LOTISSEMENT: GHISLAIN MARCOTTE, LOT 240

CONSIDÉRANT que M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 240, Minute 25462, propriété de M. Ghislain Marcotte,

275/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 240 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Point-du-Lac, soit la subdivision 243-3,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 13 octobre 1985, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée.

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
12367
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CORRESPONDANCE

Madame Jean-Guy Rouette est désireuse de reprendre son poste de brigadier en septembre prochain.

M. Jean-Claude Déry, directeur régional, Région 04, du ministère de l'Environnement, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis préparés par les Consultants H.L.R. Inc. pour l'aménagement d'un puits sur le lot 193 de Pointe-du-Lac.

BEll vs sondate abolition frais

Le directeur de secteur du service à la clientèle de Bell, informe qu'un sondage a été effectué auprès des abonnés des circonscriptions de St-Boniface et de Trois-Rivières concernant l'abolition possible des frais inter urbains entre ces deux circonscriptions. Etant donné que la proportion des abonnés de Trois-Rivières en faveur des liaisons proposées n'est pas suffisante, le projet est donc abandonné.

Comm.mun. à Pte duL. Vs Optimist.

Me Caroline Pouliot, secrétaire de la Commission municipale du Québec, avise que la Commission siégera à l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac le 31 juillet à 10h30, aux fins de procéder à l'audition de la demande du Club Optimiste de Pointe-du-Lac de le reconnaître comme étant un organisme sans but lucratif.

Min. Aff. acc. rec. vsLoi dettes

La Direction générale de l'administration financière du ministère des Affaires municipales, accuse réception de la résolution 178-85 par laquelle la corporation a exercé son pouvoir en vertu de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires.

Prog.Soutien subvention

M. Jacques Brassard, ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, transmet la version 1985-86 du Programme National de soutien aux activités de loisir municipal. La subvention possible pour Pointe-du-Lac est de 8 550.$. Le ministre encourage fortement les municipalités à s'inscrire au programme.

Dév.Voirie subv.30000$

M. Henri Lemay, ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions, informe que le ministère des Transports accorde une subvention de 30 000$ pour les travaux d'amélioration de rues. Les travaux devront être entrepris avant le 1er août et terminés au plus tard le 31 mars 86. Des résolutions devront être envoyées, soit celles accordant les contrats et acceptant les travaux entrepris selon les normes des annexes A et B du présent dossier.

Ass. fin. Mun.colloque

L'Association des cadres financiers municipaux invite à assister au colloque qui se tiendra les 3 et 4 octobre. Le thème est "Doit-on "Implanter" la vérification intégrée dans nos municipalités?"

276/85

Il est proposé par M. Gaston Levasseur, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier Martial Beaudry à assister à ce colloque. De défrayer les coûts d'inscription et autres frais de participation sur présentation de pièces justificatives. Adoptée.

Avis sur proposit. CRD 04

Dans le cadre des négociations entreprises par le C.R.D. et le Comité du Suivi du Sommet économique afin d'en venir à une entente pour ne constituer qu'un seul organisme voué à la concertation et au développement régional, le C.R.D. désire l'appui de la Municipalité relativement à la proposition qu'elle a présentée récemment. Cette proposition vise à créer une "conférence annuelle régionale" qui pourrait faire le bilan des engagements de la dernière année, et d'en formuler de nouveaux pour l'année qui vient. Elle pourrait également identifier des projets susceptibles d'être financés à même le Fonds de Développement régional. Ce fonds passera de 50 000$ à 200 000$ avec des clauses beaucoup plus avantageuses. Le Conseil d'administration serait entre autre composé de 10 représentants des M.R.C. et de 1 représentant pour chaque zone métropolitaine, le tout sur 38 membres du conseil d'administration. Une copie du protocole d'entente est jointe.

INITIALES DU MAIRE
1368
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil régional de Développement 04 a récemment présenté sa position à l'OPDQ et au Comité du Suivi du Sommet économique,

CONSIDÉRANT que cette position est décrite dans un document de travail intitulé "Protocole d'entente pour les exercices financiers 1985-86, 1986-87, 1987-88 entre l'Office de planification de développement du Québec et le Conseil régional des concertations de développement de la région Mauricie-Bois-Francs-Drummond,

CONSIDÉRANT que la Municipalité croit cette position juste et valable dans l'intérêt régional.

277/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac donne son entier appui à la position émise par le Conseil régional de Développement de la région Mauricie-Bois-Francs-Drummond.
Adoptée.

Toponymie vs noms rues

M. Pierre Barabé de la Commission de toponymie, transmet des informations pour permettre d'uniformiser la nomenclature et de rectifier certaines erreurs sur des cartes Il inclut la liste des voies de communication de la municipalité accompagnée des commentaires en plus des génériques odonymiques normalisés.

Le Conseil étudiera le document transmis avant de prendre position.

LOTISSEMENT: LÉONARD CROTEAU, lot 54-P

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre soumet un projet de subdivision sur le lot 54-P, dossier 3385 minute 637, propriété de M. Léonard Croteau,

278/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 54-P du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 54-4.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 13 octobre 1985, si la demande au Ministère de l'Enéergie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.

Que cette résolution annule et remplace la résolution numéro 03-85, adoptée à la séance du 14 janvier 1985.
Adoptée.

ZONAGE AGRICOLE: LOT 507-P MILOT & SAUVAGEAU

CONSIDÉRANT que Madame Lise Milot et M. André Sauvageau désirent acquérir, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricole, un terrain appartenant à Monsieur André Berthiaume situé sur le lot 507-P à Pointe-du-Lac.

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent y construire une résidence,

279/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de Madame Lise Milot et de M. André Sauvageau.
Adoptée.

ZONAGE AGRICOLE: PAUL CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT que M. Paul Charbonneau s'adresse à

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1369
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner des terrains situés sur les lots 197-P, 198-P, 199-P et 200-P du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDÉRANT que Monsieur Charbonneau désire y poursuivre le développement domiciliaire débuté sur les mêmes lots.

CONSIDÉRANT que les terrains faisant l'objet de la demande sont situés à proximité d'une sablière et qu'il ne sont d'aucune utilité pour l'agriculture.

280/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu que la Municipalité appuie la demande de Monsieur Paul Charbonneau. Adoptée.

ZONAGE AGRICOLE: PAUL CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT que M. Paul Charbonneau s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner des terrains situés sur le lot 9-P du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que Monsieur Charbonneau a l'intention d'y faire un développement domiciliaire,

CONSIDÉRANT que ces terrains sont situés entre deux développements domiciliaires et qu'ils ne sont d'aucune utilité pour l'agriculture,

281/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit et résolu que la Municipalité appuie la demande de M. Paul Charbonneau. Adoptée.

ZONAGE AGRICOLE: SOQUIP 358-P

CONSIDÉRANT que SOQUIP s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole un terrain situé sur le lot 358-P du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que SOQUIP désire utiliser ce terrain pour le forage d'un puits,

CONSIDÉRANT qu'une entente est déjà intervenue entre cette société et Monsieur Albertino Loyer, propriétaire du terrain,

282/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Levasseur, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de SOQUIP. Adoptée.

CONCERTATION SCOLAIRE-MUNICIPALE: POINTE-DU-LAC

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la commission scolaire de Chavigny et la municipalité de Pointe-du-Lac concernant la concertation scolaire-municipale en matière d'utilisation réciproque des ressources physiques appartenant à chaque organisme;

CONSIDÉRANT que les deux organismes ont exprimé le désir de se concerter dans l'exercice de leur champs respectif d'intervention,

CONSIDERANT que les deux organismes reconnaissent le principe d'une accsssibilité communautaire à leurs équipements,

CONSIDÉRANT que les deux organismes desservent la même clientèle,

INITIALES DU MAIRE
1370
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les deux organismes veulent offri à leur population une utilisation maximale de leurs ressources physiques,

CONSIDÉRANT que les deux organismes sont à caractère public et soutenus financièrement par les mêmes citoyens

CONSIDÉRANT que les deux organismes sont propriétaires d'équipements qui peuvent permettre à chacune des parties de chercher à obtenir un développement maximal de son champ respectif d'intervention,

283/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu
QUE la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le protocole d'entente avec la commission scolaire de Chavigny concernant l'utilisation réciproque des ressources physiques appartenant à chaque organisme,

QUE le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer le protocole d'entente pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac.

Un comité formé du directeur des loisirs, du maire et du secrétaire-trésorier veillera à assurer une application cohérente de la présente entente, d'étudier les cas litigieux, et d'apporter les modifications nécessaires en vue d'assurer la satisfaction des parties.
Adoptée.

NOMINATION PLAN DES MESURES D'urgence

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac possède un plan des mesures d'urgence,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accomplir une mise à jour de ce plan,

CONSIDÉRANT que certains directeurs de service a demandé à être remplacés dans le cadre du plan des mesures d'urgence,

284/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gaston Levasseur et unanimement résolu d'accomplir les nominations ci-après:

Coordonnateur: Martial Beaudry en remplacement de M. Jean-Baptiste Pothier

Coordonnateur adjoint: M. Marcel Crête

Dir: Communications, Serv. Techniques, Transport — M. Michel Thiffeault

Dir: Incendies, Radioprotection, Sauvetage, Police — M. Jean-Yves Pépin en remplacement de M. Marcel Crête

Dir: Information, Main d'oeuvre, Ravitaillement — Mlle Hélène Leclerc en remplacement de M. Gaétan Roberge

Dir: Santé d'urgence — M. Ernest Hamelin

Dir: Serv. Sociaux — Suzanne Denoncourt
Adoptée.

ACCEPTATION ETATS FINANCIERS O.M.H.

CONSIDÉRANT que la firme Nobert, Young, Lanouette, Carpentier, comptables agréés a présenté les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac en avril dernier,

285/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron,

Livre des Délibérations I'M - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1371
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu d'accepter les états financiers de l'année 1984 pour l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac.
Adoptée.

FÉLICITATIONS: FÊTE DU 20 JUIN 1985

CONSIDÉRANT que le 20 juin dernier les directions de l'école Notre-Dame et Beau-Soleil en collaboration avec l'organisation du voyage d'échange France-Québec ont organisé une fête pour les enfants,

CONSIDÉRANT le nombre, la diversité et l'intérêt des activités tenues,

CONSIDÉRANT l'importante participation de la population à ces activités,

286/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et ses remerciements pour l'organisation de cette fête.
Adoptée.

RÉPARATION TRACTEUR PELOUSE

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède un tracteur à pelouse,

CONSIDÉRANT que ce tracteur est présentement défectueux,

CONSIDÉRANT que le concessionnaire offre d'effectuer les réparations nécessaires pour un montant d'environ 650.$

287/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu de confier au Garage Denis Trudel d'effectuer les réparations qui s'imposent au tracteur à pelouse de la Municipalité, et ce, pour un montant d'environ 650$.
Adoptée.

ACHAT DE CALCIUM DE RUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède à l'épandage de calcium comme abat poussière,.

CONSIDÉRANT que certaines rues nécessiteraient l'épandage d'une seconde couche de calcium,

288/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu que la Municipalité achète du calcium de la firme Calclo Limitée au coût de 0.151$ le litre pour un montant n'excédant pas 4 700$.
Adoptée.

COMPTES FOLIO 612

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie par les présentes, qu/il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la sus-dite municipalité.

Signé ce 13e jour d'août 1985

516	Régie Rentes Qué.		100.00
517	Roger VAllières	locat. machineries	405.00
518	C.B. Corbin Radio	aménag. centre	196.09
519	C.B. Corbin Radio	aménag. centre	62.44
520	Corp. secrét. mun.	congrès	250.00
521	La Survivance	assurance	508.97

INITIALES DU MAIRE
1372
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

522	Mme M.B. Boucher	remb. aqueduc	18.34
523	Saillant Inc.		15 511.11
524	Min. Revenu	rentes 84	229.74
525	Mme MC. Y. Simard	Ste-Marguerite	1 000.00
526	Sergaz Inc.	essence	287.52
527	Atelier Electro Acous.		160.00
528	J. Yves Pépin	congrès	700.77
529	Michel Lesmerises	congrès	461.77
530	Sani Paré	vidanges mai-juin	13 090.00
531	Hydro Québec		3 125.09
532	Hotel L'Entre-Brise	réception	227.70
533	Serre LeBeaulieu		119.33
534	Motorola Limitée	incendie	236.92
535	Atelier Rel. Sag-Lac	bibliot.	106.31
536	Banque Nationale		10 489.33
537	à 547 participation &	comités	5 455.02
547	A. Dufour	voyages	158.75
548	annulé		
549	Société Can. Postes	timbres	1 000.00
550	Hydro Québec		3 835.76
551	Comité Bénévoles	bibliothèque	304.00
552	Ville T.Riv. Ouest	cour	515.00
553	à 568	salaire personnel	9 317.58
569	La Laurentienne	fond pension	1 019.64
570	Ministre Revenu		2 339.90
571	La Survivance	asurances	554.78
572	Receveur Gén.	impot	1 928.84
573	Martial Beaudry	voyages	182.50
574	Rest. Grec Baie-Jolie		149.00
575	Ville T.Riv.	ordinateur	1 000.00
576	Quincaillerie Guilbert		3 825.33
577	Serge Gagnon	frais légaux	6 910.00
578	Pratte Morrissette	assurances	54.50
579	Fleuriste Marie-Antoinette	divers	27.25
580	à 598 rémunération pompiers		735.00
599	Bell Canada	508.30	508.30
600	Yvon Caron	incendie	25.00
601	Garage Pépin & Fils		24.00
602	Marcel Bergeron	divers	28.31
603	Réal Trahan	divers	32.59
604	Gaétan Roberge	voyages	241.00
605	Mich-O-Tomobile Ltée		42.51
606	Aménagement Pluri Services		990.00
607	Saillant Inc.		4 361.68
608	Gaz Inter-Cité Qué		45.08
609	Simard-Comeau		79.18
610	Roger Vallières	loc. machinerie	742.50
611	Corp. Gaz Cité Ltée		88.21
612	Ls G. Guilbert	parc	28.00
613	Bibliothèque Prêt	achat volumes	1 968.55
614	Ecrivains Mauricie	abonnement	12.00
615	Reliure Travaction	bilbiothèque	144.45
616	André Biron	puits juin-juil	300.00
617	Sani Paré	vidanges	6 545.00
618	Thomas Bellemare		200.00
619	Cooke & Fils Enr.		261.94
620	BoStore	centre comm.	596.83
621	Sani-Marc Inc.	centre comm.	148.46
622	Fournitures Paquet & SCC		95.05
623	JR Electronique	centre	484.95
624	Télé Communication		18.00
625	Louiseville Gaz Propane		1 280.78
626	Réjean Leblanc Ltée		54.00
627	Burotec Inc.	loc. photoc.	298.09
628	Visa Desjardins		100.63
629	Hamel Roy Pinard		950.00
630	M.R.C. Francheville		1 500 00
631	Min. Finances	loc. parc	100.00
		TOTAL	110 914.67

289/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS: aucune

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1373
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Gérard Harnois et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance Rég. 26 aout 85

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac le 26 août 1985 à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, Denis Ferron, sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur-municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 août 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

291/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 août 1985. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée.

Monsieur le Maire demande également si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 13 août 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

292/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 13 août 1985. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée.

RECEPTION DE PETITION:

Les contribuables de la rue Julien-Proulx demandent que la municipalité procède à une étude de coût relativement à l'installation d'égoût pluvial et d'asphalte dans leur rue.
Un règlement d'emprunt sera adopté ultérieurement à cet effet.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et résponse

INITIALES DU MAIRE
1374
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

-01 Demande de prix pour assurances
-02 Réparation et entrées de rues: asphalte
-03 Recensement
-04 Servitude Maurice Larouche
-05 Commerce: rue René
-06 Brigadiers scolaires 1985-86
-07 Puits St-Charles: Achat de pompe
-08 Avis de motion: Règl. Emprunt égouts
-09 Féicitations Ministre du Loisir: aménagement Parc Gauthie
-10 Mandat Legris-Legris-Michaud: Mandamus
-11 Servitude Laframboise-Bergeron

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

293/85 Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gaston Levasseur et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire.
Adoptée.

RAPPORTS DE COMITES: aucun

PERIODE DE QUESTIONS:

Un contribuable demande des détails concernant les coûts de construction de l'usine d'épuration et de station de pompage du projet d'égoût.

CORRESPONDANCE

Permis Chenil Suz.Dubuc — Madame Suzanne Dubuc, technicienne en technique Santé animale, demande un permis de chenil sur une propriété sise au 980 Notre-Dame, soit une partie du lot 31 du cadastre de Pointe-du-Lac. Pour satisfaire au règlement municipal, la garderie serait située en zone agricole, et rencontrerait toutes les normes d'hygiène requise. Une parfaite insonorisation serait faite au bâtiment pour assurer une complète tranquilité au voisinage. Madame Dubuc joint à sa demande, un croquis de la localisation de son bâtiment.

CONSIDÉRANT que la demande de permis de chenil de Madame Suzanne Dubuc, sur une partie du lot 31 satisfait les exigences de la réglementation,

294/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Levasseur, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'accorder à Madame Suzanne Dubuc, un permis de chenil sur le lot P-31, soit la propriété sise au 980 Notre-Dame, Pointe-du-Lac et ce pour l'année 1985.
Adoptée.

A.P.I. Hydrands sèches — L'A.P.I., suite à sa réunion du 18 août dernier, demande à la Municipalité l'installation de points d'eau (hydrands) pour la période hivernale. Un comité a été formé à cette fin et celui-ci doit soumettre un rapport plus détaillé au Conseil.

Bureau Secrétariat à Jeunesse — Madame Louise Hamel, responsable régionale, région 04, rive-nord, Secrétariat à la jeunesse, infome que le bureau situé au 985 Royale se veut un "point de contact" en cette Année internationale de la jeunesse.

Journal construction Appel offres — Madame France Chrétien, représentante publicitaire de Québec Construction, fait savoir que le journal offre un service rapide et permet d'économiser temps et argent dans la publication des appels d'offres.

Hydro rencontre information — M. Gilles Rheault, gérant Secteur Trois-Rivières, Hydro-Québec, invite les membres de la direction à une rencontre à La Porte de la Mauricie, mercredi 4 septembre à 19h30. Le but de cette rencontre est de créer une coopération encore plus marquée avec la municipalité. De nombreux sujets sont au programme, entre autres:
- tarifs
- qualité service
- communications lors de pannes majeures
- éclairage public
- etc.

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1375
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Parc Gauthier
Bilan
Aménagement
COLASP

No de résolution ou annotation

Une confirmation du nombre d'assistants serait appréciée et ce pour le 3 septembre.

Trois membres du Conseil plus l'inspecteur-municipal et le Secrétaire-trésorier ont exprimé le désir d'assister à cette rencontre.

M. Jean Morasse, COLASP, fait parvenir un bilan des travaux réalisés au parc Antoine Gauthier. Tel que convenu avec le titulaire du dossier, les travaux déjà en marche, soit les clôtures et différents éléments de mobilier, seront complétés.

Etant donné qu'un montant de 3 543.30$ est déjà engagé pour différents modules de jeu, il reste une disponibilité de 8 128.08$.

Réunion
COLASP

M. Paul Lemay, COLASP, fait parvenir l'ordre du jour pour une réunion du Conseil d'administration de la COLASP, qui se tiendra à la salle de l'Hotel de ville de Nicolet, le mercredi 28 août à 20h00.

Académie
pompiers
cours

L'Académie québécoise des pompiers informe qu'un protocole d'entente a été signée entre la Commission scolaire régionale Blainville-Deux-Montagnes et l'Académie. Ceci apporte la reconnaissance de l'Académie en tant qu'établissement répondant aux exigences professionnelles et qui offre des cours reconnus par le ministère de l'Education. La programmation des cours offerts est transmise. Le coût est de 90.$ pour les membres et 100$ les non-membres.

Corp.Dévelop.
Récupération
Recyclage

M. Normand Maurice, président de la Corporation pour le développement de la récupération et du recyclage de déchets de la région 04 Inc. invite la municipalité à devenir membre. Le coût de la carte de membre est fixé à 25$ par année.

DEMANDE DE PRIX POUR ASSURANCES:

CONSIDÉRANT QUE les couvertures d'assurance de la Municipalité deviennent échu le 4 octobre prochain,

295/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande par voie d'invitation auprès d'au moins deux courtiers, des prix pour la couverture d'assurance de la Municipalité pour l'année 1985-1986.

Que l'inspecteur-municipal prépare un cahier d'instruction aux soumissionnaires.

Que la Municipalité recevra des prix jusqu'au 19 septembre 1985 avant 15h00.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni le plus bas ni le plus haut ni aucun des prix qui lui seront soumis et ce sans responsabilité envers le ou les soumissionnaires. Adoptée.

PRIX POUR ASPHALTE

CONSIDÉRANT Que la Municipalité désire accomplir certaines entrées de rues en asphalte, de même que certains travaux de rapiéçage,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à plusieurs fournisseurs, et que les entreprises suivantes ont soumis des prix:

	Recouvrement	Rapiéçage
Pavages Nicolet	8.75$/verge car.	130.$/tonne mét.
Continental Asphalte Inc.	8.50$/verge car.	200.$/tonne mét.
Pagé Construction Inc.	8.40$/verge car.	125.$/tonne mét.

296/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu de retenir les services de la firme Pagé Construction Inc. pour accomplir des travaux de recouvrement de rues pour une superficie approximative de 1 700 verges carrées au coût de 8.40$ la verge carrée.

INITIALES DU MAIRE
1376
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

incluant la préparation du terrain et un pavage de 2 pouces d'épaisseur roulé et compacté; pour des travaux de rapiéçage à plusieurs endroits dans la municipalité le tout au coût de 125.$ la tonne métrique.
Adoptée.

RECENSEMENT Réf. art.440c (C.M.)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac n'a pas fait accomplir de recensement de sa population depuis nombre d'années,

CONSIDÉRANT que des élections générales se tiendron en novembre prochain,

297/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnoi appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu qu'un recensem de la population de Pointedu-Lac se tiendra entre le 1er et le 15 septembre 1985.
Que le Secrétaire-trésorier est autorisé à retenir les services de 13 personnes pour accomplir la visite de chaque propriété et obtenir les renseignements requis.
De verser aux personnes choisies pour accomplir le recensement, les montants suivants:

A: 35$ de base, plus 0.30$ le nom, par recenseur et ce pour les secteurs situés au sud de l'autoroute 40.

B: 50$ de base, plus 0.30$ le nom, par recenseur, et ce pour les secteurs situés au nord de l'autoroute 40.
Adoptée.

EGOUTTEMENT RUE GERMAIN, SERVITUDE LOT P-223

CONSIDÉRANT que l'égouttement de la rue Germain se fait difficilement.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé au Ministère des Transports d'installer une traverse de rue à la hauteur de la rue Germain afin de conduire l'égouttement de cette rue à la rivière au Sable,

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports consent à réaliser cette traverse de rue moyennant que la Municipalité obtienne une servitude pour conduire l'eau à la rivière au sable

298/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac obtienne une servitude d'une trentaine de pieds de largeur sur le lot P-223, soit la partie située au sud du Rang des Petites Terres comprise entre celui-ci et la rivière aux sables, ledit terrain étant la propriété de M. Maurice Larouche ou représentants.
Que le notaire Gilles G. Garceau soit mandaté à préparer l'acte de servitude à cette fin.
Que M. le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la servitude ainsi préparée.
Adoptée.

COMMERCE, RUE RENE

CONSIDÉRANT que M. Marcel Tousignant, jr, opère un commerce de portes et chassis au 2660, rue René à la Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que ce commerce est dérogatoire à la réglementation municipale,

CONSIDÉRANT que les propriétaires et résidents de cette rue se plaignent de l'opération de ce commerce,

299/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu d'autoriser Me Robert Legris à prendre les procédures nécessaires pour que cesse cette opération de commerce sur le lot 2

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
1377
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

257-6 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.
Adoptée.

BRIGADIERS SCOLAIRES 85-86

CONSIDÉRANT que la Municipalité retient les services de deux brigadiers scolaires pour assurer la sécurité des étudiants qui sortent des écoles Notre-Dame et Beau-Soleil,

CONSIDÉRANT que les personnes qui occupaient ce poste l'année dernière désirent poursuivre l'opération,

300/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu de retenir les services de Madame Jean-Guy Rouette et de Madame Doris Lebeau à titre de brigadiers scolaires pour l'année scolaire 1985-1986. De leur verser un montant de $50.00 par semaine de travail pour la période de l'année scolaire.
Adoptée.

PUITS ST-CHARLES,ACHAT POMPE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait procéder dernièrement au nettoyage de la pompe et du puits no 1 dans le rang St-Charles,

CONSIDÉRANT que la pompe de ce puits demande des réparations majeures,

CONSIDÉRANT que la firme R.J. Lévesque et Fils Ltée soumet un prix pour le remplacement de cette pompe par une pompe submersible qui nécessitera un entretien moins couteux,

301/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-duLac achète une pompe submersible de la firme R.J. Lévesque et Fils Ltée, au coût de 4 665.76$, installation comprise, le tout tel que décrit dans son offre de service en date du 12 août 1985.
Que les argents nécessaires à cet achat soient pris à même les surplus accumulés de la Municipalité.
Adoptée.

AVIS DE MOTION: PLANS ET DEVIS EGOUTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité projette des travaux d'égoûts pour desservir une partie de son territoire,

CONSIDÉRANT que les firmes d'ingénieurs ont déjà été retenues dans le cadre du programme d'assainissement,

302/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant un emprunt pour défrayer le coût de confection des plans et devis des travaux d'égoûts que la Municipalité projette sur son territoire.
Adoptée.

REMERCIEMENTS AMÉNAGEMENT PARC ANTOINE GAUTHIER

CONSIDÉRANT que le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a octroyé une subvention de 25 000$ pour l'aménagement du Parc Antoine Gauthier,

CONSIDÉRANT que ces travaux en voie de parachèvement ont été exécutés par la C.O.L.A.S.P., avec la collaboration de la Municipalité de la Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que l'utilisation et la fréquentation de ce parc démontre bien le besoin de la population et du tourisme pour de tels équipements,

303/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Levasseur, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que la Municipalité d

INITIALES DU MAIRE
1378
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

de Pointe-du-Lac exprime sa grande satisfaction et ses sincères remerciements au Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour sa subvention accordée à l'aménagement du Parc Antoine Gauthier.
Que la Municipalité souligne également l'excellente collaboration obtenue de la C.O.L.A.S.P.
Adoptée.

REQUÊTE MANDAMUS: MANDAT AVOCATS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac est mise en cause dans une requête en mandamus adressée à la Cour Supérieure par M. Yvon Grandchamp

304/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu de mandater le bureau d'avocats Legris, Legris et Michaud à représenter et défendre les intérêts de la Municipalité dans ce dossier.
Adoptée.

SERVITUDE: LAFRAMBOISE-BERGERON

CONSIDÉRANT que l'égouttement de la rue Michel se fait par un fossé situé sur des terrains privés, pour joindre le fossé de ligne situé entre les lots 252 et 253,

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains sur lesquels est situé ce fossé demandent le recouvrement de celui-ci,

CONSIDÉRANT que pour exécuter ces travaux, la Municipalité a besoin d'une servitude de 10 pieds de largeur sur les terrains de Messieurs Bergeron et Laframboise,

305/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac obtienne une servitude de 10 pieds de largeur sur le terrain de M. Alain Bergeron soit le lot 252-7 et de 10 pieds de largeur soit sur le terrain de M. Claude Laframboise soit le lot 252-6 pour que la Municipalité puisse installer, réparer et entretenir un tuyau qu'elle projette d'installer dans le fossé situé sur la ligne séparant les lots 252-6 et 252-7 du cadastre de Pointe-du-Lac.

Que la Municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à payer les frais de servitude notariée, à fournir, installer et entretenir le tuyau nécessaire de même que le sable nécessaire à son recouvrement.

Que les propriétaires concernés s'engagent à fournir, épandre et égaliser la terre qu'ils voudront bien placer par dessus le recouvrement de sable afin d'ensemencer de la pelouse.

Que le notaire Gilles G. Garceau soit autorisé à préparer l'acte de servitude à cette fin. Que le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la servitude ainsi préparée.
Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS: Aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

306/85 Il est proposé par M. Denis Ferron et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée.

La présente assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1379
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac le 9 septembre 1985 à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le conseiller Denis Ferron est absent.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur-municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 26 août 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

307/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 26 août 1985. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adopté.

RECEPTION DE PETITION

Les propriétaires des rues André, Ricard et René déposent pour chacune de ces rues une pétition demandant à la Municipalité de procéder à une étude de coût afin d'implanter dans leur rue un réseau d'égoût pluvial, la pose d'asphalte en même temps que les travaux d'égoût sanitaire projetés. Ces demandes seront prises en considération lors de l'établissement des règlements d'emprunt à cette fin.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période questions
- Correspondance et réponse

-01 Hydrant sèche

- Considération des comptes
- période de questions
- Levée de l'assemblée

308/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gaston Levasseur et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adopté.

RAPPORTS DE COMITÉS

Le secrétaire-trésorier soumet le rapport d'incendies pour les mois de juillet et août de même que le rapport des permis de construction pour le mois d'août.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable de la rue Julien Proulx suggère que la Municipalité vérifie avec une autre firme d'ingénieurs

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
1380

No. de résolution ou annotation

les coûts de construction du réseau d'égoût sanitaire et pluvial.

Un contribuable de la rue Montour demande où en est rendue l'étude de modification de zonage.

Un contribuable de la rue Michel demande à la Municip que le fossé situé à l'arrière de sa propriété qui ne lui appartient pas, d'y faire les travaux nécessaires pour son bon fonctionnement. Il se plaint également du manque de machinerie pour les travaux de creusage de fossés au bout des rues Michel, André et Ricard. Il souligne que le tracteur qui accomplit ces travaux doit transporter ce matériel sur de grandes distances ce qui est long.

CORRESPONDANCE

Min.Environ. Site observat.

M. Jean-Claude Déry, Directeur régional du Ministère de l'Environnement, fait parvenir une copie de la lettre d'autorisation adressée à COLASP concernant le site d'observation panoramique sur le terrain du Cénacle St-Pierre en bordure du Lac St-Pierre.

Min.Aff.Cult. Subv. bibliot.

En date du 5 septembre 85, le Ministère des Affaires Culturelles, Direction régionale de la Mauricie Bois-Francs fait parvenir le chèque de 5 250$ représentant la subvention déjà annoncée pour la bibliothèque de la Municipalité.

R.Bouchard Prop. aménage.

M. Robert Bouchard de M.R.C. de Francheville fait parvenir une copie de la proposition d'aménagement de la M.R.C. laquelle a été adoptée lors de la réunion régulière des membres du conseil tenue le 21 août 1985.

Min. Agircult. acc. rec. amélior. fossé

M. Gilles Noel, ingénieur, ministère de l'Agriculture, accuse réception de la demande d'amélioration du fossé de chemin François Paquin.
Cette demande est à l'étude et sera transmise au ministère des Transports.

Site Panoram.

M. Yvan Blouin, ingénieur ministère de l'Environnement, fait parvenir copie d'un accusé de réception adressé à M. Jean Morasse, COLASP, concernant le site d'observation panoramique.

Berges Neuves vs mesures sécurité

M. Normand St-Pierre, programme Berges Neuves, conseille de prendre les mesures voulues afin d'éviter tout accident qui peut se produire durant la période de chasse et exiger le port du dossard en milieu forestier.

Ass.Coop. Econ. aide fin.

L'Association Coopérative d'économie familiale sollicite l'appui et la contribution de la Municipalité au concours d'affiche organisé par l'ACEF dont l'objectif est de mettre à profit le talent des artistes de la région.

Me Perreault Vs Mach. Patrice vs achat tract.

Me Jean Perreault, mandaté par la firme Machineries Patrice Ltée, avise que ses préposés récupéreront les machineries dans le but de minimiser les dommages et pertes qu'elle a pu encourir jusqu'à maintenant et qu'elle tient la Municipalité et les membres du conseil responsables de tous les dommages et pertes. Un détail des pertes et dommages sera envoyé dès l'évaluation finalisée.

BCP invite à salon animation

La Bibliothèque Centrale de Prêt invite les responsables des loisirs à visiter le Salon de l'animation au Pavillon des Sports de l'Université du Québec à Trois-Rivières le samedi 5 octobre de 10h à 22h.
Les personnes intéressées doivent s'inscrire avant le 20 septembre 85.

Les membres du Conseil sont d'accord à ce que le Directeur des loisirs de même que la responsable de la bibliothèque assistent à cette journée.

Centraide vs aide fin.

M. Pierre Boulard, directeur et coordonnateur de la campagne Centraide Mauricie sollicite une aide financière pour l'année en cours.

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
1381

Comm.Protect.
vs audition
B.Garceau

309/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse une contribution de 50.00$ à Centraide Mauricie.
Adoptée.

La Commission de Protection du territoire agricole convoque la Municipalité à une audition publique à être tenue le 9 octobre 85 à 14heures à Ste-Foy, Québec. Il s'agit de la demande de Mademoiselle Blanche Garceau, pour les lots P-137, P-138, P-139.
Un rapport d'analyse est inclus à cette convocation.

310/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier ou l'Inspecteur municipal à représenter la Municipalité lors de l'audition de la Commission de Protection du territoire agricole à être tenue le 9 octobre 1985 relativement à la demande de Mademoiselle Blanche Garceau.
Adoptée.

INSTALLATION HYDRANT SECHE LAC MARC HELENE

CONSIDÉRANT que le groupe de pompiers volontaires a demandé l'installation d'hydrant sèche en territoire où il n'y a pas de réseau d'aqueduc,

CONSIDÉRANT que le comité chargé de l'étude de ce dossier suggère l'installation d'un tel équipement près du Lac Marc-Hélène,

311/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac autorise le secrétaire-trésorier à acheter et faire accomplir les travaux nécessaires à l'installation d'un hydrant sèche au coût approximatif de 900.00$.

Que la Municipalité obtienne une servitude pour l'installation et l'entretien d'un tuyau enfouit dans le sol pour alimenter cet hydrant sèche sur le lot P-291 propriété de M. Roger Laroche.

D'autoriser le notaire Gilles G. Garceau à préparer la servitude à cette fin.

D'autoriser le maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat ainsi préparé.
Adoptée.

COMPTES FOLIO 612

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la sus-dite municipalité.

Signé ce 9e jour de septembre 1985

Martial Beaudry Sec.-Trés.

715	U.M.R.C.Q.	cotisation	1 000.00
716	Ass. Touristique	cotisation	100.00
717	Fabrique Pte Lac	messes	30.00
718	Min. Finances	publication	50.00
719	Papeterie Maurici.	papeterie	212.11
720	Hydro Québec		3 349.30
721	Gaétan Roberge	voyages	279.75
722	à 741 employés		9 617.58
742	Comité Bénévoles	bibliotheque	322.00
743	V. Trois-Rivières	location ordinateur	1 000.00
744	La Laurentienne	fond pension	1 200.36
745	Ministre Revenu	aout	2 221.37
746	La Survivance	assurance	554.78
747	Rec. Gén. Canada	aout	1 809.14

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
1382

No. de résolution ou annotation

748	Bell Canada		474.94
749	Le Nouvelliste	annonces	599.25
750	Le Comté	annonces	315.00
751	Formulaires Ducharme	publication	7.89
752	Lamothe & Ayotte	frais légaux	16.60
753	Les Estampes P G	papeterie	13.46
754	Burotec Inc.	location, papeterie	279.97
755	Pap. Mauricienne	papeterie	479.52
756	Cooke & Fils Enr.		122.63
757	André Biron	puits	150.00
758	Sani Paré Inc.	vidanges	6 545.00
759	Motorola Limitée	incendie	179.25
760	Marcel Bergeron	divers, abonnement	21.57
761	Réal Trahan	divers	40.25
762	Dist. Marchand	divers	250.00
763	A.Guy Messier	aqueduc, voirie	7 869.75
764	Mario Janvier	fauchage	2 484.00
765	Herman Bouchard		110.00
766	Laurent Savoie	puits	30.00
767	M Electrique Ltée	puits	477.50
768	Fournier & Martin		17.15
769	Garage R. Lamothe	incendie	87,09
770	Mme Madeleine Boucher	aqueduc	215.43
771	Louis Dugré	voirie, aqueduc	1 096.00
772	Quinc. Guilbert		409.61
773	Coopér. Fédérée	puits	222.18
774	Legris, Legris	frais légaux	525.00
775	Dist. Robert Enr.		213.00
776	Gaz Inter Cité	chauffage	16.74
777	Corp. Gaz Cité	ent. centre	47.33
778	Produits Elkel	centre	16.07
779	Jacques Lacerte	ent.	106.25
780	Roger Vallières	location	382.50
ANNULE	~~781 Sports Nord-Sud~~		~~76.25~~
782	Bibliot. Centrale	bibliothèque	2 011.75
783	Atelier Reliure Sag Lac		146.81
784	Reliure Travaction		178.56
785	Loisirs Pte Lac	subvention	500.00
786	Jardins B=Jolie	voirie	2 219.74
787	RJ Lévesque	puits	3 500.00
788 à 807	pompiers	juillet-aout	1 290.00
808	Martial Beaudry	voyages	348.74
809	Reine Elizabeth	congrès	23.40
810	Conféd. Visa	congrès, récept.	494.00
811	Bell Canada	incendie	71.18
		TOTAL	.56.567.75..

312/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612. Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande si la lettre de la M.R.C. avisant du dépot du schéma d'aménagement concerne strictement la Municipalité ou tout l'ensemble de la M.R.C.

Un contribuable demande que le déneigement de la rue Claude s'arrête au dernier chalet.

L'ordre du jour étant épuisé,

313/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, et unanimenbt résolu de lever la présente assemblée. Adoptée.

L'Assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1383
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORAION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de ville de Pointeo-du-Lac le 23 septembre 1985 à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier et l'inspecteur municipal sont aussi présents.

M. le conseiller Denis Ferron est absent.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 9 septembre 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

314/85 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'asemblée tenue le 9 septembre 1985. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Le secrétaire-trésorier souligne aux membres du Conseil qu'à l'intérieur de ce procès-verbal le chèque #781 a été annulé.
Adoptée.

RECEPTION DE PETITION: aucune

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du proces-verbal de la dernière asemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

01- Soumissions assurances
02- Acceptation budget 1986 O.M.H.
03- Condoléance Maire Filion
04- Programme National Soutien Loisirs

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

315=85 Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé. par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adopté.

RAPPORT DE COMITE

Le secrétaire-trésorier soumet les rapports mensuels de la Société protectrice des animaux pour le mois d'août de même que le rapport financier de l'Office Municipal d'Habitation pour la période se terminant le 31 août 1985.

LOTISSEMENT: Marcel Ranger 479

CONSIDERANT que M. Paul Michaud, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 479, dossier 41740, propriété de M. Marcel Ranger.

316/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 479 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 479-1.

INITIALES DU MAIRE
1384
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère,

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 23 novembre 1985, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressource du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée.

LOTISSEMENT: M. CLAUDE DESPRES 247 & 248

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 247 et 248, dossier 34188, propriété de M. Claude Després.

317/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision des lots 247 et 248 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 247-13 et 248-12.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Resssources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 23 novembre 1985, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée.

LOTISSEMENT: SUZANNE LECLERC ET JEAN MARC LAFOREST 454

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 454, dossier 34239, propriété de Madame Suzanne Leclerc et M. Jean-Marc Laforest.

318/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 454 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 454-12 et 454-13.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 23 novembre 1985, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée.

LOTISSEMENT: MARIO REVI 305 et 307

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 305 et 307, dossier 34229, propriété de M. Mario Revi.

319/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision des lots 305 et 307 du cadastre de la Paroisse de la Visitation
d

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1285
1385
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 305-15 et 307-15.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 23 novembre 1985, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS: aucune

Correspondance

Centraide Remerciem.

M. Pierre Boulard, coordonnateur de la campagne Centraide Mauricie remercie de l'attitude attentive apportée dans le cadre de sa campagne.

Acc.Rec. Trait. eaux

M. Gilles Coulombe, ingénieur, Directeur des évaluations environnementales, accuse réception de l'avis de projet "Traitement des eaux usées, Pointe-du-Lac"
Nous recevrons la directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à préparer conformément à l'article 31-2 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Min. Envir. vs incinérat. FIC

M. René Screiber, technicien Secteur industriel et agricole du ministère de l'Environnement fait parvenir copie d'une lettre adressée aux Frères de l'Instruction chrétienne de Pointe-du-Lac, les informant que l'utilisation de l'incinérateur de marque Blibrico est prohibée.
Les transformations recommandées doivent être effectuées d'ici le 20 septembre.

Min. Env. vs G.H.Genest

M. Louis Perron du ministère de l'Environnement remet copie d'une lettre adressée à M. G.H. Genest, 709 Baie-Jolie, l'avisant qu'il empiète sur le lit du fleuve St-Laurent en ayant procédé à la réfection d'un ouvrage et en plus les débris de l'ancien mur sont restés sur le lit du fleuve ainsi que des déchets de jardin.
Le Ministère effectuera un relevé de délimitation et en fournira la décision.

Semaine Prévention Incendies

M. Alain Marcoux, ministre des Affaires municipales invite la municipalité à tout mettre en oeuvre pour la réalisation d'activités pendant la semaine de la prévention des incendies qui aura lieu du 6 au 12 octobre sous le thème "Notre veilleur de nuit, l'avertisseur de fumée". Il rappelle l'importance d'avoir un règlement rendant obligatoire l'avertisseur de fumée dans les bâtiments.
Un modèle de règlement est à la disposition des municipalités.

CONSIDÉRANT que les pompiers demandent l'achat de deux banderoles mentionnant la semaine de prévention.

320/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et unanimement résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier à faire confectionner deux banderoles de 20 pieds de longueur indiquant la Semaine de Prévention Incendie à Pointe-du-Lac. Le coût de celle-ci est d'environ 200$ chacune.
Adoptée.

Réunion informat. élections

M. Normand Papineau, délégué régional du ministère des Affaires municipales invite à une réunion d'information sur le rôle du président d'élection.
Cette réunion aura lieu le 1er octobre 85 à 9h30 à l'Hotel des Chutes 1981 Enr. à Shawinigan.

321/85

INITIALES DU MAIRE 1386 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Cous Gestion

No. de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à assister à cette réunion d'informations. De défrayer les dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée.

La Corporation des Secrétaires municipaux du Québec Inc. invite à s'inscrire au cours "Gestion des travaux municipaux" à compter du 27 septembre et ce à tous les deux vendredis, au local de conférence de la MRC de Franche-ville.

L'inscription est de 30.00$

322/85

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et unanimement résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier à s'inscrire à ce cours. De défrayer les coûts d'inscription et de participation sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée.

Colloque ENAP

L'Ecole nationale d'administration publique de l'Université du Québec fait part d'un colloque ENAP 85 qui se tiendra les 11, 12 et 13 novembre à Montréal.

Loisirs subvention

La Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac demande, par résolution de son Conseil d'administration, le versement d'une tranche de la subvention prévue au budget de la Municipalité pour l'année 1985.

323/85

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu, que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse la deuxième tranche de 9 500$ à la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. le tout tel que prévu à son budget de l'année 1985.
Adoptée.

ADS vs travaux Orée Bois

M. Guy Laliberté, ingénieur ADS Associés Ltée, informe que les travaux d'aqueduc et de mise en forme du prolongement de la rue Orée des Bois ont été faits en conformité avec les plans et devis et selon les exigences de la municipalité. Une copie du rapport du laboratoire qui a effectué les essais d'étanchéité est joint à la lettre.

SOUMISSIONS ASSURANCES

La municipalité de Pointe-du-Lac a demandé par voie d'invitation auprès de 4 courtiers pour la couverture d'assurance de la Municipalité pour l'année 1985-86.
Six enveloppes de soumissions furent reçues. Dans les documents de soumission qui furent remis à chacun des soumissionnaires, au Chapitre A Instructions aux soumissionnaires l'article 2 souligne que seules seront ouvertes les soumissions remises dans les enveloppes sur lesquelles l'identité du soumissionnaire sera clairement indiquée. Parmi les enveloppes de soumission reçues, deux d'entre elles ne portent pas l'identité du soumissionnaire et en conséquence ces enveloppes ne seront pas ouvertes.

Le Secrétaire-trésorier procède à l'ouverture des enveloppes de soumission soient une première des Assurances Jean Caron Inc., une deuxième de Ferron, Tousignant, Pagé, Lanouette et Associés, et une troisième d'Assurance Jean Villemure Inc. et finalement une quatrième de Assurances Jean Caron Inc.

Etant donné la complexité de vérifier rapidement la conformité ou non de même que les prix soumis par les soumissionnaires, une vérification de ces soumissions sera accomplie et un rapport sera présenté au conseil lors d'une prochaine rencontre.

BUDGET 1986 O.M.H.

L'Office municipald 'habitation de Pointe-du-Lac présente ses prévisions budgétaires pour l'année 1986.

Livre des Délibérations I'M - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1387
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que ses prévisions montrent des revenus de l'ordre de 25 245.$ comparativement à des dépenses de 69 947$ donc un déficit prévu de 44 702$.

324/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu d'accepter telles que présentées les prévision budgétaires de l'année 1986 pour l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac.
Adoptée.

DECES MAIRE FILION

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 1985 est décédé subitement Monsieur Lucien Filion, maire de la ville de La Tuque,

325/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gérard Harnois, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances, et lui témoigne sa plus haute appréciation pour cet homme qui a consacré sa vie au profit de ses concitoyens, ses concitoyennes.
Adoptée.

PROGRAMME NATIONAL DE SOUTIEN AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par l'entremise du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, offre aux municipalités du Québec une aide financière pour lcòrganisation du loisir dans le cadre de son programme national de soutien aux activités de loisir municipal pour 1985-1986;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac bénéficie de ce programme depuis sa création par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le maintien de ce programme est essentiel aux opérations des loisirs sur notre territoire;

326/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et résolu unanimement que la municipalité de Pointe-du-Lac présente pour le 27 septembre 1985, le formulaire F-1 "Formulaire d'inscription à l'enveloppe de base" du programme national de soutien aux activités de loisir municipal pour 1985-1986. Et que M. le Maire et /ou le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tous les documents requis à la finalisation de ce programme tel que préparé par le directeur des loisirs de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande à quel moment se termine l'année financière de la Corporation des Loisirs, et si la Municipalité controle d'une certaine façon les revenus et dépenses de cette Corporation.

Un contribuable demande si le Conseil discutera de d'autres sujets que les assurances lors de l'ajournement de la prochaine assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,

327/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu d'ajourner la présente assemblée au lundi 30 septembre 1985 à 20h.
Adoptée.

L'assemblée est ajournée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Séance ajournée
30 sept.85

INITIALES DU MAIRE 1388 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance ajournée de la séance régulière du 23 septembre 1985 tenue le 30 septembre 1985 à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Gaston Levasseur, Jean-Pierre Benoit, Denis Ferron sous la présidence de M. le maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès verbal de l'assemblée tenue le 23 septembre 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

328/85 Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-pierre Benoit, et unanimement résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée du 23 septembre 1985. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adopté.

RECEPTION DE PETITION: aucune

ORDRE DU JOUR

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procèsverbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

01- Soumissions Assurances
02- Location Ecole St-Yves
03- Résolution retard échéance modif. zonage
04- Auto-collant pompiers
05- Achat terrain Madame Toods
06- Demande subvention Aqueduc Lac des Pins

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

329/85 Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Denis Ferron et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adopté.

RAPPORT DE COMITE:

Lotissem. R.Laroche & R. Godon Lot 290-291

CONSIDÉRANT que M. Régis Lévesque, arpenteur-géomètre, représente un projet de subdivision sur les lots 290 et 291, minute 25201, propriété de Messieurs Roger Laroche et Rosaire Godon,

CONSIDÉRANT que ce projet a déjà été présenté par M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, lequel est décédé dernièrement,

330/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu d'accepter tel que présenté le plan de subdivision des lots 290 et 291 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 291-2 et 290-8.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et des Ressources du

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-M

INITIALES DU MAIRE 1389 1289 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Québec afin que la Municipalité obtienne copie approuvée par ces ministères.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 30 novembre 1985, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.

Que la présente acceptation annule et remplace la résolution No 199/84 adoptée le 13 août 1984.
Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE: aucune

SOUMISSIONS ASSURANCES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions d'assurances qui lui furent soumises lors de son assemblée du 23 septembre dernier,

CONSIDÉRANT que ces soumissions furent analysées,

CONSIDÉRANT que sur les 4 soumissions reçues, trois d'entre elles proviennent de la compagnie d'Assurance le Groupe La Laurentienne et qu'elles comportent une couverture d'assurance et un prix identiques,

CONSIDÉRANT que les courtiers pour lesquels le Groupe La Laurentienne a soumis un prix sont: Assurances Jean Caron Inc., Assurances Jean Villemure Inc., et le Groupe Ferron, Tousignant, Pagé, Lanouette et Associés Inc.,

331/85 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission soumise par Assurances Jean Caron Inc. avec le groupe La Laurentienne pour un montant total de 19,004.$ avec la couverture d'assurance suggérée suite à l'analyse des soumissions reçues.
Adoptée.

LOCATION ECOLE ST-YVES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac a loué l'école St-Yves de la Commission scolaire Chavigny pour y aménager sa bibliothèque,

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale est déménagée dans le nouveau centre communautaire,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la possibilité de partager ses frais d'opération de cette bâtisse en louant une partie de celle-ci,

CONSIDÉRANT que Madame Isabelle Forget, artiste peintre, désire louer le local de la bibliothèque à l'école St-Yves,

332/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu que la Municipalité loue à Madame Forget l'ancien local de la bibliothèque municipale situé au 2ème étage de l'école St-Yves, à partir du 1er novembre 1985 et ce jusqu'au 31 juillet 1986, aux conditions suivantes:

- Que Madame Forget:
  - effectue les réparations intérieures qu'elle juge à propos
  - qu'elle n'effectue aucune modification au local sans en obtenir l'autorisation écrite de la Municipalité.
  - effectue l'entretien ménager de son local

INITIALES DU MAIRE 1390 1290 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

verse mensuellement et à l'avance à la Municipalité un montant de 200.00$
- détienne une assurance "locataire" pour une valeur suffisante à couvrir tout dommage qui pourrait résulter de sa négligence, faute ou de celle des usagers de son local.

- Que la Municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à fournir le chauffage et l'éclairage du local.
Adoptée.

RETARD ECHEANCE MODIFICATION AU ZONAGE

CONSIDERANT que la Municipalité a accepté de procéder à la revision de sa règlementation d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de Francheville a soumis un devis de travail à cet effet le 4 mars dernier,

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'est pas en mesure de respecter l'éhéancier de travail adopté par sa résolution #88/85

333/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointedu-Lac reporte à une date ultérieure le parachèvement de la refonte de sa réglementation, telle qu'entreprise avec la collaboration de la M.R.C. de Franchevi
Que la Municipalité remercie le personnel de la M.R.C. de son excellente collaboration dans ce dossier.
Adoptée.

ACHAT AUTO-COLLANT INCENDIE

CONSIDÉRANT que le service des incendies demande à la Municipalité de faire confectionner des auto-collants comportant le numéro de téléphone du service des incendies afin de les distributer lors de la semaine de la Prévention des Incendies,

334/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu que la Municipalité retienne les services de Imprimerie Art Graphique Inc. pour la confection de 5 000 auto-collants pour le Service des Incendies de la Municipalité et ce au coût de 350.00$ s'il y a lieu.
Adoptée.

ACHAT TERRAIN MADAME TODD

CONSIDERANT qu'à la séance régulière des membres du conseil du 8 août 1983, celui-ci mandatait, par résolution le notaire Gilles-Guy Garceau à préparer les contrats d'achats pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement de certaines rues aux Lac des Pins.

CONSIDERANT que les intéressés, par un accord de principe, s'engagaient à défrayer les coûts et à céder le terrain requis.

CONSIDÉRANT que présentement, le contrat avec Madame Lorraine D. Todd n'est pas encore signé et que celle-ci exige un dédommagement pour la signature dudit contrat,

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que la Municipalité n'a d'autre choix que d'acquiescer à la demande de Madame Todd,

CONSIDÉRANT que des négociations ont eu lieu entre les parties,

335/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu que la Municipalité:

Livre des Délibérations I'M - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1391
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

s'engage à payer à Madame Lorraine D. Todd la somme de $300.00 pour l'achat d'un terrain de 30.48m par 2.29m étant une partie du lot 307-6.

- Mandater le notaire Gilles-Guy Garceau à préparer le contrat d'achat à cette fin.

- Autoriser M. le maire George-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry à signer pour et au nom de la Municipalité les documents à cette fin.
Adoptée.

DEMANDE SUBVENTION AQUEDUC LAC DES PINS

CONSIDÉRANT que le secteur Lac des Pins a fait procéder à une étude relativement à l'implantation d'un système d'aqueduc dans ce secteur,

CONSIDÉRANT que l'étude préliminaire réalisée par la firme d'ingénieurs et consultants H.L.R. et Associés qui montre des coûts de l'ordre de 190 000$ pour l'implantation d'un réseau d'aqueduc dans le secteur Lac des Pins,

CONSIDÉRANT qu'un bon nombre de contribuables de ce secteur ont de grandes difficultés à s'approvisionner en eau potable,

336/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Gaston Levasseur, et unanimement résolu de demander au Ministère des Affaires Municipales du Québec de bien vouloir accorder une subvention pour l'implantation d'un réseau d'aqueduc dans ce secteur.
Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande des informations relativement au projet de réseau d'aqueduc dans le secteur Lac des Pins.

Un contribuable demande des informations relativement à l'achat du terrain de Madame Todd.

L'ordre du jour étant épuisé,

337/85 Il est proposé par M. Gaston Levasseur et unanimement résolu de lever la présente asemblée ajournée.
Adoptée.

Procès-verbal non signé et non accepté par le Conseil à cause d'un jugement en destitution prononcé le 4 octobre 1985

L'assemblée ajournée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Mise en nomination85

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Assemblée publique tenue le 20 octobre 1985 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac pour la mise en nomination d'un maire et de six conseillers.

L'assemblée débute à 12h00 et Martial Beaudry, président de l'élection agit à titre de président de l'assemblée et M. Jacques Blais, secrétaire d'élection agit à titre de secrétaire de l'asemblée.

Après une courte prière, le président donne lecture des articles du code municipal soient les articles 314 et 315 relativement à la présentation des candidats. Après quoi il déclare la période de mise en nomination ouverte, jusqu'à deux heures les nominations écrites suivantes sont reçcues et admises soient:

1392

INITIALES DU MAIRE 1292 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

A la mairie:

M. Paul Charbonneau, rentier, domicilié au 161 Place Dubois.
M. Jean-Charles Matteau, médecin, domicilié au 3000 Notre-Dame.

Conseillers au siège

No 1 M. Jean-Baptiste Pothier, retraité, domicilié au 400 Ste-Marguerite
M. Jean Simard, industriel, domicilié au 1300 Ste-Marguerite

No 2 M. Louis Benoit, journalier, domicilié au 1360 Chemin des Petites Terres

No 3 M. Jules Francoeur, vendeur, domicilié au 100 rue Des Chenes,
M. Guy Gauthier, enseignant, domicilié au 155 Place Garceau,
M. Roger Riquier, assistant gérant, domicilié au 2481 rue Champlain.

No 4 M. Gilles Bourgoin, journalier papetier, domicilié au 211 rue Des Arts,
M. Gérald Girard, journalier, domicilié au 55 Domaine Leveco.

No 5 M. Pierre Marcoux, vendeur, domicilié au 4233 Rang St-Charles,
M. Claude Noel, garagiste regrattier, domicilié au 1171 Ste-Marguerite.

No 6 M. Robert Henri, administrateur agréé, domicilié au 801 Rang St-Nicolas
M. Yvan Vallerand, dessinateur, domicilié au 3481 Notre-Dame.

CONSIDÉRANT que le délai fixé pour la présentation des candidats étant écoulé,

CONSIDÉRANT qu'il y a en nomination plus d'un candidat pour les sièges à la mairie et aux sieges 1, 3, 4, 5, 6 à titre de président d'élection je déclare qu'il y aura votation à la salle du Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac, dimanche le 3 novembre 1985, que les 15 bureaux de votation seront ouverts de 8 heures à 18 heures pour élire un maire et 5 conseillers soit aux sièges 1, 3, 4, 5, 6,

Qu'un vote par anticipation sera tenu le 27 octombre 1985 à la salle du Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac de 14 heures à 22 heures.

CONSIDÉRANT qu'au siège no 2 un seul candidat a été mis en nomination soit M. Louis Benoit,

EN CONSÉQUENCE, à titre de président d'élection je déclare M. Louis Benoit élu par acclamation comme conseiller de la Municipalité de Pointe-du-Lac au siège No. 2.

Président Secrétaire

Vote par Anticipation 27 oct. 85

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE PoinTE-DU-LAC

Journée de vote par anticipation tenue le 27 octobre 1985 à la salle du Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac de 14h00 à 22h00. Le seul bureau de vote est tenu par Martial Beaudry, président d'élection et Jacques Blais, secrétaire d'élection.

Au cours de cette période, 94 personnes ont exercé leur droit de vote.

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1393
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

A 22h00, le Président et le Secrétaire d'élection, en présence du candidat M. Gérald Girard, avons ouvert la boîte de scrutin et placé les bulletins qu'elle contenait dans des enveloppes scellées, nous avons ensuite refermé la boîte à clé et l'avons scellée, toujours en présence du candidat Gérald Girard.

Président d'élection — Secrétaire d'élection

NOTE SPECIALE

Le 31 octobre 1985, Monsieur Jules Francoeur, candidat au siège de conseiller numéro 3, demande au président d'élection de rayer sa candidature à ce siège pour l'élection de 1985.

En conséquence, il ne demeure plus que deux candidats au siège de conseiller numéro 3, soit Messieurs Guy Gauthier et Roger Riquier.

Les dispositions sont prises afin de découper les bulletins de vote au siège numéro 3, afin d'enlever la candidature de M. Jules Francoeur.

ELECTION 85

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Election générale de la Municipalité de Pointe-du-Lac tenue à la salle du Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac le 3 novembre 1985 pour y élire un maire et les conseillers aux sièges nos 1, 3, 4, 5, 6.

15 bureaux de votation sont installés pour y recevoir les 4,313 électeurs inscrits à l'annexe du rôle d'évaluation. Le personnel d'élection en plus du président et du secrétaire d'élection se compose comme suit:
1 vice-président et 1 greffier pour chacun des bureaux de votation de même que 4 constables spéciaux pour maintenir l'ordre et aider au bon fonctionnement de cette journée d'élection. Toutes ces personnes ont prêté serment selon les formules prescrites par la loi:
Je, Martial Beaudry, secrétaire-trésorier de cette Municipalité, agis à titre de président de cette élection et Monsieur Jacques Blais, greffier municipal, agit à titre de secrétaire d'élection.

La votation a lieu de 8h00 à 18h00 le 3 novembre 1985.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants:

A la mairie:

M. Paul Charbonneau	a reçu	921 votes
M. Jean-Charles Matteau	a reçu	1 545 votes
Bulletins rejetés		81
Majorité à M. J.C. Matteau		624 votes

Siège No. 1:

M. Jean-Baptiste Pothier	a reçu	830 votes
M. Jean Simard	a reçu	1 616 votes
Bulletins rejetés		101
Majorité à M. J. Simard		786 votes

Siège No. 3:

M. Guy Gauthier	a reçu	1 314 votes
M. Roger Riquier	a reçu	1 121 votes
Bulletins rejetés		113
Majorité à M. G. Gauthier		193 votes

INITIALES DU MAIRE

1394

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Siège No 4:

M. Gilles Bourgoin	a reçu	1 961 votes
M. Gérald Girard	a reçu	465 votes
Bulletins rejetés		121
Majorité à M. G. Bourgoin		1 496 votes

Siège No 5:

M. Pierre Marcoux	a reçu	1 271 votes
M. Claude Noel	a reçu	1 087 votes
Bulletins rejetés		159
Majorité à M. P. Marcoux		184 votes

Siège No 6:

M. Robert Henri	a reçu	1 690 votes
M. Yvan Vallerand	a reçu	765 votes
Bulletin rejeté		100
Majorité à M. R.Henri		925 votes

Nous, soussignés, président d'élection et secrétaire d'élection, certifions sous nos serments d'office respectifs que le rapport ci-haut est exact et qu'aucun électeur n'a été volontairement omis ou autorisé à voter frauduleusement.

Tous les avis publics requis par la loi ont été donnés

EN FOI DE QUOI, nous donnons ce certificat à la Pointe-du-Lac, ce 8 novembre 1985.

Président d'élection — Secrétaire d'élection

SERMENT D'OFFICE

Je, **Jean-Charles Matteau**, de Pointe-du-Lac, ayant été élu Maire de la Municipalité de Pointe-du-Lac lors de l'élection tenue le 3 novembre 1985, jure que je remplirai avec honnêteé et fidélité les devoirs de cette charge, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à la Pointe-du-Lac, ce 11 novembre 1985.

Maire — Secrétaire-trésorier

SERMENT D'OFFICE

Je, **Jean Simard**, de Pointe-du-Lac, ayant été élu conseiller au siège No. 1 de la Municipalité de Pointe-du-Lac lors de l'élection tenue le 3 novembre 1985, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à la Pointe-du-Lac, ce 11 novembre 1985.

Conseiller — Secrétaire-trésorier

SERMENT D'OFFICE

Je, **Louis Benoit**, de Pointe-du-Lac, ayant été élu conseiller au siège No. 2 de la Municipalité de Pointe-du-Lac lors de l'élection tenue le 3 novembre 1985, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

A

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1985
1395
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

Assermenté devant moi à la Pointe-du-Lac, ce 11 novembre 1985.

conseiller — secrétaire-trésorier

SERMENT D'OFFICE

Je, **Guy Gauthier**, de Pointe-du-Lac, ayant été élu conseiller au siège No. 3 de la Municipalité de Pointe-du-Lac lors de l'élection tenue le 3 novembre 1985, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à la Pointe-du-Lac, ce 11 novembre 1985.

conseiller — secrétaire-trésorier

SERMENT D'OFFICE

Je, **Gilles Bourgoin** de Pointe-du-Lac, ayant été élu conseiller au siège No.4 de la Municipalité de Pointe-duLac lors de l'élection tenue le 3 novembre 1985, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à la Pointe-du-Lac, ce 11 novembre 1985.

conseiller — secrétaire-trésorier

SERMENT D'OFFICE

Je, **Pierre Marcoux** de Pointe-du-Lac, ayant été élu conseiller au siège No. 5 de la Municipalité de Pointe-duLac lors de l'élection tenue le 3 novembre 1985, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à la Pointe-du-Lac, ce 11 novembre 1985.

conseiller — secrétaire-trésorier

SERMENT D'OFFICE

Je, **Robert Henri** de Pointe-du-Lac, ayant été élu conseiller au siège No. 6 de la Municipalité de Pointe-duLac lors de l'élection tenue le 3 novembre 1985, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à la Pointe-du-Lac, ce 11 novembre 1985.

conseiller — secrétaire-trésorier

Séance rég.
11nov.851

INITIALES DU MAIRE
1396
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale tenue le 11 novembre 1985 à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Jean Simard, Louis Benoit, Guy Gauthier, Gilles Bourgoin, Pierre Marcoux, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

ACCEPTATION PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Les membres du conseil ont reçu copie du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 30 septembre 1985. Etant donné qu'aucun des membres du conseil actuel n'était présent à cette réunion, l'acceptation de ce procès-verbal est reporté à une date ultérieure.

RECEPTION DE PÉTITION

Les propriétaires du secteur Place Dubois demandent que la Municipalité prenne des dispositions pour que le déneigement de leur secteur s'accomplisse sans causer de dommages aux aménagements que les propriétaires ont pu réaliser en bordure de la rue asphaltée. Monsieur Alain Lajoie porte parole du secteur présente cette requête au conseil.

Les membres du conseil désirent rencontrer le contracteur du déneigement avant de prendre position sur cette question.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour soit:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

01-Assermentation des Membres du conseil
02- Rapport d'élection
03- Résolution pour signatures des chèques
04- Autorisation à M.R.C.: Rapport réforme cadastrale
05- Autorisation à M.R.C.: Liste noms-adresse-Lot à Hydro
06- Parc Antoine Gauthier: Responsable
07- Comité technique: Assainissement des eaux
08- Location Local centre St-Yves: Mme Forget
09- Mandat Notaire: Rue Leclerc
10- Nomination Maire suppléant
11- Déneigement propriétés municipales
12- Location local

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée.

338/85 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée.

Livre des Délibérations PM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE

1397

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

RAPPORTS DE COMITES

Le secrétaire-trésorier soumet les rapports de permis de construction et du service des incendies pour les mois de septembre et octobre.

LOTISSEMENT: LOT 454

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 454, dossier 34 239, propriété de Messieurs Jean-Marc Laforest, Reynald Marchand, Bruno Marchand, Louis-Jude Leclerc et Madame Suzanne Leclerc.

339/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 454 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 454-12 à 454-16.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 23 novembre 1985, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée

PERIODE DE QUESTIONS Aucune

CORRESPONDANCE

Remerciement Fam.Levasseur — La famille René Levasseur remercie pour la sympathie témoignée lors du décès de M. René Levasseur.

Ech.France-Qué. remerc. — Madame Thérèse Roque, représentante des Parents de l'échange France-Québec remercie sincèrement la Municipalité de la participation et la collaboration apportées aux activités de son organisme.

Remerciements Esso — M. R.L. Shea, coordonnateur Protection de l'Environnement pour la firme les Pétroles Esso Canada, remercie le Conseil municipal de leur avoir permis l'utilisation du Parc Antoine Gauthier afin d'effectuer un exercice pour leur équipe d'urgence les 3 et 4 octobre dernier.

Optimiste Félicitations — Le Club Optimiste de Pointe-du-Lac et son nouveau Conseil d'administration entré en fonction au début d'octobre dernier remercie l'administration municipale de l'aide apportée à son organisme. Le Club formule pour le nouveau conseil municipal les voeux d'un mandat bénéfique pour la population. Il expère finalement, que l'aide consentie par le passé sera maintenue. L'un de leurs buts étant de promouvoir un intérêt actif pour une bonne administration gouvernementale et civique.

Félicitations Elus — La Ville de Trois-Rivières-Ouest, la Corporation municipale de St-Luc et l'Union des Municipalités régionales de Comté et des municipalités locales du Qubéec (U.M.R.C.Q.) offrent leurs plus sincères félicitations et leurs meilleurs voeux de succès aux membres du Conseil nouvellement élus.

Inauguration local Bénévol — Madame Jacqueline Milot, présidente du conseil d'administration du service des Bénévoles, offre, au nom de son organisme, leurs plus sincères félicitations et leurs meilleurs voeux de succès aux membres du Conseil.

INITIALES DU MAIRE

1398

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Par la même occasion, les membres du Conseil sont invités à l'inauguration des nouveaux locaux du Service des Bénévoles, mardi le 12 novembre à 17h00. Cet organisme fêtera aussi son 5e anniversaire de service bénévole dans la Municipalité.

Félicitations Fam. Dugré

Fam. de Dugré ou annotation

En date du 10 octobre 1985, des membres de la famille Dugré adressent des félicitations aux membres du conseil pour la belle réalisation du Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac, et des remerciements à M. Antoine Dufour et son équipe pour le magnifique travail.

Sodem Aménagements loisirs

La firme Sodem Inc., consultants spécialisés dans l'aménagement d'équipements récréatifs, offre ses services dans le cadre des programmes de subvention des gouvernements du Québec et d'Ottawa.

OffreService Escouade can.

L'Escouade Canine Provinciale souligne qu'ils sont toujours prêts à travailler dans la municipalité et ce, aux mêmes conditions que les années précédentes, et ce, pour l'application de la réglementation concernant les chiens.

Assoc. Ingénieurs municipaux

M. Jean-Yves Massé, président, fait parvenir un dépliant dans le but de présenter l'Association des Ingénieurs municipaux du Québec. Il invite la municipalité à recourir aux services de cette association.

Réforme cadastrale

M. Michel Paradis, sous-ministre associé, Ministère de l'Energie et des Ressources fait parvenir la brochure "Le nouveau cadastre québécois" donnant les informations pertinentes sur le programme de réforme cadastrale. Cette année, une cinquantaine de municipalités ont été sélectionnées comme sites de travaux: 25 de ces municipalités ont déjà signé ces ententes et les autres ont donné leur accord de principe.

Invitation Festival Jeunesse

Madame Jeanne Prudhon, directrice du Festival International de la Jeunesse, invite la municipalité à favoriser la participation de 1 ou 2 jeunes de la municipalité à un concours qui marquera l'Année Internationale de la Jeunesse. Elle invite le maire à faire une visite personnelle lors de la tenue du Festival à Montréal du 17 au 23 novembre 1985. Le 30 octobre est la limite du concours.

Dissolution CRD-04

Le 15 octobre 1985, le président Laurier Thibault du CRD-04 annonce que le Conseil d'administration a décidé d'entreprendre la liquidation du Conseil régional de développement, le CRD-04. Une copie de l'extrait de procès-verbal ainsi que le bilan des pertes sont joints à la lettre.

Commission Parizeau RefusUMRCQ

L'U.M.R.C.Q. souligne qu'elle a refusé de nommer trois membres de la Commission Parizeau moyennant une participation financière de 50% du coût budgété de celle-ci (600 000$). L'U.M.R.C.Q. n'a pas les ressources financières suffisantes et ne croit pas à l'utilité d'une consultation dont est absent le gouvernement.

Refus Fossé F.Paquin

M. Gilles Noel, ingénieur au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, accuse réception de la demande de creusage de fossé de M. François Paquin en date du 17 juillet 1985, de même que la résolution du 12 août dernier de la Municipalité. Monsieur Paquin n'étant pas producteur agricole et comme il ne se trouve aucune terre en culture dans les environs immédiats de sa propriété, cette demande ne peut être acceptée.

Programme National SoutienLoisi

M. Jacques Brassard, Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, accuse réception de l'avis de la Municipalité au Programme National de soutien aux Activités de Loisirs municipal pour l'exercice financier 1985-86. Cette subvention sera versée selon les modalités prévues au programme.

S.H.Q. états fin.84

La Société d'Habitation du Québec confirme qu'elle a approuvé le 18 septembre dernier, les états financiers

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1299
1399
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No. de résolution ou annotation

de l'O.M.H. de Pointe-du-Lac pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1984.

Le Ministre des Transports du Québec offre une subvention pour l'entretien des chemins pour la saison 1985-1986 au taux de 645$ du kilomètre, sur une longueur totale de 36,80 kilomètres. Le montant total de la subvention offerte est de 23 736$.

CP Rail passage niveau St-Charles

C.P. Rail accuse réception de la résolution #266/85 concernant le passage à niveau public, à la route de St-Charles. Une inspection sera menée. Les travaux nécessaires seront effectués.

Me Legris vs cas Marcel Tousignant

En date du 16 octobre 1985, Me Robert Legris, informe que suite à la mise en demeure contre M. Marcel Tousignant, l'avocat de celui-ci fait savoir que son client n'opère pas de commerce sur la rue René.
Me Legris suggère donc de ne pas entamer de procédures contre Monsieur Tousignant.

Optimiste invitation soirée Présid.

Le Club Optimiste de Pointe-du-Lac invite les membres du Conseil à assister à une soirée hommage à Gaétane et Michel St-Amour, président du club 1984-85. Un cocktail sera servi à 20h suivra une soirée dansante et un buffet en fin de soirée, le tout se déroulera le samedi 16 novembre prochain au Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac, et le coût est de 7.50$ par personne ou 15$ le couple.

SociétéCancer démande Don

La Société canadienne du Cancer invite la municipalité à accorder une aide financière lors de la campagne de souscription. Elle demande de le prévoir lors de l'étude du prochain budget.

Ch.Ptes Terres LimiteVitesse

Madame Gilberte Tessier, 730 Avenue Germain, fait parvenir copie d'une lettre qu'elle adressera bientôt au Ministère des Transports du Québec lui demandant de réduire la limite de vitesse permise sur le chemin des Petites Terres de 80km/h à 50km/h de façon à sécuriser les enfants qui doivent traverser ce chemin pour prendre leur autobus. Elle suggère un redressement de ce chemin avec l'intersection du chemin Ste-Marguerite. Elle demande que le conseil municipal appuie cette démarche par une résolution.

CONSIDÉRANT que les résidents de l'avenue Germain et du chemin des Petites Terres se plaignent de la vitesse excessive des véhicules automobiles sur ce chemin,

CONSIDÉRANT que de nombreux écoliers doivent traverser ce chemin pour prendre leur autobus,

CONSIDÉRANT que Madame Gilberte Tessier, 730 avenue Germain, Pointe-du-Lac, se fait la porte parole des résidents de ce secteur,

340/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie les démarches des propriétaires de l'Avenue Germain et du chemin des Petites Terres, à l'effet de demander au Ministère des Transports du Québec de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la limite de vitesse permise sur le chemin des Petites Terres (de l'Autoroute 40 au chemin Ste-Marguerite) de 80km/heure à 50km/heure et de procéder au redressement du chemin des Petites Terres à l'approche de son intersection avec le chemin Ste-Marguerite.
Adoptée à l'unanimité.

Location local Chev.Colomb

M. Maurice Baril, Grand Chevalier, Conseil 7929, confirme que l'offre de location du local des Chevaliers de Colomb pour l'année 1985-1986 a été acceptée par l'exécutif de leur ordre et par l'assemblée générale.

INITIALES DU MAIRE
1400
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT Que les Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac, Conseil 7929, acceptent les conditions de location du rez-de-chaussée de la bâtisse Ecole St-Yves,

341/85
No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac, loue pour la somme de cinq cents dollars (500.00$) aux Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac, Conseil 7929, pour la saison 1985-1986 (jusqu'en août 1986) le local situé au rez-de-chaussée de l'école St-Yves, soit la grande salle et l'ancien bureau du directeur de l'école.

Les Chevaliers de Colomb s'engagent à accomplir eux-mêmes l'entretien ménager de leurs locaux; à collaborer, autant que possible avec les organismes locaux quant à l'utilisation de la grande salle; à accomplir l'entretien extérieur de la bâtisse dont accomplir le déneigement du stationnement.
Adoptée à l'unanimité.

Modification appellation autoroute40

La Commission de toponymie sollicite l'avis du Conseil concernant la modification de la dénomination de l'autoroute 40 en Autoroute de la Nouvelle-France. La partie de voie de communication comprise entre "St-Augustin-de-Desmaures" et "Montréal" serait ainsi nommée.

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec demande à la Municipalité de lui signifier son assentiment concernant la modification de la dénomination de l'Autoroute 40,

342/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac avise la Commission de Toponymie du Québec qu'elle est favorable à la modification de la dénomination de l'autoroute 40 en "Autoroute de la Nouvelle-France" pour la partie comprise entre "Saint-Augustin-de-Desmaures" et "Montréal".
Adoptée à l'unanimité.

Conférence régionale A.Q.T.E.

L'Association québécoise des techniques de l'eau invite la Municipalité à déléguer des représentants à assister à la treizième conférence régionale annuelle qui se tiendra jeudi le 28 novembre 1985 à l'Hotellerie LeBaron de Trois-Rivières. Le but de cette rencontre est de réunir les administrateurs, les ingénieurs, surintendants et techniciens qui sont en contact avec les problèmes de l'eau et de l'environnement sur le plan municipal et régional. Le coût d'inscription est de 40$ par personne, diner inclus.

343/85

Il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'autoriser le conseiller Gilles Bourgoin, l'inspecteur municipal et un employé des travaux extérieurs à assister à la conférence régionale de l'A.Q.T.E. à défrayer les coûts d'inscription et de participation sur présentation des pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Information Budget M.A.M.

M. Normand Papineau, délégué régional du ministère des Affaires municipales, invite le secrétaire-trésorier et les membres du conseil à assister à une réunion d'informations sur le budget qui se tiendra à l'Hotel des Chutes de Shawinigan le 13 novembre prochain à compter de 9h30.

344/85

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et Monsieur le Maire à assister à cette journée d'information sur le budget. De défrayer les dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Domaine Optimiste cessation de rue

Le Club Optimiste de Pointe-du-Lac offre à la Municipalité la cessation d'une rue localisée sur le lot 301 soit la rue donnant accès au Domaine Optimiste via la

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1401
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

rue Lac-des-Pins. Cette rue mesure approximativement 300 mètres de longueur sur 15 mètres de largeur et est recouverte de gravier. La confection a été réalisée par la firme De l'Orme Construction suivant un plan soumis par les ingénieurs conseil H.L.R. Le club croit que cette rue serait utile à toute la population puisque le Domaine est à la disposition du public.

Le Conseil désire prendre connaissance de ce dossier avant de prendre une décision.

Place du Coeur

M. Roger Kemp, pour la Place du Coeur, souligne que son organisme a pour but de ramasser des vivres et des jouets du 25 au 30 novembre prochain pour les familles défavorisées du Trois-Rivières Métropolitain. Le tout est en collaboration avec les Chevaliers de Colomb, le Conseil de l'Age d'Or de la Mauricie et de la Place du Pneu 755 Inc. L'objectif est de 100 paniers. Le Conseil municipal est invité à une conférence de presse, mercredi le 20 novembre 1985 à 19h à la Place du Pneu 755 Inc. à Cap-de-la-Madeleine.

Pompier volontaire RManseau

L'Association de Prévention des Incendies (A.P.I.) souligne la démission de M. Pierre Loyer à titre de pompier volontaire. L'Association recommande de le remplacer par M. Roland Manseau.

345/85

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter la nomination de M. Roland Manseau à titre de pompier volontaire de la Municipalité en remplacement de M. Pierre Loyer.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT D'ÉLECTION 1985

Le Secrétaire-trésorier donne lecture du rapport d'élection 1985 lequel rapport est inscrit dans le livre des procès-verbaux immédiatement avant l'assermentation des membres du conseil.

SIGNATAIRES DES EFFETS DE COMMERCE

CONSIDÉRANT que le compte général de la Municipalité de Pointe-du-Lac est à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que les effets de commerce de la Municipalité doivent être signés par deux personnes,

346/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu d'autoriser M. le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac, les chèques et effets de commerce requis par la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT TECHNIQUE M.R.C. REFORME CADASTRALE

CONSIDÉRANT que les maires du conseil de la M.R.C. de Francheville ont demandé au personnel de la M.R.C. de préparer un rapport technique pour chacune des 14 municipalités membres de la M.R.C. relativement au dossier de la réforme cadastrale,

CONSIDÉRANT que la M.R.C. demande l'autorisation à chacune de ces municipalités membres de préparer ce dossier,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire prendre connaissance de ce rapport avant de l'approuver,

347/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu de demander à Monsieur le Maire de s'abstenir de prendre position à la table du conseil de la M.R.C. relativement à cette question tant et aussi longtemps que le conseil municipal n'aura pas pris connaissance de ce dossier.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

1202

1402

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

348/85

No de résolution ou annotation

LISTE POUR HYDRO QUEBEC

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec demande d'obtenir une liste des noms, adresses et numéros de lots de chacun des propriétaires de la municipalité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'autoriser la M.R.C. de Francheville à faire confectionner une liste des contribuables de la Municipalité incluant les noms, adresses et numéros de lots de chacun.
Adoptée à l'unanimité.

RESPONSABLE PARC ANTOINE GAUTHIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une subvention de 25 000$ du Ministère Loisir, Chasse et Pêche par l'entremise de la COLASP pour la réalisation de certains aménagements au Parc Antoine Gauthier,

CONSIDÉRANT que ces aménagements sont réalisés par la COLASP en collaboration avec un représentant de la Municipalité,

CONSIDÉRANT qu'actuellement la Municipalité n'a plus de représentant auprès de la COLASP,

349/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de nommer M. Guy Gauthier, représentant de la Municipalité de Pointe-du-Lac auprès de la COLASP pour la réalisation des aménagements à ce Parc dans le cadre de la subvention accordée.
Adoptée à l'unanimité.

COMITE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac a signé un protocole d'entente avec la Société québécoise d'assainissement des eaux,

CONSIDÉRANT que ce protocole prévoit la formation d'un comité technique pour faire des recommandations à la Société,

350/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu que M. Jean Simard et M. Martial Beaudry ainsi que M. Louis Benoit comme substitut, soient et sont nommés comme représentants de la Municipalité de Pointe-du-Lac pour faire partie du comité technique afin de satisfaire à l'article 4.0 du protocole intervenu entre la Municipalité et la Société québécoise d'assainissement des eaux relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité.
La présente résolution annule et remplace la résolution numéro 199/85 adoptée le 10 juin 1985.
Adoptée à l'unanimité.

LOCATION ST-YVES MADAME ISABELLE FORGET

CONSIDÉRANT que Madame Isabelle Forget, artiste-peintre désire louer l'ancien local de la bibliothèque municipale au Centre St-Yves,

CONSIDÉRANT qu'en acceptant cette offre, la Municipalité a la possibilité de partager ses frais d'opération de cette bâtisse,

351/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Pierre Marcoux, et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac loue à Madame Isabelle Forget l'ancien local de la bibliothèque municipale située au 2ième étage du Centre St-Yves, à partir du 1er décembre 1985 et ce jusqu'au 31 juillet 1986 aux conditions suivantes:
- Que Madame Forget effectue les réparations intérieures qu'elle juge à propos,
- Qu'elle n'effectue aucune modification locale sans en obtenir l'autorisation écrite de la municipalité,
-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5814-M

INITIALES DU MAIRE
1383
1403
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Qu'elle effectue l'entretien ménager de son local,
- Qu'elle verse mensuellement et à l'avance à la Municipalité un montant de 200.00$.
- Et qu'elle détienne une assurance locataire pour une valeur suffisante à couvrir tout dommage qui pourrait résulter de sa négligence, faute ou celle des usagers de son local,
- Que Madame Forget n'utilise ce local qu'à des fins de son atelier personnel de peinture et qu'aucune autre utilisation lui sera permise tels: vente de peintures, vernissage, cours de peinture, etc.
- Que la Municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à fournir le chauffage et l'éclairage dudit local.

La présente résolution annule et remplace la résolution numéro 332/85 adoptée le 30 septembre 1985.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il est préférable pour la bonne marche de la Municipalité de nommer un maire suppléant en cas d'absence, ou d'incapacité d'agir du maire,

352/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de nommer M. Jean Simard, maire suppléant pour le prochain terme de 4 mois.
Adoptée à l'unanimité.

DENEIGEMENT DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés pour le déneigement des propriétés municipales,

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs ci-après ont soumis leurs prix soient:

FERME H. DUGRE & FILS ont soumis le prix pour le déneigement de la station de pompage Dugré avec un tarif forfaitaire de 185.00$

FIRME EXCAVATION TOURNESOL ENR. a soumis un prix pour le déneigement de la station de pompage Dugré au tarif forfaitaire de 200.00$

FIRME A.GUY MESSIER a soumis un prix pour le déneigement de l'Hotel de Ville et garage municipal au tarif forfaitaire de 745.00$; déneigement du Centre communautaire St-Joseph, tarif forfaitaire 495.00$

M. GUY JANVIER a soumis un prix pour le déneigement du stationnement de l'Hotel de Ville et garage municipal, tarif forfaitaire 700.00$; déneigement de la station de pompage Ste-Marguerite et chemin du Puits #2, tarif forfaitaire 500.00$; déneigement du Complexe Sportif Seigneurial incluant le stationnement, patinoires et glissoire, au tarif forfaitaire de 2 300.00$.

353/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'accepter:

1- La soumission de M. Guy Janvier pour accomplir le déneigement du stationnement de l'Hotel de ville et garage municipal pour l'hiver 1985-1986 au tarif forfaitaire de 700.00$,

2- La soumission de M. A. Guy Messier pour accomplir le déneigement du Centre Communautaire St-Joseph pour l'hiver 1985-1986 au tarif forfaitaire de 495.00$.

3- La soumission de la Ferme H. Dugré & Fils pour accomplir le déneigement de la station de pompage Dugré pour l'hiver 1985-1986 au tarif forfaitaire de 185.00$,

4- La soumission de M. Guy Janvier pour accomplir le déneigement de la station de pompage Ste-Marguerite et du chemin du puits #2 pour l'hiver 1985-1986 au tarif forfaitaire de 500.00$.

INITIALES DU MAIRE
1404
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5- La soumission de M. Guy Janvier pour accomplir le déneigement du Complexe Sportif Seigneurial incluant le stationnement, les patinoires et la glissoire pour l'hiver 1985-1986 au tarif forfaitaire de 2 300.00$.

Que le paiement des items 1, 4 et 5 soit la somme totale de 3 500.00 soit versé à M. Guy Janvier de la façon suivante: 1 000$ le premier février 1986, 1 000$ le 1er mars 1986 et 1 500$ le ou vers le 1er mai 1986.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats avec chacun des soumissionnaires acceptés.
Adoptée à l'unanimité.

LOCATION LOCAL ST-JOSEPH

L'école de Conduite 755 offre à la Municipalité de louer la salle sise au rez-de-chaussée du Centre St-Joseph pour une durée de 3 à 5 semaines et ce pour lundi, mardi et mercredi soir de 6h30 à 10h. Elle offre de verser à la Municipalité un montant de 15.00$ par soir pour cette location.

Les membres du Conseil désirent obtenir une demande officielle écrite de la part de cet organisme de même qu'une attestation à l'effet qu'elle est reconnue par le ministère de l'Education.

COMPTES FOLIO 612

Le Secrétaire-trésorier soumet une liste de 355 chèques représentant les comptes à payer pour les mois de septembre et octobre 1985 soit pour un montant total de 166 069.93$ et ce, à cause de la destitution des membres du conseil survenue le 4 octobre 1985. Les membres du conseil soulignent que la liste des comptes qui leur a été soumise comporte pas suffisamment de détails pour leur permettre de les accepter en totalité.

354/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter les comptes représentant tous les salaires dus par la Municipalité et de reporter à une séance ultérieure l'approbation des autres comptes et ce pour leur permettre de les étudier. A cet effet M. le conseiller Gilles Bourgoin fera un examen des factures de ces comptes.
Adoptée à l'unanimité.

PERIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Pierre Piché, avenue Julien Proulx, demande si le conseil accepte intégralement l'évaluation du coût du projet d'assainissement qui a été présenté ou s'il a l'intention de présenter une nouvelle étude.

M. le conseiller Simard souligne que le conseil demandera sûrement une nouvelle étude et tentera d'obtenir plus de subvention.

Monsieur Piché souligne également la mauvaise sonorité et la mauvaise ventilation de la salle du conseil.

M. Claude Marcoux de la rue Janvelly, demande à quel moment les panneaux publicitaires installés sur la clôture du terrain de baseball seront enlevés.

M. le conseiller Louis Benoit répond que dès la fin de semaine, les panneaux seront enlevés.

M. Gérald Girard du Domaine Leveco, demande quelle largeur une rue doit posséder pour être municipalisée. Il souligne que la rue offerte à la Municipalité par le Club Optimiste soit celle conduisant à leur Domaine, ne possède pas la largeur requise. Il demande également que la Municipalité recouvre d'asphalte l'accotement du chemin Ste-Marguerite face à l'entrée de leur domaine soit la partie qui appartient à la Municipalité ou au Ministère des Transports. Il souligne également les nombreux projets de municipalisation de leur secteur lesquels sont demeurez sans résultat.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1485
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il souligne aussi que la Municipalité devra souscrire un montant d'argent pour aider les résidents de ce secteur à accomplir le déneigement du Domaine.

M. Claude Marcoux de la rue Janvelly, souligne que la plupart des entrées de rues situées au sud de l'autoroute 40 ont été asphaltées sur une certaine longueur tandis que celles au nord de l'autoroute ne l'ont pas été telles que Janvelly et Cantin.

M. Philippe Juneau, chemin Ste-Marguerite, souligne qu'il paie une taxe de lumière de rue et qu'il n'y en a pas à l'entrée des rues privées. Il demande également le dézonage de cette rue projetée.

M. Réjean Montour du secteur Place Montour, souligne que lors d'un entrevue télévisée, Monsieur le Maire a fait mention de deux comités à mettre sur pied, soit un de citoyens et l'autre de personnes importantes. Alors il demande si ces comités sont formés.
Monsieur le Maire souligne que ces propos ont été mal interprétés et qu'il revient au conseil municipal soit tous les élus de prendre toutes les décisions.

M. Marc Boucher de la rue Boucher, souligne qu'il a accompli le prolongement de la rue Denis depuis déjà un bon moment, que toutes les conditions demandées par la Municipalité ont été respectées et qu'il ne manque que le contrat notarié qui semble vouloir retarder.

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénieurs soumet son acceptation des travaux d'aqueduc et autres réalisés dans la rue Denis,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà donné son accord à ce projet de réunir les rues Denis et Boucher,

355/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier et unanimement résolu:

1° Que la Municipalité de Pointe-du-Lac se porte acquéreur, pour la somme de UN DOLLAR (1.00$) les lots ci-après appartenant à Madame Madeleine Boucher, soit:

a) Une partie du lot TROIS (3) de la subdivision officielle du lot 25 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, borné vers le nord-est par les lots 23 à 28 et par une partie du lot 22 tous de la subdivision officielle du lot 25, vers le sud-est par une partie du lot 25-3, appartenant déjà à la Municipalité de Pointe-du-Lac, suivant un contrat enregistré à Trois-Rivières sous le no 303 172, vers le sud-ouest par les lots 29 à 34 de la subdivision officielle du lot 25, vers le nord-ouest par le lot 17 de la subdivision officielle du lot 25.

b) Le lot 17 de la subdivision officielle du lot 25 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

c) Une partie du lot 16 de la subdivision officielle du lot 25 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, borné comme suit: vers le nord-est par le lot 17 de la subdivision officielle du lot 25, vers le sud-est par le lot 2 de la subdivision officielle du lot 25, vers le sud-ouest par une partie du lot 25 propriété de Madame Madeleine Beauchesne et vers le nord-ouest par une partie du lot 16 de la subdivision officielle du lot 25, propriété de Madame Madeleine Beauchesne. Ledit terrain étant le terrain nécessaire pour joindre les rues ou lots 17 et 2 de la subdivision officielle du lot 25.

2° Que le notaire Gilles-Guy Garceau soit mandaté à prépa-

INITIALES DU MAIRE
1406
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

rer le contrat d'achat de ces terrains.

3° Que M. le maire Jean-Charles Matteau et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi préparé.

La présente résolution annule et remplace la résolution numéro 243/85 adoptée le 5 août 1985.
Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé,

356/85 Il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Guy Gauthier, et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég.
25 nov. 85

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale tenue le 25 novembre 1985 à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac à laquell sont présents les conseillers: MM. Jean Simard, Louis Benoit, Guy Gauthier, Gilles Bourgoin, Pierre Marcoux, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 30 septembre 1985. Etant donné qu'aucun des membres du conseil actuel n'était en poste lors de cette assemblée, ils ne peuvent accepter le procès-verbal.
En conséquence, le secrétaire-trésorier notera à la fin de l'assemblée du 30 septembre 1985 que le procès-verbal n'a pas été accepté par le conseil en poste à ce moment étant qu'un jugement rendu le 4 octobre 1985 destituait les membres du conseil en poste.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance tenue le 11 novembre 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente. Il est souligné que la résolution #345/85, le proposeur doit être M. Gilles Bourgoin et non M. Guy Gauthier.

357/85 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter tel que modifié le procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 novembre 1985.
Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

1407

No de résolution ou annotation

- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Déneigement Secteur Place Dubois
2- Abrasif de chemin
3- Rapport Ministère des Transports
4- Adoption des comptes de septembre et octobre 85
5- Avis de motion pour modifier l'heure de la tenue des assemblées
6- Formation de comités
7- Achat d'une boîte de camion
8- Servitude Marcel Duchesne
9- Stagiaire en récréologie
10-Information des citoyens: Moyens à prévilégier

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

358/85 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE COMITÉS

M. Guy Gauthier donne un compte-rendu de la réunion de la COLASP tenue le 21 novembre 1985 à la Baie-du-Febvre, Cette réunion portait principalement sur les prévisions budgétaires vs les subventions gouvernementales. Monsieur Gauthier souligne également qu'au Parc Antoine Gauthier, une ligne téléphonique ou électrique passe à quelques pieds à peine au dessus d'un des jeux du parc. Des démarches ont été entreprises afin de régulariser cette situation.

Le Secrétaire-trésorier présente la liste des contribuables qui possèdent des taxes dues à la Municipalité. Etant donné que les membres du conseil viennent de recevoir cette liste, celle-ci sera re-discutée à une prochaine réunion.

Monsieur le Maire donne un compte-rendu de sa réunion tenue le 20 novembre dernier à la M.R.C. de Francheville. Il fut entre autre question de la réforme cadastrale de même que de la revision des zones agricoles.
Monsieur le Maire donne son rapport sur la situation financière de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Maurice Crête, chemin Ste-Marguerite, demande si la Municipalité prévoit faire un rond de patinage libre ou si elle prévoira des heures sur la patinoire.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne qu'il est une des personnes qui ont des taxes à payer à la Municipalité et qu'à l'intérieur des comptes de taxes à payer, certains s'appliquent à des terrains qu'il a vendus depuis longtemps mais dont il continue à recevoir les comptes, dont l'un entre autre depuis sept ans.
Il souligne également que les terrains de son secteur sont évalués à 1.20$ le pied carré alors qu'à Trois-Rivières, le maximum d'évaluation des terrains est de 1.00$, que sur l'avenue St-Charles où les terrains possèdent les mêmes services que dans son secteur, l'évaluation est de 0.20$ le pied carré. Il souligne qu'il a porté plainte contre cette évaluation devant le bureau de revision de l'évaluation foncière du Québec et que sa plainte a été rejetée. Il demande donc au conseil de prendre les dispositions nécessaires pour faire établir l'évaluation des terrains de son secteur à un niveau acceptable.
Monsieur le Maire souligne qu'il va communiquer

INITIALES DU MAIRE
1408
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

avec l'évaluateur pour connaître toute la nature de ce problème.

Madame Ginette Gagnon, journaliste, demande si le conseil a débuté l'étude du budget et si une hausse de taxe est prévue.
L'étude du budget n'est pas débutée.

Monsieur Normand Charbonneau, Place Dubois, demande au conseil de regarder de quelle façon celui-ci peut régler ou régulariser l'évaluation des terrains de ce secteur.

Monsieur André Cossette demande si le conseil a des intentions relativement à l'établissement d'un service de transport en commun à Pointe-du-Lac.
Cette question sera soumise au comité de transport qui sera formé prochainement.

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, souligne que l'entrée de leur secteur est toujours à 25 pieds de large et qu'il y a toujours 3 poteaux à déplacer et que cette situation nuit considérablement à la circulation; dans la partie sud de ce secteur, il y a deux poteaux à déplacer et des réparations d'asphalte à faire.
Le problème sera transféré au comité de transport dès sa formation.

M. Simon Dubé, rue Julien Proulx, demande si dans son prochain budget, le conseil inclura une politique de logements à Pointe-du-Lac afin de promouvoir la construction domiciliaire tout comme il se fait dans d'autres localités environnantes.

CORRESPONDANCE

Remerciem. M.Filion

La Ville de La Tuque et la famille Filion remercient pour la sympathie témoignée lors du décès de M. Lucien Filion.

Félicitations Élus

Des félicitations sont adressées au maire et aux membres du conseil de la part de:
Mme Lynn Godmaire Veillette du service à la clientèle Bell;
Les membres du conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine;
M. Jean Corbeil, président du conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec;
M. Alain Marcoux, ministre des Affaires municipales,
M. Richard Guay, président de l'Assemblée nationale;
M. Lucien Chaussé, Corporation municipale Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine;
La Corporation municipale de la Paroisse de St-Maurice.

Imposition Réservoir SOQUIP Min.Aff.Mun.

M. Alain Marcoux, ministre des Affaires Municipales, souligne que la loi, dans sa teneur actuelle, ne permet pas l'inscription au rôle d'évaluation du projet de réservoir de gaz naturel de SOQUIP. Ce réservoir fait partie d'un réseau de distribution qui est taxé sur la base des revenus bruts qu'il génère. Ce dossier est référé au comité chargé de la revision des lois pour étudier l'ensemble de la question et il pourra faire des recommandations dans la perspective globale de l'imposition des réseaux et installations de gaz naturel.

Invitation Bénévolat

Le Centre de Bénévolat du Trois-Rivières Métropolitain Inc. invite à participer au lancement du "Répertoire des ressources communautaires du Trois-Rivières métropolitain" jeudi le 28 novembre 85 à 17 heures au Club Radisson.
On demande de confirmer la présence avant le 26 novembre.
Le répertoire 86 est disponible au coût de 8.95$

M. le conseiller Robert Henri participera à ce lancement.

Subvention Echange France-Québec

Madame Thérèse D. Roque, responsable d'Echange Québec-France, demande une aide financière pour le projet culturel et scolaire qui permettrait à 26 enfants de finaliser la préparation du voyage de 25 jours en France.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1309
1409
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Demande Aide Bénévolat
No de résolution ou annotation

Les membres du Conseil demandent de connaître le montant accordé par la Municipalité à cette organisation au cours de l'année 1985, afin d'établir le montant de la subvention qu'ils pourraient accorder.

Madame Jacqueline Milot, présidente du Service de Bénévolat de Pointe-du-Lac énumère les multiples services que le Bénévolat rend et demande une aide financière de 200.00$ pour l'installation d'un téléphone dans leur local, plus 250.00$ pour des porte-clés en bois remis aux nouveaux citoyens, soit environ 50 par année.

Les membres du Conseil désirent rencontrer Madame Milot pour obtenir des informations supplémentaires.

Rapport technique Réforme cadastrale

M. Robert Bouchard, M.R.C. de Francheville, fait parvenir un modèle de résolution relative à l'autorisation accordée à la M.R.C. de présenter un rapport technique pour l'application de la réforme cadastrale.

ATTENDU que le projet de réforme cadastrale annoncé par le Ministre de l'Energie et des Ressources doit s'appliquer sur le territoire de l'ensemble de la province au cours des dix (10) prochaines années;

ATTENDU que les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville sont d'avis que l'application de cette réforme cadastrale devrait se faire le plus rapidement possible sur le territoire des quatorze (14) municipalités rurales de la M.R.C. de Francheville;

ATTENDU la résolution numéro 85-02-043 adoptée par les membres du Conseil de la M.R.C. de Francheville demandant l'inscription de ces quatorze (14) municipalités au programme de réforme cadastrale;

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales exige la production d'un rapport technique pour établir un ordre de priorité des territoires à couvrir par la réforme cadastrale;

ATTENDU que ce rapport technique doit être parvenu au Ministère des Affaires Municipales avant le 1er novembre de chaque année afin d'être analysé pour fins de réalisation au prochain exercice financier;

RESOLUTION REJETEE

ATTENDU que lors de la dernière session des membres du Conseil de la M.R.C. de Francheville tenue le 16 octobre 1985, le personnel de la M.R.C. a été mandaté pour présenter un rapport technique misant en faveur de l'application de la réforme cadastrale dans les plus brefs délais;

ATTENDU que lors de cette session, il a été précisé qu'advenant une acceptation du projet, chacune des municipalités sera responsable de la signature des ententes qui seront nécessaires à sa réalisation;

ATTENDU que lors de cette session, il a été demandé à chacune des municipalités d'adopter une résolution autorisant la M.R.C. de Francheville à présenter un rapport technique;

359/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean-Charles Matteau, et résolu d'autoriser la Municipalité Régionale de Comté de Francheville à présenter un rapport technique appuyant la demande pour l'inscription des quatorze (14) municipalités rurales du territoire pour une application de la réforme cadastrale au cours du prochain exercice financier.

Le vote est demandé:
Sont en faveur: MM Robert Henri, Guy Gauthier, J.C. Matteau
Sont contre: MM Gilles Bourgoin, Pierre Marcoux, Jean Simard, Louis Benoit

La résolution est donc rejetée.

INITIALES DU MAIRE
1-4-85
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur Philippe Giroul, président du Centre Nautique de Francheville demande que la Municipalité reconnaisse le Centre Nautique comme organisme sans but lucratif, à des fins culturelles, récréatives et sociales. Cette reconnaissance permettrait de présenter une demande d'exemption des taxes à la Commission municipale du Québec.

CONSIDÉRANT que le Centre Nautique de Francheville Inc. demande à la Municipalité de l'appuyer dans ses démarches auprès de la Commission municipale du Québec pour être reconnue comme organisme sans but lucratif, propriétaire d'un immeuble à l'usage du public qui ainsi être exempté des taxes foncières, municipales et scolaires,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'usage public des immeubles du Centre Nautique de Francheville Inc.

360/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande du Centre Nautique de Francheville Inc. auprès de la Commission municipale du Québec afin d'être reconnu comme organisme sans but lucratif, propriétaire d'un immeuble à l'usage du public à des fins culturelles, récréatives et sociales, pour sa propriété sise au 3551 Notre-Dame Ouest, Pointe-du-Lac étant les lots 129 P-1, 130 P-1 et P-130 du cadastre officiel de la Pointe-du-Lac. Le tout conformément aux dispositions de l'article 204, paragraphe 10 de la Loi sur la fiscalité municipale.
Adoptée à l'unanimité.

Publicité Annuaire téléphonique

Télé-Direct (Publications) Inc. prépare actuellement l'édition de l'annuaire téléphonique. La publicité sera renouvelée au tarif mensuel de 12.70$

Location EcoleConduit 755 St-Joseph
361/85

M. Raymond Rousseau, propriétaire de l'École 755, désire louer un local pour dispenser des cours de conduite automobile.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri ., appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac loue la salle située au sous-sol du Centre St-Joseph, à l'École de Conduite Sécurité Routière 755 pour une durée de 3 à 5 semaines, les lundis, mardis et mercredis de chacune de ces semaines. Que l'école de conduite s'engage à verser à l'avance à la Municipalité un montant de 30.00$ par soir d'utilisation de même que de fournir une preuve d'assurance responsabilité.
Que la Municipalité se réserve le droit d'annuler en tout temps cette location au cas de non respect par l'Ecole de Conduite de l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-avant.
Adoptée à l'unanimité.
M. le conseiller Guy Gauthier est contre cette résolution.

Gazoduc Trois-Riv. dommages

M. Simon Vézina directeur de Trans Québec et Maritimes, porte à l'attention que certains individus circulaient en véhicules tout-terrain sur votre propriété et notre droit de passage. Étant donné les risques d'accident qu'une telle activité entraine, la compagnie entend interdire cette dernière sur son droit de passage.

API vs CentrePlongée

L'A.P.I. de Pointe-du-Lac demande d'ouvrir un compte chez Centre de Plongée Sous-marine pour le remplissage des bonbonnes d'air des appareils respiratoires.
Le Centre de plongée est consentant à facturer pour des montants supérieurs à 20$

Revision Zone Agricole

M. Robert Bouchard, secrétaire-trésorier de la M.R.C. deFrancheville, souligne que suite à l'adoption de la loi 44, les M.R.C. se sont vues désigner principales interlocutrices dans le processus de revision des zones agricoles permanentes. Cette nouvelle législation formule

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5814-M

INITIALES DU MAIRE
A-4-11
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation
Dossier GillesGirard

l'obligation pour la M.R.C. d'assurer la concordance entre les périmètres d'urbanisation retenus au schéma et les zones non retenues pour fins de controle agricole. Le conseil des Maires de la M.R.C. a statué qu'il revenait aux municipalités locales de préparer leurs dossiers respectifs. Le dossier de chaque municipalité devra être déposé au bureau de la M.R.C. au plus tard le lundi 17 février 1986.

M. Gilles Girard, 4691 Rang St-Charles, souligne qu'il a un problème qui a débuté depuis bientôt 5 ans, qu'il a demandé une rencontre à l'ancien conseil qui a refusé, qu'ila même fait parvenir une mise en demeure au cours du mois d'août dernier et qu'encore là, il n'a reçu aucune réponse. Il demande donc de rencontrer le Conseil avec la présence de son avocat, afin d'éclaircir et régler son problème une fois pour toute.

Les membres du Conseil sont d'accord à cette rencontre dans les meilleurs délais.

DENEIGEMENT PLACE DUBOIS

CONSIDÉRANT que les propriétaires du secteur Place Dubois ont demandé lors de la réunion tenue le 11 novembre dernier que la Municipalité étudie la possibilité de procéder au déneigement de leur secteur, de façon à ne pas détériorer les aménagements que les propriétaires ont réalisés en bordure de la rue sur la propriété municipale,

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière fin de semaine, certains membres du conseil ont visité les lieux,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a rencontré le représentant de l'entrepreneur en déneigement,

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal soumet un rapport sur ce dossier,

CONSIDÉRANT que quelques uns des résidents de ce secteur sont présents dans l'assistance et acceptent les recommandations de l'entrepreneur en déneigement,

362/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac avise les résidents du secteur Place Dubois:

1- Que ceux qui ont déplacé les poteaux guides placés par l'entrepreneur en déneigement voient à les replacer dans un délai de 5 jours sans quoi ces poteaux seront replacés aux frais des propriétaires qui les auront enlevés.

2- Il est interdit de transporter et/ou placer la neige provenant des entrées de propriétés dans la rue ou en bordure de celle-ci.

3- Qu'il est interdit de stationner les véhicules automobiles dans la rue sous peine de voir ces véhicules remorquées aux frais de leur propriétaire.

4- Que l'entrepreneur en déneigement ne demande qu'une lisière de 30 pouces de chaque côté de la voie pavée pour y placer sa neige et qu'il prétend de cette façon ne causer aucun dommage aux aménagements faits par les propriétaires riverains.

5- Que cet avis ne sera pas expédié à chacun des propriétaires concernés à tous les ans.

Adoptée à l'unanimité.

ABRASIF DE CHEMIN

CONSIDÉRANT que par le passé la Municipalité achetait au début de l'hiver une quantité de sel à chemin et qu'elle entreposait celui-ci chez l'entrepreneur en déneigement,

CONSIDÉRANT que ni la municipalité ni l'entre-

INITIALES DU MAIRE
1472
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

preneur ne possède d'entrepot pour y placer ce sel et que son utilisation devient difficile à cause du gel,

CONSIDÉRANT que le ministère du Transport utilise à la place du sel pur, un mélange de sel et de sable, à raison de 95% sable et 5% de sel,

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur en déneigement offre à la Municipalité de fournir un mélange sel et sable identique à celui du ministère du Transport et ce au fur et à mesure selon le besoin,

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur suggère l'achat immédiat de 50 tonnes de ce mélange pour l'entreposer à Yamachiche,

363/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin, que la Municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Thomas Bellemare Ltée, un mélange de sel et sable à raison de 95% en sable et 5% en sel au coût de 4.00$ la tonne métrique plus les frais de transport. Qu'à l'épuisement de cette quantité, la Municipalité achète de la même firme le matériel requis selon les besoins. Il est de plus suggéré à l'entrepreneur en déneigement que lorsqu'il procède à l'épandage de sable et/ou de sel dans les rues et rangs de la Municipalité, qu'il épande plus de matériel aux intersections et aux autres endroits dangereux pour la circulation tout en diminuant la quantité aux endroits moins dangereux.
Adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec a confirmé à la Municipalité une subvention de 30,000$ pour l'amélioration de son réseau routier municipal,

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal soumet le rapport des travaux exécutés,

364/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac approuve le rapport relativement aux dépenses pour les travaux exécutés aux chemins municipaux pour un montant de 57,660.41.
Que Le conseil a pris connaissance des conditions imposées par le Ministère des Transports et les a adoptées, notamment que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentes non pas été ou ne seront pas l'objet d'une subvention autre que celle que le Ministère des Transports a accordée.
Adoptée à l'unanimité.

COMPTES FOLIO 612 SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1985

812	Normand Hélie	surveillant	140.00
813	Société Can. Postes	timbres	1 000.00
814	Centraide Mauricie	don	50.00
815	Sergaz Inc.	essence	381.24
816 à	823 salaires	projet	1 000.00
824	Martial Beaudry	comités	315.00
825	Gaétan Roberge	comités	280.00
826	CEGEP Drummondville	cours	30.00
827	Michel Thiffault	temps. supp.	636.64
828	Hydro Québec		5 349.72
829	Ville Trois-Rivières	location ordin.	1 000.00
830	Sani Paré Inc.	vidanges	6 545.00
831	André Biron	puits surv.	150.00
832	Claude Parent	informations	371.15
833	Denise Charest	présent. &comités	218.33
834	Dist. Robert Enr.	entretien	35.27
835	Martin, Martin	frais légaux	356.00
836	Formules Mun. Ltée	papeterie	32.04
837	Jean Banville Inc.	frais bureau	40.00
838	Burotec Inc.	location photoc.	279.35
839	Garage Denis Trudel	ent. rép.	610.05
840	Garage R. Lamothe	rép.	22.92

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1413
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

841	G. Lebeau	ent.	68.95
842	Saillant Inc.		4 117.01
843	Gaston Thériault & Fils.		25.70
844	Launier Ltée	ent.	42.00
845	Suz. Denoncourt	comités	175.00
846 à 858	recensement		2 141.00
859	Payes sem.	23 sept-4oct.	4 858.79
889	Gaétan Roberge	voyages	202.00
890	Comité Bénévoles	bibliothèque	304.00
891	Min. Revenu	sept.	2 388.15
892	Receveur Gén. Can.	sept.	1 969.19
893	Min. Finances	divers	48.00
894	Bell Canada		425.06
895	Martial Beaudry	cours, voyages	218.98
896	Banque Nationale		18 956.11
897	Hydro		2 602.27
898 à 927	salaires	7oct-29nov.	19 435.16
928 à 933	conseil	représentation	4 793.80
934 à 969	Election		3 945.57
970 à 989	Pompiers		2 285.00
990	Comité Bénévoles	bibliothèque	362.00
991	Banque Nationale		12 084.96
992 à 999	salaires	berges neuves	555.00
1000	Ville T.Riv.Ouest	cour	300.00
1001	Ville T.Rivières	location	1 000.00
1002	Imprimerie Auger Inc.	papet. &élection	2 022.30
1003	Martial Beaudry	voyages	270.85
1004	La Laurentienne	fonds pension	3 000.90
1005	Ministre Revenu	octobre	3 332.06
1006	La Survivance	ass.	1 154.63
1007	Receveur Gén. Can.	octobre	2 713.70
1008	Bell Canada		444.66
1009	Bell Canada		138.38
1010	Confédération Visa	récept. entr.	186.09
1011	Le Nouvelliste	annonces	494.00
1012	Claude Parent	inform.	118.15
1013	Revue Munic.	abonnement	20.00
1014	Quincaillerie Guilbert		495.96
1015	Matériaux Les Rives		308.64
1016	Fournier & Martin	ent.	6.49
1017	Hydro Québec		6 082.20
1018	Pratte Morrissette	assurance	54.50
1019	Papeterie Mauricienne	papeterie	253.64
1020	Librairie Wilson & Lafleur	inform.	181.00
1021	Imprimerie Art Graphique		523.24
1022	Libraire Multi Serv.	inform.	15.00
1023	Burotec Inc.	location photo	249.09
1024	Xerox	location trait.	635.96
1025	CNCP	télég.	50.74
1026	Télé-Communication	incendie	160.00
1027	Logigraf	incendie	479.60
1028	Saillant Inc.		731.53
1029	Camions Pierre Thibault Inc.		269.77
1030	Aréo-feu Ltée	incendie	261.50
1031	Garage Pépin & Fils	incendie	433.95
1032	Réal Trahan	divers	80.56
1033	Marcel Bergeron	divers	74.30
1034	Gaétan Roberge	inspect.	182.25
1035	Sergaz	essence	201.25
1036	A.Guy Messier	aqueduc, rues, etc	11 050.71
1037	Thomas Bellemare Ltee	voirie	1 732.50
1038	André Biron	ent. & surv.puits	310.00
1039	R.J. Lévesque & Fils	puits	4 874.82
1040	Produits Chimiques Calclo	calcium	4 708.52
1041	Aluminium Dufresne	rues	170.85
1042	Consultants HLR Inc.	puits, aqueduc	2 100.00
1043	Launier Ltée	aqueduc	19.62
1044	Servac Inc.	serv.	415.50
1045	Bouchard & Fils		345.00
1046	Gaz Métropolitain	chauffage	241.74
1047	Arcotec		66.54
1048	Cooke & Fils enr.	centre	169.22
1049	Marc Brulé Inc.	centre	79.02
1050	Bibliotheque Cent.	bibliot.	2 458.85
1051	Reliure Sag-Lac	bibliot.	466.54
1052	Reliure Travaction	bibliot.	417.35

INITIALES DU MAIRE 1444 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1053	Librairie Poirier	bibliot.	95.00
1054	Sani Paré Inc.	vidanges	6 545.00
1055	Hamel, Roy, Pinard		1 850.00
1056	Jardins Baie-Jolie Inc.	Hydran	179.85
1057	A.P. I.	divers	198.26
1058	Loisirs Pte du Lac	Subvention	8 500.00
		TOTAL	174 768.19

365/85 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION MODIFICATION RÈGLEMENT NO 8

366/85 Avis de motion déposé à l'assemblée régulière du Conseil de Pointe-du-Lac tenue le 25 novembre 1985, par M. Robert Henri, pour présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement actuel No 8 intitulé: Règlement relatif à la durée du mandat du maire et des conseillers de leur rémunération et de la tenue des assemblées.

Ce dépot d'un nouveau règlement No 8 a pour but de modifier la rémunération ainsi que l'heure de la tenue des assemblées régulières du Conseil.

FORMATION DE COMITÉS

Les membres du conseil préfèrent étudier cette question avant de prendre position lors de la prochaine assemblée.

ACHAT D'UNE BOITE DE CAMION DE SERVICE

L'inspecteur municipal a demandé des prix à différents fournisseurs pour l'achat d'une boîte de camion de service.

Les prix suivants furent soumis:

Mich-O-Tomobile pour une boite Mégafibre F150 installation comprise : 785.00$

Boisclair Ford pour une boite Séville installation comprise : 775.00$

Ja-ro St-Louis pour une boite Fibrobec : 795.00$

Raymond Décor Enr. pour une boite Mégafibre installation comprise : 650.00$

367/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la Municipalité n'accepte aucun des prix soumis pour la fourniture d'une boite de camion en fibre et le conseil demande que les informations soient prises auprès des artisans locaux pour en faire confectionner une en bois.
Adoptée à l'unanimité.

SERVITUDE MARCEL DUCHESNE

CONSIDÉRANT que l'égouttement de la rue Germain se fait difficilement,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé au Ministère des Transports d'installer une traverse de rue à la hauteur de la rue Germain afin de conduire l'égouttement de cette rue à la rivière aux Sables,

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports consent à réaliser cette traverse de rue moyennant que la Municipalité obtienne une servitude pour conduire l'eau à la rivière aux Sables,

368/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu que la Municipalité

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE 1347 5
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de Pointe-du-Lac obtienne une servitude d'une trentaine de pieds de largeur sur le lot P-223, soit la partie située au sud du Rang des Petites Terres comprise entre celui-ci et la rivière aux Sables, ledit terrain étant la propriété de Monsieur Marcel Duchesne.

Que le notaire Gilles G. Garceau soit mandaté à préparer l'acte de servitude à cette fin.

Que M. le maire Jean-Charles Matteau et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la servitude ainsi préparée.
Adoptée.

M. le conseiller Gilles Bourgoin est contre cette résolution.

STAGIAIRE EN RÉCRÉOLOGIE

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec à Trois-Rivières offre à la Municipalité de bénéficier des services d'un étudiant de niveau baccalauréat en récréologie,

CONSIDÉRANT Que cet étudiant peut être disponible pour la période de janvier à août 1986 dans le cadre d'un stage de formation qu'il a à réaliser,

CONSIDÉRANT que le Directeur des loisirs projette de confier à cet étudiant l'élaboration d'un plan triennal de développement des équipements de loisir de même qu'au cours de la période de l'été de faire participer à l'organisation des terrains de jeux de même qu'au différentes activités de soccer, baseball mineur, etc.

369/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande à l'Université du Québec à Trois-Rivières de bénéficier des services d'un stagiaire en récréologie pour la période de janvier à août 1986. Que le conseil municipal est disposé à verser à cet étudiant une somme d'environ 1,000$ pour couvrir ses frais de déplacement.
Adoptée à l'unanimité.

INFORMATION DES CITOYENS: moyens à préviléger

ATTENDU l'intérêt actuel et possiblement croissant des citoyens de Pointe-du-Lac pour l'administration municipale,

ATTENDU l'importance de favoriser la participation des citoyens de Pointe-du-Lac à la chose publique et ce dans un environnement de transparence,

ATTENDU que cette participation exige dans un premier temps une information claire et complète,

ATTENDU la pertinence d'utiliser les moyens modernes pour diffuser cette information,

CONSIDÉRANT la possibilité de mettre à contribution certaines ressources du milieu au plan de l'information et de ses média,

CONSIDÉRANT d'ailleurs les offres déjà reçues quant à ces contributions,

370/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et unanimement résolu:

1- De constituer une équipe d'information dont les rôles consisteront à traiter l'information municipale, à la présenter selon les règles et à éditer un organe d'information dont le format, le contenu et les moyens d'action auront été au préalable autorisés par le conseil ou son représentant.

2- De contacter un poste de télévision communautaire (canal 11) aux fins d'étudier la possibilité de procéder à l'enregistrement des assemblées du conseil municipal pour fin

INITIALES DU MAIRE
1416
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de diffusion dans un premier temps de façon expérimentale et si cette expérience est concluante, de façon plus régulière, une fois par mois, le tout réalisé gratuitement.

3- De fournir le cas échéant, à l'une et l'autre des ressources toute la collaboration nécessaire.
Adoptée à l'unanimité.
Il y aura prochainement formation d'un comité

PERIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne que la réforme cadastrale étant prévue pour une période de 10 ans, la Municipalité aura le temps de prendre les informations nécessaires.

Il souligne également que lorsqu'un propriétaire désire se construire en zone agricole, il doit faire une demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole ce qui nécessite des délais de trois à quatre mois. Il suggère donc à la Municipalité de faire des démarches pour obtenir que les terrains vacants longeant les rues exista soient dézonés ou obtiennent une autorisation dans un délai raisonnable.

Il souligne également que la Municipalité ne possède pas de zone industrielle contrairement à certaines municipalités environnantes. A titre de suggestion, il verrait très bien des terrains situés le long de l'autoroute 40 pour servir de zone industrielle.

Il mentionne également que le terrain de sa résidence est évalué à 19,000$ avec une façade de 55 pieds ce qui lui semble très exagéré.

Madame Denise Charest, 6e Rang Est, souligne que le Ministère des Transports possède des terrains à l'intérieur des limites de la Municipalité. Certains contacts ont déjà été effectués avec le Ministère des Transports.

M. Henri-Paul Martin, Place Montour, souligne que le réseau T.V. Communautaire (Canal 11) est très disponible pour des organismes communautaires. Il s'agit d'en faire la demande.

L'ordre du jour étant épuisé,

371/85 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 9 déc.85

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale tenue le 9 décembre 1985 à la salle de l'Hotel de ville de Pointe -du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Jean Simard, Louis Benoit, Guy Gauthier, Gilles Bourgoin, Pierre Marcoux, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 25 novembre 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1311
1-4-1-7-
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Résolution 361/85 corriger l'inversion du nom de M. Robert Henri.
A la quatrième ligne au bas de la page 1310, corriger le mot Francheville.
M. Robert Henri souligne que suite à l'adoption de la résolution 370/85 qu'il y aura prochainement formation d'un comité.

372/85 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et unanimement résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 novembre 1985. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

RECEPTION DE PETITIONS: Aucune

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

-01 Félicitations aux élus provinciaux
-02 Résolution réforme cadastrale
-03 Formation des Comités (Corp. de Loisirs)
-04 Horaire du bureau: période des Fêtes
-05 Temps supplémentaire employés
-06 Journée étude budget 1986
-07 Cours d'eau de M. Cossette et Bérard
-08 Demande de subvention: - Bénévolat
- St-Vincent de Paul
- Voyage France-Québec
-09 Boîte de camion
-10 Protocole Commission Scolaire
-11 Taux sur arrérages de taxes pour 1986
-12 Cas: 1- Gilles Girard
2- Marcel Tousignant
-13 Refinancement 60 000$
-14 Remplacement O.M.H.: G. Harnois
-15 Achat classeurs
-16 Analyse dernière élection
-17 Avis de motion Règlement #11

- Considération des comptes
- Période de questions (15 minutes)
- Levée de l'assemblée

373/85 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Jean Simard et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS:

Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport du service des incendies,de la bibliothèque de même qu'un rapport financier pour la période terminée le 31 octobre 1985.

L'inspecteur municipal souligne qu'il serait possible de visiter des installations de traitement des eaux usées de certaines municipalités environnantes telles St-Maurice, St-Louis-de-France, Fortierville.

374/85 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et unanimement résolu d'autoriser les membres du conseil disponibles à visiter les installations de traitement d'eaux usées des municipalités mentionnées, de défrayer les coûts de transport et autres frais sur présentation de pièces justificatives. Cette visite doit se tenir mercredi dès 8h30 le matin.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

1418

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

PERIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, secteur Place Dubois, souligne qu'il serait intéressé à visiter les installations de traitement d'eaux usées.

Madame Denise Charest, 6e Rang Est, demande s'il existe un règlement pour empêcher de déposer de la neige dans la rue. Elle suggère d'engager un surveillant pour ceux qui enfreindraient ce règlement.

M. Gaétan Maurais, secteur Lac des Pins, souligne que son secteur a fait une demande de subvention pour aider à l'implantation d'un réseau d'aqueduc et demande si la Municipalité appuie leur démarche.

M. Pierre Laroche, secteur Lac des Pins, souligne que lorsqu'il y a une demande de la part des citoyens, ceux-ci doivent faire la pétition, faire faire des estimés et tout le travail nécessaire à l'avancement du dossier alors que ça devrait être le conseil qui voit à ces choses. Il souligne également que les prix soumis par les ingénieurs sont toujours surélevés.

M. André Cossette demande où est rendu le dossier sur le transport en commun.

Madame Denise Charest, 6e Rang Est, souligne que pour toutes les demandes d'implantation de réseaux d'aqueduc, les évaluations soumises ont toujours été à 200 000$.

Que lors de la demande des rues Cantin et Janvelly, la lettre de demande mentionnait que les rues étaient privées donc ceci a bloqué la demande de subvention. Elle souligne également que l'O.P.D.Q. pourrait peut-être aider ces dossiers à avancer. Elle suggère également de chercher de façon à couper les dépenses pour rendre les travaux à un coût acceptable de la part des contribuables.

Elle suggère également de présenter un mémoire aux autorités gouvernementales donnant les problèmes d'approvisionnement d'eau de tous les secteurs

M. Pierre Laroche, secteur Lac des Pins, souligne que son secteur pourrait peut-être être desservi à un coût moindre en procédant à l'installation d'un réservoir aérien.

M. Gilles Guilbert, Avenue Germain, demande où en est rendu le dossier d'aménagement d'un fossé dans sa rue. Il souligne également que la Municipalité devrait accomplir un fossé sur les deux côtés de la rue et non pas sur un seul de façon à drainer adéquatement.

M. Marc Boucher, rue Boucher, demande ce qui retarde la signature du contrat d'achat par la Municipalité du prolongement de la rue Denis.

Le Secrétaire-trésorier devra contacter le Notaire pour connaître la raison de ce retard et des informations devront être transmises à Monsieur Boucher.

CORRESPONDANCE

Félicitat. élus

Des félicitations sont adressées aux membres du Conseil pour leur récente élection, de même que des voeux de succès.

Provenance:
- Société québécoise d'assainissement des eaux
  M. Jean-Yves Babin, président directeur général
- M. Robert Bourassa, Chef de l'Opposition officielle à l'Assemblée nationale
- Laboratoire Choisy Ltée
  M. Robert Lemyre, Directeur général

Min.Aff. Mun.Serv. Incendie

M. Alain Marcoux, ministre des Affaires municipales du Québec souligne que le Québec connaît cette année la première augmentation des pertes occasionnées par l'incendie depuis 4 ans. Comme les municipalités ont une part importante des responsabilités en matière de sécurité incendie, le Ministre souligne l'importance de préserver et mise sur le

INITIALES DU MAIRE
449
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

sens des responsabilités des élus pour qu'ils donnent à leurs concitoyens une qualité de services qui répondent réellement à leurs besoins. Un plan en 5 points a été présenté et la collaboration des municipalités est espérée.

La Commission d'Accès à l'information du Québec accuse réception des déclarations de fichiers de renseignements personnels et des demandes de dispenses d'enregistrement en regard des dossiers: Personnel - Recensement et Bibliothèque.

Min. Envir. IleSt-Eugène

Le Service Juridique du Ministère de l'Environnement du Québec accuse réception du dossier faisant état de l'avancement des dossiers de l'Ile St-Eugène. Ce dossier est sous étude et la Municipalité sera avisée des développements.

Agence Sécur. Règl. Chiens

L'Agence de Sécurité Mauricienne Inc. offre ses services pour accomplir la patrouille et la collecte des licences de chiens. L'Agence s'engage à vendre à domicile les licences, à tenir un régistre et à en fournir une copie à la Municipalité. Le produit de cette vente à 15.$ par chien sera versé à l'agence. L'agence s'engage à faire une patrouille quotidienne, à émettre des contraventions aux propriétaires de chiens errants, le montant de ces infractions sera toutefois versé à l'agence. Elle a présentement des contrats avec quatre municipalités.

OXFAM

Oxfam Québec souligne qu'elle est un organisme privé, apolitique et sans but lucratif, ayant pour but de secourir les populations du Tiers Monde, promouvoir leur autogestion et sensibiliser la population québécoise à ces problèmes. L'organisme entreprend sa campagne annuelle de souscription du 1er au 15 décembre prochain. Elle serait donc enchantée de voir le Conseil municipal rejoindre les rangs des centaines de Municipalités du Québec qui lui permettent de venir en aide au Tiers Monde. Elle joint de la documentation.

Plainte Evaluation RosaireGodon

Le Bureau de Revision d'évaluation foncière du Québec avise qu'il y aura audition des plaintes d'évaluation pour la Municipalité le mercredi 5 février 1986 à 9h30 au Palais de Justice de Nicolet. La plainte de M. Rosaire Godon pour le lot 64-P, portant sur une valeur foncière supérieure à 250 000$ le Bureau de Revision souligne que l'évaluateur seul ne peut, au nom de la Municipalité, renoncer à la sténographie et au droit d'appel. Il serait donc important que la Municipalité prévoit la présence d'un procureur ou d'un officier municipal dûment habilité par résolution pour l'accomplissement de ces actes. Le Secrétaire-trésorier a contacté l'évaluateur afin d'obtenir de plus amples informations, et celui-ci demande d'attendre qu'il ait examiné ce dossier avant de prendre position.

Aide fin. Comm.Scol. Rég.Vieilles Forges

La Commission scolaire Régionale des Vieilles Forges souline qu'elle a fait parvenir dernièrement une demande d'assistance à son programme d'activités physiques et sportives. Elle demande donc une contribution représentant 10% du montant que la Municipalité reçoit dans le cadre du programme national de Soutien aux activités de loisirs. Le Directeur des Loisirs soumet ses commentaires en regard de cette demande.

CONSIDÉRANT l'implication de la Municipalité de Pointe-du-Lac au développement des activités de loisir des écoles Beau-Soleil et Notre-Dame de la Commission scolaire Chavigny,

CONSIDÉRANT le protocole d'entente liant la Municipalité de Pointe-du-Lac et la Commission scolaire Chavigny sur la concertation scolaire-municipale,

CONSIDÉRANT l'implication financière de la Municipalité de Pointe-du-Lac avec ces écoles au niveau du développement de leur parc-école respectif,

CONSIDÉRANT que si l'on avait à évaluer l'impli-

INITIALES DU MAIRE
1420
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

375/85

No de résolution ou annotation

cation financière de la Municipalité on dépenserait amplement 10% du montant du Programme national de Soutien aux activités de loisirs municipaux que la Municipalité reçoit du gouvernement du Québec et que la Commission scolaire Régionale des Vieilles Forges réclame;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac refuse de verser à la Commission scolaire des Vieilles Forges le montant qu'elle réclame à titre de subvention dans le cadre du Programme national de Soutien aux activités de loisirs municipaux.
Adoptée à l'unanimité.

GroupeSoutien Initiatives Jeunesse

Le Groupe de Soutien aux Initiatives Jeunesse de Francheville invite M. le Maire ou son représentant à assister à une conférence de presse qui se tiendra le 10 décembre prochain à 14h00 dans le cadre du démarrage du Groupe. Les membres du Conseil ne sont pas disponibles.

Réclamation Garage P. Dugré

Me Robert Legris, avocat de la Municipalité, souligne qu'il a reçu une lettre de Me Michel Lupien l'insistant à produire une défense ou quelques offres de règlement dans les meilleurs délais relativement à l'action intentée par Garage Pierre Dugré Inc. Me Legris demande que le Conseil lui transmette des instructions.

376/85

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'offrir les frais judiciaires taxables à Me Michel Lupien, à titre de règlement hors cours, relativement à la poursuite intentée par Garage Pierre Dugré Inc. et ce, pour un montant n'excédant pas 650.00$.
Adoptée à l'unanimité.

Hydro Qué. RabaisTarif. Assain.Eaux

La Direction générale de l'Assainissement des eaux souligne qu'Hydro Québec offre aux municipalités un programme de rabais tarifaire temporaire pour l'opération de leurs usines d'épuration. Les Municipalités ont jusqu'au 31 décembre 1988 pour mettre en opération leurs usines, à la condition qu'elles le signifient à Hydro-Québec avant le 31 décembre 1985. Le programme comporte une pénalité, en effet si la mise en opération se fait entre le 31 décembre 1985 et avant le 31 décembre 1988, cette intervalle constitue la période de retard, l'abonné bénéficiera de rabais après une période de pénalité égale à la période de retard.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac est inscrite au Programme d'Assainissement des Eaux,

CONSIDÉRANT que la Municipalité projette la réalisation des travaux nécessaires à l'assainissement des eaux au cours de l'année 1986,

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec offre aux municipalités un programme de rabais tarifaire temporaire à la condition qu'elles le signifient à l'Hydro Québec avant le 31 décembre 1985,

377/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac avise Hydro Québec qu'elle désire s'inscrire au programme de rabais tarifaire tel qu'établit en 1984 et modifié par le décret 1789-85 adopté par le conseil des ministres le 4 septembre 1985.
Adoptée à l'unanimité.

R.Laroche site de matériaux secs

M. Roger Laroche souligne qu'en 1982, la Municipalité appuyait sa demande auprès de la C.P.T.A.Q. pour l'utilisation à d'autres fins qu'agricoles, certains terrains situés sur les lots P-283, 284, 285, 286 et 287 devant servir à:

1- Cour de relais d'automobiles
2- Sablière
3- Site d'enfouissement pour boue de fosses septiques
4- Site de matériaux secs

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Actuellement, seul l'item 4 n'est pas exploité, mais Monsieur Laroche a ouvert un dossier à l'Environnement. Actuellement il semble possible d'obtenir un certificat ou permis puisque le site proposé répond aux exigences du règlement sur les déchets solides. Pour compléter sa demande, il requiert une lettre de la Municipalité indiquant qu'il ne contrevient à aucun règlement municipal en ce qui concerne l'implantation d'un tel site.

Les membres du Conseil désirent avant de se prononcer sur cette demande rencontrer le fonctionnaire responsable de l'émission des permis pour de telles exploitations.

Cours aux élus

Le Ministère des Affaires Municipales du Québec, par sa Direction générale des relations avec les Municipalités, fait parvenir une lettre d'invitation et un dépliant promotionnel concernant les cours de formation "La Municipalité: un pouvoir méconnu", organisés conjointement par le Ministère et l'U.M.R.C.Q. Ces cours se tiendraient entre autre à Trois-Rivières, les 22 et 23 mars 1986. La date limite d'inscription est le 7 février 1986 et le coût de participation est de 65$/personne.

378/85 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'autoriser les membres du Conseil disponibles à s'inscrire à ces cours, de défrayer les coûts de participation.
Adoptée à l'unanimité.

ELECTION PROVINCIALE: félicitations

CONSIDÉRANT la tenue des élections provinciales le 2 décembre dernier,

CONSIDÉRANT l'éclatante victoire qu'a obtenu le Parti libéral du Québec,

379/85 EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu des membres du Conseil que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations au Premier Ministre Monsieur Robert Bourassa ainsi qu'au député de Maskinongé Monsieur Yvon Picotte pour leur élection au Gouvernement du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT TECHNIQUE RÉFORME CADASTRALE

ATTENDU que le projet de réforme cadastrale annoncé par le Ministre de l'Energie et des Ressources doit s'appliquer sur le territoire de l'ensemble de la province au cours des dix (10) prochaines années;

ATTENDU que les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville sont d'avis que l'application de cette réforme cadastrale devrait se faire le plus rapidement possible sur le territoire des quatorze (14) municipalités rurales de la M.R.C. de Francheville;

ATTENDU la résolution numéro 85-02-043 adoptée par les membres du Conseil de la M.R.C. de Francheville demandant l'inscription de ces quatorze (14) municipalités au programme de réforme cadastrale;

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales exige la production d'un rapport technique pour établir un ordre de priorité des territoires à couvrir par la réforme cadastrale;

ATTENDU que ce rapport technique doit être parvenu au Ministère des Affaires Municipales avant le 1er novembre de chaque année afin d'être analysé pour fins de réalisation au prochain exercice financier;

ATTENDU que lors de la dernière session des membres du Conseil de la M.R.C. de Francheville tenue le 16 octobre 1985, le personnel de la M.R.C. a été mandaté pour présenter un rapport technique misant en faveur de l'application de la réforme cadastrale dans les plus brefs délais;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que lors de cette session, il a été précisé qu'advenant une acceptation du projet, chacune des municipalités sera responsable de la signature des ententes qui seront nécessaires à sa réalisation;

ATTENDU que lors de cette session, il a été demandé à chacune des municipalités d'adopter une résolution autorisant la M.R.C. de Francheville à présenter un rapport technique;

380/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'autoriser la Municipalité Régionale de Comté de Francheville à présenter un rapport technique appuyant la demande pour l'inscription des quatorze (14) municipalités rurales du territoire pour une application de la réforme cadastrale au cours du prochain exercice financier.
Adoptée à l'unanimité.

FORMATION DES COMITÉS DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire former des comités pour un meilleur fonctionnement,

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a accepté de prendre en charge l'un des comités,

381/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu de former les comités ci-après mentionnés et de nommer à ces comités les personnes mentionnées, soit:

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	M. Robert Henri, responsable M. Gilles Bourgoin
SÉCURITÉ PUBLIQUE	M. Gilles Bourgoin, responsable M. Robert Henri
TRANSPORT	M. Louis Benoit, responsable M. Guy Gauthier
HYGIÈNE:	M. Jean Simard, responsable M. Louis Benoit
URBANISME:	M. Guy Gauthier, responsable M. Jean Simard, M. Pierre Marcoux
LOISIRS:	M. Jean-Charles Matteau, resp. M. Pierre Marcoux M. Jean Simard
REPRÉSENTANTS au Conseil des Loisirs Inc.	M. Pierre Marcoux M. Jean Simard
REPRÉSENTANTS au C.A. de Office Munic. Habitation	M. Martial Beaudry Mlle Hélène Leclerc M. Robert Henri

Adoptée à l'unanimité.

HORAIRE DE BUREAU PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT que pour la période de Noel et du Nouvel An les activités au bureau municipal sont moins intenses,

382/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, et unanimement résolu que le bureau de la municipalité soit fermé les 24, 25, 26 décembre 1985, de même que le 31 décembre 1985, 1er et 2 janvier 1986.
Adoptée à l'unanimité.

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS

Le secrétaire-trésorier soumet la liste des employés qui ont du temps supplémentaire accumulé ou des vacances non prises à date, soit:

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE 1423 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Hélène Leclerc, 2 semaines et 4 heures de temps supplémentaire
Suzanne Denoncourt, 2 semaines et 3 jours de temps supplémentaire et 2 semaines de vacance
Michel Thiffeault, 1 semaine et 10h30 de temps supplémentaire
Marcel Crête, 2 semaines et 7h30 de temps supplémentaire et 1 semaine de vacance,
Bertrand Vallières, 9 semaines et 36heures de temps supplémentaire.

383/85 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité paie aux employés le temps supplémentaire accumulé et/ou les vacances non prises.
Adoptée.

M. le conseiller Jean Simard est contre cette résolution, c'est-à-dire contre l'accumulation du temps.

JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LE BUDGET

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit préparer les prévisions budgétaires 1986,

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage à réaliser cette préparation au cours d'une même journée,

384/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que les membres du conseil municipal ainsi que le personnel cadre se réunissent dans une salle du restaurant Miss Louiseville le samedi 14 décembre 1985 de 8heures à 16 heures pour la préparation des prévisions budgétaires 1986. Que la Municipalité défraie les dépenses de participation à cette journée.
Adoptée à l'unanimité.

COURS D'EAU COSSETTE-BÉRARD

CONSIDÉRANT que M. Michel Cossette et M. Georges Bérard demandent au Ministère de l'Agriculture du Québec l'amélioration d'un cours d'eau ayant son embouchure sur le lot 141,

CONSIDÉRANT que si le Ministère de l'Agriculture accepte cette amélioration il prendra en charge le coût initial de cette amélioration,

385/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac approuve la demande d'amélioration du cours d'eau présentée par MM. Michel Cossette et Georges Bérard.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION: bénévolat

CONSIDÉRANT que le Comité des Bénévoles de Pointe-du-Lac a demandé au Conseil municipal une subvention pour défrayer:
1- l'installation d'un téléphone privé à leurs locaux;
2- que la Municipalité défraie le porte-clés que le comité remet aux nouveaux arrivants,

386/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse au comité de bénévoles de Pointe-du-Lac un montant de 500.00$ pour l'année 1985. Que ce montant soit pris à même les surplus accumulés.
Adoptée à l'unanimité.

M. Robert Henri souligne que pour l'année 1986 la Municipalité devra établir une politique de subventions aux organismes afin d'éviter d'avoir à juger chaque demande à la pièce.

SUBVENTION ST-VINCENT DE PAUL

CONSIDÉRANT que la Société St-Vincent de Paul répond aux demandes d'aides financières des défavorisés tout au cours de l'année,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

387/85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse un montant de 500.00$ à la Société St-Vincent de Paul locale.
Adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION: VOYAGE FRANCE-QUEBEC

M. le conseiller Robert Henri se retire de la discussion à cause de son intérêt personnel étant le père d'un des enfants qui participent à ce voyage d'échange.

CONSIDÉRANT que Madame Thérèse Roque, responsable du voyage France-Québec impliquant un échange culturel entre 26 étudiants de l'École Beau-Soleil et un nombre égal d'étudiants de France, demande une aide financière pour la réalisation de ce projet,

388/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Jean-Charles Matteau, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse un montant de 500.00$ à l'organisation du voyage France-Québec. Que demande soit faite à Madame Thérèse Roque, responsable de cette organisation d'étudier la possibilité de jumelage avec le Village de France qui sera visité, suggestion faite par M. R. Henri.
Adopté.

Le vote est demandé sur cette résolution,
sont en faveur: MM. Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Jean Simard et Jean-Charles Matteau.
Sont contre: MM. Guy Gauthier, Pierre Marcoux.

BOÎTE DE CAMION

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir une boîte pour son camion de service,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés pour faire confectionner cette boîte en bois,

CONSIDÉRANT qu'un seul prix a été obtenu,

389/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de retenir les services de M. Marc St-Arnault pour la confection d'une boîte à installer sur le camion de service de la Municipalité le tout selon les directives et instructions des employés de la Municipalité. De lui verser un montant de 550.00$ pour l'achat des matériaux et l'accomplissement de ce travail,
Adoptée à l'unanimité.

PROTOCOLE D'ENTENTE: COMMISSION SCOLAIRE CHAVIGNY CONCERTATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac et la Commission scolaire Chavigny ont convenu la signature d'un protocole d'entente relativement à la concertation scolaire-municipale de leurs équipements respectifs,

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait déjà accepté par résolution de son conseil adoptée le 8 juillet 1985 la signature de ce protocole,

390/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac signe avec la Commission scolaire de Chavigny le protocole d'entente relativement à la concertation municipale-scolaire.
Qu'une conférence de presse pour la signature officielle du document ait lieu le ou vers le 14 janvier 1986.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ce protocole
Que le Maire et le Secrétaire-trésorier et le Directeur des Loisirs soient nommés représentants de la Municipalité au comité conjoint mentionné à l'item 15 dudit protocole.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE
1465
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES EN RETARD

CONSIDÉRANT qu'en décembre de chaque année, la Municipalité doit établir par résolution de son conseil le taux d'intérêt à être chargé sur les montants dus à la Municipalité par les contribuables,

391/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac fixe à 15% par année le taux d'intérêt à être chargé au montant dû par les contribuables et non acquitté dans les délais fixés par la Municipalité ou par la loi.
Adoptée à l'unanimité.

CAS GILLES GIRARD

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a rencontré privément Monsieur Gilles Girard et son avocat relativement à la réclamation de 24 000$ que celui-ci a adressée à la Municipalité,

392/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que Me Robert Legris soit mandaté à négocier une entente à l'amiable avec Monsieur Gilles Girard et/ou son avocat.
Que Me Legris présente au conseil municipal pour approbation s'il y a lieu, l'offre que Monsieur Girard accepterait.
Adoptée à l'unanimité.

CAS MARCEL TOUSIGNANT Commerce

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà mandaté Me Robert Legris à prendre des procédures contre Monsieur Marcel Tousignant pour lui faire cesser l'opération d'un commerce dans la rue René,

CONSIDÉRANT que Me Robert Legris suggère l'abandon des procédures faute de preuves suffisantes,

393/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac abandonne les procédures qu'elle a entreprises contre Monsieur Marcel Tousignant, 2660 de la rue René.
Adoptée à l'unanimité.

REFINANCEMENT OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 1986 l'émission d'obligations faites en 1981 en vertu des règlements 25 et 105 devient échue,

CONSIDÉRANT qu'en novembre 1986, une autre émission d'obligations devient aussi échue,

CONSIDÉRANT qu'il y aurait avantage pour la Municipalité pour procéder à une seule émission d'obligations pour ces deux refinancements,

CONSIDÉRANT que la loi permet à la Municipalité d'effectuer un emprunt temporaire pour le refinancement de cette première émission d'obligations échue,

394/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac emprunte pour une période n'excédant pas un an, un montant de 60 000$ pour couvrir l'échéance d'obligations du 12 janvier 1986 .
Que cet emprunt temporaire soit fait à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.
Que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE 1426 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACHAT CLASSEURS

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil requièrent un classeur pour ranger leurs différents dossiers,

CONSIDÉRANT que le personnel administratif requiert aussi un classeur,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés auprès d'au moins 2 fournisseurs,

395/85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à l'achat d'un classeur vertical de 5 tiroirs et d'un classeur latéral de 3 tiroirs auprès de la firme Librairie du Cap Inc. au coût approximatif de 510.00$ plus taxe provinciale.
Adoptée à l'unanimité.

ANALYSE DERNIÈRE ÉLECTION

Monsieur Robert Henri soumet les documents suivants relativement à la tenue des dernières élections municipales soit:

1- un document intitulé Recommandations pour une prochaine élection
2- Copie d'un communiqué émis par le président d'élection le 23 octobre 1985
3- Une liste d'anomalies à la liste électorale
4- Une liste d'anomalies survenues le jour du scrutin

Monsieur Henri souligne que ces documents sont déposés dans le but d'améliorer la tenue des prochaines élections municipales.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT NO 11

396/85 Il est proposé par M. Guy Gauthier, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement No 11 soit le Règlement relatif au stationnement des véhicules automobiles et à l'obstruction des voies publiques.
Adoptée.

COMPTES AU FOLIO 612

Monsieur le conseiller Robert Henri souligne que la procédure actuelle pour l'acceptation des comptes par le conseil ne fournit pas suffisamment d'explications et de détails pour ces comptes. Que tout le processus des achats fera l'objet d'une étude et que le comité administratif fera ses recommandations éventuellement au conseil.

Les membres du conseil demandent que dorénavant l'entretien du camion de service s'accomplisse chez le concessionnaire de ce camion.

1059	Ville Trois-Riv.	informatique	1 000.00
1060	Formules Municipales	élection	258.72
1061	La Laurentienne	fond pension	1 200.36
1062	La Survivance	assur.	599.85
1063	Bell		423.61
1064	Purolator	poste	9.01
1065	Receveur Gén.	nov.	2 017.14
1066	Ministre Revenu	nov.	2 501.07
1067 à 1086	Salaires		9 617.58
1087	Distribution Robert Enr.	entretien	202.94
1088	Marc Brûlé Inc.		343.43
1089	Assurances Jean Caron Inc.		20 693.00
1090	Librairie du Cap Inc.		406.79
1091	Formulaires Ducharme Inc.		35.00
1092	Papeterie Mauricienne Inc.		52.92
1093	Burotec Inc.	location photo.	340.74
1094	Floriculture Gauthier	divers	32.70
1095	Trophées Elka	divers	49.60
1096	Télé Communication T.Riv.		20.00

1

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE 1427
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1097	A.P.I.	entretien	85.00
1098	Garage Pépin & Fils	entretien	550.68
1099 à 1118	Pompiers		1 405.00
1119	Réal Trahan	divers	40.65
1120	Dist. Marchand Ltée	divers	200.00
1121	Marcel Bergeron	divers	31.52
1122	Gaétan Roberge	inspection	186.75
1123	Garage R. Lamothe	entretien	57.35
1124	Sergaz Inc.	essence	270.47
1125	Thomas Bellemare	abrasif, locat.	2 006.40
1126	Pagé Construction Inc.		17 493.10
1127	Simard & Comeau Ltée	centre & voirie	543.55
1128	Hydro Québec		6 205.93
1129	A.Guy Messier	parc, déneig. aque.	1 558.41
1130	André Biron	puits	150.00
1131	Perron Electrique	puits	148.00
1132	M Electrique Ltée	ent. puits	831.92
1133	Fournier & Martin	ent. puits	183.07
1134	Launier Ltée	matériaux	174.18
1135	Gaz Métropolitain	chauffage	475.75
1136	Bétonnière Mobile Boisvert	centre	121.97
1137	Bertrand Vallières	location	502.50
1138	Québecmag Inc.	abonnement	19.00
1139	Editions Le Nordais	Chez soi	31.00
1140	Editions Le Nordais	Clin d'oeil	31.00
1141	Protégez-vous	abonnement	9.00
1142	Reliure Travactions Inc.		162.71
1143	Comité Bénévoles	bibliothèque	312.00
1144	Sani Paré Inc.	vidanges	6 545.00
1145	Quincaillerie Guilbert		145.10
1146	Martial Beaudry	voyages, cours	117.75
1147	Matériaux Les Rives	aménag. centre	1 097.24
1148	Vitrerie du Centre Inc.		282.10
1149	Quincaillerie Guilbert	amén. centre	486.88
1150	Soc. Canadienne Postes	timbres	1 000.00
1151	O.M.H.		1 585.00

397/85 Il est proposé par M. Jean-Charles Matteau, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Laroche, secteur Lac des Pins, demande à quel moment la Municipalité procédera à l'élargissement et au déplacement des poteaux situés à l'entrée de leur secteur.

M. Normand Charbonneau, secteur Place Dubois, demande à quel moment la lettre concernant le déneigement a été expédiée au secteur Place Dubois. Il félicite également le conseiller M. Guy Gauthier d'avoir adopté un avis de motion pour la modification du règlement concernant le stationnement et de dépôt de neige dans les rues.

M. Paul Charbonneau, secteur Place Dubois, demande si les documents déposés par Monsieur Henri relativement aux élections seront disponibles et se plaint également de la liste électorale confectionnée pour les élections municipales 1985.

M. Gilles Guilbert, rue Germain, souligne que la lumière de rue installée à l'intersection de la rue Germain et du rang Des Petites Terres éclaire davantage le rang des Petites Terres que la rue Germain.

Madame Denise Charest, 6e Rang Est, demande de quelle façon le comité des bénévoles obtient la liste des nouveaux arrivants. Elle suggère également qu'une lettre explicative soit jointe au compte de droits sur les mutations immobilières.

M. Henri-Paul Martin, secteur Place Montour, demande si la Municipalité possède une assurance couvrant la responsabilité des membres du conseil et si cette police couvre les frais ou des honoraires des avocats encourus dans le

INITIALES DU MAIRE 1428 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

dossier du tracteur.

L'ordre du jour étant épuisé,

398/85 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard, et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

La présente assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 23 déc. 85

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 23 décembre 1985 à la salle de l'Hotel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Jean Simard Louis Benoit, Guy Gauthier, Gilles Bourgoin, Pierre Marcoux, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire souligne que la présente assemblée portera exclusivement sur les prévisions budgétaires et sur les différents taux de taxes de l'année 1986 pour la municipalité.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès verbal de l'assemblée tenue le 9 décembre 1985.

La résolution No 388/85, M. Robert Henri demande d'inscrire que la suggestion de jumelage avec la ville de France provient de lui.

A la résolution No 389/85 ajouter 50.00$ supplémentaire pour différents accessoires.

A la résolution No. 383/85: M. Jean Simard souligne qu'il n'était pas contre le paiement de temps supplémentaire aux employés mais contre l'accumulation de temps.

399/85 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée du 9 décembre 1985. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 1986 de même que les différents taux de taxes tels que ci-bas.

BUDGET

REVENUS

Taxe foncière	599 996$
Taxe eau	125 000$
Taxe services (vid., égout, lum etc)	122 310
Compensation tenant lieu de taxes	144 565
Services rendus	6 200
Revenus de sources loc.	53 500.
Subventions	74 709.
	1 126 280$

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

INITIALES DU MAIRE 1429 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DEPENSES

Administration générale	342 570$
Sécurité Publique	29 900$
Transport routier	233 100$
Éclairage des rues	37 000$
Aqueduc - égoûts	61 500$
Enlèv. - dest. ordures	83 900$
Urbanisme-zonage	14 500$
Loisirs Culture	123 470$
Immobilisation	108 000$
Service de la dette	92 300$
	1 126 240$

Liste des taxes imposées en 1986

Taxe foncière	$ 0.81 du 100$ évaluation
Taxe de vidange	47.00 usager annuel
	23.50 usager saisonnier
Taxe égoûts (sec. St-Charles)	40.00 /an/usager
Taxe égoûts Julien Proulx	23.00 /an/usager
Taxe eau	85.00 usager annuel
	50.00 usager saisonnier
Taxe de piscine	15.00 année
Taxe spéc.: Sec. Ave St-Charles	0.34 du 100$ évaluation
Taxe spéc.: Sec. Dugré	4.02 le pied linéaire
Taxe spéc.: Sec. Lac des Pins#1	0.40 le pied linéaire
Taxe spéc.: Sec. Lac des Pins#2	2.29 le pied linéaire

TAXE DE LUMIÈRE DE RUE:

Secteur #1 (Village)	0.09 du 100$ évaluation
Secteur #2 (Paroisse)	0.00 du 100$ évaluation
Sect. Ave St-Jean-Baptiste	62.00 /an/usager
Sect. Ave Simard	52.00 /an/usager
Sect. Ave des Arts	46.00 /an/usager
Taxe de compensation de service pour institutions rel.	0.80 du 100$ évaluation sur valeur terrain

400/85 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'accepter les prévisions budgétaires de la Municipalité de même que les différents taux de taxes pour l'année 1986 tels qu'énumérés ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Baptiste Pothier, chemin Ste-Marguerite, demande pourquoi la recette de subventions est plus grande cette année qu'en 1985.
Il est prévu une recette de subvention de péréquation en 1986.
Il demande également que les états financiers de la Municipalité soient affichés à la porte d'entrée ou dans la salle du conseil.
Il demande à quel moment le conseil prendra en considération les arrérages de taxe.
Cet item sera discuté lors de la prochaine réunion.

Madame Denise Charest, rang St-Charles, demande pourquoi la taxe de lumière de rue secteur Paroisse est à zéro en 1986.
C'est qu'elle fut chargée en 1985 alors que les lumières n'étaient pas installées.

M. Claude Parent, rang St-Nicolas, demande que le procès-verbal du conseil soit disponible dans la salle.
Les membres du conseil soulignent que les contribuables peuvent s'abonner aux minutes du conseil et que le tout n'est pas dispendieux. Ils prendront tout de même cette demande en considération.

L'ordre du jour étant épuisé,

401/85 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.
L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier